

BOLLETTINO UFFICIALE DELLA REGIONE AUTONOMA VALLE D'AOSTA

BULLETIN OFFICIEL DE LA RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE



Aosta, 15 luglio 2025

Aoste, le 15 juillet 2025

DIREZIONE, REDAZIONE E AMMINISTRAZIONE:
Presidenza della Regione – Affari legislativi e aiuti di Stato
Bollettino Ufficiale, Piazza Deffeyes, 1 – 11100 AOSTA
Tel. (0165) 273305 - E-mail: bur@regione.vda.it
PEC: legislativo_legale@pec.regione.vda.it
Direttore responsabile: Dott.ssa Roberta Quattrocchio
Autorizzazione del Tribunale di Aosta n. 5/77 del 19.04.1977

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
Présidence de la Région – Affaires législatives et aides d'État
Bulletin Officiel, 1 place Deffeyes – 11100 AOSTE
Tél. (0165) 273305 - E-mail: bur@regione.vda.it
PEC: legislativo_legale@pec.regione.vda.it
Directeur responsable : M.me Roberta Quattrocchio
Autorisation du Tribunal d'Aoste n° 5/77 du 19.04.1977

AVVISO

A partire dal 1° gennaio 2011 il Bollettino Ufficiale della Regione autonoma Valle d'Aosta è pubblicato esclusivamente in forma digitale. L'accesso ai fascicoli del BUR, disponibili sul sito Internet della Regione <http://www.regione.vda.it>, è libero, gratuito e senza limiti di tempo.

AVIS

À compter du 1^{er} janvier 2011, le Bulletin officiel de la Région autonome Vallée d'Aoste est exclusivement publié en format numérique. L'accès aux bulletins disponibles sur le site internet de la Région <http://www.regione.vda.it> est libre, gratuit et sans limitation de temps.

SOMMARIO

INDICE CRONOLOGICO da pag. 1799 a pag. 1801

PARTE PRIMA

Statuto Speciale e norme di attuazione	—
Leggi e regolamenti	—
Corte costituzionale	—
Atti relativi ai referendum	—

PARTE SECONDA

Atti del Presidente della Regione	—
Atti degli Assessori regionali	—
Atti del Presidente del Consiglio regionale	—
Atti dei dirigenti regionali	1802
Deliberazione della Giunta e del Consiglio regionale	—
Avvisi e comunicati	1803
Atti emanati da altre amministrazioni	1811

PARTE TERZA

Bandi e avvisi di concorsi	2010
Bandi e avvisi di gara	—

SOMMAIRE

INDEX CHRONOLOGIQUE de la page 1799 à la page 1801

PREMIÈRE PARTIE

Statut Spécial et dispositions d'application	—
Lois et règlements	—
Cour constitutionnelle	—
Actes relatifs aux référendums	—

DEUXIÈME PARTIE

Actes du Président de la Région	—
Actes des Assesseurs régionaux	—
Actes du Président du Conseil régional	—
Actes des dirigeants de la Région	1802
Délibérations du Gouvernement et du Conseil régional ..	—
Avis et communiqués	1803
Actes émanant des autres administrations	1811

TROISIÈME PARTIE

Avis de concours	2010
Avis d'appel d'offres	—

INDICE CRONOLOGICO

PARTE SECONDA

ATTI DEI DIRIGENTI REGIONALI

ASSESSORATO SVILUPPO ECONOMICO, FORMAZIONE E LAVORO, TRASPORTI E MOBILITÀ SOSTENIBILE

Provvedimento dirigenziale 10 giugno 2025, n. 3192.

Voltura alla società “Hydro-solar energy s.r.l.”, con sede a Fara Vicentino (VI), partita IVA 03828540249, dell’autorizzazione per la costruzione e l’esercizio dell’impianto idroelettrico con centrale di produzione in loc. Marais, nel comune di Morgex, già concessa con provvedimento dirigenziale n. 5352/2014 a soggetto privato e successivamente volturata alla società “Hydromorgex s.r.l.” di Genova con P.D. n. 402 del 2 febbraio 2017.”

pag. 1802

AVVISI E COMUNICATI

PRESIDENZA DELLA REGIONE

Avviso. Convocazione della conferenza di programma per la realizzazione della seggiovia ad ammortamento temporaneo “PLAN PRORION – COL FENÊTRE” nel Comune di Torgnon, ai sensi della l.r. 20/2008 e successive modificazioni e dell’art. 26 e seguenti della l.r. 11/1998 e successive modificazioni.

pag. 1803

Avviso. Convocazione della conferenza di programma per la realizzazione del nuovo impianto a fune 3S “Breuil – Plan Maison – Plateau Rosa” nel Comune di Valtournenche, ai sensi della l.r. 20/2008 e successive modificazioni e dell’art. 26 e seguenti della l.r. 11/1998 e successive modificazioni.

pag. 1803

SOCIETÀ IDROELETTRICA LE CHATELET S.R.L.

Avviso di avvenuto deposito dell’istanza di variante all’autorizzazione unica per la costruzione e l’esercizio dell’impianto idroelettrico denominato “Fornet”, in comune di Valgrisenche, e istanza di proroga dei termini per la fine lavori sino al 3 febbraio 2027.

pag. 1804

INDEX CHRONOLOGIQUE

DEUXIÈME PARTIE

ACTES DES DIRIGEANTS DE LA RÉGION

ASSESSORAT DE L’ESSOR ÉCONOMIQUE, DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL, DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Acte du dirigeant n° 3192 du 10 juin 2025,

portant transfert au profit de *Hydro-solar energy srl* de Fara Vicentino (numéro d’immatriculation IVA 03828540249) de l’autorisation unique accordée à un particulier par l’acte du dirigeant n° 5352 du 18 décembre 2014 et transférée au profit de *Hydromorgex srl* de Gênes par l’acte du dirigeant n° 402 du 2 février 2017, en vue de la construction et de l’exploitation d’une installation hydroélectrique dont la centrale de production est située au Marais, dans la commune de Morgex.

page 1802

AVIS ET COMMUNIQUÉS

PRÉSIDENTE DE LA RÉGION

Avis. Convocation de la conférence de programme pour la réalisation du télésiège à amortissement temporaire “PLAN PRORION – COL FENÊTRE”, dans la Commune de Torgnon, aux termes de la loi régionale 20/2008 modifiée et complétée et de l’art. 26 et suivants de la loi régionale 11/1998 modifiée et complétée.

page 1803

Avis. Convocation de la conférence de programme pour la réalisation de la nouvelle installation à câbles 3S “Breuil – Plan Maison – Plateau Rosa”, dans la commune de Valtournenche, aux termes de la loi régionale 20/2008 modifiée et complétée et de l’art. 26 et suivants de la loi régionale 11/1998 modifiée et complétée.

page 1803

SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE LE CHATELET

Avis de dépôt d’une demande de modification de l’autorisation unique relative à la construction et à l’exploitation de l’installation hydroélectrique dénommée *Fornet*, dans la commune de Valgrisenche, ainsi que de report au 3 février 2027 des délais d’achèvement des travaux.

page 1804

**ATTI EMANATI DA ALTRE
AMMINISTRAZIONI**

COMUNE DI CHAMPORCHER

Deliberazione 11 giugno 2025, n. 21.

Approvazione definitiva della variante non sostanziale n. 3 al PRGC del comune di Champorcher inerente la razionalizzazione e potenziamento degli acquedotti e delle fognature.

pag. 1811

Comune di Champorcher. Statuto comunale.

pag. 1812

ARER VALLE D'AOSTA

Publication de la version française de l'annexe relatif à: «Agence régionale pour le logement (ARER).

Délibération n° 38 du 31 mai 2022, portant approbation des comptes 2021 et de la note complémentaire relative à la mise à jour du Plan triennal des besoins en personnel », sans préjudice de l'entrée en vigueur et de tout autre effet découlant de la publication de la délibération en question au B.O. n° 37 du 5 juillet 2022.

page 1831

AZIENDA USL DELLA VALLE D'AOSTA

Avviso di sorteggio di componenti della Commissione esaminatrice di n. 1 concorso pubblico, per titoli ed esami, per la copertura di posti di organico vacanti presso l'Azienda USL della Valle d'Aosta.

pag. 2009

PARTE TERZA

BANDI E AVVISI DI CONCORSI

**UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES
VALDIGNE-MONT-BLANC**

Graduatoria della procedura selettiva per esami, in forma associata, per l'assunzione a tempo indeterminato di 21 operatori specializzati (categoria B – posizione B2S), nel profilo professionale di operatore socio-sanitario, da assegnare nell'ambito dell'organico delle Unités des Communes Valdôtaines Grand-Combin, Grand-Paradis, Mont-Cervin, Mont-Emilius, Mont-Rose, Valdigne-Mont-Blanc e Evançon.

pag. 2010

**UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES
MONT-ROSE**

Estratto del bando di procedura selettiva per esami, in forma associata, per l'assunzione a tempo pieno e indeterminato di 4 funzionari (CAT./POS. D), nel profilo di istruttore tecnico, da assegnare nell'ambito dell'organico dello Sportello unico degli enti locali (SUEL), ospitato dalle Unités des Communes valdôtaines Grand-Combin e Mont-Rose.

pag. 2010

**ACTES ÉMANANT DES AUTRES
ADMINISTRATIONS**

COMMUNE DE CHAMPORCHER

Délibération n° 21 du 11 juin 2025,

portant approbation à titre définitif de la variante non substantielle n° 3 du plan régulateur général communal relative à la rationalisation et au renforcement des réseaux de distribution de l'eau potable et des égouts.

page 1811

Commune de Champorcher. Statuts communaux.

page 1812

**AGENCE RÉGIONALE POUR LE
LOGEMENT (ARER)**

AGENCE USL DE LA VALLÉE D'AOSTE

Avis de tirage au sort des membres du jury du concours externe, sur titres et épreuves, organisé en vue de pourvoir des postes vacants dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste.

page 2009

TROISIÈME PARTIE

AVIS DE CONCOURS

**UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES
VALDIGNE-MONT-BLANC**

Liste d'aptitude de la procédure unique de sélection, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de 21 opérateurs spécialisés (cat B/pos B2S), dans le profil opérateur socio-sanitaire, à affecter à des postes relevant des organigrammes des Unités des Communes Valdôtaines Grand-Combin, Grand-Paradis, Mont-Cervin, Mont-Emilius, Mont-Rose, Valdigne-Mont-Blanc et Evançon.

page 2010

**UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES
MONT-ROSE**

Extrait de l'avis de procédure de sélection unique sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de 4 instructeur technique (CAT./POS. D), à affecter au Guichet unique pour les activités productrices (SUEL), hébergé chez les Unités des Communes valdôtaines Grand-Combin e Mont-Rose.

page 2010

Graduatoria della procedura selettiva per esami, in forma associata, per l'assunzione a tempo indeterminato di 21 operatori specializzati (categoria B – posizione B2S), nel profilo professionale di operatore socio-sanitario, da assegnare nell'ambito dell'organico delle Unités des Communes valdôtaines Grand-Combin, Grand-Paradis, Mont-Cervin, Mont-Emilius, Mont-Rose, Val digne-Mont-Blanc e Evançon.

pag. 2013

AZIENDA USL VALLE D'AOSTA

Pubblicazione della graduatoria del concorso pubblico, per titoli ed esami, per l'assunzione a tempo indeterminato di n. 2 operatori tecnici specializzati – Elettricisti (Profilo professionale del ruolo tecnico), da assegnare alla S.C. "Tecnico" presso l'Azienda USL della Valle d'Aosta.

pag. 2013

Concorso pubblico, per titoli ed esami, per l'assunzione, a tempo indeterminato, di n. 2 dirigenti medici appartenenti all'Area Medica e delle Specialità Mediche - Disciplina di Gastroenterologia, da assegnare alla S.C. "Gastroenterologia", presso l'Azienda USL della Valle d'Aosta.

pag. 2014

Liste d'aptitude de la procédure unique de sélection, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de vingt et un opérateurs socio-sanitaires (catégorie B – position B2S: opérateurs spécialisés), à affecter aux Unités des Communes Valdôtaines Grand-Combin, Grand-Paradis, Mont-Cervin, Mont-Emilius, Mont-Rose, Val digne – Mont-Blanc et Evançon.

page 2013

AGENCE USL DE LA VALLÉE D'AOSTE

Liste d'aptitude du concours externe, sur titres et épreuves, pour le recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de deux électriciens – opérateurs techniques spécialisés (Profil professionnel de la filière technique), à affecter à la structure complexe « Technique », dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste.

page 2013

Concours externe, sur titres et épreuves, pour le recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de deux médecins – dirigeants (secteur « Médecine et spécialités médicales » – discipline « Gastroentérologie »), à affecter à la structure complexe « Gastroentérologie », dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste.

page 2014

TESTO UFFICIALE
TEXTE OFFICIEL

PARTE SECONDA

ATTI DEI DIRIGENTI
REGIONALI

ASSESSORATO SVILUPPO ECONOMICO,
FORMAZIONE E LAVORO, TRASPORTI
E MOBILITÀ SOSTENIBILE

Provvedimento dirigenziale 10 giugno 2025, n. 3192.

Voltura alla società “Hydro-solar energy s.r.l.”, con sede a Fara Vicentino (VI), partita IVA 03828540249, dell’autorizzazione per la costruzione e l’esercizio dell’impianto idroelettrico con centrale di produzione in loc. Marais, nel comune di Morgex, già concessa con provvedimento dirigenziale n. 5352/2014 a soggetto privato e successivamente volturata alla società “Hydromorgex s.r.l.” di Genova con P.D. n. 402 del 2 febbraio 2017.”

IL COORDINATORE DEL DIPARTIMENTO
SVILUPPO ECONOMICO ED ENERGIA,
IN VACANZA DEL DIRIGENTE DELLA STRUTTURA
SVILUPPO ENERGETICO SOSTENIBILE

Omissis

decide

1. di trasferire, alla Società “Hydro-solar energy S.r.l.”, con sede a Fara Vicentino (VI), Partita Iva 03828540249, la titolarità dell’autorizzazione unica concessa con provvedimento dirigenziale n. 5352/2014 a Vallet Enrico Giovanni di Arvier e successivamente volturata con provvedimento dirigenziale n. 402/2017 alla società “Hydromorgex s.r.l.”;
2. di stabilire che:
 - a. sono trasferiti in capo alla Società “Hydro-solar energy S.r.l.”, tutti gli adempimenti e tutte le prescrizioni riportate nei provvedimenti dirigenziali n. 5352/2014 e n. 402/2017, originariamente in capo rispettivamente a Vallet Enrico Giovanni e alla “Hydromorgex S.r.l.”;
 - b. il presente provvedimento è trasmesso alla società di cui al punto 1., alla società “Hydromorgex S.r.l.”, al Comune di Morgex, alla Stazione forestale di Pré-Saint-Didier, alle strutture regionali interessate e a ogni altro soggetto interessato dal procedimento ai sensi della legge regionale 6 agosto 2007, n. 19;

DEUXIÈME PARTIE

ACTES DES DIRIGEANTS
DE LA RÉGION

ASSESSORAT DE L'ESSOR ÉCONOMIQUE,
DE LA FORMATION ET DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Acte du dirigeant n° 3192 du 10 juin 2025,

portant transfert au profit de *Hydro-solar energy srl* de Fara Vicentino (numéro d'immatriculation IVA 03828540249) de l'autorisation unique accordée à un particulier par l'acte du dirigeant n° 5352 du 18 décembre 2014 et transférée au profit de *Hydromorgex srl* de Gênes par l'acte du dirigeant n° 402 du 2 février 2017, en vue de la construction et de l'exploitation d'une installation hydroélectrique dont la centrale de production est située au Marais, dans la commune de Morgex.

LA COORDINATRICE DU DEPARTEMENT
DE L'ESSOR ECONOMIQUE ET DE L'ENERGIE,
LE POSTE DE DIRIGEANT DE LA STRUCTURE
« DÉVELOPPEMENT ENERGETIQUE DURABLE »
ETANT VACANT

Omissis

décide

1. L'autorisation unique accordée à M. Enrico Giovanni Vallet d'Arvier par l'acte du dirigeant n° 5352 du 18 décembre 2014, et transférée au profit de *Hydromorgex srl* par l'acte du dirigeant n° 402 du 2 février 2017, est transférée au profit de *Hydro-solar energy srl* de Fara Vicentino (numéro d'immatriculation IVA 03828540249).
2. Il est établi ce qui suit :
 - a. *Hydro-solar energy srl* est tenue de respecter toutes les obligations et les prescriptions fixées par les actes du dirigeant nos 5352/2014 et 402/2017 à la charge, respectivement, de M. Enrico Giovanni Vallet et *Hydromorgex srl* ;
 - b. Le présent acte est transmis à l'entreprise visée au point 1, à *Hydromorgex srl*, à la Commune de Morgex, au poste forestier de Pré-Saint-Didier, aux structures régionales concernées et à tout autre acteur impliqué dans la procédure au sens de la loi régionale n° 19 du 6 août 2007.

3. di dare atto che il presente provvedimento non comporta oneri a carico del bilancio della Regione;
4. di disporre la pubblicazione del presente provvedimento sul Bollettino Ufficiale della Regione.

L'Estensore
Stefano MARCIAS

In vacanza del Dirigente
Il Coordinatore
Tamara CAPPELLARI

AVVISI E COMUNICATI

PRESIDENZA DELLA REGIONE

Avviso. Convocazione della conferenza di programma per la realizzazione della seggiovia ad ammortamento temporaneo "PLAN PRORION – COL FENÊTRE" nel Comune di Torgnon, ai sensi della l.r. 20/2008 e successive modificazioni e dell'art. 26 e seguenti della l.r. 11/1998 e successive modificazioni.

Ai sensi dell'articolo 28 (Pubblicazione degli accordi di programma), comma 1, della legge regionale 6 aprile 1998, n. 11 (Normativa urbanistica e di pianificazione territoriale della Valle d'Aosta), si informa che il giorno 01/08/2025, alle ore 14:00, presso la sala adiacente alla Sala "Maria Ida Viglino" ubicata al piano terra di Palazzo regionale in Piazza A. Deffeyes, 1 ad Aosta, avrà luogo la conferenza di programma prevista all'articolo 27, comma 1, lett. b), della l.r. 11/1998 per l'avvio del procedimento di formazione di un accordo di programma per la realizzazione della seggiovia ad ammortamento temporaneo "PLAN PRORION – COL FENÊTRE" e il contestuale smantellamento dell'esistente seggiovia ad ammortamento permanente insistente in parte sul medesimo tracciato, nel Comune di Torgnon, ai sensi della l.r. 20/2008 e successive modificazioni e dell'art. 26 e seguenti della l.r. 11/1998 e successive modificazioni.

Aosta, 11 luglio 2025.

N.D.R.: La traduzione del presente atto è stata redatta a cura dell'inserzionista.

Avviso. Convocazione della conferenza di programma per la realizzazione del nuovo impianto a fune 3S "Breuil – Plan Maison – Plateau Rosa" nel Comune di Valtournenche, ai sensi della l.r. 20/2008 e successive modificazioni e dell'art. 26 e seguenti della l.r. 11/1998 e successive modificazioni.

Ai sensi dell'articolo 28 (Pubblicazione degli accordi di programma), comma 1, della legge regionale 6 aprile 1998, n. 11 (Normativa urbanistica e di pianificazione territoriale della Valle d'Aosta), si informa che il giorno 01/08/2025, alle ore 15:00, presso la sala adiacente alla Sala "Maria Ida Viglino" ubicata al piano terra di Palazzo regionale in Piazza A. Deffeyes, 1 ad Aosta, avrà luogo la conferenza di programma prevista all'articolo 27, comma 1, lett. b), della

3. Le présent acte n'entraîne aucune dépense à la charge du budget de la Région.
4. Le présent acte est publié au Bulletin officiel de la Région.

Le rédacteur,
Stefano MARCIAS

La coordinatrice,
le poste de dirigeant étant vacant,
Tamara CAPPELLARI

AVIS ET COMMUNIQUÉS

PRÉSIDENCE DE LA RÉGION

Avis. Convocation de la conférence de programme pour la réalisation du télésiège à amortissement temporaire "PLAN PRORION – COL FENÊTRE", dans la Commune de Torgnon, aux termes de la loi régionale 20/2008 modifiée et complétée et de l'art. 26 et suivants de la loi régionale 11/1998 modifiée et complétée.

Aux termes du premier alinéa de l'art. 28 (Publication des accords de programme) de la loi régionale n°11 du 6 avril 1998 (Dispositions en matière d'urbanisme et de planification territoriale en Vallée d'Aoste), avis est donné du fait que la conférence de programme visée à la lettre b) du premier alinéa de l'art. 27 de ladite loi régionale se réunira le 1^{er} août 2025, à 14h00, dans la salle adjacente la salle "Maria Ida Viglino" située au rez de chaussée du Palais régional en Place A. Deffeyes, 1 à Aoste en vue de l'ouverture de la procédure visant à former l'accord de programme relatif à la réalisation du télésiège à amortissement temporaire "PLAN PRORION – COL FENÊTRE" et le démantèlement simultané du télésiège existant à amortissement permanent insistant en partie sur le même tracé, dans la Commune de Torgnon, aux termes de la loi régionale 20/2008 modifiée et complétée et de l'art. 26 et suivants de la loi régionale 11/1998 modifiée et complétée.

Fait à Aoste, le 11 juillet 2025.

N.D.R.: Le présent acte a été traduit par les soins de l'annonceur.

Avis. Convocation de la conférence de programme pour la réalisation de la nouvelle installation à câbles 3S "Breuil – Plan Maison – Plateau Rosa", dans la commune de Valtournenche, aux termes de la loi régionale 20/2008 modifiée et complétée et de l'art. 26 et suivants de la loi régionale 11/1998 modifiée et complétée.

Aux termes du premier alinéa de l'art. 28 (Publication des accords de programme) de la loi régionale n°11 du 6 avril 1998 (Dispositions en matière d'urbanisme et de planification territoriale en Vallée d'Aoste), avis est donné du fait que la conférence de programme visée à la lettre b) du premier alinéa de l'art. 27 de ladite loi régionale se réunira le 1^{er} août 2025, à 15h00, dans la salle adjacente la salle "Maria Ida Viglino" située au rez de chaussée du Palais régional en Place

l.r. 11/1998 per l'avvio del procedimento di formazione di un accordo di programma per la realizzazione del nuovo impianto a fune 3S "Breuil – Plan Maison – Plateau Rosa" e al contestuale smantellamento della telecabina KC10 "Breuil – Plan Maison" nel Comune di Valtournenche, ai sensi della l.r. 20/2008 e successive modificazioni e dell'art. 26 e seguenti della l.r. 11/1998 e successive modificazioni.

Aosta, 11 luglio 2025.

N.D.R.: La traduzione del presente atto è stata redatta a cura dell'inserzionista.

**SOCIETÀ IDROELETTRICA
LE CHATELET S.R.L.**

Avviso di avvenuto deposito dell'istanza di variante all'autorizzazione unica per la costruzione e l'esercizio dell'impianto idroelettrico denominato "Fornet", in comune di Valgrisenche, e istanza di proroga dei termini per la fine lavori sino al 3 febbraio 2027.

rende noto

(ai sensi e per gli effetti degli artt. 11 e 16 DPR 327/2001 e della l.r. 28 aprile 2011, n. 8)

Si comunica, in ottemperanza al Capo IV della L.R. 19/2007 "Nuove disposizioni in materia di procedimento amministrativo e di diritto di accesso ai documenti amministrativi" e agli artt. li 11, c.2 e 16 c. 5 del DPR 8 giugno 2001, n. 327 "Testo unico delle disposizioni legislative e regolamentari in materia di espropriazione per pubblica utilità", che, in data 05/09/2024, la Società Le Chatelet S.r.l., con sede in Valgrisenche, telefono 0165/900121 e Pec lechatelet@pec.it ha presentato, presso la Regione Autonoma Valle d'Aosta, Assessorato sviluppo economico, formazione e lavoro, trasporti e mobilità sostenibile, Struttura sviluppo energetico sostenibile, un'istanza di autorizzazione unica in variante all'Autorizzazione P.D. N. 2445 del 06/06/2016.

Pertanto, si fa presente quanto segue:

- a. l'adozione del provvedimento finale è di competenza del Dirigente della Struttura sviluppo energetico sostenibile;
- b. il procedimento ha per oggetto l'approvazione, previa indicazione di apposita Conferenza di servizi, di una variante al progetto relativo all'impianto idroelettrico con derivazione d'acqua dai torrenti Grand'Alpe e Dora di Valgrisenche e centrale di produzione in loc. Fornet nel Comune di Valgrisenche, autorizzato con provvedimento dirigenziale n. 2445 del 6 giugno 2016, comprendente la linea elettrica di connessione dell'impianto alla rete di distribuzione (linea 563), nonché la concessione della proroga, ai sensi dell'art. 54 comma 2 della l.r. 13/2015, dei termini per la conclusione dei lavori sino al 3 febbraio 2027;

A. Deffeyes, 1 à Aoste en vue de l'ouverture de la procédure visant à former l'accord de programme relatif à la réalisation de la nouvelle installation à câbles 3S "Breuil – Plan Maison – Plateau Rosa" et le démantèlement simultané de la télécabine KC10 "Breuil – Plan Maison", dans la commune de Valtournenche, aux termes de la loi régionale 20/2008 modifiée et complétée et de l'art. 26 et suivants de la loi régionale 11/1998 modifiée et complétée.

Fait à Aoste, le 11 juillet 2025.

N.D.R.: Le présent acte a été traduit par les soins de l'annonceur.

**SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE
LE CHATELET**

Avis de dépôt d'une demande de modification de l'autorisation unique relative à la construction et à l'exploitation de l'installation hydroélectrique dénommée "Fornet", dans la commune de Valgrisenche, ainsi que de report au 3 février 2027 des délais d'achèvement des travaux.

AVIS

(au sens des art. 11 et 16 du décret du président de la République n° 327 du 8 juin 2001 et de la loi régionale n° 8 du 28 avril 2011)

Avis est donné du fait que, conformément au chapitre IV de la loi régionale n° 19 du 6 août 2007 (Nouvelles dispositions en matière de procédure administrative et de droit d'accès aux documents administratifs), ainsi qu'au deuxième alinéa de l'art. 11 et du cinquième alinéa de l'art. 16 du décret du président de la République n° 327 du 8 juin 2001 (Texte unique des dispositions législatives et réglementaires en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique), *LE CHATELET srl*, dont le siège est à Valgrisenche (téléphone : 01 65 90 01 21 – courrier électronique certifié : lechatelet@pec.it) a présenté, le 5 septembre 2024, à la structure « Développement énergétique durable » de l'Assessorat de l'essor économique, de la formation et du travail, des transports et de la mobilité durable de la Région autonome Vallée d'Aoste, une demande de modification de l'autorisation unique faisant l'objet de l'acte du dirigeant n° 2445 du 6 juin 2016.

Il est précisé ce qui suit :

- a. L'adoption de l'acte final est du ressort du dirigeant de la structure « Développement énergétique durable » ;
- b. La procédure a pour but l'approbation, après convocation d'une conférence de services ad hoc, d'une modification du projet autorisé par l'acte du dirigeant n° 2445/2016 et relatif à l'installation hydroélectrique dérivant les eaux du Grand-Alpe et de la Doire de Valgrisenche pour alimenter sa centrale de production située à Fornet, dans la commune de Valgrisenche, et d'un tronçon de la ligne électrique de raccordement de ladite installation au réseau de distribution (ligne 563), ainsi que du report des délais d'achèvement des travaux au 3 février 2027, au sens du deuxième alinéa de l'art. 54 de la loi régionale n° 13 du 25 mai 2015 ;

c. l'approvazione dell'autorizzazione unica di cui al precedente punto a. comporterà la dichiarazione di pubblica utilità delle opere ai sensi del DPR 327/2001 ai fini dell'apposizione del vincolo preordinato all'esproprio, sulle seguenti aree:

COMUNE DI ARVIER:

c. L'approbation de l'autorisation unique au sens de la lettre a. entraîne la déclaration de l'utilité publique des travaux, au sens du DPR n° 327/2001, aux fins de l'établissement d'une servitude préjudant à l'expropriation et grevant les terrains ci-après :

COMMUNE D'ARVIER

foglio 15 mappale 586 – ARMAND GIORGIO omissis, foglio 57 mappale 149 – ARMAND GIORGIO omissis, foglio 15 mappale 179 – BACCHI VALTER omissis, foglio 15 mappale 220 – BIONAZ BRUNO omissis BIONAZ ROBERTO omissis CHENAL FERNANDA omissis, foglio 15 mappale 210 – CLUSAZ EVARISTO omissis, foglio 15 mappale 1157 – COMUNE DI ARVIER con sede in ARVIER (AO), foglio 15 mappale 1160 – COMUNE DI ARVIER con sede in ARVIER (AO), foglio 33 mappale 12 – COMUNE DI ARVIER con sede in ARVIER (AO), foglio 15 mappale 1195 – COMUNE DI ARVIER con sede in ARVIER (AO), foglio 54 mappale 189 – CONSORTERIA PLANAVAL con sede in ARVIER (AO), foglio 54 mappale 224 – CONSORTERIA PLANAVAL con sede in ARVIER (AO), foglio 14 mappale 716 – EDILUBOZ S.R.L. con sede in VILLENEUVE (AO), foglio 14 mappale 210 – EDILUBOZ S.R.L. con sede in VILLENEUVE (AO), foglio 15 mappale 217 – FRANCHINO TIZIANA MARIA OLIMPIA omissis, foglio 15 mappale 228 – GLAREY FIRMINA omissis, foglio 52 mappale 76 – GLAREY MALINA omissis, foglio 15 mappale 229 – LUBOZ VILMO omissis, foglio 15 mappale 103 – LUBOZ VILMO omissis, foglio 15 mappale 180 – LUBOZ VILMO omissis, foglio 15 mappale 116 – LUBOZ VILMO omissis, foglio 14 mappale 61 – LUBOZ VILMO omissis, foglio 57 mappale 195 – LUBOZ VILMO omissis, foglio 57 mappale 194 – LUBOZ VILMO omissis, foglio 57 mappale 193 – LUBOZ VILMO omissis, foglio 57 mappale 192 – LUBOZ VILMO omissis, foglio 14 mappale 211 – MARTINOD VERONICA omissis, foglio 15 mappale 701 – PELLISSIER MARIO LUCIANO omissis, foglio 15 mappale 226 – PERRON MARCELLA omissis, foglio 57 mappale 148 – RAVET LIDIA omissis, foglio 15 mappale 323 – ROLLET EGIDIO omissis, foglio 15 mappale 178 – STUPINO MAURO omissis, foglio 15 mappale 216 – VALLET MAURO omissis, foglio 15 mappale 172 – VUILLEN GILDO omissis VUILLEN LORIS omissis, foglio 15 mappale 182 – VUILLEN GILDO omissis VUILLEN LORIS omissis, foglio 7 mappale 700 – MILLIERY IRENE omissis, foglio 7 mappale 701 – GLAREY ETTORE omissis, foglio 7 mappale 731 – GLAREY ETTORE omissis, foglio 7 mappale 729 – ROULET BRUNA omissis, foglio 7 mappale 730 – GADIN ITALO GIUSEPPE omissis, foglio 7 mappale 754 – GADIN ITALO GIUSEPPE omissis , foglio 7 mappale 753 – GADIN ITALO GIUSEPPE omissis, foglio 7 mappale 756 – VALLET ELENA omissis VALLET ENRICO GIOVANNI omissis VALLET PIERANGELO omissis, foglio 7 mappale 757 – FENOIL ROSINA ; FU LUIGI ROULET ALDA ; FU GIUSEPPE ROUX COSTANTINA ; FU AMBROGIO BOVET VANDA omissis ROUX ROSITA omissis CLUSAZ ESTERINA omissis CLUSAZ FULVIO omissis MILLIERY ENRICO - MILLIERY MARISA GIULIA omissis MILLIERY IRENE omissis LUBOZ VILMO omissis, foglio 7 mappale 758 – GEX FABIEN omissis, foglio 7 mappale 765 – RIBLAN ARSENE omissis RIBLAN FRANCOIS omissis, foglio 7 mappale 766 – RIBLAN ARSENE omissis RIBLAN FRANCOIS omissis, foglio 8 mappale 64 – LAVY ANTONELLA omissis, foglio 8 mappale 711 – LUBOZ DANTE omissis, foglio 8 mappale 715 – LUBOZ DANTE omissis, foglio 8 mappale 717 – LUBOZ DANTE omissis, foglio 8 mappale 719 – LUBOZ DANTE omissis, foglio 8 mappale 725 – LUBOZ DANTE omissis, foglio 8 mappale 726 – LUBOZ VILMO omissis, foglio 8 mappale 727 – LUBOZ DANTE omissis, foglio 8 mappale 728 – LUBOZ VILMO omissis, foglio 8 mappale 730 – LUBOZ VILMO omissis, foglio 8 mappale 316 – LUBOZ VILMO omissis, foglio 8 mappale 97 – PERRON SALVINA omissis, foglio 8 mappale 98 – PERRON SALVINA omissis , foglio 8 mappale 221 – CLUSAZ RIK omissis CLUSAZ VANNI omissis D'URZO MATILDA omissis D'URZO VITO LEONARDO omissis SORRENTINO ADRIANA omissis SORRENTINO ANDREA omissis SORRENTINO ANTONIO omissis MILLIERY DANIELA omissis MILLIERY ROBERTO ADRIANO omissis, foglio 8 mappale 223 – LUBOZ NATHALIE omissis, foglio 8 mappale 224 – LUBOZ NATHALIE omissis, foglio 8 mappale 225 – LUBOZ NATHALIE omissis, foglio 8 mappale 328 – GARIN RICCARDO omissis, foglio 8 mappale 227 – GODIOZ HENRI omissis, foglio 8 mappale 228 – GODIOZ HENRI omissis, foglio 8 mappale 243 – BERTHOD DANIELA omissis, foglio 8 mappale 229 – BERTHOD DANIELA omissis, foglio 8 mappale 249 – BATTISTOLO RITA MARIA omissis, foglio 8 mappale 253 – LUBOZ MARCO omissis, foglio 15 mappale 714 – CLUSAZ EVARISTO omissis, foglio 15 mappale 713 – SOCQUIER REMO omissis, foglio 15 mappale 344 – SOCQUIER REMO omissis, foglio 15 mappale 352 – SOCQUIER REMO omissis, foglio 15 mappale 356 – SOCQUIER REMO omissis, foglio 15 mappale 357 – SOCQUIER REMO omissis, foglio 15 mappale 355 – LAFORET MICHELE omissis, foglio 16 mappale 117 – VALLET DONATA omissis GRAZIELLA omissis VALLET CORRADO omissis VALLET WALTER ENRICO omissis, foglio 16 mappale 149 – CHEVRERE OLGA omissis, foglio 16 mappale 269 – PELLISSIER GIUSEPPE omissis, foglio 16 mappale 147 – PERRON ENRICHETTA omissis, foglio 16 mappale 121 – CIANCI OSCAR VICTOR omissis VALLET CLAIRE omissis VALLET NICOLE omissis VALLET SOPHIE omissis, foglio 16 mappale 120 – CIANCI OSCAR VICTOR omissis VALLET CLAIRE omissis VALLET NICOLE omissis VALLET SOPHIE omissis, foglio 16 mappale 122 – PERRIER LORENA omissis PERRIER LORENZA omissis PERRIER ANDRE' omissis PERRIER DIDIER omissis, foglio 16 mappale 49 – VILLERIN ARMIDA omissis VILLERIN ILDO omissis , foglio 16 mappale 89 – PERRIER MAURO omissis, foglio 16 mappale 91 – PERRIER MAURO omissis, foglio 16 mappale 92 – VALLET DONATA omissis VALLET ELDA IRENE omissis VALLET GRAZIELLA omissis VALLET MICHELE omissis VALLET SILVIO ABELE omissis, foglio 16 mappale 97 – PELLISSIER ENRICO ; FU PIETRO omissis, foglio 16 mappale 94 – QUINSON CRISTINA omissis QUINSON DARIO omissis QUINSON PIERO omissis , foglio 16 mappale 96 – QUINSON CRISTINA omissis QUINSON DARIO omissis QUINSON PIERO omissis, foglio 16 mappale 253 – NEX MATILDE ; FU BASILIO MAR GIULIANIMILLIERY IRENE omissis, foglio 20 mappale 218 – THOMAIN LUCREZIA omissis ITHOMAIN MARCO omissis, foglio 20 mappale 37 – BACCHI VALTER omissis, foglio 20 mappale 36 – CELEGATO PAOLA omissis, foglio 22 mappale 6 – VALLET DONATA omissis VALLET

GRAZIELLA omissis VALLET CORRADO omissis VALLET WALTER ENRICO omissis, foglio 22 mappale 7 – VALLET DONATA omissis VALLET GRAZIELLA omissis VALLET CORRADO omissis VALLET WALTER ENRICO omissis, foglio 22 mappale 128 – GIULIANI AUGUSTO omissis GIULIANI FERNANDA omissis GIULIANI MARIO omissis

COMUNE DI INTROD

COMMUNE D'INTROD

foglio 1 mappale 41 – BRUNET PIERO omissis, foglio 1 mappale 431 – BRUNET PIERO omissis, foglio 1 mappale 424 – BRUNET PIERO omissis, foglio 1 mappale 43 – LUBOZ MARCO omissis, foglio 1 mappale 42 – LUBOZ MARCO omissis, foglio 1 mappale 78 – DEGANI IRENE omissis, foglio 1 mappale 76 – LUBOZ MARCO omissis, foglio 1 mappale 77 – LUBOZ MARCO omissis, foglio 1 mappale 75 – LODI CARLO omissis, foglio 1 mappale 22 – BUILLET GILLES omissis GREGORI FRANCESCA omissis, foglio 1 mappale 72 – BUILLET GILLES omissis GREGORI FRANCESCA omissis, foglio 1 mappale 70 – SAUDIN GIORGIO omissis SAUDIN GIUSEPPE omissis SAUDIN RUDI ANGELO omissis, foglio 1 mappale 69 – SAUDIN GIORGIO omissis SAUDIN GIUSEPPE omissis SAUDIN RUDI ANGELO omissis, foglio 1 mappale 57 – SAUDIN GIORGIO omissis SAUDIN GIUSEPPE omissis SAUDIN RUDI ANGELO omissis, foglio 1 mappale 504 – SAUDIN GIORGIO omissis SAUDIN GIUSEPPE omissis SAUDIN RUDI ANGELO omissis, foglio 1 mappale 68 – ROLLANDOZ BRUNO omissis, foglio 1 mappale 583 – ROLLANDOZ BRUNO omissis, foglio 1 mappale 582 – ROLLANDOZ BRUNO omissis, foglio 1 mappale 51 – LUBOZ MARCO omissis, foglio 1 mappale 53 – LUBOZ MARCO omissis, foglio 1 mappale 54 – NAUDIN ENRICO omissis, foglio 1 mappale 572 – LUBOZ MARCO omissis, foglio 1 mappale 428 – VALLET DONATA omissis VALLET GRAZIELLA omissis, foglio 1 mappale 427 – VALLET DONATA omissis VALLET GRAZIELLA omissis, foglio 1 mappale 429 – VALLET DONATA omissis VALLET GRAZIELLA omissis, foglio 1 mappale 430 – VALLET DONATA omissis VALLET GRAZIELLA omissis, foglio 1 mappale 500 – VALLET DONATA omissis VALLET GRAZIELLA omissis, foglio 1 mappale 423 – DAVISOD BARTOLOMEO ; FU GIOVANNI MARIA DAVISOD MAURIZIO ; DI BARTOLOMEO MAGNIN FELICITA ; FU EDOARDO MAGNIN GIUSEPPE ; FU EDOARDO MAGNIN LUIGIA ; FU EDOARDO MAR GIORLA MESERE GIULIO ; AMATO FU GRAZIANO omissis MESERE TECLA ; FU GRAZIANO THERISOD SABINA ; FU EDOARDO THERISOD VIRGINIA ; FU GIOVANNI AMBROGIO DAVID GIACOMINA omissis DAVID GIUSEPPE omissis DAVISOD EMILIO omissis, foglio 1 mappale 422 – GEX OLIVIER omissis, foglio 1 mappale 420 – SAUDIN SERENA omissis, foglio 1 mappale 464 – DAYNE' DEBORAH omissis SUCHET DANIELLE omissis, foglio 1 mappale 501 – BRUNET LINDA omissis, foglio 1 mappale 502 – COMUNE DI VILLENEUVE con sede in VILLENEUVE (AO) C.F. 00097580070 , foglio 1 mappale 405 – ALBERT VILMA omissis, foglio 1 mappale 515 – NAUDIN LAURENT omissis, foglio 1 mappale 490 – DI NARDO LINA omissis, foglio 1 mappale 518 – MILLIERY IRENE omissis, foglio 1 mappale 483 – BERNARDI MARCO omissis, foglio 1 mappale 621 – BETHAZ LUCIA CECILIA omissis

COMUNE DI VALGRISENCHÉ

COMMUNE DE VALGRISENCHÉ

foglio 15 mappale 10 – ANGELI MARIA omissis MORET RICCARDO omissis, foglio 1 mappale 60 – BETHAZ AGNESE omissis BETHAZ ANGELO omissis BETHAZ CAMILLO omissis BETHAZ DANILO omissis BETHAZ DIEGO omissis BETHAZ GIOVANNI omissis BETHAZ MASSIMO omissis BETHAZ MAURO omissis BETHAZ PASCAL omissis BETHAZ ROSEMIA MARIA omissis BETHAZ TERESA omissis BETHAZ TOMMASO omissis BETHAZ VINCENZO omissis, foglio 1 mappale 110 – BETHAZ AGNESE omissis BETHAZ CAMILLO omissis BETHAZ DANILO omissis BETHAZ DIEGO omissis BETHAZ GIOVANNI omissis BETHAZ MASSIMO omissis BETHAZ MAURO nato a omissis BETHAZ PASCAL omissis BETHAZ ROSEMIA MARIA omissis BETHAZ TERESA omissis BETHAZ VINCENZO omissis, foglio 1 mappale 112 – BETHAZ AGNESE omissis BETHAZ CAMILLO omissis BETHAZ DANILO omissis BETHAZ DIEGO omissis BETHAZ GIOVANNI omissis BETHAZ MASSIMO omissis BETHAZ MAURO omissis BETHAZ PASCAL omissis BETHAZ ROSEMIA MARIA omissis BETHAZ TERESA omissis BETHAZ VINCENZO omissis, foglio 2 mappale 159 – BETHAZ ANGELO omissis BETHAZ CAMILLO omissis BETHAZ GIOVANNI omissis BETHAZ ROSEMIA MARIA TERESA omissis BETHAZ TERESA omissis BETHAZ TOMMASO omissis BETHAZ VINCENZO omissis VIERIN PIETRO omissis BETHAZ AGNESE omissis BETHAZ CAMILLO omissis BETHAZ DANILO omissis BETHAZ DIEGO omissis BETHAZ GIOVANNI omissis BETHAZ MASSIMO omissis BETHAZ MAURO omissis BETHAZ PASCAL omissis BETHAZ ROSEMIA MARIA omissis BETHAZ TERESA omissis BETHAZ VINCENZO omissis, foglio 6 mappale 199 – BETHAZ BERNARDO omissis, foglio 42 mappale 13 – BETHAZ EMANUELA omissis BETHAZ FABBIANO omissis BETHAZ MARIA GEROMINA omissis ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA) GERBELLE MARIA omissis PONTON MARGHERITA ; SEVERINA FU SEVERINO PONTON MARIA ; FAUSTINA FU SEVERINO VIERIN LUIGI ; ISIDORO FU GABRIELE BETHAZ MARINO omissis BETHAZ PAOLO omissis BETHAZ EMANUELA omissis BETHAZ FABIANO omissis BETHAZ MARIA GEROMINA omissis BETHAZ MARINA omissis BETHAZ MARINO omissis BETEMPS MARIO omissis BORNAZ GIULIETTA omissis BORNAZ MARIA LAURA omissis BORNAZ PAOLA omissis BETEMPS JEAN omissis BETEMPS NATHALIE MARIANGE PERSIDE omissis, foglio 42 mappale 15 – BETHAZ EMANUELA omissis BETHAZ FABBIANO omissis BETHAZ MARIA GEROMINA omissis ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA) GERBELLE MARIA omissis PONTON MARGHERITA ; SEVERINA FU SEVERINO PONTON MARIA ; FAUSTINA FU SEVERINO VIERIN LUIGI ; ISIDORO FU GABRIELE BETHAZ MARINO omissis BETHAZ PAOLO omissis BETHAZ EMANUELA omissis BETHAZ FABIANO omissis BETHAZ MARIA GEROMINA omissis BETHAZ MARINA omissis BETHAZ MARINO omissis BETEMPS MARIO omissis BORNAZ GIULIETTA omissis BORNAZ MARIA LAURA omissis BORNAZ PAOLA omissis BETEMPS JEAN omissis BETEMPS NATHALIE MARIANGE PERSIDE omissis , foglio 2 mappale 91 – BETHAZ EMANUELA omissis BETHAZ FABIANO omissis, foglio 2 mappale 93 – BE-

THAZ EMANUELA omissis BETHAZ FABIANO omissis, foglio 2 mappale 95 – BETHAZ EMANUELA omissis BETHAZ FABIANO omissis, foglio 2 mappale 96 – BETHAZ EMANUELA omissis BETHAZ FABIANO omissis, foglio 2 mappale 97 – BETHAZ EMANUELA omissis BETHAZ FABIANO omissis, foglio 7 mappale 219 – BETHAZ EMANUELA omissis BETHAZ FABIANO omissis, foglio 7 mappale 244 – BETHAZ EMANUELA omissis BETHAZ FABIANO omissis, foglio 2 mappale 92 – BETHAZ EMANUELA omissis BETHAZ FABIANO omissis VIERIN MARIA FILOMENA omissis ABRAM CARLA MARIA omissis, foglio 12 mappale 38 – BETHAZ EVARISTO omissis, foglio 1 mappale 88 – BETHAZ GIOVANNI omissis, foglio 34 mappale 181 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 182 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 183 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 184 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 177 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 186 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 190 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 189 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 193 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 200 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 199 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 198 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 197 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 205 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 215 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 214 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 211 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 212 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 35 mappale 220 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 35 mappale 219 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 35 mappale 199 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 35 mappale 131 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 35 mappale 124 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 35 mappale 125 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 35 mappale 192 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 35 mappale 120 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 35 mappale 119 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 35 mappale 118 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 185 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 191 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 192 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 213 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 35 mappale 143 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 35 mappale 224 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 35 mappale 227 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 226 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 383 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 34 mappale 377 – BETHAZ GUIDO omissis, foglio 2 mappale 110 – BETHAZ ISIDORO omissis, foglio 2 mappale 115 – BETHAZ ISIDORO omissis, foglio 7 mappale 48 – BETHAZ ISIDORO omissis, foglio 7 mappale 47 – BETHAZ ISIDORO omissis, foglio 7 mappale 201 – BETHAZ ISIDORO omissis, foglio 7 mappale 234 – BETHAZ ISIDORO omissis, foglio 15 mappale 41 – BETHAZ ISIDORO omissis BETHAZ ROSALIA ; FU LUIGI omissis ALFONSINA ; FU GIUSEPPE omissis GERBELLE CARLO ; FU GIUSEPPE BERNARDO omissis GERBELLE CATERINA ; FU GIUSEPPE omissis GERBELLE CATERINA ; FU GIUSEPPE BERNARDO omissis GERBELLE MARIA VIRGINIA omissis GERBELLE MICHELE omissis GERBELLE TERESA ; FU GIUSEPPE omissis GERBELLE VIRGINIA ; FU GIUSEPPE BERNARDO omissis, foglio 28 mappale 45 – BETHAZ ISIDORO omissis BETHAZ ROSELLINA omissis BOIS ANGELO omissis BOIS ARTURO omissis BOIS FERDINANDO GIUSEPPE omissis BOIS INNOCENZA omissis BOIS LEONTINA omissis BOIS MICHELE omissis BOZON BERNARDINA BOZON CLOTILDE BOZON GIUSEPPINA BOZON MAURIZIO BOZON ONORINA CHAMONIN GRATO CHAMONIN MARIA CHARLES CAMILLO omissis CHARLES SILVIO omissis DENARIER GIULIO omissis DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis DENARIER MARINO omissis GERBELLE ALFONSINA omissis GERBELLE CARLO omissis GERBELLE CATERINA omissis GERBELLE MARIA VIRGINIA omissis GERBELLE MICHELE omissis HUGONIN BRUNO omissis HUGONIN MARINA omissis PRAZ ENZO omissis SAVOYE FILOMENA PRAZ ENZO omissis, foglio 6 mappale 216 – BETHAZ LIVIO omissis, foglio 8 mappale 1 – BETHAZ LIVIO omissis BETHAZ MARIA GIUSEPPA omissis, foglio 8 mappale 132 – BETHAZ LIVIO omissis BETHAZ MARIA GIUSEPPA omissis, foglio 6 mappale 92 – BETHAZ LIVIO omissis BETHAZ MARIA GIUSEPPA omissis, foglio 6 mappale 217 – BETHAZ LIVIO omissis BETHAZ MARIA GIUSEPPA omissis, foglio 1 mappale 100 – BETHAZ ROSEMIARIA TERESA omissis, foglio 1 mappale 99 – BETHAZ ROSEMIARIA TERESA omissis, foglio 6 mappale 146 – BOGGIA LUCIA omissis BOGGIA MARIO omissis LUMASINI CESIRA omissis, foglio 6 mappale 147 – BOGGIA LUCIA omissis BOGGIA MARIO omissis LUMASINI CESIRA omissis, foglio 11 mappale 242 – BOIS ALESSANDRO omissis BOIS ANDREA omissis BOIS ANGELO omissis, foglio 15 mappale 121 – BOIS ALESSANDRO omissis BOIS ANGELO omissis, foglio 15 mappale 123 – BOIS ALESSANDRO omissis BOIS ANGELO omissis, foglio 1 mappale 138 – BOIS CLOTILDE omissis BOIS GIULIA omissis BOIS MARIA omissis BOIS SIMONA omissis BOSONETTO CLARA omissis, foglio 1 mappale 152 – BOIS CLOTILDE omissis BOIS GIULIA omissis MARIA omissis BOIS SIMONA omissis BOSONETTO CLARA omissis, foglio 2 mappale 117 – BOIS FERNANDO omissis, foglio 2 mappale 112 – BOIS GERMANO omissis, foglio 2 mappale 113 – BOIS GERMANO omissis, foglio 7 mappale 76 – BOIS GERMANO omissis BOIS LILLIANA omissis, foglio 12 mappale 404 – BOIS LUIGINO omissis, foglio 12 mappale 12 – BOIS LUIGINO omissis, foglio 12 mappale 33 – BOIS LUIGINO omissis, foglio 1 mappale 96 – BOIS MARIA omissis, foglio 2 mappale 168 – BOSON ANNA MARIA omissis BOSON CARLO omissis BOSON GABRIELE omissis BOSON MARIA LUISA omissis BOSON MARIA TERESA omissis BOSON MONICA omissis GERBELLE CLAUDIO omissis GERBELLE FRANCO omissis GERBELLE PIERANGELO omissis, foglio 35 mappale 156 – BOSON FILOMENA omissis BOSON ODILLA omissis PRAZ ENZO omissis HUGONIN BRUNO omissis HUGONIN MARINA omissis PRAZ ENZO omissis, foglio 1 mappale 101 – BOSON MARIA ; BEATRICE ONORINA omissis BOVARD ALESSIO ; GIUSEPPE omissis BOVARD CECILIA ; AGATA MARIA omissis BOVARD GIULIO ; MARIO BATTISTA omissis BOVARD MARIA ; GENOVEFFA omissis BOVARD MARIA ENOSA omissis MARIA ROMILDA omissis BOVARD MAURIZIO ; ADOLFO omissis BOVARD NOEMI ; MARIA omissis BOVARD ROBERTO omissis BOVARD VIRGINIA omissis BOVARD FULVIO omissis BOVARD JOSETTE omissis, foglio 36 mappale 162 – BOSON ODILLA omissis CHARLES CAMILLO omissis CHARLES SILVIO omissis DENARIER GIULIO omissis DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA) HUGONIN BRUNO omissis HUGONIN MARINA omissis PONTON CLEMENZA omissis PONTON COSTANZA omissis PONTON EMILIA omissis PONTON GIUSTINIANO omissis PONTON ROSALIA omissis PONTON VIRGINIA omissis PRAZ ENZO omissis PRAZ ENZO omissis, foglio 1 mappale 102 – BOVARD FULVIO omissis BOVARD JOSETTE omissis, foglio 11 mappale 40 – BOVARD JEAN MARC omissis BOVARD JOSEPH omissis DENARIER

ANDREINA omissis, foglio 12 mappale 4 – BOVARD JEAN MARC omissis BOVARD JOSEPH omissis DENARIER ANDREINA omissis, foglio 12 mappale 61 – BOVARD JEAN MARC omissis BOVARD JOSEPH omissis DENARIER ANDREINA omissis, foglio 12 mappale 63 – BOVARD JEAN MARC omissis BOVARD JOSEPH nato a omissis DENARIER ANDREINA omissis, foglio 12 mappale 10 – BOVARD JEAN MARC omissis BOVARD JOSEPH omissis DENARIER ANDREINA omissis, foglio 9 mappale 1 – ALLEYSON CHANTAL omissis ALLEYSON LIVIO omissis ALLEYSON LUIGI omissis ALLEYSON PATRICK omissis ALLEYSON RENATO omissis BETHAZ GENOVEFFA BETHAZ LUIGI BETHAZ MAURO omissis BOIS RENATA omissis BOSON MARIA omissis BOVARD ALESSIO omissis BOVARD ALESSIO omissis BOVARD CECILIA omissis BOVARD CECILIA AGATA MARIA omissis BOVARD EMERICO BOVARD FABRIZIO omissis BOVARD FULVIO omissis BOVARD GIULIO omissis BOVARD GIULIO omissis BOVARD GIUSEPPINA BOVARD GIUSTINA BOVARD GIUSTINO BOVARD JOSETTE omissis BOVARD LUIGI BOVARD MARCO omissis BOVARD MARIA ENOSA omissis BOVARD MARIA ROMILDA omissis BOVARD MAURIZIO omissis BOVARD MAURIZIO BOVARD NOEMI omissis BOVARD PANTALEONE BOVARD ROSA, foglio 9 mappale 1 – BOVARD VIRGINIA omissis BOVARD VIRGINIA omissis GLAREY MALINA omissis LABOZ EUGENIO LABOZ MAURIZIO LAFFRANC GABRIELLA omissis MAGUET EMY omissis ROSIER GIOVANNI ROSIER SIMONE THOMAIN GIUSEPPE omissis THOMAIN SIMEONE omissis TOGNI LUCA ANSELMO omissis TOGNI SERGIO ROBERTO omissis USEL ADOLFO VIERIN IRENE omissis VIERIN IRENE omissis VIERIN MARIA GIULIA omissis VIERIN MARIA GIULIA omissis VIERIN MARINO omissis VIERIN REMO omissis VIERIN VIRGILIO omissis BETHAZ AGNESE omissis BETHAZ DANILO omissis BETHAZ DIEGO omissis BETHAZ MASSIMO omissis BETHAZ MAURO omissis LAFFRANC GABRIELLA omissis, foglio 12 mappale 85 – BUSEGHIN GIORGIO omissis, foglio 36 mappale 22 – CHAMONIN FRANCESCO ; FU ANDREA omissis, foglio 36 mappale 149 – CHAMONIN FRANCESCO ; FU ANDREA omissis, foglio 2 mappale 133 – COMIN ELISABETTA omissis, foglio 2 mappale 132 – COMIN ELISABETTA omissis, foglio 2 mappale 100 – COMIN ELISABETTA omissis, foglio 2 mappale 102 – COMIN ELISABETTA omissis, foglio 2 mappale 103 – COMIN ELISABETTA omissis, foglio 2 mappale 104 – COMIN ELISABETTA omissis, foglio 7 mappale 233 – COMIN ELISABETTA omissis, foglio 7 mappale 196 – COMIN ELISABETTA omissis, foglio 7 mappale 195 – COMIN ELISABETTA, foglio 7 mappale 231 – COMIN ELISABETTA omissis, foglio 15 mappale 55 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 5 mappale 356 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 18 mappale 83 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 20 mappale 444 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 17 mappale 197 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 17 mappale 142 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 17 mappale 651 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 17 mappale 184 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 22 mappale 86 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 22 mappale 444 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 22 mappale 442 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 21 mappale 478 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 39 mappale 471 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 39 mappale 466 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 39 mappale 473 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 30 mappale 351 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 39 mappale 475 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 31 mappale 381 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 32 mappale 366 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 32 mappale 370 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 33 mappale 534 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 39 mappale 464 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 38 mappale 399 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 38 mappale 400 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 37 mappale 634 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 34 mappale 103 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 33 mappale 10 – COMPAGNIA VALDOSTANA DELLE ACQUE - COMPAGNIE VALDOTAINE DES EAUX S.P.A. SIGLABILE

C.V.A. S.P.A. con sede in CHATILLON (AO), foglio 1 mappale 139 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 14 mappale 3 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 5 mappale 8 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 15 mappale 33 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 15 mappale 27 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 15 mappale 40 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 15 mappale 76 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 5 mappale 21 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 5 mappale 24 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 21 mappale 481 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 39 mappale 469 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 32 mappale 375 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 33 mappale 540 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 34 mappale 729 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 38 mappale 404 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 37 mappale 640 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 37 mappale 642 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 37 mappale 647 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 37 mappale 644 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 37 mappale 637 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 39 mappale 56 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 39 mappale 57 – COMUNE DI VALGRISENCH (AO), foglio 11 mappale 245 – DARBELLEY FELICE omissis DARBELLEY PAOLA omissis DARBELLEY SILVANA omissis, foglio 35 mappale 89 – DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis, foglio 35 mappale 117 – DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis, foglio 35 mappale 91 – DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis, foglio 35 mappale 115 – DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis, foglio 35 mappale 113 – DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis, foglio 35 mappale 157 – DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis PRAZ ENZO omissis HUGONIN BRUNO omissis HUGONIN MARINA omissis BOSON ODILLA omissis DENARIER GIULIO omissis, foglio 35 mappale 114 – DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis PRAZ ENZO omissis HUGONIN BRUNO omissis HUGONIN MARINA omissis BOSON ODILLA omissis DENARIER GIULIO omissis, foglio 35 mappale 112 – DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis PRAZ ENZO omissis HUGONIN BRUNO omissis HUGONIN MARINA omissis BOSON ODILLA omissis DENARIER GIULIO omissis, foglio 35 mappale 110 – DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis PRAZ ENZO omissis HUGONIN BRUNO omissis HUGONIN MARINA omissis BOSON ODILLA omissis DENARIER GIULIO omissis, foglio 37 mappale 226 – DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis PRAZ ENZO omissis HUGONIN BRUNO omissis HUGONIN MARINA omissis BOSON ODILLA omissis DENARIER GIULIO omissis, foglio 37 mappale 225 – DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis PRAZ ENZO omissis HUGONIN BRUNO omissis HUGONIN MARINA omissis BOSON ODILLA omissis DENARIER GIULIO omissis, foglio 37 mappale 228 – DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis PRAZ ENZO omissis HUGONIN BRUNO omissis HUGONIN MARINA omissis BOSON ODILLA omissis DENARIER GIULIO omissis, foglio 37 mappale 231 – DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis PRAZ ENZO omissis HUGONIN BRUNO omissis HUGONIN MARINA omissis BOSON ODILLA omissis DENARIER GIULIO omissis, foglio 37 mappale 235 – DENARIER GIULIO omissis DENARIER MARINO omissis PRAZ ENZO omissis HUGONIN BRUNO omissis HUGONIN MARINA omissis BOSON ODILLA omissis DENARIER GIULIO omissis, foglio 37 mappale 284 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 37 mappale 142 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 37 mappale 295 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 35 mappale 221 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 35 mappale 142 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 35 mappale 211 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 35 mappale 198 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 35 mappale 226 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 34 mappale 380 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 34 mappale 379 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 34 mappale 378 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 36 mappale 147 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 36 mappale 23 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 36 mappale 153 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 36 mappale 154 foglio 36 mappale 155 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 36 mappale 158 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 36 mappale 150 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 36 mappale 159 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 36 mappale 170 – ENTE NAZIONALE PER L'ENERGIA ELETTRICA con sede in CAGLIARI (CA), foglio 6 mappale 182 – FRASSY ANGELA omissis, foglio 10 mappale 166 – FRASSY CARLO omissis, foglio 10 mappale 276 – FRASSY CARLO omissis, foglio 11 mappale 246 – FRASSY CESARINA MARIA omissis FRASSY ENRICO UBERTO omissis PANDOLFELLI ROMINA omissis PANDOLFELLI PATRIZIA omissis, foglio 12 mappale 84 – FRASSY CESARINA MARIA omissis FRASSY ENRICO UBERTO omissis PANDOLFELLI ROMINA omissis PANDOLFELLI PATRIZIA omissis, foglio 12 mappale 83 – FRASSY CESARINA MARIA omissis FRASSY ENRICO UBERTO omissis PANDOLFELLI ROMINA omissis PANDOLFELLI PATRIZIA omissis, foglio 12 mappale 47 – FRASSY CLETO omissis FRASSY EGIDIO omissis FRASSY LIVIA omissis, foglio 12 mappale 48 FRASSY CLETO omissis FRASSY EGIDIO omissis FRASSY LIVIA omissis, foglio 12 mappale 102 – FRASSY IRENE omissis FRASSY IRENE omissis FRASSY LUCIA omissis, foglio 6 mappale 281 – FRASSY URBANO omissis, foglio 7 mappale 239 – GARIN CORRADO omissis, foglio 7

mappale 208 – GARIN CORRADO omissis, foglio 7 mappale 115 – GARIN CORRADO omissis, foglio 7 mappale 117 – GARIN CORRADO omissis, foglio 6 mappale 145 – GARIN CORRADO omissis, foglio 6 mappale 177 – GARIN CORRADO omissis, foglio 6 mappale 178 – GARIN CORRADO omissis, foglio 6 mappale 179 – GARIN CORRADO omissis, foglio 15 mappale 78 – GARIN DANILO omissis, foglio 15 mappale 135 – GERBELLE ANNA RITA omissis, foglio 11 mappale 38 – GERBELLE CARLO omissis, foglio 11 mappale 35 – GERBELLE CESARE omissis GERBELLE MARIA TERESA omissis, foglio 2 mappale 169 – GERBELLE FRANCO omissis GERBELLE PIERANGELO omissis BOSON ANNA MARIA omissis BOSON CARLO omissis BOSON CRISTINA omissis BOSON GABRIELE omissis BOSON MARIA LUISA omissis BOSON MARIA TERESA omissis BOSON MONICA omissis, foglio 2 mappale 163 – GERBELLE FRANCO omissis GERBELLE PIERANGELO omissis ANNA MARIA omissis BOSON CARLO omissis BOSON CRISTINA omissis BOSON GABRIELE omissis BOSON MARIA LUISA omissis BOSON MARIA TERESA omissis BOSON MONICA omissis, foglio 2 mappale 167 – GERBELLE FRANCO omissis GERBELLE PIERANGELO omissis BOSON ANNA MARIA omissis BOSON CARLO omissis BOSON CRISTINA omissis BOSON GABRIELE omissis BOSON MARIA LUISA omissis BOSON MARIA TERESA omissis BOSON MONICA omissis, foglio 12 mappale 79 – GERBELLE MARIA ROSA omissis, foglio 7 mappale 532 – GERBELLE MARIA TERESA omissis VIERIN SERGIO GIUSEPPE omissis, foglio 6 mappale 200 – GIROUX EVELYNE omissis VIERIN MARIA GIUDITTA omissis FRASSY LIDIA omissis FRASSY MARIA GIUSEPPINA omissis FRASSY MARINO omissis FRASSY NATHALIE omissis FRASSY ROBERTO omissis SCHIAGNO GIANCARLO omissis, foglio 14 mappale 23 – ISTITUTO DIOCESANO PER IL SOSTENTAMENTO DEL CLERO con sede in AOSTA (AO), foglio 1 mappale 62 – LAFRANC GABRIELLA omissis LAFFRANC GABRIELLA omissis, foglio 2 mappale 157 – MAGNANI ROBERTO omissis, foglio 12 mappale 3 – MORET ANNA omissis MORET GIACINTA omissis MORET GIUSEPPINA omissis MORET LEONE omissis MORET MARINA omissis MORET MONICA omissis, foglio 14 mappale 114 – MORET LEONE omissis, foglio 15 mappale 122 – MOULIN MARIA ZITA omissis, foglio 37 mappale 172 – NOTARI MICHEL omissis, foglio 37 mappale 171 – NOTARI MICHEL omissis, foglio 15 mappale 133 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 36 mappale 125 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 36 mappale 128 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 36 mappale 173 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 36 mappale 126 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 36 mappale 127 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 37 mappale 183 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 37 mappale 182 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 37 mappale 230 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 37 mappale 236 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 37 mappale 240 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 37 mappale 242 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 37 mappale 245 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 42 mappale 5 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 42 mappale 6 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 42 mappale 8 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 42 mappale 9 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 42 mappale 10 – REGIONE AUTONOMA VALLE D AOSTA con sede in AOSTA (AO), foglio 7 mappale 152 – VIERIN AURELIO omissis, foglio 7 mappale 56 – VIERIN AURELIO omissis, foglio 2 mappale 134 – VIERIN FRANCO LUIGI omissis, foglio 7 mappale 81 – VIERIN FRANCO LUIGI omissis, foglio 6 mappale 183 – VIERIN IRENE omissis PEAQUIN ALESSIA omissis, foglio 8 mappale 40 – VIERIN IRENE omissis PEAQUIN ALESSIA omissis, foglio 7 mappale 220 – VIERIN PIETRO omissis

- d. la Struttura competente per il procedimento è la Struttura sviluppo energetico sostenibile;
- e. il “responsabile del procedimento” è il dirigente della medesima Struttura ed il soggetto “responsabile dell’istruttoria” è il Signor Stefano Marcias;
- f. il termine massimo per la conclusione del procedimento unico, ai sensi dell’art.12, comma 4 del d.lgs. 387/2003, è pari a sessanta giorni, al netto dei tempi previsti per la procedura di valutazione ambientale;
- g. in caso di inerzia della Struttura responsabile del procedimento è possibile proporre ricorso al Tribunale superiore delle acque pubbliche della Repubblica italiana fintanto che perdura l’inadempimento e, comunque, non oltre 60 giorni dalla scadenza del termine per la conclusione del procedimento stesso (Regio decreto 11 dicembre 1933, n. 177 “Approvazione del testo unico delle disposizioni di legge sulle acque e sugli impianti elettrici”);

- d. La structure « Développement énergétique durable » est compétente pour ce qui est de la procédure en question ;
- e. Le dirigeant de la structure susmentionnée est le responsable de la procédure et M. Stefano Marcias est le responsable de l’instruction ;
- f. Aux termes du quatrième alinéa de l’art. 12 du décret législatif n° 387 du 29 décembre 2003, le délai d’achèvement de la procédure de délivrance de l’autorisation unique est de soixante jours, sans compter le délai prévu pour la procédure d’évaluation environnementale ;
- g. En cas d’inaction de la structure responsable de la procédure, il est possible d’introduire un recours devant le tribunal supérieur des eaux publiques de la République italienne et ce, tant que l’inaction persiste et, en tout état de cause, dans les soixante jours qui suivent l’expiration du délai d’achèvement de la procédure, au sens du décret du roi n°177 du 11 décembre 1933 (Approbation du texte unique des dispositions législatives sur les eaux et les installations électriques) ;

- h. gli elaborati progettuali possono essere visionati sul sito web istituzionale della Regione Autonoma Valle d'Aosta nel canale tematico "Energia" - sezione "Autorizzazione fonti rinnovabili" - "Progetti in corso di istruttoria". Per eventuali informazioni rivolgersi alla Struttura sviluppo energetico sostenibile, sita ad Aosta in Piazza della Repubblica 15 (Tel. 0165/274732). Il presente avviso, ai sensi dell'art.11 del DPR 327/2001, sostituisce, avendone titolo, a tutti gli effetti la comunicazione personale agli interessati poiché, nella fattispecie, è superiore a 50 il numero dei destinatari della procedura.

Ai sensi della legge regionale 28 aprile 2011, n. 8 "Nuove disposizioni in materia di elettrodotti", e dell'16, comma 10, del decreto del Presidente della Repubblica n. 327/2001, chiunque abbia interesse può presentare per iscritto osservazioni alla Struttura di cui sopra, entro trenta giorni dalla data di pubblicazione del presente avviso, che saranno valutate ai fini delle definitive determinazioni.

ATTI EMANATI DA ALTRE AMMINISTRAZIONI

COMUNE DI CHAMPORCHER

Deliberazione 11 giugno 2025, n. 21.

Approvazione definitiva della variante non sostanziale n. 3 al PRGC del comune di Champorcher inerente la razionalizzazione e potenziamento degli acquedotti e delle fognature.

IL CONSIGLIO COMUNALE

Omissis

delibera

1. di approvare in via definitiva, ai sensi dell'articolo 16 della l.r. 11/1998, la presente non sostanziale n. 3 al PRGC del Comune di Champorcher inerente la razionalizzazione e potenziamento degli acquedotti e delle fognature che si compone dei seguenti elaborati che formano, parte integrante e sostanziale del presente provvedimento:

- Relazione di variante;
2. di attestare, come previsto dalla deliberazione della Giunta regionale n. 4244 del 29.12.2006, che la presente variante non sostanziale al vigente PRG è coerente con le determinazioni del Piano Territoriale Paesistico (PTP) come dimostrato dalla relazione tecnica predisposta dal professionista incaricato.
3. di demandare all'ufficio tecnico di procedere agli adempimenti di legge ai sensi dell'articolo 16, commi 5 e 6, della l.r. 11/1998.

- h. Les documents du projet peuvent être consultés sur le site institutionnel de la Région, dans le secteur d'activité Energia, section *Autorizzazione fonti rinnovabili – Progetti in corso di istruttoria*. Pour tout renseignement complémentaire, les intéressés peuvent s'adresser à la structure « Développement énergétique durable », située à Aoste, 15, place de la République (téléphone : 01 65 27 47 32). Au sens du DPR n° 327/2001, le présent avis remplace de plein droit la communication personnelle aux destinataires de la procédure, étant donné qu'en cette occurrence, ces derniers sont plus de cinquante.

Aux termes de la loi régionale n° 8 du 28 avril 2011 (Nouvelles dispositions en matière de lignes électriques et abrogation de la loi régionale n° 32 du 15 décembre 2006) et du dixième alinéa de l'art. 16 du DPR n° 327/2001, les intéressés peuvent présenter leurs observations écrites à la structure susmentionnée dans les trente jours qui suivent la date de publication du présent avis, observations qui seront évaluées aux fins de la décision définitive.

ACTES ÉMANANT DES AUTRES ADMINISTRATIONS

COMMUNE DE CHAMPORCHER

Délibération n° 21 du 11 juin 2025,

portant approbation à titre définitif de la variante non substantielle n° 3 du plan régulateur général communal relative à la rationalisation et au renforcement des réseaux de distribution de l'eau potable et des égouts.

LE CONSEIL COMMUNAL

Omissis

délibère

1. Aux termes de l'art. 16 de la loi régionale n° 11 du 6 avril 1998, la variante non substantielle n° 3 du plan régulateur général communal (PRGC), relative à la rationalisation et au renforcement des réseaux de distribution de l'eau potable et des égouts, est approuvée ; ladite variante est composée des pièces indiquées ci-après, qui font partie intégrante et substantielle de la présente délibération :

- rapport de variante ;
2. Aux termes de la délibération du Gouvernement régional n° 4244 du 29 décembre 2006, il est attesté que la variante non substantielle en cause n'est pas en contraste avec les prescriptions du plan territorial paysager, comme il appert du rapport technique établi par le professionnel mandaté à cet effet.
3. Le Bureau technique communal est chargé de l'accomplissement des obligations prévues par les cinquième et sixième alinéas de l'art. 16 de la LR n° 11/1998.

4. di dare atto che il presente provvedimento costituisce approvazione di variante non sostanziale al PRG ai sensi dell'art. 16 della legge regionale 6 aprile 1998, n. 11.
5. di disporre la pubblicazione della presente deliberazione nel Bollettino ufficiale della Regione, nel sito web del Comune di Champorcher e della Regione autonoma della Valle d'Aosta.
6. di dare atto che la variante assumerà efficacia con la pubblicazione, nel Bollettino ufficiale della Regione, del presente provvedimento.
7. di dare atto che la presente deliberazione, con gli atti della variante non sostanziale, dovrà essere trasmessa, su supporto informatico firmato digitalmente conforme all'originale, alla struttura regionale competente in materia di urbanistica nei successivi 30 giorni alla sua approvazione.
8. di dare atto che la Responsabile U.T. Elisa Vuillermoz risulta individuata quale responsabile dell'istruttoria connessa alla presente deliberazione.
9. di dare atto che la presente deliberazione non comporta oneri sul bilancio comunale.

Comune di Champorcher. Statuto comunale.

Approvato con deliberazione del Consiglio comunale n. 37
del 6 dicembre 2004

Pubblicato nel 1° supplemento ordinario al bollettino ufficiale regionale n. 2 dell'11 gennaio 2005

Modificato con deliberazione del Consiglio comunale n. 45
del 30 novembre 2006

Modificazioni pubblicate nel bollettino ufficiale regionale
n. 2 del 9 gennaio 2007

Modificato con deliberazione del Consiglio comunale n. 10
del 13 marzo 2008

Modificazioni pubblicate nel bollettino ufficiale regionale
n. 16 del 15 aprile 2008

Modificato con deliberazione del Consiglio comunale n. 32
del 18 agosto 2010

Modificazioni pubblicate nel bollettino ufficiale regionale
n. 42 del 12 ottobre 2010

Modificato con deliberazione del Consiglio comunale n. 59
del 30 ottobre 2015

Modificazioni pubblicate nel bollettino ufficiale regionale
n. 51 del 22 dicembre 2015

Modificato con deliberazione del Consiglio comunale n. 8
del 5 maggio 2016

Modificazioni pubblicate nel bollettino ufficiale regionale
n. 23 del 31 maggio 2016

Modificato con deliberazione del Consiglio comunale n. 8
del 7 febbraio 2018

Modificazioni pubblicate nel bollettino ufficiale regionale
n. 10 del 6 marzo 2018

4. Aux termes de l'art. 16 de la LR n° 11/1998, la présente délibération vaut approbation de la variante non substantielle du PRGC.
5. La présente délibération est publiée au Bulletin officiel de la Région, ainsi que sur les sites institutionnels de celle-ci et de la Commune.
6. La variante en cause déploie ses effets à compter de la date de publication de la présente délibération au Bulletin officiel de la Région.
7. La présente délibération, assortie des actes de la variante en cause, doit être transmise à la structure régionale compétente en matière d'urbanisme, sur support informatique signé électroniquement et conforme à l'original, et ce, dans les trente jours qui suivent la date de son approbation.
8. Mme Elisa Vuillermoz, responsable du Bureau technique communal, est également responsable de la procédure d'instruction découlant de la présente délibération.
9. La présente délibération n'entraîne aucune dépense à la charge du budget de la Commune.

Commune de Champorcher. Statuts communaux.

Approuvés par la délibération du Conseil communal n° 37
du 6 décembre 2004

et publiés au 1^{er} supplément ordinaire du Bulletin officiel de la Région n° 2 du 11 janvier 2005

Modifiés par la délibération du Conseil communal n° 45
du 30 novembre 2006,

publiée au Bulletin officiel de la Région n° 2 du 9 janvier 2007

Modifiés par la délibération du Conseil communal n° 10
du 13 mars 2008,

publiée au Bulletin officiel de la Région n° 16 du 15 avril 2008

Modifiés par la délibération du Conseil communal n° 32
du 18 août 2010,
publiée au Bulletin officiel de la Région n° 42 du 12 octobre 2010

Modifiés par la délibération du Conseil communal n° 59
du 30 octobre 2015,
publiée au Bulletin officiel de la Région n° 51 du 22 décembre 2015

Modifiés par la délibération du Conseil communal n° 8
du 5 mai 2016,
publiée au Bulletin officiel de la Région n° 23 du 31 mai 2016

Modifiés par la délibération du Conseil communal n° 8
du 7 février 2018,
publiée au Bulletin officiel de la Région n° 10 du 6 mars 2018

Modificato con deliberazione del Consiglio comunale n. 14
del 18 giugno 2020
Modificazioni pubblicate nel bollettino ufficiale regionale
n. 44 del 21 luglio 2020

Modificato con deliberazione del Consiglio comunale n. 22
dell'11 giugno 2025
Modificazioni pubblicate nel bollettino ufficiale regionale
n. 37 del 15 luglio 2025

INDICE

TITOLO I DISPOSIZIONI GENERALI

- Art. 1 Principi fondamentali
- Art. 2 Territorio
- Art. 3 Stemma e gonfalone
- Art. 4 Lingua francese e dialetto franco-provenzale
- Art. 4bis Pari opportunità

TITOLO II ISTITUTI DI PARTECIPAZIONE E DEMOCRAZIA DIRETTA

- Art. 5 Partecipazione popolare
- Art. 6 Valorizzazione associazioni
- Art. 7 Assemblee consultive
- Art. 8 Interventi nei procedimenti
- Art. 9 Istanze
- Art. 10 Petizioni
- Art. 11 Proposte
- Art. 12 Referendum consultivo
- Art. 13 Effetti del referendum consultivo

TITOLO III ORGANI DI GOVERNO

- Art. 14 Organi di governo
- Art. 15 Consiglio comunale
- Art. 16 Competenze del consiglio
- Art. 17 Regolamento sul funzionamento del consiglio comunale
- Art. 18 Consiglieri comunali
- Art. 18bis Divieto generale di incarichi e consulenze ed obblighi di astensione
- Art. 19 Gruppi consiliari
- Art. 20 Commissioni consiliari
- Art. 21 Giunta comunale
- Art. 22 Competenze della giunta
- Art. 23 Funzionamento della giunta
- Art. 24 Il Sindaco
- Art. 25 Competenze del Sindaco
- Art. 26 Vicesindaco

TITOLO IV UFFICI DEL COMUNE

- Art. 27 Segretario comunale

Modifiés par la délibération du Conseil communal n° 14
du 18 juin 2020,
publiée au Bulletin officiel de la Région n° 44 du 21 juillet
2020

Modifiés par la délibération du Conseil communal n° 22
du 11 juin 2025
publiée au Bulletin officiel de la Région n° 37 du 15 juillet
2025

TABLE DES MATIÈRES

TITRE PREMIER DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Art. 1 – Principes fondamentaux
- Art. 2 – Territoire
- Art. 3 – Armoiries et gonfalon
- Art. 4 – Langue française et dialecte francoprovençal
- Art. 4 bis – Égalité des chances

TITRE II INSTANCES PARTICIPATIVES ET DE DÉMOCRATIE DIRECTE

- Art. 5 – Participation populaire
- Art. 6 – Valorisation des associations
- Art. 7 – Assemblées des électeurs
- Art. 8 – Intervention dans les procédures administratives
- Art. 9 – Requêtes
- Art. 10 – Pétitions
- Art. 11 – Propositions
- Art. 12 – Référendum de consultation
- Art. 13 – Conséquences des référendums de consultation

TITRE III ORGANES DE LA COMMUNE

- Art. 14 – Organes de la Commune
- Art. 15 – Conseil communal
- Art. 16 – Compétences du Conseil communal
- Art. 17 – Règlement sur le fonctionnement du Conseil communal
- Art. 18 – Conseillers
- Art. 18 bis – Interdiction générale d'exercer des fonctions et des activités de Conseil communal ainsi qu'obligation d'abstention
- Art. 19 – Groupes du Conseil communal
- Art. 20 – Commissions du Conseil communal
- Art. 21 – Junte communale
- Art. 22 – Compétences de la Junte communale
- Art. 23 – Fonctionnement de la Junte communale
- Art. 24 – Syndic
- Art. 25 – Compétences du syndic
- Art. 26 – Vice-syndic

TITRE IV BUREAUX DE LA COMMUNE

- Art. 27 – Secrétaire communal

- Art. 28 Competenze gestionali del segretario e dei responsabili di servizi
Art. 29 Organizzazione degli uffici e del personale
Art. 30 Commissioni consultive
Art. 31 Pubblicazione degli atti on line
Art. 31bis Sistemi di comunicazione con il cittadino

TITOLO V
ORDINAMENTO FINANZIARIO CONTABILE

- Art. 32 Principi

TITOLO VI
FORME ASSOCIATIVE

- Art. 33 Unité des Communes valdôtaines Mont-Rose

TITOLO VII
FUNZIONE NORMATIVA

- Art. 34 Statuto e sue modifiche
Art. 35 Regolamenti

TITOLO VIII
NORME FINALI

- Art. 36 Norme finali

TITOLO I
DISPOSIZIONI GENERALI

Art. 1
Principi fondamentali

1. La comunità di Champorcher, organizzata nel proprio comune che ne rappresenta la forma associativa, costituisce l'ente locale, autonomo e democratico che la rappresenta, ne cura gli interessi e ne promuove lo sviluppo secondo i principi della Costituzione, dello statuto della Valle d'Aosta, delle leggi dello Stato e di quelle regionali.
2. Il Comune ha autonomia statutaria, normativa, organizzativa, finanziaria ed amministrativa nonché impositiva nei limiti fissati dalle leggi e nell'ambito dei propri regolamenti e delle norme di coordinamento della finanza pubblica.
3. Nell'esercizio di tale autonomia, delle sue funzioni e dei suoi servizi si uniforma ai principi dell'effettivo esercizio dei diritti dei cittadini, della loro uguaglianza, della parità tra uomini e donne, della loro partecipazione alla gestione degli affari pubblici e della sussidiarietà dei livelli di governo regionale, nazionale, comunitario rispetto a quello comunale.
4. Spettano al Comune tutte le funzioni amministrative che riguardano la comunità ed il territorio comunale.
5. Il comune promuove, tramite la sua azione:

- Art. 28 – Fonctions du secrétaire communal et des responsables des services en matière de gestion
Art. 29 – Organisation des bureaux et du personnel
Art. 30 – Commissions consultatives
Art. 31 – Tableau d'affichage en ligne
Art. 31 bis – Système de communication avec les citoyens

TITRE V
ORGANISATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- Art. 32 – Principes

TITRE VI
FORMES ASSOCIATIVES

- Art. 33 – Unité des Communes valdôtaines Mont-Rose

TITRE VII
FONCTION NORMATIVE

- Art. 34 – Statuts et modifications y afférentes
Art. 35 – Règlements

TITRE VIII
DISPOSITIONS FINALES

- Art. 36 – Dispositions finales

TITRE PREMIER
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}
Principes fondamentaux

1. La Commune de Champorcher, qui est une collectivité locale à caractère associatif, autonome et démocratique, représente la communauté locale, en défend les intérêts et en encourage le développement suivant les principes de la Constitution italienne et du Statut spécial pour la Vallée d'Aoste et conformément aux lois de l'État et de la Région.
2. La Commune jouit de l'autonomie statutaire, normative, organisationnelle, financière et administrative ainsi que du pouvoir d'imposition dans les limites fixées par les lois, par ses règlements et par les dispositions en matière de finances publiques.
3. Dans le cadre de l'exercice de son autonomie et de ses compétences, ainsi que de la fourniture des services communaux, la Commune s'inspire des principes du respect des droits des citoyens, de l'égalité de ceux-ci, de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, de la participation desdits citoyens à la gestion de la chose publique et de la subsidiarité des différents niveaux de gouvernement (Union européenne, État, Région et Commune).
4. Toutes les compétences administratives qui ont trait à la communauté et au territoire communal sont du ressort de la Commune.
5. La Commune poursuit les objectifs suivants :

- Il superamento degli squilibri economici, sociali e territoriali esistenti nel proprio ambito, nonché il pieno sviluppo della persona umana, alla luce dell'uguaglianza e della pari dignità sociale dei cittadini.
 - Lo sviluppo civile, sociale, economico e culturale della propria comunità.
 - Il consolidamento e lo sviluppo delle attività economiche e produttive importanti per garantire la permanenza della popolazione nel suo luogo di origine.
 - La conservazione e la valorizzazione delle tradizioni locali, delle usanze, dei costumi, del dialetto franco-provenzale ai fini del mantenimento delle identità linguistiche e culturale della comunità.
 - La tutela e la valorizzazione sostenibile delle risorse naturali, ambientali, storiche e culturali presenti sul proprio territorio.
 - la promozione e lo sviluppo del turismo e della pratica sportiva.
6. Il Comune esercita le funzioni attribuitegli anche nel rispetto delle disposizioni di cui alla normativa regionale in materia di esercizio associato di funzioni e servizi comunali.

Art. 2 Territorio

1. Le frazioni storicamente riconosciute dalla comunità e denominate Le Buissonney, Le Perrier, Chez- Dogier, Chez-Blanc, Le Salleret, L'Outre-Léve, Le Parié, Le Moulin, Les Creux, Veranaz, Le Loré, Vigneroise, Vailly, Le Mellier, Le Coudreyt, Le Grand-Rosier, Le Petit-Rosier, Le Château, Le Gontier, Le Garavet, Le Bron, L'Arbussey, Le Coulin, Le Grand- Mont- Blanc, Le Petit- Mont- Blanc, Le Perruchon, Le Ronchas, Le Chardonney, Chez-Gail, Le Vignat, costituiscono la circoscrizione del Comune.
2. Il territorio del comune si estende per kmq. 68,46 e confina con i comuni di Pontboset, Valchiusa, Valprato Soana, Cogne, Fénis, Champdepraz, Issogne.

Art. 3 Stemma e gonfalone

1. Il Comune negli atti e nel sigillo si identifica con il nome di Champorcher e con lo stemma concesso con il decreto del Presidente della Repubblica del 19 dicembre 1988, n. 276.
2. Nelle cerimonie e nelle altre pubbliche ricorrenze può essere esibito il gonfalone comunale nella foggia autorizzata con il decreto del Presidente della Repubblica del 19 dicembre 1988, n. 276.
3. L'uso e la riproduzione di tali simboli per fini non istituzionali sono vietati, salvo autorizzazione dell'amministrazione comunale.
4. L'uso dello stemma e del gonfalone è disciplinato da regolamento comunale.

- surmonter les déséquilibres économiques, sociaux et territoriaux existants et garantir le plein épanouissement de la personne humaine, à la lumière des principes de l'égalité et de la dignité sociale des citoyens ;
- promouvoir le développement civil, social, économique et culturel de la communauté ;
- favoriser la consolidation et le développement des activités économiques et productives, essentielles pour que la population n'abandonne pas son lieu d'origine ;
- valoriser et sauvegarder les traditions, les us et coutumes locaux et, aux fins du maintien de l'identité linguistique et culturelle de la communauté, le dialecte francoprovençal ;
- sauvegarder et valoriser de manière durable les ressources naturelles, environnementales, historiques et culturelles de son territoire ;
- promouvoir et développer le tourisme et la pratique sportive.

6. La Commune exerce les compétences qui lui sont attribuées dans le respect, entre autres, des dispositions régionales en matière d'exercice des fonctions et des services communaux à l'échelle supracommunale.

Art. 2 Territoire

1. Les hameaux dénommés Le Buissonney, Le Perrier, Chez-Dogier, Chez-Blanc, Le Salleret, L'Outre-Léve, Le Parié, Le Moulin, Les Creux, Veranaz, Le Loré, Vigneroise, Vailly, Le Mellier, Le Coudreyt, Le Grand-Rosier, Le Petit-Rosier, Le Château, Le Gontier, Le Garavet, Le Bron, L'Arbussey, Le Coulin, Le Grand-Mont-Blanc, Le Petit-Mont-Blanc, Le Perruchon, Le Ronchas, Le Chardonney, Chez-Gail et Le Vignat, et historiquement reconnus par la communauté, constituent la circonscription de la Commune.
2. Le territoire de la Commune s'étend sur une superficie de 68,46 km² et confine avec le territoire des Communes de Pontboset, de Valchiusa, de Valprato Soana, de Cogne, de Fénis, de Champdepraz et d'Issogne.

Art. 3 Armoiries et gonfalon

1. Le nom de Champorcher et les armoiries approuvées par le décret du président de la République n° 276 du 19 décembre 1988 sont les marques distinctives de la Commune dans ses actes et dans son sceau.
2. Lors des cérémonies et des manifestations officielles, le gonfalon de la Commune peut être arboré tel qu'il a été autorisé par le DPR n° 276/1988.
3. L'utilisation et la reproduction des symboles en cause à des fins non institutionnelles sont interdites, sauf autorisation accordée par la Commune.
4. L'utilisation des armoiries et du gonfalon est régie par un règlement communal.

Art. 4

Lingua Francese e dialetto franco-provenzale

1. Nel Comune di Champorcher la lingua francese è pienamente parificata a quella italiana.
2. Il Comune riconosce piena dignità al dialetto franco-provenzale quale forma tradizionale di espressione ed ammette per l'attività degli organi e degli uffici il libero uso di esso, unitamente all'italiano e al francese.

Art. 4 bis

Pari opportunità

1. Il Comune assicura condizioni di pari opportunità tra donne e uomini, valorizza la cultura della differenza anche garantendo la presenza di entrambi i sessi nella Giunta e negli organi collegiali non elettivi, nonché negli organi collegiali degli enti, delle aziende e delle istituzioni da esso dipendenti.

TITOLO II

ISTITUTI DI PARTECIPAZIONE E DEMOCRAZIA DIRETTA

Art. 5

Partecipazione popolare

1. Il Comune valorizza le libere forme associative e promuove organismi di partecipazione dei cittadini all'amministrazione locale.
2. Il Comune assicura i medesimi diritti, facoltà e poteri ai residenti che siano cittadini di uno Stato membro dell'Unione europea.
3. Al fine di rendere effettiva la trasparenza dell'azione amministrativa e favorire la partecipazione popolare, ai cittadini singoli od associati, agli enti, alle organizzazioni di volontariato ed alle associazioni è garantito il diritto di accesso alle strutture, ai servizi, agli atti delle amministrazioni e dei soggetti che gestiscono servizi pubblici comunali, nel rispetto dei principi sanciti dall'art. 37 comma quinto della legge regionale 7 dicembre 1998 n. 54.

Art. 6

Valorizzazione associazioni

1. Il Comune valorizza il libero associazionismo anche mediante forme di incentivazione patrimoniale, finanziaria, tecnico-professionale ed organizzativa.
2. Le libere associazioni, per fruire del sostegno del comune, devono presentare apposita richiesta ai sensi del regolamento comunale in materia.

Art. 7

Assemblee consultive

1. Possono indirsi assemblee generali degli elettori del Co-

Art. 4

Langue française et dialecte francoprovençal

1. Pour la Commune, la langue française et la langue italienne sont sur un plan d'égalité.
2. La Commune reconnaît toute sa dignité au dialecte francoprovençal en tant que mode d'expression traditionnel et en autorise le libre usage, à côté de l'italien et du français, dans l'activité des organes et des bureaux de la Commune.

Art. 4 bis

Égalité des chances

1. La Commune assure le respect du principe de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et valorise la culture de la différence en garantissant, entre autres, la présence des deux genres au sein de la Junte communale et des organes collégiaux non élus, ainsi que des organes collégiaux des organismes, des agences et des institutions dépendant de la Commune.

TITRE II

INSTANCES PARTICIPATIVES ET DÉMOCRATIE DIRECTE

Art. 5

Participation populaire

1. La Commune valorise les différentes formes d'association, ainsi que les instances de participation des citoyens à son activité.
2. La Commune assure à tous les ressortissants de l'Union européenne résidant sur son territoire les mêmes droits, facultés et pouvoirs.
3. Pour garantir la transparence de l'action administrative et favoriser la participation des citoyens, la Commune assure à ces derniers, à titre individuel ou collectif, aux organismes, aux organisations bénévoles et aux associations le droit d'accès à ses structures, à ses services et à ses actes ainsi qu'à ceux des administrations et des acteurs qui gèrent les services publics communaux, dans le respect des principes fixés par le cinquième alinéa de l'art. 37 de la loi régionale n° 54 du 7 décembre 1998.

Art. 6

Valorisation des associations

1. La Commune valorise les différentes formes d'association en leur accordant, entre autres, des aides de nature patrimoniale, financière, technique, professionnelle et organisationnelle.
2. Pour bénéficier des aides de la Commune, les associations doivent présenter une demande ad hoc, suivant les modalités et les délais fixés par le règlement communal en la matière.

Art. 7

Assemblées des électeurs

1. Des assemblées générales des électeurs, auxquelles par-

mune con poteri consultivi cui partecipano gli organi comunali o i loro delegati.

2. Le assemblee generali sono convocate dal Sindaco:

- a) di sua iniziativa;
- b) su proposta di 5 Consiglieri comunali;
- c) su proposta di n. 75 elettori, di norma, entro 60 giorni dalla richiesta.

3. Possono indirsi, senza particolari formalità, assemblee limitate agli interessati qualora le questioni da trattarsi riguardino parti specifiche del territorio comunale.

Art. 8
Interventi nei procedimenti

1. L'azione del Comune si conforma ai principi di imparzialità, buon andamento dell'amministrazione, efficienza, efficacia ed economicità dell'azione amministrativa secondo criteri di trasparenza e partecipazione.
2. I soggetti portatori di interessi coinvolti in un procedimento amministrativo hanno facoltà di intervenire nei limiti e secondo le modalità previste dalla legge o dai regolamenti comunali.
3. Qualora sussistano particolari ragioni di urgenza od il numero dei destinatari o la loro indeterminatezza lo rendano opportuno o necessario, si provvede mediante pubblici proclami od altri mezzi idonei a comunicare l'avvio dei procedimenti amministrativi.

Art. 9
Istanze

1. Ogni interessato può rivolgere al Sindaco istanza in merito a specifici aspetti dell'attività amministrativa comunale.
2. La risposta viene fornita entro sessanta giorni dal Sindaco, sentiti se necessario gli organi competenti.

Art. 10
Petizioni

1. Tutti i cittadini, anche in forma collettiva, così come le associazioni, possono rivolgersi agli organi dell'Amministrazione per sollecitarne l'intervento su questioni di interesse generale e di comune necessità, nelle materie di competenza comunale.
2. La relativa procedura, i tempi, le forme di pubblicità con regolamento approvato dal Consiglio comunale.
3. L'organo competente esamina la questione e, entro sessanta giorni dalla presentazione, predispone gli interventi necessari procede all'archiviazione con provvedimento motivato.
4. In difetto di risposta, ciascun Consigliere può chiedere la

tipicent les organes de la Commune ou leurs délégués, peuvent être convoquées à des fins de consultation.

2. Les assemblées générales sont convoquées par le syndic :

- a) À son initiative ;
- b) À la demande de cinq conseillers communaux ;
- c) À la demande de soixante-quinze électeurs au moins, normalement, dans les soixante jours qui suivent le dépôt de la demande y afférente.

3. Des assemblées restreintes peuvent être convoquées, sans formalité particulière, lorsque les questions à débattre ne concernent que certaines parties du territoire communal.

Art. 8
Intervention dans les procédures administratives

1. L'action de la Commune s'inspire des principes de l'impartialité et de la bonne marche de l'administration, ainsi que de l'efficacité, de l'efficacé et de l'économicité de l'activité administrative, suivant les critères de transparence et de participation.
2. Les personnes dont les intérêts sont mis en cause dans une procédure administrative ont la faculté d'y intervenir, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi ou par les règlements communaux.
3. Dans les cas particulièrement urgents, ou lorsque cela s'avère opportun ou nécessaire du fait du nombre élevé ou de l'indétermination des destinataires, l'ouverture des procédures administratives est communiquée par voie d'affichage ou par tout autre moyen jugé utile.

Art. 9
Requêtes

1. Tous les acteurs intéressés peuvent adresser des requêtes au syndic quant à certains aspects de l'activité administrative.
2. La réponse du syndic est communiquée sous soixante jours, les organes compétents entendus, s'il y a lieu.

Art. 10
Pétitions

1. Tous les citoyens, à titre individuel ou collectif, ainsi que les associations peuvent solliciter l'intervention des organes compétents de la Commune sur des questions d'intérêt général, dans les matières qui relèvent de la compétence de celle-ci.
2. La procédure y afférente, ainsi que les délais et les formes de publicité sont fixés par un règlement approuvé par le Conseil communal.
3. L'organe compétent examine la question et prend les décisions qui s'imposent ou classe le dossier par acte motivé, et ce, dans les soixante jours qui suivent le dépôt de la pétition.
4. En cas d'inaction, tout conseiller communal a la faculté

discussione della petizione in Consiglio. Il Sindaco pone la petizione all'ordine del giorno della prima seduta utile del Consiglio comunale.

Art. 11
Proposte

1. 90 elettori del Comune di Champorcher possono presentare proposte per l'adozione di atti amministrativi.
2. Le proposte sono trasmesse dal Sindaco all'organo comunale competente per i provvedimenti del caso.
3. L'organo competente, istruito il procedimento, provvede entro 60 giorni a comunicare le decisioni assunte ai soggetti proponenti.
4. I Consiglieri comunali hanno sempre potere di proposta verso il Sindaco, la Giunta e il Consiglio comunale.

Art. 12
Referendum consultivo

1. Il comune riconosce il referendum consultivo quale strumento di partecipazione attiva del cittadino. Hanno diritto di partecipare al voto tutti gli iscritti nelle liste elettorali del comune di Champorcher che abbiano compiuto la maggiore età alla data di svolgimento del referendum.
2. Il referendum può riguardare solo materie di competenza del comune con esclusione:
 - a) Delle attività amministrative vincolate da leggi statali o regionali;
 - b) Della disciplina elettorale e referendaria;
 - c) Delle questioni concernenti persone singole o associate, minoranze etniche o gruppi religiosi;
 - d) Di materie inerenti dati sensibili così come individuati dalla vigente normativa sulla privacy;
 - e) Delle progettazioni di opere pubbliche dopo l'approvazione del progetto preliminare;
 - f) Degli atti di pianificazione dopo l'intervenuta approvazione finale.
3. I referendum comunali non possono svolgersi in coincidenza con altre operazioni elettorali.
4. I referendum comunali possono essere promossi:
 - a) dalla Giunta comunale;
 - b) dal 50 % più uno dei Consiglieri comunali assegnati al Comune;
 - c) da 110 elettori del Comune di Champorcher.
5. La raccolta delle sottoscrizioni per la richiesta di referendum ai sensi del precedente comma 4 lett. c), è effettuata senza particolari formalità, ad eccezione di:
 - a) accanto alle firme debbono essere indicati per esteso il nome, il cognome, il luogo e la data di nascita del

de soumettre la question en cause au Conseil communal et le syndic inscrit la pétition à l'ordre du jour de la première séance de celui-ci.

Art. 11
Propositions

1. Des propositions en vue de l'adoption d'actes administratifs peuvent être présentées par quatre-vingt-dix électeurs de la Commune au moins.
2. Le syndic transmet lesdites propositions à l'organe compétent aux fins de l'adoption des mesures nécessaires.
3. À l'issue de la procédure d'instruction, l'organe compétent pourvoit à communiquer ses décisions aux promoteurs dans un délai de soixante jours.
4. Les conseillers communaux ont toujours le droit de présenter des propositions au syndic, à la Junte communale et au Conseil communal.

Art. 12
Référéndum de consultation

1. La Commune reconnaît le référendum de consultation en tant que moyen de participation active du citoyen à la vie publique. Toutes les personnes qui sont inscrites sur les listes électorales de la Commune et sont majeures à la date du référendum ont droit d'y participer.
2. Les référendums peuvent être organisés sur toutes les questions relevant de la Commune, sauf sur les matières indiquées ci-après :
 - a) Activités administratives régies par des lois de l'État ou de la Région ;
 - b) Réglementation en matière d'élections et de référendums ;
 - c) Questions concernant les personnes, à titre individuel ou collectif, les minorités ethniques ou les groupes religieux ;
 - d) Sujets ayant trait aux données sensibles telles qu'elles sont définies par les dispositions en vigueur en matière de protection de la vie privée ;
 - e) Projets des travaux publics, après l'approbation des avant-projets ;
 - f) Actes de planification approuvés à titre définitif.
3. Les référendums ne peuvent se dérouler parallèlement à d'autres consultations.
4. Les référendums peuvent être proposés :
 - a) Par la Junte communale ;
 - b) Par la moitié plus un des conseillers attribués à la Commune au moins ;
 - c) Par cent dix électeurs de la Commune au moins.
5. Aucune formalité particulière n'est nécessaire pour recueillir les signatures au titre des référendums proposés aux termes de la lettre c) du quatrième alinéa. Seules les dispositions suivantes doivent être respectées :
 - a) Les nom, prénom, date et lieu de naissance du signataire doivent être indiqués en regard de la signature ;

- sottoscrittore;
- b) le firme debbono essere autenticate da uno dei soggetti previsti dalla normativa nazionale;
- c) l'autenticazione deve recare l'indicazione della data in cui avviene e può essere collettiva; in questo caso, oltre alla data, si deve indicare il numero di firme;
- d) alla richiesta di referendum debbono essere allegati i certificati anche collettivi, che attestino l'iscrizione nelle liste elettorali del comune di Champorcher dei sottoscrittori.
6. L'ammissibilità dei quesiti referendari, anche in ordine alla razionalità, alla chiarezza, alla semplicità e coerenza, alla omogeneità ed univocità dei singoli quesiti referendari, viene esaminata dal Segretario comunale.
7. La consultazione deve tenersi in un'unica giornata entro centottanta giorni dal deposito della richiesta.
8. Lo spoglio deve iniziare immediatamente dopo la chiusura dei seggi.
9. I risultati verranno proclamati dal presidente del seggio al termine dello spoglio dei voti.
10. Il regolamento disciplina le modalità organizzative delle consultazioni.
11. I referendum sono approvati quando partecipi alla consultazione la maggioranza degli elettori del comune e quando ottengano il voto favorevole della maggioranza dei votanti.
12. L'indizione e l'esito del referendum sono pubblicati all'albo pretorio del comune.

Art. 13
Effetti del referendum consultivo

1. Qualora il referendum consultivo sia approvato, entro sessanta giorni dalla proclamazione del risultato, il Consiglio comunale delibera i conseguenti atti di indirizzo.
2. Il mancato recepimento dei risultati del referendum consultivo è deliberato dal Consiglio comunale a maggioranza di due terzi dei suoi componenti.

TITOLO III
ORGANI DI GOVERNO

Art. 14
Organi di governo

1. Sono organi di governo del Comune: il Consiglio comunale, la Giunta comunale, il Sindaco ed il Vicesindaco.

Art. 15
Consiglio comunale

1. Il Consiglio comunale rappresenta l'intera comunità lo-

- b) Les signatures doivent être légalisées par l'un des acteurs désignés à cet effet au sens de la législation nationale en vigueur ;
- c) La date de la légalisation doit être précisée sur l'acte y afférent ; lorsque la légalisation concerne plusieurs signatures à la fois, il y a lieu d'indiquer, en sus de la date, le nombre des signatures légalisées ;
- d) Les certificats attestant l'inscription des signataires sur les listes électorales de la Commune, éventuellement établis à titre collectif, doivent être joints aux propositions de référendum.

6. Le secrétaire communal statue sur la recevabilité des référendums, notamment pour ce qui est du caractère rationnel, clair, simple, cohérent, homogène et univoque de chaque question.
7. Le référendum doit se dérouler en une seule journée et dans les cent quatre-vingts jours qui suivent le dépôt de la proposition y afférente.
8. Le dépouillement doit débuter immédiatement après la fermeture des bureaux de vote.
9. Le président du bureau de vote proclame le résultat du référendum à la clôture des opérations de dépouillement.
10. Le règlement définit les modalités d'organisation des référendums.
11. Les référendums sont valables lorsque la majorité des électeurs de la Commune y prend part et les propositions y afférentes sont approuvées lorsqu'elles obtiennent la majorité des suffrages valablement exprimés.
12. La décision d'organiser un référendum et les résultats y afférents sont publiés au tableau d'affichage de la Commune.

Art. 13
Conséquences des référendums de consultation

1. Lorsqu'une proposition soumise à un référendum de consultation est approuvée, le Conseil communal adopte les actes d'orientation qui s'imposent dans les soixante jours qui suivent la proclamation du résultat du référendum.
2. La décision de ne pas tenir compte du résultat d'un référendum de consultation est prise par délibération dûment motivée et approuvée à la majorité des deux tiers des conseillers communaux.

TITRE III
ORGANES DE LA COMMUNE

Art. 14
Organes de la commune

1. Les organes de la Commune sont le Conseil communal, la Junte communale, le syndic et le vice-syndic.

Art. 15
Conseil communal

1. Le Conseil communal, qui représente la communauté

cale, stabilisce gli indirizzi di governo ed esercita il controllo politico sull'attività amministrativa del comune.

2. Il Consiglio ha autonomia organizzativa e funzionale.
3. L'elezione del Consiglio comunale, la sua durata in carica, il numero dei Consiglieri, la loro posizione giuridica, le cause di ineleggibilità, di incompatibilità e di decadenza sono regolati dalla legge regionale.
4. Il Sindaco presiede il Consiglio comunale.

Articolo 16
Competenze del Consiglio comunale

1. Sono attribuite al Consiglio comunale le competenze espressamente previste dalla legge regionale 7 dicembre 1998 n. 54, da specifiche disposizioni normative e regolamentari e dalle disposizioni in materia di elezioni comunali.
2. Al Consiglio comunale, in applicazione dell'art. 21, comma terzo, della legge regionale 7 dicembre 1998 n. 54, è attribuita la competenza in merito ai seguenti atti:
 - a) il regolamento edilizio e sue variazioni;
 - b) il regolamento sul funzionamento del Consiglio comunale;
 - c) i regolamenti in materia tributaria; in materia di polizia urbana, di polizia rurale, di servizio smaltimento rifiuti;
 - d) i progetti di opere pubbliche che comportino variazioni al piano regolatore generale;
 - e) i progetti di fattibilità tecnico-economica di opere pubbliche di importo superiore a 200.000,00 Euro;
 - f) gli acquisti e le alienazioni immobiliari, le relative permutazioni;
 - g) partecipazione a società di capitali;
 - h) definizione degli indirizzi per la nomina e la designazione dei rappresentanti del Comune.
3. Il Consiglio comunale ha, inoltre, competenza in merito a:
 - a) dichiarazione di decadenza dalla carica di Consigliere comunale, in caso di almeno tre assenze ingiustificate consecutive;
 - b) anagrafe patrimoniale degli Amministratori del Comune;
 - c) pareri in merito a questioni rilevanti per l'Ente;
 - d) ogni altro oggetto che l'organo esecutivo o il Sindaco intendano sottoporre all'esame dell'organo rappresentativo.

Art. 17
Regolamento sul funzionamento del consiglio comunale.

1. Le modalità di convocazione del Consiglio comunale, i requisiti di validità delle adunanze di prima e seconda convocazione, la disciplina del funzionamento delle sedute, nonché ogni altra disposizione inerente il funziona-

locale tout entière, fixe les orientations politiques de la Commune et exerce le contrôle politique sur l'activité administrative de celle-ci.

2. Le Conseil communal jouit de l'autonomie d'organisation et de fonctionnement.
3. Les modalités d'élection et la durée du mandat du Conseil communal, le nombre et le statut des conseillers communaux, ainsi que les causes d'inéligibilité, d'incompatibilité et de démission d'office de ces derniers, sont régies par la loi régionale.
4. Le syndic préside le Conseil communal.

Art. 16
Compétences du Conseil communal

1. Le Conseil communal exerce les compétences prévues par la LR n° 54/1998 et par d'autres dispositions législatives et réglementaires, ainsi que par les dispositions en matière d'élections communales.
2. Aux termes du troisième alinéa de l'art. 21 de la LR n° 54/1998, le Conseil communal est également compétent pour :
 - a) Le règlement de la construction et les modifications y afférentes ;
 - b) Le règlement sur son fonctionnement ;
 - c) Les règlements en matière d'impôts, de police urbaine, de police rurale et de services d'évacuation des déchets ;
 - d) Les projets de travaux publics comportant des variantes du plan régulateur général ;
 - e) Les projets de faisabilité technique et économique des travaux publics d'un montant supérieur à 200 000 euros ;
 - f) Les achats, les aliénations et les échanges de biens immeubles ;
 - g) La prise de participations dans des sociétés de capitaux.
 - h) Les lignes à suivre pour la nomination et la désignation des représentants de la Commune.
3. Le Conseil communal est également compétent pour :
 - a) La déclaration de démission d'office des conseillers communaux absents, sans motif valable, à trois séances consécutives ;
 - b) Le fichier relatif aux déclarations de situation patrimoniale des élus de la Commune ;
 - c) Les avis sur des questions importantes pour la Commune ;
 - d) Toute autre question que l'organe exécutif ou le syndic entendent lui soumettre.

Art. 17
Règlement sur le fonctionnement du Conseil communal

1. Les modalités de convocation du Conseil communal, les conditions devant être remplies pour que les séances de celui-ci soient valables (en première et en deuxième convocation), les modalités de déroulement des séances

mento del Consiglio comunale, per quanto non previsto dalla legge o dallo statuto, sono disciplinati dal regolamento sul funzionamento del Consiglio comunale.

2. Il regolamento del Consiglio comunale può altresì disciplinare, nel rispetto dei principi elaborati dalla legge e dalle fonti secondarie, lo svolgimento delle sedute in videoconferenza, assicurando in ogni caso un'adeguata pubblicità dei propri lavori.
3. Il regolamento è adottato dal Consiglio comunale a maggioranza assoluta dei suoi componenti.

Art. 18
Consiglieri comunali

1. I Consiglieri comunali sono eletti dai cittadini a suffragio universale e diretto, con le modalità stabilite dalla legge regionale e rappresentano l'intera comunità alla quale costantemente rispondono. Il loro status è regolato dalla legge.
2. I Consiglieri comunali hanno libero accesso agli uffici del comune ed hanno diritto di ottenere gli atti e le informazioni utili all'espletamento del loro mandato.
3. I Consiglieri comunali hanno diritto di iniziativa su ogni questione sottoposta alle deliberazioni del consiglio e di presentare interrogazioni, interpellanze e mozioni, ai sensi del regolamento sul funzionamento del Consiglio comunale.
4. Ciascun consigliere è tenuto ad eleggere domicilio nel territorio comunale ed è tenuto a partecipare alle sedute del Consiglio comunale.
5. Il consigliere che senza giustificato motivo non interviene a tre sedute consecutive decade dalla carica.
6. La decadenza è pronunciata dal Consiglio comunale e il consigliere è sostituito nella prima seduta utile successiva alla dichiarazione di decadenza.

Art. 18bis
Divieto generale di incarichi e consulenze ed obblighi di astensione

1. Le cause di inconferibilità e di incompatibilità di incarichi degli amministratori comunali sono disciplinate dalla legge.
2. Al Sindaco, al Vicesindaco, agli Assessori ed ai Consiglieri Comunali è vietato ricoprire incarichi ed assumere consulenze, anche a titolo gratuito, presso il comune, nonché presso enti, aziende ed istituzioni dipendenti o comunque sottoposti al controllo ed alla vigilanza dello stesso.
3. I componenti della Giunta aventi competenza in materia di urbanistica, edilizia e lavori pubblici devono astenersi

ces, ainsi que toutes autres dispositions relatives au fonctionnement du Conseil communal qui ne seraient pas prévues par la loi ni par les présents statuts sont fixées par le règlement sur le fonctionnement de celui-ci.

2. Le règlement en question peut également fixer, dans le respect des principes établis par la loi et par les sources secondaires, les modalités de déroulement des séances en visioconférence, une publicité adéquate des travaux du Conseil communal devant, en tout état de cause, être assurée.
3. Le règlement susdit est adopté par le Conseil communal à la majorité absolue de ses membres.

Art. 18
Conseillers communaux

1. Les conseillers communaux, élus par les citoyens au suffrage universel direct suivant les modalités prévues par la loi régionale, représentent la communauté tout entière, devant laquelle ils sont responsables, et leur statut est régi par la loi.
2. Les conseillers communaux ont libre accès aux bureaux de la Commune et ont le droit d'obtenir tous les actes et les renseignements utiles à l'exercice de leurs fonctions.
3. Les conseillers communaux disposent du droit d'initiative sur les questions du ressort du Conseil communal et peuvent présenter des questions, des interpellations et des motions au sens du règlement sur le fonctionnement de celui-ci.
4. Tout conseiller communal est tenu d'élire domicile sur le territoire de la Commune et de participer aux séances du Conseil communal.
5. Les conseillers communaux absents, sans motif valable, à trois séances consécutives du Conseil communal sont déclarés démissionnaires d'office.
6. En l'occurrence, les conseillers communaux concernés sont déclarés démissionnaires d'office par le Conseil communal et remplacés lors de la première séance de celui-ci.

Art. 18 bis
Interdiction générale d'exercer des fonctions et des activités de conseil ainsi qu'obligation d'abstention

1. Les causes d'interdiction et les cas d'incompatibilité pour ce qui est des fonctions que les administrateurs communaux sont autorisés à exercer sont réglementés par la loi.
2. Le syndic, le vice-syndic, les assesseurs et les conseillers communaux ne peuvent exercer de fonctions ni d'activités de conseil, même pas à titre gratuit, au profit de la Commune, ni des organismes, des agences et des institutions dépendant de la Commune ou placés sous le contrôle de celle-ci.
3. Les membres de la Junte communale compétents en matière d'urbanisme, de construction et de travaux publics

dall'esercitare attività professionale in materia di edilizia privata e pubblica nell'ambito del territorio comunale.

4. Tutti gli amministratori hanno altresì l'obbligo di astenersi dal prendere parte alla discussione ed alla votazione di deliberazioni riguardanti interessi propri o di loro parenti o affini fino al quarto grado.
5. L'obbligo di astensione non si applica ai provvedimenti a contenuto generale, compresi quelli urbanistici, se non nei casi in cui sussista una correlazione immediata e diretta fra il contenuto dell'atto e specifici interessi degli amministratori o di loro parenti ed affini fino al quarto grado.
6. Il medesimo obbligo di astensione sussiste inoltre nei confronti dei responsabili degli uffici e dei servizi in relazione ai pareri da esprimere sugli atti deliberativi ed agli atti di gestione di propria competenza.
7. I componenti degli organi di governo e degli organi di gestione devono assumere ogni atto e provvedimento, monocratico o collegiale, nel rispetto delle regole di terzietà, di disinteresse, di imparzialità e di buona amministrazione, astenendosi dall'assumere determinazioni o di concorrervi anche mediante pareri quando per qualsiasi ragione, anche di opportunità, la loro condizione soggettiva giuridica o materiale sia astrattamente suscettibile di violare tali principi.

Art. 19
Gruppi consiliari

1. I Consiglieri possono costituirsi in gruppi, con le modalità previste dal regolamento sul funzionamento del Consiglio comunale.
2. Ogni gruppo consiliare deve essere composto da almeno due consiglieri, salvo il caso in cui all'atto della proclamazione del nuovo consiglio vi sia un solo consigliere eletto nella lista.

Art. 20
Commissioni consiliari

1. Il Consiglio comunale può avvalersi, per il proprio operato, di commissioni costituite nel suo seno con criterio proporzionale.
2. Il regolamento sul funzionamento del Consiglio comunale disciplina la costituzione, l'organizzazione, il funzionamento e le forme di pubblicità dei lavori delle commissioni, determinandone le competenze ed i poteri.
3. I componenti le commissioni consiliari sono nominati dal Consiglio comunale.

Art. 21
Giunta comunale

1. La Giunta comunale è l'organo esecutivo e di governo

doivent s'abstenir d'exercer leur activité professionnelle dans le secteur de la construction privée et publique sur le territoire communal.

4. Les administrateurs communaux doivent s'abstenir de participer à la discussion et au vote des délibérations dans lesquelles ils ont un intérêt personnel direct ou indirect (parents ou alliés jusqu'au quatrième degré).
5. L'obligation d'abstention ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'actes ayant un contenu général, y compris les actes en matière d'urbanisme, sauf dans les cas où il existe un lien immédiat et direct entre le contenu de l'acte et les intérêts spécifiques de l'administrateur ou de ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré.
6. La même obligation d'abstention s'applique aux responsables des bureaux et des services lorsqu'ils sont appelés à exprimer des avis sur les délibérations et lorsqu'ils doivent adopter les actes de gestion de leur ressort.
7. Les actes et les mesures des organes de gouvernement et des organes de gestion, ainsi que ceux des membres desdits organes, doivent être adoptés dans le respect des principes de neutralité, de désintéressement, d'impartialité et de bonne administration. Les intéressés doivent s'abstenir de prendre des décisions ou d'y participer, ne serait-ce qu'en exprimant un avis, lorsque pour quelque raison que ce soit, même d'opportunité, leur condition subjective, juridique ou matérielle, est abstraitement susceptible de violer lesdits principes.

Art. 19
Groupes du Conseil communal

1. Les conseillers communaux peuvent s'organiser en groupes suivant les modalités prévues par le règlement sur le fonctionnement du Conseil communal.
2. Les groupes du Conseil communal doivent être composés d'au moins deux conseillers, sauf dans le cas où il s'avérerait, après proclamation des élus, qu'une liste dispose d'un seul conseiller.

Art. 20
Commissions du Conseil communal

1. Le Conseil communal peut faire appel à des commissions qu'il constitue en son sein suivant le critère de la représentation proportionnelle.
2. Le règlement sur le fonctionnement du Conseil communal définit les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement desdites commissions et en fixe les compétences et les pouvoirs, ainsi que les formes de publicité des travaux.
3. Les membres des commissions sont nommés par le Conseil communal.

Art. 21
Junte communale

1. La Junte communale est l'organe d'exécution et de gou-

del Comune; essa collabora con il Sindaco nell'amministrazione dell'Ente ed opera collegialmente attraverso deliberazioni.

2. La Giunta è composta dal Sindaco, che la presiede, dal Vicesindaco, che assume di diritto la carica di Assessore e da un numero di Assessori, scelti tra i Consiglieri comunali, stabilito dalla vigente normativa regionale. È facoltà del Sindaco, con l'atto di nomina della Giunta, incrementare il numero di assessori di cui al periodo precedente, nel rispetto delle formalità previste dalla normativa regionale. Ove occorrente, il provvedimento di nomina è accompagnato dall'attestazione di invarianza della spesa da parte dell'organo di revisione economico-finanziaria.
3. I componenti la Giunta comunale, ad eccezione del Vicesindaco, sono definiti nel numero e nominati dal Sindaco con proprio decreto, entro dieci giorni dalla proclamazione degli eletti. Nel caso in cui sia necessario adottare delle deliberazioni nel periodo intercorrente tra la proclamazione degli eletti e la nomina della Giunta, alla deliberazione concorrono soltanto Sindaco e Vicesindaco, salvo ratifica da parte della Giunta una volta nel suo plenum.
4. All'interno della Giunta è garantita la presenza di entrambi i generi, nei modi e nei limiti previsti dalla legge regionale.
5. L'Assessore che, senza giustificato motivo, non interviene a tre sedute consecutive, decade dalla carica. La decadenza è pronunciata dal Sindaco e l'assessore è sostituito entro dieci giorni con le stesse modalità previste per la nomina della Giunta.
6. Il Sindaco dà comunicazione al Consiglio, nella prima seduta utile, della nomina della Giunta nonché di ogni altra variazione alla composizione della stessa.
7. Le dimissioni dalla carica di Assessore, indirizzate al Sindaco, sono assunte al protocollo del Comune nella medesima giornata di presentazione. Esse sono irrevocabili e non necessitano di presa d'atto.
8. Il Sindaco può, con proprio decreto succintamente motivato, revocare uno o più assessori.
9. Alla sostituzione dei componenti della Giunta dimissionari, impediti permanentemente o temporaneamente, rimossi, decaduti, sospesi, deceduti, revocati, oppure cessati dall'ufficio per qualsiasi altra causa, provvede il Sindaco entro dieci giorni dalla vacanza.
10. Se a seguito di dimissioni, impedimento permanente o temporaneo, rimozione, decadenza, sospensione, decesso o revoca di assessori, i componenti restanti sono compresi nel numero di cui al comma secondo, primo periodo, è facoltà del Sindaco non procedere alla sostituzione, mutando il numero dei componenti la Giunta comunale. Tale facoltà è esercitata mediante l'adozione di apposito decreto.

vernemente de la Commune, collabore avec le syndic à l'administration de celle-ci et prend ses délibérations collégialement.

2. La Junte communale est composée du syndic, qui la préside, du vice-syndic, qui exerce de droit les fonctions d'assesseur, et d'assesseurs choisis parmi les conseillers communaux, dont le nombre est établi au sens des dispositions régionales en vigueur. Par l'acte de nomination de la Junte communale, le syndic peut augmenter le nombre des assesseurs prévus à l'alinéa précédent, dans le respect des formalités établies par les dispositions nationales. S'il y a lieu, l'acte de nomination est assorti de la déclaration de l'organe de révision économique et financière attestant que la dépense demeure inchangée.
3. Le nombre des membres de la Junte communale, vice-syndic exclu, est fixé par un acte du syndic pris dans les dix jours qui suivent la proclamation des élus. La nomination desdits membres a lieu par ce même acte. S'il s'avère nécessaire d'adopter des délibérations pendant la période allant de la proclamation des élus à la nomination de la Junte communale, celles-ci sont adoptées par le syndic et le vice-syndic, mais devront être ratifiées par la Junte communale une fois qu'elle aura été nommée.
4. La présence des deux genres dans la Junte communale est assurée suivant les modalités et les seuils prévus par la loi régionale.
5. Les assesseurs absents, sans motif valable, à trois séances consécutives de la Junte communale sont déclarés démissionnaires d'office par le syndic et remplacés dans les dix jours qui suivent, selon les modalités prévues pour la nomination de la Junte communale.
6. Le syndic informe le Conseil communal, lors de la première séance utile de celui-ci, au sujet de la nomination de la Junte communale et de toute modification de la composition de celle-ci.
7. La démission des fonctions d'assesseur, adressée au syndic, est enregistrée le jour même de sa présentation. Elle est irrévocable et prend effet immédiatement.
8. Le syndic peut révoquer un ou plusieurs assesseurs par un acte motivé de manière synthétique.
9. Les remplaçants des assesseurs démissionnaires, démissionnaires d'office, temporairement ou définitivement empêchés, révoqués ou suspendus de leurs fonctions, ainsi que les remplaçants des assesseurs décédés ou ayant cessé leurs fonctions pour toute autre cause, sont nommés par le syndic dans les dix jours suivant la vacance.
10. Au cas où, pour cause de démission, de démission d'office, d'empêchement temporaire ou définitif, de révocation, de suspension ou de décès, le nombre des assesseurs restants serait compris dans la fourchette visée à la première phrase du deuxième alinéa, le syndic a la faculté de ne procéder à aucune substitution et, en l'occurrence, il doit prendre un acte pour modifier le nombre des membres de la Junte communale.

11. La nomina e la revoca devono essere immediatamente notificate all'interessato.

12. La nomina deve essere formalmente accettata dagli interessati.

Art. 22
Competenze della Giunta

1. La Giunta determina i criteri e le modalità di attuazione dell'azione amministrativa per la realizzazione degli obiettivi e dei programmi del comune, nel rispetto degli indirizzi generali di governo approvati dal consiglio.
2. La Giunta nell'esercizio delle sue competenze esecutive e di governo, svolge le seguenti attività:
 - a) approva i progetti esecutivi, i progetti in fase unica nei casi in cui sono ammessi dal Codice dei contratti pubblici, nonché i progetti di fattibilità tecnico-economica non di competenza del Consiglio comunale, delle opere pubbliche e loro varianti;
 - b) approva i piani, i programmi, i progetti, gli studi di fattibilità, i disegni necessari al raggiungimento degli obiettivi dell'Ente;
 - c) adotta i regolamenti dell'ente la cui competenza non è espressamente attribuita dallo Statuto al Consiglio comunale;
 - d) determina la dotazione organica del personale;
 - e) nomina la delegazione trattante di parte pubblica e autorizza il presidente alla sottoscrizione dei contratti collettivi decentrati;
 - f) approva il piano esecutivo di gestione e assegna le quote di bilancio a ciascun soggetto responsabile;
 - g) concede sovvenzioni, contributi, sussidi e vantaggi economici, nel rispetto delle relative disposizioni regolamentari;
 - h) impartisce direttive ai responsabili di spesa;
 - i) preleva dal fondo di riserva;
 - j) contrae mutui ed emette prestiti obbligazionari;
 - l) stabilisce i criteri generali per la determinazione delle tariffe per la fruizione dei beni e dei servizi;
 - m) determina le tariffe per la fruizione dei beni e dei servizi, le aliquote d'imposta e le eventuali maggiori detrazioni, le variazioni dei limiti di reddito per i tributi e i servizi locali;
 - n) determina le tariffe e il tasso di copertura in percentuale del costo complessivo di gestione dei servizi a domanda individuale che si intende assicurare con i proventi degli utenti e con i contributi a specifica destinazione;
 - o) svolge attività di iniziativa, impulso o raccordo con gli organi di partecipazione;
 - p) dispone l'accettazione o il rifiuto di lasciti e donazioni nonché, se previsti in atti del consiglio o se ne costituiscono mera esecuzione, dispone in merito ad acquisti, alienazioni e permutazioni immobiliari;
 - q) approva la regolarizzazione dei lavori, degli acquisti di beni e servizi effettuati in urgenza e derivanti dal verificarsi di eventi eccezionali o imprevedibili;
 - r) emana disposizione di indirizzo agli enti, aziende e istituzioni dipendenti o controllati dal comune;
 - s) può adottare particolari forme di tutela della produ-

11. Toute nomination ou révocation doit être communiquée sans délai à l'intéressé.

12. Toute nomination doit être formellement acceptée par l'intéressé.

Art. 22
Compétences de la Junte communale

1. La Junte communale fixe les critères et les modalités de déroulement de l'activité administrative en vue de la réalisation des objectifs et des programmes de la Commune, compte tenu des orientations politiques générales approuvées par le Conseil communal.
2. Dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'exécution et de gouvernement, la Junte communale :
 - a) Approuve les projets d'exécution, les projets à phase unique s'ils sont admis par le code des contrats publics, ainsi que les projets de faisabilité technique et économique des travaux publics ne relevant pas du Conseil communal, ainsi que les modifications y afférentes ;
 - b) Approuve les plans, les programmes, les projets, les études de faisabilité et les actes nécessaires à la réalisation des objectifs de la Commune ;
 - c) Adopte les règlements qui ne relèvent pas expressément du Conseil communal au sens des présents statuts ;
 - d) Fixe les effectifs du personnel communal ;
 - e) Nomme la délégation représentant la partie publique dans le cadre de la négociation décentralisée et en autorise le président à signer les conventions collectives y afférentes ;
 - f) Approuve le plan exécutif de gestion et attribue les parts de crédits budgétaires aux responsables compétents ;
 - g) Décide l'octroi des subventions, des subsides, des aides financières et des autres avantages économiques, dans le respect des dispositions des règlements ;
 - h) Donne des directives aux responsables des dépenses ;
 - i) Effectue les prélèvements du fonds de réserve ;
 - j) Décide la souscription d'emprunts, obligatoires ou non ;
 - l) Fixe les critères généraux de détermination des tarifs pour l'utilisation des biens et des services ;
 - m) Fixe les tarifs pour l'utilisation des biens et des services, les taux des impôts et les éventuels dégrèvements y afférents, ainsi que les plafonds de revenu aux fins des impôts et des services locaux ;
 - n) Fixe les tarifs et le taux de contribution de l'usager au financement du coût global de gestion des services publics à la demande, coût qui est couvert, pour la partie restante, par les crédits à affectation obligatoire ;
 - o) Joue un rôle d'initiative, d'impulsion et de liaison à l'égard des instances participatives ;
 - p) Accepte ou refuse les legs et les donations et décide quant aux achats, aux aliénations et aux échanges de biens immeubles qui sont prévus dans des actes du Conseil communal ou qui en constituent une simple application ;
 - q) Approuve la régularisation des travaux et des achats de biens et de services effectués avec procédure d'urgence du fait de la survenance d'événements exceptionnels et imprévus ;
 - r) Établit des lignes directrices à l'intention des organismes, des agences et des institutions dépendant de la

zione tipica locale agricola e artigianale.

3. Alla Giunta comunale spetta la competenza residuale di cui all'art. 23, comma terzo, e di cui all'art. 117, comma quarto, della legge regionale 7 dicembre 1998 n. 54.

Art. 23
Funzionamento della Giunta

1. La Giunta è convocata e presieduta dal Sindaco o, in caso di sua assenza od impedimento, dal Vicesindaco; in caso di mancanza di entrambi la Giunta è presieduta dall'Assessore più anziano di età.
2. Il Sindaco dirige e coordina l'attività della Giunta ed assicura l'unità di indirizzo politico-amministrativo e la collegiale responsabilità di decisione della medesima.
3. L'Assessore che, senza giustificato motivo, non interviene a tre sedute consecutive, decade dalla carica. La decadenza è pronunciata dal Sindaco secondo le modalità di cui all'articolo 21, comma quinto.
4. Le sedute della Giunta non sono pubbliche ed il voto è palese, eccetto i casi previsti dalla legge o dai regolamenti comunali.
5. La Giunta delibera validamente con l'intervento della maggioranza dei componenti ed a maggioranza dei votanti.
6. La Giunta comunale ha potere di auto-organizzazione e può disciplinare, con proprio regolamento e nel rispetto dei principi elaborati dalla legge e dalle fonti secondarie, lo svolgimento delle sedute in videoconferenza.

Art. 24
Il Sindaco

1. Il Sindaco è eletto dai cittadini a suffragio universale e diretto, ed è membro di diritto del Consiglio e della Giunta comunale.
2. Il Sindaco deve prestare giuramento nella stessa seduta del Consiglio comunale successiva alla proclamazione degli eletti, pronunciando la seguente formula " Giuro di osservare lealmente la Costituzione della Repubblica Italiana e lo Statuto della Regione Autonoma Valle d'Aosta, di adempiere i doveri della mia carica nell'interesse dell'Amministrazione e per il bene pubblico. Je jure d'observer loyalement la Constitution de la République italienne et le Statut de la Région Autonome Vallée d'Aoste, de remplir les devoirs de ma charge dans l'intérêt de l'Administration et pour le bien public ".
3. Il Sindaco è il capo del governo locale e come tale esercita funzioni di rappresentanza, presidenza, sovrintendenza ed amministrazione.

Commune ou placés sous le contrôle de celle-ci ;
s) Peut adopter des mesures particulières de protection des produits agricoles et artisanaux locaux et typiques.

3. La Junte communale exerce également les compétences qui lui sont attribuées au sens du troisième alinéa de l'art. 23 et du quatrième alinéa de l'art. 117 de la LR n° 54/1998.

Art. 23
Fonctionnement de la Junte communale

1. La Junte communale est convoquée et présidée par le syndic ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le vice-syndic. En cas d'absence du syndic et du vice-syndic, la Junte communale est présidée par le doyen d'âge.
2. Le syndic, qui dirige et coordonne l'activité de la Junte communale, est le garant de l'unité d'orientation politique et administrative et de la responsabilité collégiale des décisions de celle-ci.
3. Les assesseurs absents, sans motif valable, à trois séances consécutives de la Junte communale sont déclarés démissionnaires d'office. La démission d'office est prononcée par le syndic suivant les modalités visées au cinquième alinéa de l'art. 21.
4. Les séances de la Junte communale se déroulent à huis clos et tout vote a lieu au scrutin public, sauf dans les cas prévus par la loi et par les règlements communaux.
5. La Junte communale délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente et ses décisions sont prises à la majorité des votants.
6. La Junte communale a le pouvoir de s'auto-organiser et peut fixer les modalités de déroulement des séances en visioconférence par un règlement et dans le respect des principes établis par la loi et par les sources secondaires.

Art. 24
Syndic

1. Le syndic est élu par les citoyens au suffrage universel direct et est membre de droit du Conseil communal et de la Junte communale.
2. Le syndic prête serment pendant la première séance du Conseil communal après la proclamation des élus, en prononçant la formule suivante : « Je jure d'observer loyalement la Constitution de la République italienne et le Statut de la Région autonome Vallée d'Aoste, de remplir les devoirs de ma charge dans l'intérêt de l'Administration et pour le bien public. Giuro di osservare lealmente la Costituzione della Repubblica italiana e lo Statuto della Regione Autonoma Valle d'Aosta, di adempiere i doveri della mia carica nell'interesse dell'Amministrazione e per il bene pubblico. ».
3. Le syndic est le chef du gouvernement local et, en cette qualité, il exerce les fonctions de représentation, de présidence, de supervision et d'administration.

4. Il Sindaco esercita le funzioni di Ufficiale del governo.
5. Il Sindaco esplica altresì le funzioni ad esso demandate dalle leggi, dallo statuto e dai regolamenti comunali.
6. Ha competenza e poteri di indirizzo, vigilanza e controllo dell'attività degli assessori e delle strutture gestionali ed esecutive.
7. Ha poteri di vigilanza e controllo in merito all'attività delle aziende speciali, delle associazioni dei Comuni di cui l'ente fa parte, delle istituzioni e delle società a partecipazione locale.
8. La legge regionale disciplina, i casi di incompatibilità e di ineleggibilità all'ufficio di Sindaco, il suo status e le cause di cessazione dalla carica.

Art. 25
Competenze del Sindaco

1. Il sindaco in quanto Ufficiale di governo sovrintende:
 - a) alla tenuta dei registri di stato civile e di popolazione ed agli adempimenti demandatigli dalle leggi in materia elettorale, di leva militare e di statistica;
 - b) alla emanazione degli atti che gli sono attribuiti dalle leggi e dai regolamenti in materia di ordine e di sicurezza pubblica;
 - c) allo svolgimento, in materia di pubblica sicurezza e di polizia giudiziaria, delle funzioni affidategli dalla legge.
2. In qualità di Ufficiale di Governo, adotta con atto motivato e nel rispetto dei principi generali dell'ordinamento giuridico, provvedimenti contingibili e urgenti al fine di prevenire ed eliminare gravi pericoli che minacciano l'incolumità dei cittadini. Per l'esecuzione dei relativi ordini può richiedere al Presidente della Regione (nell'esercizio delle attribuzioni prefettizie), ove occorra, l'assistenza della forza pubblica.
3. Nei casi di emergenza, connessi con il traffico e/o con l'inquinamento acustico, ovvero quando a causa di circostanze straordinarie si verificano particolari necessità all'utenza, il Sindaco può adottare provvedimenti contingibili e urgenti modificando gli orari degli esercizi commerciali, dei pubblici esercizi e dei servizi pubblici, nonché d'intesa con i responsabili territorialmente competenti delle amministrazioni interessate, gli orari di apertura al pubblico degli uffici pubblici localizzati nel territorio.
4. Il Sindaco, inoltre, esercita le seguenti competenze:
 - a) rappresenta il Comune ad ogni effetto di legge ed è l'organo responsabile dell'amministrazione dell'ente;
 - b) sulla base degli indirizzi stabiliti dal Consiglio comunale nomina i rappresentanti del comune; dette nomine devono essere effettuate entro quarantacinque

4. Le syndic exerce les fonctions d'officier du Gouvernement.
5. Par ailleurs, le syndic remplit les compétences que lui confèrent les lois, les présents statuts et les règlements communaux.
6. Le syndic a compétence en matière d'orientation, de suivi et de contrôle de l'activité des assesseurs ainsi que des structures de gestion et d'exécution.
7. Le syndic a compétence en matière de contrôle sur l'activité des agences spéciales, des associations de Communes dont la Commune fait partie, des institutions, ainsi que des sociétés par actions dont celle-ci détient des parts.
8. La loi régionale régleme les cas d'inéligibilité et d'incompatibilité, le statut et les causes de cessation de fonctions du syndic.

Art. 25
Compétences du syndic

1. En sa qualité d'officier du Gouvernement, le syndic :
 - a) Supervise la tenue des registres de l'état civil et de la population et accomplit les obligations qui lui incombent en application des lois en matière d'élections, de service militaire et de statistique ;
 - b) Adopte les actes de son ressort au sens des lois et des règlements en matière d'ordre public et de sécurité publique ;
 - c) Exerce les fonctions, en matière de sécurité publique et de police judiciaire, qui lui incombent au sens de la loi.
2. En sa qualité d'officier du Gouvernement, le syndic adopte, par acte motivé et dans le respect des principes généraux de l'ordre juridique, des mesures contingentes et urgentes afin de prévenir et d'éliminer les dangers graves qui menacent l'intégrité des citoyens ; s'il y a lieu, pour l'exécution des ordres y afférents, le syndic peut demander au président de la Région, dans l'exercice de ses fonctions préfectorales, de lui accorder l'assistance de la force publique.
3. Dans le cas d'une urgence liée à la circulation et/ou à la pollution sonore ou lorsque des circonstances extraordinaires le rendent nécessaire, le syndic peut adopter des mesures contingentes et urgentes visant à modifier les horaires des commerces, des autres établissements publics et des services publics ainsi que, de concert avec les responsables compétents des administrations intéressées, les horaires d'ouverture des bureaux publics situés sur le territoire de la Commune.
4. Par ailleurs, il appartient au syndic de :
 - a) Représenter de plein droit la Commune, en sa qualité d'organe responsable de l'administration de cette dernière ;
 - b) Nommer les représentants de la Commune, sur la base des lignes directrices établies par le Conseil communal et dans un délai de quarante-cinq jours

- giorni dal suo insediamento, ovvero entro i termini di decadenza del precedente incarico;
- c) presiede il Consiglio e la Giunta comunale;
 - d) nomina e revoca gli assessori e ne coordina la singola attività;
 - e) sovrintende al funzionamento degli uffici e dei servizi e all'esecuzione degli atti;
 - f) attribuisce e definisce gli incarichi dirigenziali;
 - g) stipula i contratti pubblici rogati dal Segretario comunale;
 - h) promuove ed assume iniziative per concludere accordi di programma con tutti i soggetti pubblici;
 - i) fissa la data e convoca i comizi per i referendum comunali;
 - j) quale Autorità comunale di protezione civile adotta tutti gli atti necessari per fronteggiare le calamità e conseguenziali la gestione delle stesse;
 - l) emana ordinanze ordinarie in materia urbanistica, edilizia, ambientale, di polizia locale, di polizia urbana, di polizia mortuaria, di sanità, di igiene pubblica, di ordine pubblico, di circolazione stradale e viabilità, di gestione del servizio idrico integrato, di gestione del servizio di raccolta e smaltimento rifiuti;
 - m) emana le ordinanze contingibili ed urgenti ai sensi dell'art. 28 della legge regionale 7 dicembre 1998 n. 54;
 - n) coordina ed organizza gli orari degli esercizi commerciali, dei pubblici esercizi e dei servizi pubblici al fine di armonizzare l'apertura dei medesimi con le esigenze complessive e generali degli utenti;
 - o) provvede d'intesa con i responsabili competenti delle amministrazioni interessate a coordinare e riorganizzare gli orari di apertura al pubblico degli uffici pubblici, al fine di armonizzare l'espletamento dei servizi alle esigenze complessive e generali degli utenti;
 - p) determina di agire e resistere in giudizio per conto e nell'interesse del Comune;
 - q) partecipa al Consiglio permanente degli enti locali.
5. I provvedimenti adottati dal Sindaco sono denominati decreti o ordinanze.

Art. 26
Vicesindaco

1. Il Vicesindaco è eletto dai cittadini a suffragio universale e diretto con le modalità stabilite dalla legge regionale, ed è di diritto membro del Consiglio e della Giunta comunale.
2. Quando assume le sue funzioni, all'atto della proclamazione degli eletti, presta giuramento, avanti al consiglio, nella seduta di insediamento, con la stessa formula prevista all'art. 24 comma secondo.
3. Nel caso di assenza od impedimento del Sindaco, il Vicesindaco assume tutte le funzioni attribuite al medesimo dalla legge e dal presente statuto.
4. Il Sindaco può delegare, in via temporanea o permanente, funzioni proprie al Vicesindaco.

- à compter de la date de son installation ou dans les délais d'expiration des mandats précédents ;
- c) Présider le Conseil communal et la Junte communale ;
 - d) Nommer et révoquer les assesseurs et en coordonner l'activité ;
 - e) Superviser le fonctionnement des bureaux et des services ainsi que l'exécution des actes ;
 - f) Définir et confier les fonctions de dirigeant ;
 - g) Passer les contrats rédigés par le secrétaire communal ;
 - h) Encourager et prendre toutes initiatives visant à conclure des accords de programme avec les personnes publiques ;
 - i) Convoquer les électeurs lors des référendums communaux ;
 - j) Adopter tous les actes nécessaires en cas de calamité publique, et ce, en sa qualité d'autorité communale de protection civile ;
 - l) Adopter des ordonnances en matière d'urbanisme, de construction, d'environnement, de police locale, de police urbaine, de police mortuaire, de santé, d'hygiène publique, d'ordre public, de circulation routière et de voirie, de gestion du service hydrique intégré et de gestion du service de collecte et d'évacuation des déchets ;
 - m) Adopter les ordonnances extraordinaires et urgentes au sens de l'art. 28 de la LR n° 54/1998 ;
 - n) Pourvoir à la coordination et à l'organisation des horaires des commerces, des autres établissements publics et des services publics aux fins de leur harmonisation avec les exigences générales des usagers ;
 - o) Pourvoir à la coordination et à la réorganisation des horaires d'ouverture des bureaux publics aux fins de leur harmonisation avec les exigences générales des usagers, et ce, de concert avec les responsables compétents des administrations intéressées ;
 - p) Ester en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte et dans l'intérêt de la Commune ;
 - q) Participer au Conseil permanent des collectivités locales.

5. Les actes adoptés par le syndic sont dénommés arrêtés ou ordonnances.

Art. 26
(Vice-syndic)

1. Le vice-syndic est élu par les citoyens au suffrage universel direct, suivant les modalités établies par la loi régionale, et est membre de droit du Conseil communal et de la Junte communale.
2. Lors de son entrée en fonctions au moment de la proclamation des élus et de l'installation du Conseil communal, le vice-syndic prête serment devant ce dernier, suivant la formule visée au deuxième alinéa de l'art. 24.
3. En cas d'absence ou d'empêchement du syndic, le vice-syndic exerce toutes les compétences attribuées à celui-ci par la loi et par les présents statuts.
4. Le syndic peut déléguer au vice-syndic certaines de ses compétences, à titre temporaire ou définitif.

TITOLO IV
UFFICI DEL COMUNE

Art. 27
Segretario comunale

1. Il Comune ha un Segretario comunale nominato in conformità a quanto previsto dalla legge regionale e dalla normativa vigente in materia di gestione associata di funzioni e di servizi.
2. Il Segretario comunale svolge compiti di collaborazione e funzioni di assistenza giuridico- amministrativa nei confronti degli organi dell'Ente in ordine alla conformità dell'azione amministrativa alle leggi, allo statuto, ai regolamenti ed inoltre:
 - a) partecipa con funzioni consultive, referenti e di assistenza alle riunioni del Consiglio comunale e della Giunta e ne cura la verbalizzazione;
 - b) può rogare tutti i contratti nei quali l'ente è parte ed autenticare scritture private ed atti unilaterali nell'interesse dell'ente.
3. Al Segretario comunale è attribuita la funzione di direzione amministrativa dell'ente.
4. Il Segretario comunale sovrintende e coordina i responsabili degli uffici e dei servizi; esercita funzioni di impulso, coordinamento, direzione e controllo nei confronti degli uffici e del personale.
5. Per la realizzazione degli obiettivi dell'ente il Segretario comunale esercita l'attività di sua competenza con pieni poteri di iniziativa ed autonomia di scelta degli strumenti operativi.
6. Il Segretario comunale può partecipare, se richiesto, a commissioni di studio e di lavoro anche esterne.

Art. 28
Competenze gestionali del segretario e dei responsabili di servizi

1. Nel rispetto delle disposizioni statutarie, dei regolamenti, degli atti di programmazione, delle direttive degli organi di governo, il Segretario comunale e i responsabili dei servizi espletano l'attività di gestione dell'ente, compresa l'adozione degli atti aventi rilevanza esterna.

Art. 29
Organizzazione degli uffici e del personale

1. L'attività degli uffici e servizi del Comune si uniforma ai seguenti principi:
 - a) distinzione fra funzioni di direzione politica e di direzione gestionale, fatte salve le eccezioni previste dalla normativa vigente, dallo statuto, dai regolamenti e dagli atti di programmazione;

TITRE IV
BUREAUX DE LA COMMUNE

Art. 27
Secrétaire communal

1. La Commune a un secrétaire nommé conformément aux dispositions prévues par la loi régionale et par la législation en vigueur en matière de gestion associée des compétences et des services communaux.
2. Le secrétaire communal collabore avec les organes de la Commune et fournit à ceux-ci une assistance juridique et administrative au sujet de la conformité de l'action administrative aux lois, aux présents statuts et aux règlements. Par ailleurs :
 - a) Il participe, en qualité de consultant, de référent et d'assistant, aux séances du Conseil communal et de la Junte communale, et en rédige les procès-verbaux ;
 - b) Il rédige les contrats dans lesquels la Commune est partie prenante et authentifie les actes sous seing privé ainsi que les actes unilatéraux passés dans l'intérêt de la Commune.
3. Le secrétaire communal exerce les fonctions de direction administrative de la Commune.
4. Le secrétaire communal supervise et coordonne l'activité des responsables des bureaux et des services et exerce les fonctions d'impulsion, de coordination, de direction et de contrôle à l'égard des bureaux et du personnel.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, le secrétaire communal est investi du pouvoir d'initiative et bénéficie de l'autonomie décisionnelle quant aux moyens à mettre en œuvre aux fins de la réalisation des objectifs de la Commune.
6. Le secrétaire communal peut participer, sur demande, à des commissions d'étude et de travail, qu'elles soient communales ou non.

Art. 28
Fonctions du secrétaire communal et des responsables des services en matière de gestion

1. Dans le respect des dispositions des présents statuts, des règlements, des actes de programmation et des directives des organes de la Commune, le secrétaire communal et les responsables des services sont investis de toutes les fonctions de gestion, y compris l'adoption des actes qui engagent l'Administration vis-à-vis des tiers.

Art. 29
Organisation des bureaux et du personnel

1. L'activité des bureaux et des services de la Commune s'inspire des principes suivants :
 - a) Distinction entre direction politique et gestion administrative, sans préjudice des exceptions prévues par la législation en vigueur, par les présents statuts, par les règlements et par les actes de programmation ;

- b) organizzazione del lavoro per progetti-obiettivo e per programmi;
 - c) conseguimento della massima flessibilità e collaborazione tra uffici superando la separazione delle competenze nella divisione del lavoro;
 - d) favorire l'avvicinamento del cittadino alla pubblica amministrazione incentivando la fruibilità dei servizi comunali.
2. Il Comune promuove e realizza il miglioramento delle prestazioni del personale, mediante la razionalizzazione delle strutture, la formazione, la qualificazione, l'aggiornamento professionale e la valorizzazione dei dipendenti.
 3. Il Comune disciplina con apposito regolamento l'ordinamento degli uffici e dei servizi, con l'osservanza delle enunciazioni di cui ai commi precedenti.
 4. Con il regolamento degli uffici e dei servizi sono stabiliti i criteri nonché le modalità di conferimento e di revoca degli incarichi ai responsabili.

Art. 30
Commissioni consultive

1. L'Ente si avvale dell'apporto di commissioni consultive previste da norme.
2. L'organo competente a emanare atti aventi rilevanza esterna nelle materie oggetto di parere nomina le commissioni consultive.

Art. 31
Pubblicazione degli atti on line

1. È istituito l'albo pretorio online sul quale sono pubblicati i documenti relativi ad atti e provvedimenti che, ai sensi della normativa vigente, sono soggetti all'obbligo di pubblicazione avente effetto di pubblicità legale a qualunque funzione assolva (pubblicità notizia, dichiarativa, costitutiva, integrativa dell'efficacia, ecc).
2. Le disposizioni operative per la pubblicazione all'albo pretorio online, comprese quelle che regolano le richieste di pubblicazione provenienti da enti terzi, sono contenute nell'apposito regolamento.

Art. 31 bis
Sistemi di comunicazione con il cittadino

1. Il cittadino ha diritto ad una amministrazione moderna e digitale, efficiente, efficace, trasparente, imparziale, che opera nella logica della economicità, della qualità e della semplificazione digitale.
2. Il Comune informa la propria Comunità sull'operato degli organi e dell'amministrazione attraverso una rendicontazione sociale sistematica, tempestiva, continua, completa e attraverso i mezzi di comunicazione oltre che sul sito informatico dell'ente. Favorisce, inoltre, l'utilizzo delle tecnologie più avanzate per la gestione dei ser-

- b) Organisation du travail par projets-objectifs et par programmes ;
 - c) Élimination de la séparation rigide des compétences dans la répartition des tâches, flexibilité maximale dans l'organisation du travail et collaboration maximale entre les bureaux ;
 - d) Amélioration des relations entre citoyens et Administration publique par la facilitation de l'accès de ceux-ci aux services communaux.
2. Afin d'améliorer les prestations de son personnel, la Commune organise des actions de formation et de qualification professionnelle, renforce la responsabilisation des fonctionnaires et rationalise les structures communales.
 3. La Commune définit par règlement l'organisation des bureaux et des services, conformément aux principes énoncés aux alinéas précédents.
 4. Le règlement sur l'organisation des bureaux et des services fixe les critères et les modalités de nomination et de révocation des mandats de responsable de bureau et de service.

Art. 30
Commissions consultatives

1. La Commune fait appel à des commissions consultatives au sens de dispositions spéciales.
2. Les commissions consultatives sont nommées par l'organe compétent à l'effet de prendre les actes qui engagent l'Administration vis-à-vis des tiers dans les matières soumises auxdites commissions.

Art. 31
Tableau d'affichage en ligne

1. Un tableau d'affichage en ligne est créé, dans lequel sont publiés les documents et les actes dont la publication est exigée par les dispositions en vigueur à toutes fins légales (information des citoyens, opposabilité, validité ou applicabilité des actes, etc.).
2. Les dispositions opérationnelles régissant la publication au tableau d'affichage en ligne, y compris celles relatives à la publication d'actes de tiers, sont établies par un règlement ad hoc.

Art. 31 bis
Systèmes de communication avec les citoyens

1. Les citoyens ont droit à une administration moderne et numérique efficiente, efficace, transparente et impartiale, qui remplisse ses fonctions selon les principes de l'économicité, de la qualité et de la simplification numérique.
2. La Commune tient la population au courant de son activité et de celle de ses organes, et ce, au moyen de comptes rendus systématiques, immédiats, continus et complets qu'elle transmet à tous les médias et publie sur son site institutionnel. Par ailleurs, elle favorise l'utilisation des technologies les plus avancées pour la gestion

vizi del Comune.

3. Il Comune adotta adeguati strumenti di comunicazione che consentano una corretta informazione ai cittadini e costituiscano anche opportuni canali interattivi attraverso i quali i cittadini possano comunicare con le istituzioni. A tal fine mette a disposizione dei cittadini tutti i canali comunicativi, in particolare le tecnologie dell'informazione e della comunicazione.
4. Il Comune può istituire, previa deliberazione della Giunta comunale, servizi di informazione della popolazione mediante la creazione di profili istituzionali sui social network o tramite l'utilizzo di altri canali informativi.

TITOLO V ORDINAMENTO FINANZIARIO - CONTABILE

Art. 32 Principi

1. L'ordinamento finanziario e contabile del Comune è disciplinato dalla normativa regionale e dal regolamento comunale di contabilità.
2. Gli organi istituzionali o burocratici del Comune, nell'ambito delle rispettive competenze concernenti tributi comunali, a garanzia dei diritti dei soggetti obbligati, adeguano i propri atti ed i propri comportamenti ai principi fissati dalla legge 27 luglio 2000, n. 212, recante "Disposizioni in materia di statuto dei diritti del contribuente".
3. Per quanto compatibili i principi indicati al comma 2 debbono essere osservati dagli organi istituzionali o burocratici del Comune, nell'ambito delle rispettive competenze, anche per le entrate patrimoniali dell'ente.

TITOLO VI FORME ASSOCIATIVE

Art. 33 Unité des Communes valdôtaines Mont-Rose

1. Il Consiglio comunale può delegare alla Unité des Communes valdôtaines Mont-Rose l'esercizio di funzioni del Comune o esercitare alcune funzioni comunali in maniera associata tramite la Unité des Communes valdôtaines Mont-Rose, in relazione alla migliore esecuzione dei compiti e delle funzioni, sotto il profilo dell'efficienza, dell'efficacia, dell'economicità e dell'aderenza alle specifiche condizioni socio-territoriali.
2. I rapporti finanziari ed organizzativi connessi allo svolgimento in forma associata delle funzioni comunali sono regolate da convenzioni che stabiliscono anche le modalità dell'eventuale trasferimento del personale tra gli enti.
3. Il Comune si riserva poteri di indirizzo, di impulso e di vigilanza sulle funzioni delegate.

des services communaux.

3. La Commune adopte des outils de communication susceptibles de permettre une information correcte des citoyens et de représenter, parallèlement, les canaux interactifs par lesquels ces derniers peuvent communiquer avec elle. À cette fin, elle met à la disposition des citoyens l'ensemble des canaux de communication, et notamment les technologies de l'information et de la communication.
4. La Commune peut instituer, sur délibération de la Junte communale, des services d'information de la population sous forme de profils institutionnels sur les réseaux sociaux ou par l'utilisation d'autre modes d'information.

TITRE V ORGANISATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Art. 32 Principes

1. L'organisation financière et comptable de la Commune est régie par la législation régionale et par le règlement de comptabilité.
2. Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'impôts communaux, les organes institutionnels ou bureaucratiques de la Commune prennent leurs actes et agissent sur la base des principes fixés par la loi n° 212 du 27 juillet 2000 (Dispositions en matière de droits des contribuables) et dans le respect des droits des assujettis.
3. Dans la mesure où les principes indiqués ci-dessus sont applicables, les organes institutionnels et bureaucratiques de la Commune doivent les respecter dans l'exercice de leurs compétences respectives, entre autres au titre des recettes patrimoniales.

TITRE VI FORMES ASSOCIATIVES

Art. 33 Unité des Communes valdôtaines Mont-Rose

1. Le Conseil communal peut déléguer certaines compétences communales à l'Unité des Communes valdôtaines Mont-Rose ou exercer certaines desdites compétences en association avec d'autres Communes par l'intermédiaire de ladite Unité, et ce, en vue d'optimiser l'exercice desdites compétences en termes d'efficacité, d'économicité et de correspondance avec les conditions socio-territoriales.
2. Les rapports financiers et organisationnels découlant de l'exercice associé de compétences communales sont régis par une convention ad hoc passée entre les collectivités concernées qui fixe, entre autres, les modalités de l'éventuelle mutation du personnel.
3. La Commune exerce les pouvoirs d'orientation, d'impulsion et de contrôle sur les compétences en cause.

**TITOLO VII
FUNZIONE NORMATIVA**

**Art. 34
Statuto e sue modifiche**

1. Lo statuto contiene le norme fondamentali dell'ordinamento comunale. Ad esso si conformano tutti gli atti del comune.
2. Le modifiche e le integrazioni dello statuto sono deliberate dal Consiglio comunale secondo la legge regionale.
3. Il Comune invia copia dello statuto o delle sue modificazioni alla Presidenza della Regione, per la sua conservazione e per la correlata pubblicazione sul Bollettino ufficiale regionale.

**Art. 35
Regolamenti**

1. Il Comune emana regolamenti nelle materie ad esso attribuite dalla legge o dallo statuto ed in tutte le altre di competenza comunale.
2. La potestà regolamentare del Comune è esercitata nel rispetto delle norme statali e regionali e dello statuto.
3. Nella formazione dei regolamenti possono essere richieste consulenze a tecnici esperti in materia nonché consultati i soggetti interessati.
4. I regolamenti sono pubblicati all'albo pretorio comunale in allegato alla delibera di approvazione per 15 giorni consecutivi.
5. Essi devono essere accessibili a chiunque intenda consultarli. A tale scopo sono resi disponibili in un'apposita sezione del sito istituzionale.

**TITOLO VIII
NORME FINALI**

**Art. 36
Norme finali**

1. Il presente statuto e le sue successive modificazioni od integrazioni entrano in vigore decorsi trenta giorni dalla data della loro affissione all'albo pretorio del Comune.
2. I regolamenti comunali restano in vigore, in quanto compatibili con le norme di legge e quelle statutarie, sino all'approvazione dei nuovi.

ARER VALLE D'AOSTA

**TITRE VII
FONCTION NORMATIVE**

**Art. 34
Statuts et modifications y afférentes**

1. Les statuts contiennent les dispositions fondamentales de l'ordre juridique de la Commune et tous les actes de celle-ci doivent s'y conformer.
2. Les statuts peuvent être modifiés ou complétés par délibération du Conseil communal, au sens de la loi régionale.
3. La Commune envoie une copie des statuts ou de leurs modifications à la Présidence de la Région, aux fins de leur insertion dans le recueil des statuts communaux et de leur publication au Bulletin officiel.

**Art. 35
Règlements**

1. La Commune promulgue des règlements dans les matières de son ressort ainsi que dans celles qui lui sont dévolues par les lois ou par les présents statuts.
2. La Commune exerce son pouvoir réglementaire dans le respect de la législation de l'État et de la Région ainsi que des présents statuts.
3. Lors de l'élaboration des règlements, des spécialistes en la matière et les acteurs intéressés peuvent être consultés.
4. Les règlements sont publiés, pendant quinze jours consécutifs, au tableau d'affichage de la Commune en annexe de la délibération qui les approuve.
5. Les règlements doivent être accessibles à tous les citoyens qui souhaitent les consulter. À cet effet, ils sont publiés dans une section ad hoc du site institutionnel.

**TITRE VIII
DISPOSITIONS FINALES**

**Art. 36
Dispositions finales**

1. Les présents statuts et leurs modifications entrent en vigueur lorsque trente jours se sont écoulés à compter de leur publication au tableau d'affichage de la Commune.
2. Dans la mesure où ils sont compatibles avec les dispositions législatives et statutaires, les règlements communaux restent en vigueur jusqu'à l'approbation des nouveaux règlements.

**AGENCE RÉGIONALE POUR LE
LOGEMENT (ARER)**

Publication de la version française de l'annexe relatif à: «Agence régionale pour le logement (ARER).

Délibération n° 38 du 31 mai 2022, portant approbation des comptes 2021 et de la note complémentaire relative à la mise à jour du Plan triennal des besoins en personnel », sans préjudice de l'entrée en vigueur et de tout autre effet découlant de la publication de la délibération en question au B.O. n° 37 du 5 juillet 2022.



RAPPORT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES 2021

Commissaires aux comptes

Dario BARONE
Daniele FASSIN
Antonella LUCHESE

L'Agence régionale pour le logement (*Azienda regionale per l'edilizia residenziale – ARER*) est l'un des organismes opérationnels de la Région autonome Vallée d'Aoste et doit donc adopter, aux termes de l'art. 13 de la loi régionale n° 30 du 9 septembre 1999 l'ayant instituée, un système comptable qui respecte les principes de la comptabilité générale en vigueur pour l'État, ainsi que les dispositions du code civil. C'est ainsi que depuis 2017, l'Agence adopte, conformément aux dispositions étatiques en matière d'harmonisation comptable et sur la base des lignes directrices établies par la délibération du Gouvernement régional n° 20 du 13 janvier 2017, un système comptable harmonisé ayant une fonction d'autorisation.

Les dispositions combinées du décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 et du décret législatif n° 126 du 10 août 2014 ont introduit un nouveau système comptable, appelé « harmonisé », qui vise à rendre les budgets et les comptes des collectivités territoriales homogènes entre eux et avec ceux des autres organismes de la fonction publique, aux fins, entre autres, de la consolidation des comptes publics. L'*ARER* a ainsi adopté les nouveaux principes, structures comptables et schémas de représentation des budgets et des comptes.

Les efforts que l'*ARER* a déployés en 2017 en vue de la transition vers la nouvelle procédure ont continué aux cours des exercices suivants. Les difficultés ont même empiré du fait de la partielle anticipation des effets du contrat définitif, mais non encore signé, relatif à l'acquisition de la propriété superficielle du parc de logements sociaux de la Commune d'Aoste. Cela a exigé un grand travail pour la migration et la gestion des archives, pour l'application des nouvelles modalités opérationnelles et comptables et pour la création des documents économiques et patrimoniaux, avec les écritures d'ouverture, de clôture et de rectification découlant de l'inscription du patrimoine en cause dans la comptabilité d'entreprise et avec les fiches relatives aux usagers et aux fournisseurs.

Le travail des bureaux comptables a garanti le respect de l'art. 2 du décret législatif n° 118/2011, au sens duquel les organismes qui font appel à la comptabilité financière adoptent un système comptable intégré qui permet le relevé du point de vue financier, économique et patrimonial de chaque opération de gestion.

Dans le cadre de ce système comptable intégré, la comptabilité économique et patrimoniale s'ajoute à la comptabilité financière – qui constitue le système comptable principal et fondamental aux fins de l'autorisation et de la justification des résultats d'exploitation – en vue du relevé des coûts/charges et des produits/revenus dérivant des transactions réalisées par l'Agence.

Les soussignés Dario BARONE, Daniele FASSIN et Antonella LUCCHESI, que la délibération du Gouvernement régional n° 1301 du 3 décembre 2020 a nommés membres du Conseil des commissaires aux comptes de l'*ARER* institué par l'arrêté du président de la Région n° 535 du 4 décembre 2020, sont appelés à exprimer un avis motivé sur la régularité administrative et comptable de la gestion de l'exercice 2021 et, à cette fin, ont procédé, aux termes de l'art. 11 du décret législatif n° 118/2011, à vérifier les pièces ci-dessous, composant les comptes 2021 avec la proposition de

délibération :

- 1) Recettes – Annexe n° 10 du décret législatif n° 118/2011
- 2) Recettes – Récapitulatif des titres – Annexe n° 10 du décret législatif n° 118/2011
- 3) Dépenses – Annexe n° 10 du décret législatif n° 118/2011
- 4) Dépenses – Récapitulatif des missions – Annexe n° 10 du décret législatif n° 118/2011
- 5) Dépenses – Récapitulatif des titres – Annexe n° 10 du décret législatif n° 118/2011
- 6) Tableau général récapitulatif – Annexe n° 10 du décret législatif n° 118/2011
- 7) Solde budgétaire – Annexe a)
- 8) Fonds pluriannuel à affectation obligatoire – Annexe b)
- 9) Fonds des créances difficilement recouvrables – Annexe c)
- 10) Dépenses par micro-agrégats – Annexe e)
- 11) Tableau des coûts par mission
- 12) Compte rendu du trésorier - Recettes
- 13) Compte rendu du trésorier - Dépenses
- 14) Liste des rectifications des constatations – Nouvelle constatation des restes à recouvrer
- 15) Liste des rectifications des engagements – Nouvelle constatation des restes à payer
- 16) Liste des rectifications des engagements – Fonds pluriannuel à affectation obligatoire
- 17) Compte de résultat
- 18) Situation patrimoniale
- 19) Note complémentaire

et ont effectué les contrôles nécessaires en vue d'exprimer un avis motivé sur la régularité administrative et comptable de la gestion au titre de l'exercice 2021.

Le schéma des comptes harmonisés est visiblement plus synthétique par rapport à celui des années précédentes.

Les dépenses sont articulées en :

- ✓ missions ;
- ✓ programmes ;
- ✓ titres.

Quant aux recettes, la classification traditionnelle en titres, agrégés économiques et unités prévisionnelles a été remplacée par une classification en titres et typologies.

Le compte budgétaire est donc articulé en typologies de recettes et en titres de dépenses et met notamment en évidence :

- ✓ les recettes, relatives à l'année en cause, constatées, recouvrées ou à recouvrer ;
- ✓ les dépenses, relatives à l'année en cause, engagées, payées ou à payer ;
- ✓ la gestion des restes à recouvrer et à payer des années précédentes ;
- ✓ les sommes recouvrées et celles payées tant au titre de la comptabilité d'exercice qu'au titre des restes ;
- ✓ le total des restes à recouvrer et à payer des années précédentes.

Les résultats finaux sont résumés comme suit :

Annexe 10 - Comptes

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

RECETTES	CONSTATATIONS	ENCAISSEMENTS	DÉPENSES	ENGAGEMENTS	PAIEMENTS
Fonds de caisse au 01/01/2021		1 194 771,49			
Utilisation de l'excédent budgétaire	1 953 433,19		Déficit budgétaire	0,00	
Fonds pluriannuel à affectation obligatoire (Gestion ordinaire)	173 670,14				
Fonds pluriannuel à affectation obligatoire (Gestion en capital)	591 631,24				
Titre 1 - Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de contributions ou de dispositifs de péréquation	0,00	0,00	Titre 1 – Dépenses ordinaires	5 262 754,60	4 982 996,54
Titre 2 – Virements ordinaires	209 822,75	200 000,00	<i>Fonds pluriannuel à affectation obligatoire</i>	153 763,27	
Titre 3 - Recettes non fiscales	6 149 128,18	5 395 611,24			
Titre 4 – Recettes en capital	1 404 300,28	1 151 609,82	Titre 2 – Dépenses en capital	2 159 100,85	1 987 313,34
			<i>Fonds pluriannuel à affectation obligatoire</i>	1 236 390,88	
Titre 5 - Recettes découlant de la réduction des activités financières	6 299,60	8 784,87	Titre 3 - Dépenses pour l'augmentation des activités financières	0,00	0,00
			<i>Fonds pluriannuel à affectation obligatoire</i>	0,00	
Total final des recettes	7 769 550,82	6 756 005,93	Total final des recettes	7 421 855,46	6 970 309,88
Titre 6 - Souscription de prêts	0,00	0,00	Titre 4 – Remboursement de prêts	0,00	0,00
Titre 7 - Avances du trésorier/caissier	0,00	0,00	Titre 5 - Clôture des avances du trésorier/caissier	0,00	0,00
Titre 9 - Recettes pour le	1 069 435,25	1 093 890,98	Titre 7 – Dépenses pour le	1 069 434,65	817 322,44

compte de tiers et mouvements d'ordre			compte de tiers et mouvements d'ordre		
Total des recettes 2021	8 838 986,07	7 849 896,91	Total des dépenses 2021	8 491 290,11	7 787 632,32
TOTAL GLOBAL DES RECETTES	11 557 720,64	9 044 668,40	TOTAL GLOBAL DES DÉPENSES	8 491 290,11	7 787 632,32
DÉFICIT DE L'EXERCICE	0,00		EXCÉDENT AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE / FONDS DE CAISSE	3 066 430,53	1 257 036,08
TOTAL ÉQUILIBRE	11 557 720,64	9 044 668,40	TOTAL ÉQUILIBRE	11 557 720,64	9 044 668,40

RECETTES

Les recettes ordinaires sont principalement constituées des rentes et des revenus patrimoniaux : loyers des unités immobilières appartenant à l'Agence et recettes dérivant des prestations de services, tels que la gestion des bâtiments, l'administration d'immeubles et les services de conseil technique pour les travaux de construction.

Les recettes ordinaires de 2021 se chiffrent à 6 358 950,94 euros.

Comme l'indique la note complémentaire, les impayés correspondent au non-paiement des loyers et des charges et sont quantifiables sous forme de différence entre les sommes facturées par l'ARER et les sommes effectivement encaissées. Le phénomène des impayés indique un potentiel déséquilibre financier car, face à des flux de dépenses incompressibles du fait qu'ils sont liés à des obligations auxquelles l'ARER ne peut se soustraire, il manque une partie importante des flux des recettes à cause, d'une part, du non-paiement des loyers dus au titre de l'occupation des unités immobilières et, d'autre part, du non-remboursement des charges relatives aux services immobiliers fournis.

Ainsi, au cours de 2021 l'ARER a poursuivi une série coordonnée d'activités visant à lutter, à grande échelle, contre les impayés, en y ajoutant d'autres actions telles que :

- ✓ l'application concrète du règlement de gestion des impayés, approuvé par la délibération du Conseil d'administration n° 29 du 22 juin 2017, qui prévoit de nouvelles modalités de définition des plans d'apurement et, notamment, du pourcentage annuel de la dette à rembourser, sur la base de l'indicateur de situation économique équivalente (ISEE) du foyer défaillant ;
- ✓ l'informatisation de toutes les phases de la procédure d'instruction des dossiers de recouvrement des créances, depuis la mise en demeure de payer jusqu'aux procédures qui s'ensuivent si le troisième rappel n'a pas d'issue (injonction de payer ou procédures du ressort de l'autorité judiciaire susceptibles d'être lancées par l'ARER) ; cela a permis de garantir l'égalité de traitement des locataires se trouvant dans la même situation ;
- ✓ l'émission des actes portant déchéance du droit au maintien dans les lieux et résiliation du

contrat au sens de l'art. 44 de la loi régionale n° 3 du 13 janvier 2013, sur avis de la Commission pour les politiques du logement, tant que le Gouvernement régional ne prend pas une délibération en matière d'impayés involontaires.

DÉPENSES

Les dépenses ordinaires consistent principalement dans les coûts de personnel, les frais d'entretien et les charges fiscales.

Les coûts de personnel se chiffrent à 1 212 801,74 euros pour les traitements et les cotisations, plus 36 818,19 euros pour les crédits destinés à financer les indemnités de départ.

Le tableau ci-après résume les recettes et les dépenses ordinaires :

Principaux postes des comptes - Comptabilité d'exercice					
Recettes constatées		2021	Dépenses engagées		2021
Titre 1	Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation	0,00	Titre 1	Dépenses ordinaires	5 262 754,60
Titre 2	Virements ordinaires	209 822,76	Titre 2	Dépenses en capital	1 997 331,28
Titre 3	Recettes non fiscales	6 149 128,18	Titre 3	Dépenses pour l'augmentation des activités financières	0,00
Titre 4	Recettes en capital	1 404 300,28	Titre 4	Recouvrements et prêts	0,00
Titre 5	Recettes découlant de la réduction des activités financières	6 299,60	Titre 5	Clôture des avances du trésorier/caissier	0,00
Titre 6	Souscription de prêts	0,00	Titre 7	Dépenses pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	1 069 434,65
Titre 7	Avances accordées par le trésorier/caissier	0,00	Total des dépenses engagées		8 329 520,53
Titre 9	Recettes pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	1 069 435,25	Solde		509 465,54
Total des recettes constatées		8 838 986,07	Total		8 838 986,07

Principaux postes des comptes - Gestion ordinaire			
Recettes ordinaires	2021	Dépenses ordinaires	2021

Titre 1	Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation	0,00	Titre 1	Dépenses ordinaires	5 262 754,60
Titre 2	Virements ordinaires	209 822,76			
Titre 3	Recettes non fiscales	6 149 128,18			
			Total des dépenses engagées		5 262 754,60
			Solde		1 096 196,34
Total des recettes constatées		6 358 950,94	Total		6 358 950,94

Solde budgétaire

		GESTION		
		RESTES	COMPTABILITÉ D'EXERCICE	TOTAL
Fonds de caisse au 01/01/2021				1 194 771,49
Recouvrements	(+)	1 486 286,93	6 363 609,98	7 849 896,91
Palements	(-)	990 034,54	6 797 597,78	7 787 632,32
Solde de caisse au 31/12	(=)			1 257 036,08
FONDS DE CAISSE AU 31/12	(=)			1 257 036,08
RESTES À RECOUVRER	(+)	12 215 581,52	2 475 334,35	14 690 915,87
RESTES À PAYER	(-)	364 113,03	1 533 022,74	1 897 135,77
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES	(-)			153 763,27
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES EN CAPITAL	(-)			1 236 390,88
Solde budgétaire au 31/12/ 2021 (A)	(=)			12 660 622,03
Part du solde budgétaire mise en réserve				
Fonds des créances difficilement recouvrables au 31/12/2021				2 274 440,64
Fonds pour financer les indemnités de départ au 31/12/2021				889 105,44
Autres réserves (arriérés de traitement)				111 248,48
Autres réserves (fonds pour l'innovation technologique)				7 128,20
Fonds du contentieux				152 632,46
Total de la part mise en réserve (B)				3 434 555,22
Part du solde budgétaire à affectation obligatoire				
Affectation obligatoire au sens de dispositions législatives et de principes comptables				16 601,59
Affectation obligatoire du fait de virements				444 354,69
Affectation obligatoire du fait des décisions formelles de l'ARER (bons d'épargne postaux)				8 299 825,33
Total de la part à affectation obligatoire (C)				8 760 781,61
Part du solde budgétaire destinée aux investissements				
Total de la part destinée aux investissements (D)				26 900,43
Total de la part disponible (E=A-B-C-D)				438 424,77

Fonds pluriannuel à affectation obligatoire

L'acte du dirigeant du 16 avril 2022, réf. Det_UAMM_2022_55, a approuvé la nouvelle constatation ordinaire des restes à recouvrer et des restes à payer au sens du quatrième alinéa de l'art. 3 du décret législatif n° 118/2011 aux fins de la rédaction des comptes 2021, qui ont apporté – aux crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire et aux crédits y afférents du budget prévisionnel 2022/2024 approuvé par la délibération du Conseil d'administration n° 2 du 13 janvier 2022 – les rectifications nécessaires en vue de la réinscription des recettes et des dépenses nouvellement constatées.

Le fonds pluriannuel à affectation obligatoire est alimenté par les recettes déjà constatées et destinées à financer des engagements susceptibles d'être exécutés au cours des exercices suivant celui où lesdites recettes sont constatées.

Dans le budget prévisionnel, le fonds pluriannuel à affectation obligatoire inscrit au titre des dépenses se compose de deux parts distinctes :

- a) Recettes constatées au cours des exercices précédent celui de référence et destinées à couvrir des dépenses déjà engagées au cours desdits exercices mais qui doivent être imputées au titre des exercices suivants sur la base du critère de l'exigibilité ; cette part a été inscrite au budget au titre de la partie Dépenses en même temps que le fonds pluriannuel à affectation obligatoire au titre de la partie Recettes et pour le même montant, et ce, par une rectification décidée par le Conseil d'administration lors de l'approbation des comptes 2021, à l'issue de l'activité de nouvelle constatation ordinaire des restes ;
- b) Recettes dont la constatation est prévue au cours d'un exercice, destinées à couvrir les dépenses qu'il est envisagé d'engager au cours de celui-ci mais d'imputer aux exercices suivants ; ce type d'opération, que l'ARER n'a pas exploité, était mentionné dans le budget prévisionnel 2022/2024, avec un décalage d'un an entre les dépenses (année n) et les recettes (année n+1) et découle du plan chronologiques des états d'avancement des travaux relatifs aux investissements programmés.

Le fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2021 est composé comme suit :

FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE			
	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Fonds pluriannuel à affectation obligatoire – Gestion ordinaire	€ 85 747,82	€ 173 670,14	€ 153 763,27
Fonds pluriannuel à affectation obligatoire – Gestion en capital	€ 1 376 815,57	€ 591 631,27	€ 1 236 390,88
Fonds pluriannuel à affectation obligatoire – Activités financières	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total	€ 1 437 780,74	€ 765 301,41	€ 1 390 154,15

Le fonds pluriannuel à affectation obligatoire au titre de la gestion ordinaire est alimenté comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Fonds pluriannuel à affectation obligatoire (Gestion ordinaire) mis en réserve au 31/12	€ 24 782,65	€ 85 747,82	€ 173 670,14	€ 153 763,27

FONDS DES CRÉANCES DIFFICILEMENT RECOUVRABLES

Le Fonds des créances difficilement recouvrables a été calculé au sens du point 3.3 de l'annexe 4/2 (Principe comptable appliqué relatif à la comptabilité financière) du décret législatif n° 118/2011.

Le solde dudit fonds a été calculé suivant la méthode ordinaire, étant donné que le principe comptable susmentionné n'admet plus, pour les comptes 2021, le calcul suivant la méthode simplifiée.

Ledit solde a donc été calculé comme suit :

- Il a été procédé à la définition des créances difficilement recouvrables, puis au calcul, pour chacune de celles-ci du total des restes au 31 décembre 2021, à l'issue de la nouvelle constatation ordinaire, comme il appert du tableau ci-après :

Description de la recette	Poste budgétaire	b1=total des restes
Location d'autres biens immeubles	E.3.01.03.02.002	3 326 181,93 €
Recettes issues de remboursements, de recouvrements ou de restitutions par les familles d'indus ou de trop-perçus	E.3.05.02.03.004	1 618 954,67 €
		4 945 136,60 €

- Ensuite, il a été procédé au calcul de la moyenne simple du rapport entre les recouvrements au titre de la comptabilité des restes et les restes initiaux (la période de cinq ans prise en compte va de 2017 à 2021, soit du premier exercice d'application de la comptabilité harmonisée à l'année de référence des comptes).
- La soustraction de la valeur de ladite moyenne à 100 a donné le taux d'insolvabilité. Le taux d'insolvabilité a ensuite été appliqué au volume des restes à recouvrer, en vue du calcul du montant à mettre en réserve.

		2021	2020	2019	2018	2017	Moyenne C	D=com p. à 100	D x b1
E.3.01.03.02.002	A=recettes (comptabilité des restes)	3 265 299,78	3 032 992,66	3 175 358,59	2 816 554,76	1 585 825,03			
	B=restes au 01/01	6 071 438,57	5 778 249,30	5 726 113,21	5 113 449,12	3 576 078,54			
	C=A/B	53,78 %	52,49 %	55,45 %	55,08 %	44,35 %	52,23 %	47,77 %	1 588 905,09
E.3.01.03.02.004	A=recettes (comptabilité des restes)	1 463 961,45	1 471 440,34	1 380 983,36	1 384 197,25	609 111,30			
	B=restes au 01/01	3 022 569,34	2 645 347,59	2 380 733,01	1 701 506,41	1 357 705,22			
	C=A/B	48,43 %	55,62 %	58,01 %	81,35 %	44,86 %	57,66 %	42,34 %	685 535,55
		TOTAL FONDS DES CRÉANCES DIFFICILEMENT RECOUVRABLES RÉSULTANT DES COMPTES 2021 = B							2 274 440,64

Ensuite, il a été procédé à vérifier si le montant B à mettre en réserve résultant de ce calcul est supérieur ou inférieur à la somme des montants mis en réserve au titre des comptes 2020 et du budget 2021. Dans le premier cas, il s'avère nécessaire d'augmenter les crédits mis en réserve en

réduisant les ressources qui auraient dû former l'excédent budgétaire ; dans le deuxième cas, les ressources en cause pourront être libérées.

Le tableau récapitulatif ci-dessous montre la composition du fonds en cause,

Fonds des créances difficilement recouvrables mis en réserve dans le cadre des comptes 2020 (+)	Réductions du Fonds des créances difficilement recouvrables du fait de l'élimination de créances non exigibles (-)	Fonds des créances difficilement recouvrables mis en réserve dans le cadre du budget prévisionnel 2021 (+)	Fonds des créances difficilement recouvrables à mettre en réserve dans le cadre des comptes 2021 =
2 781 242,09 €	33 490,51 €	385 665,00 €	3 133 416,58 €

Le fonds résultant des comptes (B) étant inférieur au fonds mis en réserve (A), les ressources ainsi libérées, soit 858 975,94 €, sont inscrites à l'excédent budgétaire.

COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat indique les éléments positifs et négatifs de la gestion suivant le critère de la comptabilité d'exercice, dans le respect du principe comptable appliqué visé à l'annexe 4/3 du décret législatif n° 118/2011. Le schéma est formulé sur la base d'un modèle du type scalaire qui met en évidence les résultats de la gestion opérationnelle, de la gestion financière et de la gestion extraordinaire, pour obtenir le résultat économique avant impôts, qui se chiffre à 315 304,18 euros.

Le solde de la gestion opérationnelle est négatif et se chiffre à -190 064,13 euros. Les éléments positifs s'élèvent à 5 400 050,38 euros.

Il a été appliqué le principe de la comptabilité d'exercice prévu par les nouvelles dispositions. Par conséquent, en cas de virement de crédits obligatoirement destinés à la réalisation des immeubles, il est imputé à l'exercice en question un produit égal à la quote-part d'amortissement du bien, ce qui, en fin de compte, neutralise la valeur économique négative de la quote-part annuelle d'aides aux investissements.

Les comptes 2021 font état de la fin des effets prolongés de l'accord de programme et du contrat préliminaire signés avec la Commune d'Aoste, qui avaient engendré une hausse des revenus et des produits par rapport à la période 2017/2018, pour ce qui est des postes relatifs à la location des logements faisant l'objet dudit contrat.

Les éléments négatifs se chiffrent à 5 590 114,51 euros, déduction faite des impôts sur les revenus dus au titre de l'année de référence.

Les éléments négatifs de la gestion comprennent les dépenses pour l'achat de biens de consommation et de services, dont les plus importantes concernent :

- ✓ entretien ordinaire et réparations : 848 707,79 euros ;
- ✓ coûts pour les personnels salariés : 1 299 356,63 euros ;

- ✓ parts d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, établies sur la base des coefficients visés au point 4.18 de l'annexe 4/3 du décret législatif n° 118/2011 (Principe comptable appliqué concernant la comptabilité économique et patrimoniale des collectivités soumises à la comptabilité financière) : 1 282 826,70 euros ;
- ✓ Charges diverses de gestion : 780 308,64 euros.

L'ajustement du fonds de dépréciation des créances à la valeur jugée appropriée, soit 2 274 440,64 euros, a été effectué suivant la méthode ordinaire.

Le solde de la gestion financière est positif et se chiffre à 532 972,65 euros.

Les revenus extraordinaires se chiffrent à 909,45 euros et comprennent les postes suivants :

- ✓ recettes imprévues et dépenses non réalisées : 909,45 euros.

Le tableau ci-dessous résume les principaux postes du compte de résultat :

Poste	Montant en €
A) Éléments positifs de la gestion	5 400 050,38
B) Éléments négatifs de la gestion	5 590 114,51
Différence entre les éléments positifs et les éléments négatifs de la gestion	-190 064,13
C) Total des revenus et des charges d'ordre financier	535 133,71
D) Rectifications des valeurs des activités financières	-----
E) Total des revenus et des charges extraordinaires	-29 685,40
Résultat avant impôts	315 348,18
Impôts	221 601,91
Résultat économique de l'exercice (a-b+/-c+/-d+/-e)	93 782,2

SITUATION PATRIMONIALE

La situation patrimoniale au 31/12/2021, établie au sens de l'annexe 4/3 du décret législatif n° 118/2011 (Principe comptable appliqué concernant la comptabilité économique et patrimoniale des collectivités soumises à la comptabilité financière) atteste la valeur des éléments patrimoniaux à la fin de l'exercice 2021.

Le patrimoine de l'agence est constitué de l'ensemble des biens et des rapports juridiques actifs et passifs de celle-ci. La représentation comptable du patrimoine fixe la valeur nette de la dotation patrimoniale.

La classification des postes du patrimoine s'achève par l'indication, uniquement dans la section du

passif, des mémos et des informations concernant certaines opérations réalisées au cours de la gestion.

Actif

L'actif de la situation patrimoniale se décompose en quatre classes principales : les créances envers l'État et les autres administrations publiques pour la participation au fonds permanent, les immobilisations, l'actif circulant, ainsi que les sommes inscrites aux comptes de régularisation (produits à recevoir, charges à payer, ainsi que charges et produits constatés d'avance).

Les immobilisations incorporelles comprennent la valeur relative au développement des logiciels et aux licences y afférentes, soit 24 470,38 euros, alors que les immobilisations corporelles sont constituées par les postes concernant les biens immeubles et meubles tels qu'ils sont détaillés ci-dessous, avec les montants correspondants, après déduction des fonds d'amortissement :

• bâtiments	45 528 127,24 euros
• équipements industriels et commerciaux	9 599,25 euros
• machines de bureau et matériel informatique	22 237,70 euros
• meubles et accessoires	22 596,11 euros
• biens matériels divers (installations)	101 211,95 euros.

Les immobilisations corporelles en cours s'élèvent à 345 942,71 euros et font partie du patrimoine de l'Agence en tant que biens en pleine propriété et disponibles, mais non encore utilisables parce qu'encore inachevés au 31 décembre 2021 : ils seront exploités au cours des exercices suivants.

Les immobilisations financières s'élèvent à 4 952 957,79 euros, y compris cinq cents actions de *INVA SpA*, d'une valeur de 500 euros, et l'ensemble des intérêts créditeurs relatifs aux bons d'épargne à vingt ans de la Poste achetés en 2003, d'une valeur totale de 4 952 457,79 euros.

Les créances s'élèvent à 5 775 32,60 euros et s'articulent comme suit :

• créances fiscales	325 019,09 euros
• créances envers les clients et les usagers	2 542 934,96 euros
• autres créances	2 907 178,55 euros.

Les activités financières autres que les immobilisations concernent la valeur nominale des bons d'épargne de la Poste à vingt ans, achetés en 2003.

Les liquidités disponibles se chiffrent, au total, à 1 713 141,63 euros, déposés sur le compte courant bancaire et sur le compte courant postal de l'Agence.

Les produits à recevoir s'élèvent à 72 896,71 euros.

Passif

Le passif indique les différentes sources de financement, distinctes en cinq classes en fonction de leur nature : patrimoine net, provisions pour risques et charges, fonds pour les indemnités de départ (*Trattamento di fine rapporto - TFR*), dettes, sommes inscrites aux comptes de régularisation et aides aux investissements.

Le fonds de dotation constitue la part indisponible du patrimoine net, qui garantit la structure patrimoniale de l'Agence, alors que les réserves constituent la part du patrimoine net qui, en cas de perte, est prioritairement utilisable pour la couverture de cette dernière et garantit la sauvegarde du fonds permanent.

Les provisions pour risques et charges se chiffrent à 3 316 178,54 euros et sont composées comme suit :

- ✓ fonds pour les indemnités de départ, qui s'élève à 889 105,44 euros ;
- ✓ fonds des créances difficilement recouvrables, qui s'élève à 2 427 073,10 euros.

Les dettes envers les fournisseurs se chiffrent, au 31/12/021, à 374 713,83 euros.

Les dettes envers les autres administrations publiques se chiffrent à 257 572,52 euros et correspondent au montant du solde des travaux de réalisation du nouveau siège de l'Agence devant être versé à la Commune d'Aoste.

Les autres dettes s'élèvent à 1 664 469,74 euros et sont composées comme suit :

- dettes fiscales, pour un montant de 40 946,79 euros ;
- dettes envers les instituts de prévoyance et de sécurité sociale, pour un montant de 2 402,73 euros ;
- autres dettes, pour un montant de 1 621 120,22 euros.

Les produits constatés d'avance, qui correspondent à des produits encaissés au cours de 2021, mais qui seront enregistrés en 2022, se chiffrent à 18 584,43 euros et concernent le loyer à percevoir de la Commune d'Aoste au titre de la location du centre social du quartier de la Doire, d'autres loyers à recouvrer au titre de locations ou de prestations de services aux usagers, ainsi que des frais liés à la passation des contrats de location des logements et des garages.

Le tableau ci-dessous résume les principaux postes de la situation patrimoniale :

Poste	Montant
A) Créances envers l'État et les autres administrations publiques pour la participation au fonds permanent	-----
B) Total des immobilisations	51 007 143,13
C) Total de l'actif circulant	10 988 274,23

D) Total des sommes inscrites aux comptes de régularisation	72 896,71
Total de l'actif (A+B+C+D)	62 068 314,07
A) Total du patrimoine net	56 025 860,71
B) Total des provisions pour risques et charges	3 316 178,54
C) Total du fonds pour les indemnités de départ	-----
D) Total des dettes	2 707 690,39
E) Total des sommes inscrites aux comptes de régularisation	18 584,43
Total du passif (A+B+C+D+E)	62 068 314,07
Total des comptes d'ordre	-----

CONSIDÉRATIONS FINALES

Le Conseil des commissaires aux comptes atteste la correspondance des résultats des comptes avec les écritures comptables.

Pour ce qui est de la régularité et de l'économicité de la gestion, le Conseil observe ce qui suit :

- ✓ les comptes n'ont pas été présentés dans les délais établis par les dispositions en vigueur ; cependant, le Conseil souligne les difficultés, déjà rencontrées au cours des années précédentes, qui dérivent de l'application des nouveaux principes comptables en matière d'harmonisation et de l'augmentation des obligations y afférentes. Par ailleurs, l'application des nouvelles dispositions a engendré des problèmes pour les bureaux, confrontés à un nouveau logiciel et à des nouveaux mécanismes d'extraction des données, souvent non automatisée. Pour finir, l'urgence sanitaire a inévitablement eu des répercussions sur toutes les activités de l'Agence et a ralenti le fonctionnement des bureaux ;
- ✓ l'organisation administrative a également été affectée par l'augmentation des obligations découlant de la nouvelle gestion du patrimoine de logements, par le programme des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments au sens de l'art. 119 du décret-loi n° 34 du 19 mai 2020 (bonus écologique dit « 110 % ») et par le programme national d'innovation pour la qualité de l'habitat (*Programma innovativo nazionale per la qualità dell'abitare - PINQuA*) ;
- ✓ le Conseil d'administration est invité à gérer attentivement les restes et, notamment, ceux datant de plus longtemps ;
- ✓ pour ce qui est de la persistance du phénomène des impayés illustré précédemment, le Conseil d'administration est invité à mettre en réserve à cette fin 50 % au moins de l'excédent budgétaire. En effet, malgré l'importance des crédits inscrits au fonds des créances difficilement recouvrables, le Conseil des commissaires aux comptes estime qu'il serait plus prudent, dans l'attente de l'application des dispositions régionales en matière de couverture dudit phénomène, de procéder à mettre en réserve ces crédits supplémentaires.

En conclusion, le Conseil estime, sur la base de la documentation examinée et des vérifications effectuées, que les comptes, dans leur ensemble, ont été rédigés conformément aux dispositions législatives en matière de comptabilité publique et, compte tenu des raisons susmentionnées, recommande à l'Agence de respecter les délais prévus et

EXPRIME UN AVIS FAVORABLE

quant à l'approbation des comptes généraux 2021.

Aoste, le 31 mai 2022.

Les commissaires aux comptes

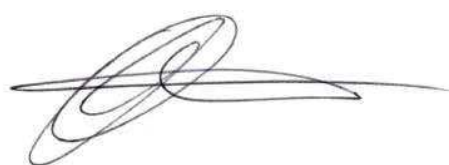
Dario Barone



Daniele Fassin



Antonella Lucchese





ARER

Agence régionale pour le logement
de la Vallée d'Aoste

Note complémentaire des comptes 2021

Table des matières

Préambule

Première partie - Contexte normatif et critères généraux appliqués

Partie 2 - Contextes interne et externe

Structure organisationnelle

Patrimoine

Entretien extraordinaire du parc de logements sociaux cédé par la Commune d'Aoste

Gestion de l'appel régional à candidatures en vue de l'attribution des logements sociaux

Administration d'immeubles

Ressources financières

Contexte externe et porteurs d'intérêt

Activité de contrôle de la gestion

Référenciation dans le secteur de l'habitat

Partie 3 – Gestion et activités institutionnelles

Gestion administrative

Gestion du patrimoine

Lignes directrices de la Région et application

Impayés

Financements

Marchés publics

Coûts de personnel

Partie 4 – Résultats financiers de l'exercice

Gestion de caisse et avance de trésorerie

Fonds pluriannuel à affectation obligatoire

Fonds des créances difficilement recouvrables

Gestion au titre de la comptabilité d'exercice

Solde budgétaire

Dettes hors budget

Gestion de l'IVA et obligations fiscales

Patrimoine – Biens meubles et immeubles

Partie 5 – Résultats économiques et patrimoniaux

Compte de résultat

Situation patrimoniale

Préambule

Le présent rapport est annexé aux comptes 2021 de l'ARER de la Vallée d'Aoste. Il a été rédigé suivant les nouveaux principes comptables et les dispositions du décret législatif n° 118 du 23 juin 2011, en vue de l'illustration de l'efficacité, de l'efficience et de l'économicité de l'action menée par l'Agence, sur la base de la comparaison des résultats obtenus avec les programmes et les coûts supportés.

Les résultats de l'action administrative au titre de 2021 sont illustrés par les comptes financiers et par la description des activités exercées, ainsi que des programmes et des projets lancés et réalisés par l'Agence.

Le présent rapport est articulé en quatre parties :

- la première partie présente le cadre normatif général relatif à 2021 ;
- la deuxième partie illustre l'activité de l'Agence, la structure organisationnelle des bureaux – qui, grâce à leur synergie, ont contribué à la réalisation des objectifs conformément aux lignes programmatiques pour la gestion de l'Agence – et la liste des dépenses ordinaires, censée améliorer la compréhension des données des comptes ;
- la troisième partie montre les résultats financiers de l'exercice 2021, tant en termes de comptabilité de caisse qu'en termes de comptabilité d'exercice, les restes, ainsi que la composition du fonds des créances difficilement recouvrables et du fonds pluriannuel à affectation obligatoire. Elle analyse également la composition du solde budgétaire ;
- la quatrième partie analyse les principaux postes du compte de résultat et de la situation patrimoniale.

Première partie - Contexte normatif et critères généraux appliqués

Considérant les obligations prévues au sujet de l'harmonisation des budgets et comptes par le décret législatif n° 118/2011, la structure régionale compétente en matière de budget, de comptes et de programmation a recensé les acteurs qui, aux termes du deuxième et du troisième alinéa de l'art. 1^{er} et de l'art. 11 ter dudit décret, sont des organismes opérationnels de la Région.

Ces organismes sont tenus d'appliquer les dispositions du décret législatif n° 118/2011 de manière différente selon le régime de comptabilité qu'ils adoptent actuellement, à savoir :

- les organismes opérationnels qui adoptent un système de comptabilité financière (y compris ceux qui adoptent tant ce type de système qu'un système de comptabilité économique et patrimoniale) doivent utiliser le même système comptable de la Région (plan des comptes, schémas du budget, etc.) ;
- les organismes opérationnels qui adoptent uniquement un régime de comptabilité économique et patrimoniale doivent appliquer l'art. 17 du décret législatif n° 118/2011, qui prévoit la rédaction :
 1. Du budget économique ;
 2. Du compte rendu de caisse au sens du deuxième alinéa de l'art. 2428 du code civil ;
 3. Du tableau récapitulatif des dépenses réparties par mission et par programme, s'ils sont soumis aux relevés du système d'information sur les opérations des organismes publics (*Sistema informativo sulle operazioni degli enti pubblici - SIOPE*)

Aux termes de l'accord entre l'État et la Région passé à la fin du mois de juillet 2015, celle-ci s'est conformée aux dispositions du décret législatif n° 118/2011 et a notamment appliqué les dispositions des titres premier, III et IV dans le délai prévu pour les Régions à statut ordinaire (reporté d'une année), soit à compter du 1^{er} janvier 2016. Le Gouvernement régional a cependant inséré dans le projet de loi de finances 2016/2018 une disposition permettant aux organismes opérationnels de la Région, y compris les institutions scolaires et éducatives qui dépendent de celle-ci, de continuer à appliquer en 2016 les règles comptables en vigueur, sans préjudice de l'obligation d'adopter au plus tard le 30 juin 2016, à des fins d'information, les documents prévisionnels visés au décret législatif n° 118/2011.

L'ARER relève du premier groupe d'organismes opérationnels de la Région, étant donné

qu'elle doit adopter, aux termes de l'art. 13 de la loi régionale n° 30 du 9 septembre 1999, un système de comptabilité respectant, à la fois, les principes comptables généraux de l'État en matière de budget et de comptes et les dispositions du code civil. Partant, elle a suivi les lignes directrices imparties par la délibération du Gouvernement régional n° 20 du 13 janvier 2017 et a adopté, dès 2017, un système comptable harmonisé ayant une fonction d'autorisation, en application des dispositions étatiques en matière d'harmonisation comptable.

L'Agence a donc rédigé son budget aux termes du décret ministériel n° 3440 du 10 octobre 1986 jusqu'à l'exercice budgétaire 2016.

Les dispositions combinées du décret législatif n° 118/2011 et du décret législatif n° 126 du 10 août 2014 ont introduit un nouveau système comptable, appelé « harmonisé », qui vise à rendre les budgets et les comptes des collectivités territoriales homogènes entre eux et avec ceux des autres organismes de la fonction publique, aux fins, entre autres, de la consolidation des comptes publics.

L'Agence a adopté les nouveaux principes, structures comptables et schémas de représentation des budgets et comptes comme suit :

- tenue de la comptabilité financière suivant le principe de la comptabilité d'exercice renforcée, ce qui a entraîné la nouvelle classification des restes du budget par une opération extraordinaire de constatation de ceux-ci. Quant à la constatation ordinaire des restes, il importe de préciser qu'il était déjà incontestable que cette opération revêtait une importance cruciale dans le cadre de la comptabilité gérée par l'Agence en application du DM n° 3440/1986. Avec l'introduction de la comptabilité harmonisée, l'importance de cette opération a même augmenté, étant donné la variété des aspects (juridiques et temporels) à gérer en vue du respect du principe de la comptabilité d'exercice renforcée susmentionnée. À ce sujet, l'Agence a fourni aux bureaux concernés les indications à suivre en vue de garantir l'application des critères d'évaluation synthétisés comme suit :
 - bien-fondé juridique et exigibilité des créances constatées ;
 - fiabilité de l'expiration de l'obligation prévue à l'occasion de la constatation ou de l'engagement ;
 - persistance des dettes réelles découlant des engagements pris ;
- Introduction du poste dénommé « Fonds pluriannuel à affectation obligatoire », constitué de ressources constatées et destinées au financement d'obligations passives juridiquement valables mais recouvrables au cours des exercices suivants ;

- Introduction du poste dénommé « Fonds des créances difficilement recouvrables » en vue de la conservation des ressources affectées (lors de la phase de programmation) et constatées (lors de la phase de gestion) à cette fin, jusqu'à concurrence du montant total de la créance.

L'année 2017 a donc été marquée par une véritable révolution du point de vue comptable. Désormais, l'Agence utilise, pour la gestion, des nouveaux outils informatiques (la plateforme *E-working - Tecnosys Italia srl*) qui lui permettent de respecter les nouvelles dispositions et qui fonctionnent à plein régime depuis 2018.

Les efforts que l'ARER a déployés en 2017 en vue de la transition vers la nouvelle procédure ont continué aux cours des exercices suivants. Les difficultés ont même empiré du fait de la partielle anticipation des effets du contrat définitif, mais non encore signé, relatif à l'acquisition de la propriété superficielle du parc de logements sociaux de la Commune d'Aoste. Cela a exigé un grand travail pour la migration et la gestion des archives, pour l'application des nouvelles modalités opérationnelles et comptables et pour la création des documents économiques et patrimoniaux, avec les écritures d'ouverture, de clôture et de rectification découlant de l'inscription du patrimoine en cause dans la comptabilité d'entreprise et avec les fiches relatives aux usagers et aux fournisseurs.

Le travail accompli par les bureaux de comptabilité a assuré le respect de l'art. 2 du décret législatif n° 118/2011, au sens duquel les organismes soumis au régime de la comptabilité financière doivent se doter d'un système comptable intégré qui puisse garantir le relevé unitaire des faits de gestion du point de vue financier, économique et patrimonial.

Dans le cadre de ce système intégré, la comptabilité économique et patrimoniale s'ajoute à la comptabilité financière (qui constitue le système comptable principal et fondamental aux fins de l'autorisation et de la justification des résultats d'exploitation) en vue du relevé des coûts/charges et des produits/revenus dérivant des transactions réalisées par l'Agence.

Partie 2 - Contextes interne et externe

Structure organisationnelle

Il convient de rappeler que, jusqu'au 31 décembre 2020, la structure organisationnelle de l'ARER comprenait deux aires fonctionnelles, à savoir le Service technique et le Service administratif. Ce dernier était à son tour articulé en deux unités opérationnelles, l'une chargée des affaires générales, du personnel et de la comptabilité, l'autre des usagers. Dans le cadre des lignes programmatiques 2021/2023, il a été signalé l'urgence de pourvoir le poste vacant de dirigeant et il a été procédé à l'actualisation de la structure organisationnelle. L'articulation en deux services a été maintenue, mais les unités opérationnelles ont été redistribuées comme suit :

- Service administratif, constitué de l'unité opérationnelle « Affaires générales, personnel et comptabilité », sous la responsabilité du directeur de l'ARER, qui exerce également les fonctions qui lui sont attribuées par les dispositions statutaires et législatives ;
- Service technique et des usagers, constitué des deux unités opérationnelles correspondantes, sous la responsabilité d'un dirigeant chargé également de remplacer le directeur en cas d'absence temporaire, aux termes du règlement d'organisation des bureaux et des services.

Afin d'établir la meilleure articulation organisationnelle, le Conseil d'administration a, au cours de 2021, constamment dédié la plus grande attention aux politiques du personnel, en donnant suite aux demandes de mobilité, en mettant à disposition les ressources financières nécessaires et en lançant des procédures de recrutement. De plus, l'ARER a également prévu de rédiger, pour la première fois, le document de programmation sur trois ans de ses besoins en personnel, et ce, aux termes de l'acte du directeur n° 1/2021 visant à éclaircir les modalités d'application de certaines dispositions au sein de l'Agence, compte tenu du statut juridique d'organisme public économique de celle-ci et dans l'attente de son éventuelle transformation en organisme public non économique.

Au cours de 2021, le Conseil d'administration a jugé opportun d'approuver plusieurs délibérations en matière de gestion du personnel et d'adapter les effectifs en fonction des exigences réelles de gestion. Il y a notamment lieu de rappeler ce qui suit :

- a) Délibérations prises en 2020 qui ont eu des retombées en 2021 :
- délibération n° 73 du 31 décembre 2020 (*Bilancio di previsione pluriennale 2021-2023 – Approvazione*) qui a engendré la nouvelle organisation des services ;

- délibération n° 19 du 28 février 2020, appliquée par la décision du directeur réf. Det_UAMM_2020_85 du 12 octobre 2020 portant mise à disposition de l'antenne régionale de l'Institut national d'assurance contre les accidents sur les lieux de travail (*Istituto nazionale per l'assicurazione contro gli infortuni sul lavoro - INAIL*) d'un collaborateur administratif relevant de la catégorie C (position C2), à compter du 1^{er} novembre 2020 et pendant un an ;
- b) Délibérations concernant les effectifs :
- délibération n° 10 du 29 janvier 2021 (*Trasformazione di rapporti di lavoro da tempo pieno a tempo parziale: esame richieste presentate da n. 3 dipendenti*) ;
 - délibération n° 14 du 26 février 2021 (*Assetto organizzativo dell'ARER – Attribuzione incarico dirigenziale di secondo livello al Servizio Tecnico e Utenza a tempo determinato mediante avviso interno pubblico di procedura comparativa per titoli e colloquio*) ;
 - délibération n° 27 du 16 avril 2021 (*Approvazione elenco degli idonei e nomina a Direttore dell'ARER*) ;
 - délibération n° 32 du 21 mai 2021 (*Assetto organizzativo dell'ARER – Determinazioni in tema di incarico dirigenziale di secondo livello a tempo determinato (concertazione), mobilità volontaria, utilizzo graduatorie di altro ente, convenzione per assegnazione temporanea di personale e indirizzi per avvio procedura concorsuale per incarico dirigenziale a tempo indeterminato*) ;
 - délibération n° 33 du 21 mai 2021 (*Assetto organizzativo dell'ARER – Conferimento incarico dirigenziale di secondo livello a tempo determinato – Collocamento in aspettativa senza assegni e assunzione a tempo determinato dell'ing. Alessia BOSCO con incarico di dirigente di secondo livello del Servizio Tecnico e Utenza*) ;
 - délibération n° 43 du 24 juin 2021 (*Assetto organizzativo aziendale – Adeguamento della pianta organica – indizione procedure concorsuali – Utilizzo di graduatorie*) ;
 - délibération n° 64 du 9 septembre 2021 (*Nulla osta preventivo al trasferimento della dipendente Monica SCARPARI presso l'INAIL, ente pubblico esterno al comparto unico del pubblico impiego, con decorrenza da determinarsi*) ;
 - délibération n° 79 du 30 décembre 2021 (*Assetto organizzativo aziendale – istituzione della Struttura di progetto "110 e oltre" - programmazione triennale del fabbisogno di personale - adeguamento della pianta organica*).

Le Conseil d'administration a voulu poursuivre sa démarche de garantie d'un haut niveau d'efficacité et de productivité, en appliquant le principe de la polyvalence des personnels. Les services d'entretien ont, notamment, fait l'objet de l'adoption de protocoles d'intervention immédiate homogènes et transparents, applicables par tout opérateur, en vue d'uniformiser les connaissances de l'ensemble du parc de logements sociaux géré par l'Agence sur tout le territoire régional.

D'autres interventions sur l'articulation organisationnelle permettront de faire face convenablement, d'une part, à l'augmentation des unités résidentielles (presque 100 p. 100 de plus par rapport à celles confiées à l'Agence jusqu'à 2017), ainsi que des usagers et des problèmes y afférents et, d'autre part, aux activités complexes qui ont déjà commencé à produire des effets et qui, à partir du début de 2022, auront des conséquences encore plus importantes sur la structure de l'Agence, telles que :

- le démarrage des travaux de requalification du quartier Cogne d'Aoste, dans le cadre de l'accord de programme passé en 2015 entre la Commune d'Aoste, la Région et l'ARER, pour une valeur totale indicative de 38 000 000 d'euros ;
- le démarrage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur vingt-deux bâtiments au titre du bonus écologique dit « 110 % » et visé au DL n° 34/2020, pour une valeur totale de 20 000 000 d'euros ;
- la gestion de toutes les activités préluant à la publication de l'appel à candidatures en vue de l'attribution des logements et suivant celle-ci, eu égard notamment aux opérations liées à l'attribution des appartements et à la déchéance du droit au maintien dans les lieux ;
- la gestion des quelque huit cents unités d'habitation relevant désormais de l'ARER du fait du transfert, de la Commune d'Aoste à celle-ci, du droit de superficie y afférent ;
- l'éventuel démarrage de la procédure de transformation de l'actuel statut juridique d'organisme public économique de l'Agence en organisme public non économique.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler quelques actes qui, au cours de 2021, ont contribué à compléter les actions lancées par des délibérations du Conseil d'administration et ont concerné, notamment, la sélection externe de personnels sur la base des listes de placement du centre d'aide à l'emploi territorialement compétent (Aoste), le recrutement, sous contrat à durée indéterminée et sur la base de la liste d'aptitude d'un autre organisme, de deux collaborateurs administratifs (C2), une procédure de mobilité, la prolongation de sept mois du contrat à temps plein et à durée déterminée d'un collaborateur technique et

administratif (C2) et l'approbation d'un avis de concours, sur épreuves, en vue du recrutement, à temps plein et à durée indéterminée, de deux géomètres (C2).

Du point de vue organisationnel, il convient de souligner que, dans le cadre de l'accord de programme passé avec la Région et la Commune d'Aoste, les procédures administratives en vue de la réalisation des travaux de requalification de l'ensemble du quartier Cogne d'Aoste ont été entamées. L'Agence réalisera ces travaux – grâce, entre autres, aux ressources prévues par le programme national d'innovation pour la qualité de l'habitat (*Programma innovativo nazionale per la qualità dell'abitare - PINQuA*) – en l'espace de cinq ans environ et fera appel, à cette fin, à la structure de projet spécialement instituée par la délibération n° 79/2021 et censée faire l'objet d'autres actes d'application. À ce propos, il y a lieu de rappeler la lettre du 16 novembre 2021, réf. n° 7635, adressée aux acteurs de la Région compétents, dont le point C) soulignait la nécessité de mettre en œuvre, au début de 2022 et aux termes du troisième alinéa de l'art. 5 du règlement d'organisation des bureaux de l'Agence, la structure de projet, en vue de la gestion de l'ensemble des travaux de requalification du quartier Cogne. La lettre en question rappelait également la nécessité, déjà évoquée dans les annexes de la lettre du 9 septembre 2021, réf. n° 5916, de procéder au virement des crédits prévus à cet effet et à la nomination, par un acte spécifique, du dirigeant de la structure en cause. Pour ce qui est des ressources financières, ladite lettre du 16 novembre 2021, réf. n° 7635, détaillait à la fois les montants estimés et les crédits que la loi régionale n° 35 du 22 décembre 2021, relative au budget 2022/2024 de la Région (Note complémentaire du budget prévisionnel 2022/2024 - Mission 20 « Fonds et réserves » - Programme 03 « Autres fonds ») avait destinés à alimenter un fonds global spécial.

Par la suite, en raison de la complexité des activités précédemment évoquées, qui ont déjà produit et, à partir du début 2022, produiront encore plus de retombées sur la structure de l'Agence, la délibération du Conseil d'administration n° 79/2021, relative à l'organisation de l'Agence, à l'institution de la structure de projet « 110 e oltre », à la programmation triennale des besoins en personnels et à l'adaptation du tableau des effectifs, a établi ce qui suit :

« ...) 2) di APPROVARE il seguente Programma triennale del fabbisogno di risorse umane:

<i>anno 2022</i>	<i>fabbisogno programmato</i>
<i>Cat. C pos. C2 geometra U.O. settore Tecnico</i>	<i>3</i>
<i>Cat. C pos. C2 collaboratore U.O. Utenza</i>	<i>1</i>
<i>Cat. C pos. C2 collaboratore U.O. Affari generali</i>	<i>1</i>

<i>Dirigente a t.d. preposto alla Struttura di progetto per interventi di riqualificazione del quartiere Cogne</i>	<i>1</i>
--	----------

<i>anno 2023</i>	<i>fabbisogno programmato</i>
<i>-</i>	<i>-</i>

<i>anno 2024</i>	<i>fabbisogno programmato</i>
<i>Cat. C pos. C1 - aiuto collaboratore (Servizio Tecnico e Utenza – U.O. Utenza)</i>	<i>1</i>

3) di APPORTARE alla dotazione organica dell'Ente le seguenti modificazioni, dando atto che le somme trovano copertura nel bilancio di previsione pluriennale 2021/2023 nell'esercizio 2022 per quanto riguarda la copertura dei due posti vacanti, mentre in relazione all'istituzione del nuovo posto le risorse troveranno stanziamento nel bilancio di previsione per il triennio 2022/2024 in fase di predisposizione e di prossima approvazione da parte del C.d.A. ed in relazione alla Struttura di progetto si provvederà con opportuna variazione di bilancio a seguito di comunicazione di quanto del caso da parte della Regione e comunque all'interno del perimetro del fondo globale di cui in premessa:

- a) ricoprire i n. 2 posti vacanti Cat. C2 presso il settore tecnico manutentivo con decorrenza 1/1/2022 in base alla procedura avviata e chiusa nel 2021 e contratti di lavoro sottoscritti in data 6 e 7 dicembre 2021 mediante l'utilizzo della graduatoria che è stata redatta in esito alla procedura concorsuale gestita dall'Azienda e approvata con Determinazione n. 146 del 2 dicembre 2021;
- b) istituire n. 1 posto Cat. C – Pos. C2 “geometra” presso il settore tecnico manutentivo;
- c) dare atto che il posto di cui al punto b) risulterà vacante alla data del 31/12/2021;
- d) autorizzare il Direttore a ricoprire il n. 1 posto Cat. C – Pos. C2 “geometra” di cui sub. c) presso il settore tecnico manutentivo secondo le possibilità cui alla l.r. 35/2021 art. 8, c. 3, mediante l'utilizzo della graduatoria aziendale approvata con Determinazione n. 146 del 2 dicembre 2021 e subordinatamente allo stanziamento dei fondi nel bilancio 2022/2024 che sarà approvato dopo il recepimento degli indirizzi per il 2022 da parte della Giunta regionale;
- e) di istituire la Struttura di progetto di secondo livello “110 e oltre” rinviando a successivi provvedimenti la completa definizione quanto specificato nella l.r. 22/2010, art. 5, c.,

4, lett. a), b), c), d) ed e) e limitandosi per ora ad indicare quanto specificato nella scheda descrittiva allegata;

f) di istituire n. 1 posto da Dirigente a tempo determinato presso la Struttura di progetto di secondo livello "110 e oltre", da ricoprirsì in via preferenziale secondo le possibilità di cui alla citata nota prot. 7635 del 16/11/2021 trasmessa alla Regione, anche con riferimento all'art. 20, c. 5, della l.r. 22/2010 per come modificato dall'art. 9, c. 1, della l.r. 35/2021, il tutto secondo la lettura del Consiglio di Stato, sezione quinta, sentenza 17 luglio 2020 n. 4600;

g) dare atto che il posto di cui al punto f) risulterà vacante alla data del 31/12/2021;

(...)

6) di AGGIORNARE ed APPROVARE la seguente dotazione organica dell'Ente, fermo restando quanto specificato ai punti 4) e 5):

DIRETTORE			
SERVIZIO AMMINISTRATIVO			
Posto n.	Qualifica Categoria Posizione	Profilo profess.	Note
1	Dirigente	Dirigente	(1)
SERVIZIO TECNICO E UTENZA			
Posto n.	Qualifica Categoria Posizione	Profilo profess.	Note
23	Dirigente	Dirigente	V (3)
Unità Operativa AFFARI GENERALI, PERSONALE E CONTABILITA'			
Posto n.	Qualifica Categoria Posizione	Profilo profess.	Note
2	D	Funzionario Responsabile Unità Operativa	
3	D	Funzionario	
4	C2	Collaboratore	
5	C2 PTI 66,67%	Collaboratore	
6	C2	Collaboratore	
7	C2	Collaboratore	
8	C1	Aiuto collaboratore	
9	C1	Aiuto collaboratore	
10	B2	Operatore specializzato	
Unità Operativa UTENZA			
Posto n.	Qualifica Categoria Posizione	Profilo profess.	Note
11	D	Funzionario Responsabile Unità Operativa	V
12	C2	Collaboratore	
13	C2	Collaboratore	
14	C2	Collaboratore	(2)
15	C2	Collaboratore	
16	C2	Collaboratore	
17	C1 PTI 70%	Aiuto collaboratore	
18	C1	Aiuto collaboratore	
19	C1	Aiuto collaboratore	
20	B2	Operatore specializzato	
21	B2	Operatore specializzato	
22	B2	Operatore specializzato	
Unità Operativa SETTORE TECNICO			
Posto n.	Qualifica Categoria Posizione	Profilo profess.	Note
24	D	Funzionario Responsabile Unità Operativa	
25	D	Funzionario	(4)
26	C2	Collaboratore	
27	C2	Collaboratore	(5)
28	C2	Collaboratore	
29	C2	Collaboratore	
30	C2	Collaboratore	
31	C2	Collaboratore	
32	C2	Collaboratore	V (6)
33	C2	Collaboratore	V (6)
34	C2	Collaboratore	V

Legenda:

PTI = tempo parziale indeterminato

V = vacante

Note:

(1) = incarico ricoperto dal Direttore

(2) = comando presso altro Ente dal 1° novembre 2020 al 30 aprile 2022

(3) = attribuzione temporanea di incarico dirigenziale nelle more di espletamento di concorso per assunzione

(4) = diritto alla conservazione del posto per tutta la durata dell'incarico di dirigente del Servizio Tecnico-Utenza

(5) = attribuzione temporanea di mansioni superiori

(6) = in servizio dal 1° gennaio 2022 - concorso

(7) = come da nota prot. 7635 del 16/11/2021 inviata alla Regione

STRUTTURA TEMPORANEA (7)			
Posto n.	Qualifica Categoria Posizione	Profilo profess.	Note
35	Dirigente	Dirigente a t.d.	V
affidamento servizio supporto al Rup			
affidamento servizio a fiscalista / esperto contabile			
affidamento servizio società ing. e arch. o professionista/i			
eventuali risorse umane ex d.l.80/2021 per progetti p.n.r.r. ».			

Patrimoine

Il n'y a pas longtemps, le patrimoine bâti de l'Agence a pratiquement doublé, en vertu de l'accord de programme signé le 17 juillet 2015 par l'Agence, la Commune d'Aoste et la Région, au sens duquel ladite Commune a cédé à l'Agence le droit de superficie sur l'ensemble de son parc de logements sociaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi le 28 décembre 2017, la Commune d'Aoste a transféré à l'ARER la propriété superficière de l'ensemble du parc de logements sociaux qu'elle possède sur son territoire, à savoir :

- 865 logements, avec leurs accessoires, dont 76 situés rue du Capitaine Chamonin (IV^e lot) ;
- 196 garages, dont 120 situés rue du Capitaine Chamonin (IV^e lot) ;
- 288 emplacements de stationnement couverts ;
- 140 emplacements de stationnement en plein air ;
- les espaces et les aires externes des immeubles du quartier Cogne.

L'application de l'accord de programme en cause a commencé le 10 février 2017, par le transfert du nouveau bâtiment comprenant 76 logements et 120 garages et situé rue du Capitaine Chamonin (IV^e lot) et s'est achevée le 29 janvier 2019, par la cession de l'immeuble accessible depuis les rues Giorgio Elter et Cesare Battisti qui a été réalisé dans le cadre du projet *Contratto di Quartiere I* du Ministère des infrastructures et des transports, où les bureaux de l'Agence ont été déplacés au mois d'avril 2019.

Ce dernier immeuble se compose de :

- 82 logements, avec leurs accessoires ;
- 90 garages ;
- plusieurs locaux accueillant les bureaux de l'ARER (rez-de-chaussée) ;
- 14 emplacements de stationnement couverts desservant les bureaux de l'Agence.

En 2019, les logements cédés par la Commune d'Aoste et gérés par l'Agence étaient 887 au total et sont allés s'ajouter aux autres biens de ladite Agence distribués sur l'ensemble du territoire régional, à savoir 873 logements (496 dans la commune d'Aoste) et 1 141 autres biens immeubles de différents types, tels que garages, magasins et centres sociaux (741 dans la commune d'Aoste).

Depuis 2019, l'Agence gère, sur le seul territoire de la Commune d'Aoste, 1 489 logements sociaux, dont 20 à loyer conventionné.

L'acquisition par l'Agence de ces biens immeubles a également comporté la prise en charge de leur gestion administrative et technique, ainsi que des relations avec les usagers.

Le tableau ci-dessous fait état des immeubles gérés par l'ARER sur l'ensemble du territoire régional et est suivi du plan du quartier Cogne d'Aoste où les bâtiments dont la propriété superficière a été transférée au sens de l'accord de programme susmentionné sont mis en évidence.

Synthèse au 31 décembre 2021

Commune	Logements				Garages/Emplacements couverts		Autres unités immobilières	Total biens gérés
	Loyer social ARER	Loyer social Ancien patrimoine de la Commune d'Aoste	Loyer social Autres communes	Loyer conventionné ARER	ARER	Ancien patrimoine de la Commune d'Aoste	ARER	
AOSTE	463	865		20	776	394	36	
ARVIER	6							
AYMAVILLES	30				30			
BARD	8						3	
CHAMBAVE	8							
CHAMPDEPRAZ	14		8		14			
CHÂTILLON	22				20			
COURMAYEUR	4							
ÉTROUBLES	6				6			
HÔNE	11						1	
ISSOGNE	22				21			
MORGEX	27				27			
PONTBOSET	4							
PONT-SAINT-MARTIN	58		5		43		1	
ROISAN	2							
SAINT-PIERRE	6				6			
VALPELLINE	12				14		1	
VERRÈS	85				28		3	
TOTAL	788	865	13	20	985	394	45	3110
TOTAL GÉNÉRAL	1686				1379		45	3110

Il y a lieu de préciser ce qui suit :

- a) Les caves, quoique cadastrées isolément, ne sont pas prises en compte dans le tableau du fait de leur caractère d'accessoires des logements ;
- b) Les 865 logements sociaux relevant de l'ancien patrimoine de la Commune d'Aoste ne comprennent plus les 70 unités immobilières du bâtiment connu sous le nom de « grattacielo alto » et destiné à être démoli, la convention de gestion y afférente ayant désormais expiré ;
- c) Les 865 logements sociaux relevant de l'ancien patrimoine de la Commune d'Aoste comprennent les 76 logements du lot connu sous le nom de « IV lotto », les 82 logements de l'ensemble connu sous le nom de « CdQ1 » et les 10 unités connues sous le nom de « villette » ;
- d) Les 463 logements sociaux de l'ARER comprennent les 24 unités immobilières du bâtiment connu sous le nom de « grattacielo basso », destiné à être démoli ;
- e) Les emplacements de stationnement en plein air n'ont pas été pris en compte, indépendamment de leur propriété, contrairement aux emplacements couverts ;
- f) Sur un total de 1 686 logements sociaux, 1 432 sont loués, 96 ne peuvent plus l'être (24 font partie du « grattacielo basso » destiné à être démoli, 45 font partie du « IV lotto », 25 sont des galetas à restructurer complètement, 2 sont des « villette » à transférer au patrimoine aliénable de la Commune d'Aoste) et 158 sont libres et seront réaménagés et réaffectés.



Au mois de janvier 2022, la Commission de vigilance s'est réunie pour évaluer un certain nombre de modifications de l'accord de programme du 17 juillet 2015 pour la réalisation de travaux de requalification architecturale, urbanistique, sociale et économique du quartier Cogne, et notamment : la modification du délai de passage de propriété du parc de logements sociaux, le passage de propriété des « villette », la destination du parc de stationnement souterrain de rue Licony, le passage de propriété du « V lotto » et le passage de propriété du « grattacielo basso ».

Entretien extraordinaire du parc de logements sociaux cédé par la Commune d'Aoste

L'accord de programme passé entre la Commune d'Aoste, la Région et l'ARER en vue de la prise en charge par cette dernière de la gestion du parc de logements sociaux appartenant à ladite Commune à la date de passation de l'accord en cause vise justement à confier à l'Agence la gestion intégrale (entretien ordinaire et extraordinaire et gestion des contrats) dudit parc, et ce, dans des locaux appropriés, du point de vue logistique, à l'exercice de ces fonctions et situés dans un bâtiment en cours de construction dans le cadre du contrat de quartier 1, l'ensemble des coûts y afférents étant imputés à l'Agence. À ces fins, l'accord de programme prévoit que les sommes encaissées à la suite de l'application du plan des ventes immobilières de la Commune d'Aoste seront versées à l'Agence pour financer l'entretien extraordinaire du parc de logements sociaux communaux cédés à celle-ci. Voici de suite l'art. 7 dudit accord de programme :

« Art. 7 - Vendita del patrimonio ceduto e relativi adempimenti

...omissis...

Il Comune di Aosta nell'ottica di adempiere al disposto del comma 2 dell'art. 46 della l.r. n. 3/2013 trasferirà semestralmente, le risorse ricavate dalla realizzazione dei piani di vendita all'Azienda che ne curerà il reinvestimento per la riqualificazione del patrimonio o per la realizzazione di nuove unità abitative di edilizia residenziale pubblica. ».

Par ailleurs, de concert avec la Commune d'Aoste et l'assesseur régional compétent, il a été décidé de planifier les travaux d'entretien en fonction des propositions et des exigences de l'ARER. Le programme y afférent doit être officialisé dans le cadre du plan opérationnel annuel et des orientations que la Région fournit au Conseil d'administration de l'Agence.

Ensuite, les travaux seront pris en compte dans le budget prévisionnel pluriannuel de celle-ci, dans le cadre du document concernant les lignes directrices de la programmation et le programme des travaux publics.

La procédure d'instruction pour l'officialisation du transfert des ressources à l'ARER a été définie de concert avec la structure de la Commune d'Aoste compétente en matière de patrimoine. Lors de la réunion qui s'est tenue le 7 août 2020, il a été établi la procédure suivante :

- le Conseil d'administration de l'Agence approuve le cahier des charges et l'autorisation de négocier relatifs à chaque opération insérée dans le programme des travaux sur le patrimoine de la Commune d'Aoste, puis transmet la délibération y afférente à celle-ci ;
- la Commune d'Aoste, dès qu'elle reçoit une telle délibération, vire à l'Agence 40 % du montant brut de la mise à prix ;
- l'Agence transmet l'état final des travaux à la Commune d'Aoste dès que le certificat d'exécution régulière des travaux a été approuvé;
- la Commune d'Aoste vire à l'Agence le solde du montant des travaux, déduction faite des impôts et des charges techniques, dès qu'elle reçoit l'état final des travaux.

Le tableau qui suit énumère les travaux d'entretien programmés au titre de 2019 et 2020 et indique leur état d'avancement au mois de novembre 2021 :

Accord de programme ARER/Commune d'Aoste Entretien extraordinaire du parc de logements sociaux	MONTANT DES TRAVAUX + FRAIS DE SÉCURITÉ	IVA et cotisations	TOTAL	ÉTAT D'AVANCEMENT
C = Travaux complétés ; EE = Travaux en cours d'exécution ; EC = Travaux en cours de conception ; EC/PIN = Travaux en cours de conception insérés dans le programme national d'innovation pour la qualité de l'habitat (PINQuA)				
TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE COMPTEURS DE CHALEUR DANS DES BÂTIMENTS ARER À AOSTE - LOT A	112 506,72 €	11 250,67 €	123 757,39 €	C
TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE COMPTEURS DE CHALEUR DANS DES BÂTIMENTS ARER À AOSTE - LOT B	92 679,97 €	9 268,00 €	101 947,97 €	C
Mandat d'architecture et d'ingénierie - Révision des données cadastrales des ensembles d'immeubles dénommés <i>Case Giacchetti</i> et <i>Case Stura Filippini</i>	124 009,60 €	28 646,22 €	158 856,30 €	C
Mandat d'architecture et d'ingénierie supplémentaire - Révision des données cadastrales des ensembles d'immeubles dénommés <i>Case</i>	45 926,40 €	10 609,00 €	58 831,72 €	C

<i>Giacchetti et Case Stura Filippini</i>				
001046/2020 TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - RÉFECTION DES CANALISATIONS D'ALIMENTATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE L'INSTALLATION SANITAIRE ET HYDRAULIQUE D'UN BÂTIMENT ARER À AOSTE - rue Licony, 20 A/B/C	130 264,02 €	13 026,40 €	143 290,42 €	C
001204/2020 TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - RÉFECTION DES CANALISATIONS D'ALIMENTATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE L'INSTALLATION SANITAIRE ET HYDRAULIQUE D'UN BÂTIMENT ARER À AOSTE - rue Licony, 22 A/B/C	130 264,02 €	13 026,40 €	143 290,42 €	C
002041/2020 TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE COMPTEURS DE CHALEUR DANS DES BÂTIMENTS ARER À AOSTE - MISE AUX NORMES DU DÉCRET LÉGISLATIF N° 102 DU 4 JUILLET 2014 DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - CASE GIACCHETTI	148 207,86 €	14 820,79 €	163 028,65 €	C
001618/2020 TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - RÉFECTION DES CANALISATIONS D'ALIMENTATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE L'INSTALLATION SANITAIRE ET HYDRAULIQUE D'UN BÂTIMENT ARER À AOSTE - rue du colonel Alessi, 1-3-5	138 802,41 €	13 880,24 €	152 682,65 €	C
002195/2020 TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE TROIS LOGEMENTS À AOSTE (CASE GIACCHETTI) - LOT A	116 837,08 €	11 683,71 €	128 520,79 €	C
002198/2020 TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE TROIS LOGEMENTS À AOSTE (CASE GIACCHETTI) - LOT B	116 356,95 €	11 635,70 €	127 992,65 €	C
002202/2020 TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE 2 LOGEMENTS À AOSTE (CASE GIACCHETTI) - LOT C	94 832,20 €	9 483,22 €	104 315,42 €	C
002205/2020 TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE 3 LOGEMENTS À AOSTE (CASE GIACCHETTI) - LOT B	109 877,75 €	10 987,78 €	120 865,53 €	C
Programme national d'innovation pour la qualité de l'habitat (PINQuA) – Mandat professionnel confié au <i>Politecnico</i> de Turin - Préparation de la documentation nécessaire à la présentation de la demande d'adhésion au programme	72 000,00 €	15 840,00 €	87 840,00 €	C
Programme national d'innovation pour la qualité de l'habitat (PINQuA) – Mandat confié à un professionnel habilité aux fins des activités complémentaires et de support au <i>Politecnico</i> de Turin, chargé de la préparation de la documentation nécessaire à la présentation de la demande d'adhésion au programme	75 000,00 €	17 160,00 €	95 160,00 €	C
002194/2021 TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - RÉFECTION DES CANALISATIONS D'ALIMENTATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE EN EAU D'UN BÂTIMENT À AOSTE - rue du capitaine Chamoin, 33 A/B/C	138 802,41 €	13 880,24 €	152 682,65 €	C
002259/2021 TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE – BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE 67 UNITÉS IMMOBILIÈRES À AOSTE - rue Alessandro Pollio Salimbeni, 3/5-6-7 5/8-9-10 et rue Émile Lexert, 6/2-3-4 8/1-11-12	148 521,09 €	14 852,11 €	163 373,20 €	C

002893/2021 MANDAT DE RÉDACTION DU PROJET DÉFINITIF DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION ARCHITECTURALE, URBANISTIQUE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DU QUARTIER COGNE À AOSTE	138 000,00 (€)	31 574,40 €	175 094,40 €	EE
003154/2021 MANDAT DE RÉALISATION DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET LASER DES AIRES ET DES BÂTIMENTS DU QUARTIER COGNE À AOSTE	18 000,00 €	4 118,40 €	22 838,40 €	C
Mandat de rédaction des analyses et de vérification des conditions statiques du garage souterrain de rue Licony, à Aoste, aux fins de la mise aux normes anti-incendie, et de support à la conception du projet définitif	24 850,00 €	5 467,00 €	30 317,00 €	EE
Mandat de rédaction du rapport historique et archéologique et du plan archéologique, aux fins de l'obtention des autorisations nécessaires, et de support à la conception du projet définitif	6 000,00 €	1 320,00 €	7 320,00 €	EE
Mandat d'exécution de relevés stratigraphiques sur les façades et sur les fermetures des ensembles d'immeubles dénommés <i>Case Giacchetti</i> et <i>Case Stura Filippini</i>	7 160,00 €	1 575,20 €	8 735,20 €	EE
TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - SÉCURISATION DES VOLETS OCCULTANTS EXTÉRIEURS - <i>CASE STURA</i>	224 581,96 €	22 458,20 €	247 040,16 €	EC/PIN
TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - SÉCURISATION DES VOLETS OCCULTANTS EXTÉRIEURS - <i>CASE FILIPPINI</i>	160 647,04 €	16 064,70 €	176 711,74 €	EC/PIN
TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - RÉFECTION DES COLLECTEURS D'ÉGOUTS ET DES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU COMMUNAL	80 000,00 €	8 000,00 €	88 000,00 €	EC/PIN
TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - RÉFECTION DES CANALISATIONS D'ALIMENTATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE L'INSTALLATION SANITAIRE ET HYDRAULIQUE D'UN BÂTIMENT <i>ARER</i> À AOSTE - <i>Case Giacchetti</i> - Bâtiment E1 - 56 unités immobilières	190 000,00 €	19 000,00 €	209 000,00 €	EC/PIN
TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - RÉFECTION DES CANALISATIONS D'ALIMENTATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE L'INSTALLATION SANITAIRE ET HYDRAULIQUE D'UN BÂTIMENT <i>ARER</i> À AOSTE - <i>Case Giacchetti</i> - Bâtiment E2-E3 - 37 unités immobilières	130 000,00 €	13 000,00 €	143 000,00 €	EC/PIN
TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE - RÉFECTION DES CANALISATIONS D'ALIMENTATION PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE L'INSTALLATION SANITAIRE ET HYDRAULIQUE D'UN BÂTIMENT <i>ARER</i> À AOSTE - <i>Case Giacchetti</i> - Bâtiment E4 - 57 unités immobilières	190 000,00 €	19 000,00 €	209 000,00 €	EC/PIN
TOTAL DES INVESTISSEMENTS À FINANCER PAR L'ALIÉNATION DU PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX - COMMUNE D'AOSTE	2 964 127,48 €	361 628,38 €	3 343 492,66 €	

Après avoir consulté l'ARER, la Junte communale d'Aoste a établi, par sa délibération n° 149 du 22 juillet 2021, ce qui suit :

« 1) *di dare atto*:

- a) *che gli stanziamenti vincolati per la realizzazione di interventi di edilizia residenziale pubblica, accantonati con la cessione degli immobili del Piano Vendita 2014/2019, risultano complessivamente pari ad euro 3.022.144,58;*
- b) *che alla data di adozione del presente provvedimento il Comune di Aosta ha provveduto al trasferimento in conto capitale all'ARER per il rimborso delle spese sostenute per interventi di manutenzione straordinaria realizzati sul patrimonio ERP ceduto in diritto di superficie, per un importo pari ad € 192.280,00;*
- c) *che le risorse finanziarie accantonate con la vendita del patrimonio ERP del Comune di Aosta, disponibili alla data di adozione del presente atto, ammontano a complessivi € 2.829.734,22 ».*

La délibération en cause a également établi, au sujet du transfert des ressources financières à l'Agence, ce qui suit :

« 2) di approvare, sulla base delle motivazioni meglio indicate in premessa, le seguenti modalità di erogazione all'Azienda Regionale di Edilizia Residenziale dei fondi di cui al punto precedente, a destinazione vincolata, derivanti dalle vendite di cui agli specifici piani riguardanti gli alloggi di Edilizia Residenziale Pubblica ex l.r. 3/2013:

a. a valere su quanto già eseguito:

i. riconoscere la spesa sostenuta dall'ARER per gli interventi di manutenzione straordinaria realizzati sul patrimonio ERP ceduto in diritto di superficie dal Comune di Aosta alla medesima Azienda a seguito di formale istanza comprensiva di documentazione attestante l'avvenuta liquidazione degli interventi e delle relative spese tecnico professionali;

b. a valere sui prossimi trasferimenti:

- i. l'Azienda approva i progetti relativi agli interventi che intende realizzare e trasmette tale progettazione all'Amministrazione comunale;*
- ii. ARER affida i lavori e trasmette l'esito degli affidamenti al Comune di Aosta per l'aggiornamento della disponibilità delle risorse di cui al punto 1, lettera c);*
- iii. ARER trasmette all'Ufficio Patrimonio del Comune di Aosta gli stati di avanzamento con le relative liquidazioni formalmente registrate sulla contabilità dell'Azienda;*
- iv. Il Comune di Aosta, per il tramite del Servizio Patrimonio, trasferisce le somme liquidate da ARER di cui al punto precedente, impegnandosi a procedere con l'emissione del mandato di pagamento entro 30 giorni dalla richiesta;*

- v. *A fine lavori ARER trasmette rendiconto al Comune, comprensivo delle spese tecniche sostenute per l'attività professionale interna all'Azienda, il cui saldo sarà liquidato dal Servizio Patrimonio, nel rispetto degli adempimenti fiscali del caso (auto fatturazione) ».*

Sans préjudice des dispositions évoquées ci-dessus, au mois de janvier 2021 un processus complexe de participation au *PINQuA* a démarré pour les trois partenaires de l'accord de programme susmentionné, par l'intermédiaire de la Commune d'Aoste, en sa qualité de proposant. Aux fins visées par ledit accord de programme et eu égard, notamment à l'entretien extraordinaire du parc de logements sociaux cédé par la Commune d'Aoste, l'adhésion au *PINQuA* vise à financer (selon les données du site du Ministère des infrastructures et des transports) un projet d'ensemble concernant le quartier Cogne et comportant ce qui suit :

- travaux visés aux lettres b), c), d) et f) du premier alinéa de l'art. 3 du décret du président de la République n° 380 du 6 juin 2001; les travaux visés à la lettre e) sont éligibles uniquement s'il reste des crédits disponibles et aux fins d'interventions spécifiques de densification ;
- travaux d'auto-rénovation ;
- travaux cohérents avec ceux prévus par la délibération du Comité interministériel de programmation économique n° 127 du 22 décembre 2017 ;
- travaux de remise en état d'espaces et d'immeubles publics non utilisés, désaffectés et dégradés, ne serait-ce que pour des usages temporaires ;
- travaux et mesures pour augmenter la sécurité et l'accessibilité matérielle et immatérielle des bâtiments et des espaces, les équipements territoriaux et les services de proximité ;
- travaux de requalification des quartiers de logements sociaux et opérations d'augmentation du nombre de ces logements, s'il y a lieu par la réalisation ou l'achat de logements à utiliser pour les exigences temporaires ;
- travaux sur des biens immeubles ayant déjà fait l'objet de financements publics, à condition qu'ils visent à l'achèvement desdits biens ou d'autres biens physiquement et fonctionnellement liés au programme de requalification.

Les activités exercées jusqu'à la date du présent rapport se résument comme suit :

la Commission de vigilance visée à l'art. 10 de l'accord de programme de 2015 s'est réunie le 11 janvier 2021 ; les mandats de rédaction des études préliminaires et de préféabilité,

des lignes directrices et de l'avant-projet relatif à la phase 1 visée à l'art. 7 du décret interministériel n° 395 du 16 septembre 2020 ont été confiés par les actes du directeur de l'ARER n°s 4 et 5 du 5 février 2021 ; la proposition de projet rédigée en application des décisions consignées au procès-verbal de la séance de la Commission de vigilance susmentionnée a été approuvée par les trois partenaires de l'accord de programme et notamment par la délibération de la Junte communale d'Aoste n° 42 du 12 mars 2021, par la délibération du Conseil d'administration de l'Agence n° 20 du 12 mars 2021 et par la délibération du Gouvernement régional n° 270 du 15 mars 2021 ; le responsable unique de la procédure (RUP) a transmis la documentation visée au cinquième alinéa de l'art. 7 du décret interministériel n° 395/2020 au secrétariat de la Direction générale de la construction d'État et des interventions spéciales du Ministère des infrastructures et des transports (*Via Nomentana, 2 – 00161 Roma*), aux termes de l'art. 3 de l'acte du directeur n° 15870 du 17 novembre 2020 et du décret interministériel susmentionné ; le classement des projets pilotes dressé par la Haute commission visée au décret interministériel n° 395/2020 a été publié le 21 juillet 2021 ; il a été établi, par la délibération de la Junte communale d'Aoste n° 149 du 22 juillet 2021 *di riconoscere ad ARER il trasferimento per l'affidamento della progettazione definitiva del "Progetto Quartiere Cogne, come da nota del Presidente Arer del 12 luglio 2021 di cui in premessa* ; il a été indiqué dans le préambule de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence n° 52 du 29 juillet 2021, relative à la deuxième rectification du budget prévisionnel 2021/2023, les retombées des échanges réalisés ; la rédaction du projet définitif des travaux a été confiée par l'acte du directeur de l'ARER n° 69 du 17 septembre 2021 ; le montant de la dépense prévue pour les travaux en cause a entièrement été sanctionné par le DM n° 383/2021, portant approbation de la liste des propositions de projet éligibles compte tenu des ressources disponibles et publié le 04 novembre 2021 ; les mandats nécessaires en vue de l'achèvement du projet définitif, ainsi que d'analyse de la procédure d'attribution des mandats de vérification de celui-ci, sont en cours d'attribution. Les données qui doivent être insérées dans le budget 2022/2024 sont en voie de définition, sur la base des rencontres en cours avec la Commune d'Aoste et la Région. L'Agence assure son soutien à la rédaction du plan chronologique que le RUP de la Commune transmettra au Ministère au plus tard le 4 décembre 2021. L'Agence et la Commune d'Aoste sont également en train de définir plusieurs passages de propriété, ainsi que des procédures d'attribution de marchés par l'intermédiaire de la centrale unique de commande publique (*centrale unica di committenza - CUC*) et de la centrale unique d'attribution de marchés (*stazione unica appaltante - SUA VdA*) . Par ailleurs, l'Agence a répondu, par sa lettre du 15 novembre 2021, réf. n° 7610, à la demande de la Commune d'Aoste de lui fournir les

données à insérer dans le budget 2022/2024 au titre des dépenses au profit de l'ARER (données correspondant à des recettes du budget ARER). Un document similaire a été envoyé à la Région qui, dans son budget 2022/2024, a prévu un fonds spécial pour les crédits destinés à l'Agence.

Dans le cadre des travaux de requalification du quartier Cogne d'Aoste, au cours de 2022 il est prévu de lancer, de concert avec la Commune d'Aoste et la Région, plusieurs activités sur cinq ans visant à l'attribution des travaux, à l'ouverture des chantiers et à l'attribution et à l'exécution de tous les services y afférents prévus par les dispositions en la matière.

Gestion de l'appel régional à candidatures en vue de l'attribution des logements sociaux

Au cours de l'exercice 2019, le Gouvernement régional avait formulé des lignes directrices pour l'action du Conseil d'administration de l'ARER qui prévoyaient, entre autres, la rédaction et la gestion, à l'échelle régionale, d'un seul appel à candidatures en vue de l'attribution des logements sociaux et d'un seul appel à candidatures en vue de la mobilité.

Il était donc question de deux appels régionaux distincts, un pour l'attribution des logements sociaux et l'autre pour la mobilité.

Aux fins de la rédaction du premier appel, des dispositions spécifiques étaient nécessaires, qui ont été approuvées par la suite. La loi régionale n° 5 du 24 avril 2019 a apporté, par son art. 14 (Dispositions en matière de politiques du logement. Modification de la loi régionale n° 3 du 13 février 2013), des modifications à la loi régionale n° 3 du 13 février 2013 au sujet de la rédaction de l'appel régional pour l'attribution des logements sociaux. Ensuite, les critères généraux relatif à l'appel à candidatures ont été approuvés par la délibération du Gouvernement régional n° 857 du 21 juin 2019, aux termes du deuxième alinéa de l'art. 22 de la LR n° 3/2013, telle qu'elle a été modifiée par ladite LR n° 5/2019.

À compter du mois de juillet 2019, l'Agence a donc dû prendre en charge la procédure administrative pour la rédaction d'un seul appel à candidatures régional à l'intention de tous les résidents en Vallée d'Aoste et pour la collecte des demandes y afférentes : autant d'activités précédemment confiées à chaque Commune disposant d'immeubles à usage locatif social.

Dans le détail :

- la délibération du Conseil d'administration de l'ARER n° 33 du 25 juin 2019 a approuvé

l'appel à candidatures pour la formation du classement définitif des personnes éligibles à l'attribution d'un logement social sur le territoire de la Vallée d'Aoste ;

- le 27 juin 2019, l'Agence a publié l'appel à candidatures régional et, aux termes des dispositions de l'art. 22 (Dispositions relatives à la publication des avis de concours) de la LR n° 3/2013, a pris en charge toutes les fonctions d'organisme gestionnaire des phases d'instruction et de gestion de la procédure en question ;
- à compter du 16 septembre et jusqu'au 30 novembre 2019, l'Agence a collecté les demandes de participation à l'appel à candidatures pour l'attribution de logements sociaux. Étant donné que l'appel en cause n'était plus géré par les différentes Communes et était adressé aux foyers résidant sur la totalité du territoire de la Vallée d'Aoste, il s'est avéré nécessaire d'accueillir un grand nombre de personnes ; cette tâche n'a pu être prise en charge par le personnel de l'Agence, occupé à fournir les services à l'intention des usagers bénéficiant déjà d'un logement social ;
- par ailleurs, cette tâche revêt un caractère extraordinaire et temporaire, s'agissant d'un service jusqu'à ce moment-là géré par les différentes Communes et non pas par l'Agence. À titre expérimental, cette activité a pu être considérée comme un service fourni pour le compte de la Région ;
- afin de faciliter la tâche des citoyens résidant dans les communes valdôtaines, il a été décidé de leur donner la possibilité de déposer leur demande aux guichets du siège de l'Agence ;
- lors de l'approbation de l'appel à candidatures régional, le président avait accusé réception de la lettre du directeur de l'Agence du 20 juin 2019, réf. n° 2019-3869, versée aux archives et exprimant un certain nombre de considérations organisationnelles, qu'il partageait, indispensables en vue de permettre la gestion de la collecte et de l'instruction des demandes ; parallèlement, le président informait le Conseil d'administration, au vu du rapport susmentionné, qu'il avait demandé à l'assesseur régional compétent de parvenir à un virement ordinaire de crédits au profit de l'Agence, aux fins de la couverture des coûts organisationnels découlant de la gestion d'un seul appel à candidatures régional, compte tenu, entre autres, des importantes réductions de dépenses, du point de vue économique et financier, au profit des collectivités locales ; à ce sujet, le président communiquait qu'un courriel du dirigeant de la structure régionale compétente en matière de logements sociaux du 21 juin 2019, réf. n° 2019-3911, l'avait rassuré quant à un virement spécifique, au profit de l'Agence, de crédits régionaux au titre de la gestion

ordinaire ;

- le directeur de l'Agence, dans son rapport enregistré le 20 juin 2019, sous la référence n° 2019-3869, affirmait que l'activité de collecte et d'instruction des demandes ne pouvait absolument pas être gérée par les personnels de l'ARER, étant donné d'une part le nombre de demandes qu'il était prévu de recevoir (activité de guichet) et, d'autre part, la charge de travail que la procédure d'instruction de celles-ci comporte en termes d'activité d'arrière-guichet ;
- par sa lettre du 29 juillet 2019, réf. n° 4653/2019, l'assesseur régional aux ouvrages publics, au territoire et au logement public avait communiqué qu'une enveloppe de 60 000 € avait été destinée à l'ARER, à titre de concours financier à l'externalisation de l'activité de collecte et de traitement des demandes de logement relevant de l'appel en question ;
- parmi les options proposées dans le rapport du directeur pour garantir à l'Agence un soutien extérieur, la plus appropriée s'est avérée l'externalisation de l'ensemble de l'activité en cause vers la société publique (*in house*) *INVA SpA*, société à participation de l'ARER ;
- au cours du mois de mai 2020, le classement définitif des demandes relevant de l'appel régional en question a été approuvé et, à compter du mois d'août 2020, les premiers actes d'attribution des logements relevant de cet appel géré par l'Agence ont été adoptés, conformément à la délibération du Conseil d'administration de l'ARER n° 45 du 5 août 2020.

Le classement définitif (mis à jour au titre de 2020) des demandes relevant de l'appel à candidatures régional est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, aux termes de l'art. 27 de la LR n° 3/2013, et les actes d'attribution y afférents ont été pris tout au long de 2021.

À compter du 1^{er} février et jusqu'au 30 juin 2021, ce sont les demandes au titre de la mise à jour 2021 qui ont été collectées, puis instruites jusqu'au mois d'octobre et insérées dans le classement provisoire, comme il appert du procès-verbal de la Commission pour les politiques du logement n° 6 du 29 octobre 2021. Le classement définitif mis à jour au titre de 2021 sera approuvé au plus tard le 31 décembre 2021 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

En attendant que les dispositions en vigueur soient modifiées de manière à formaliser la gestion par l'ARER des procédures administratives pour le traitement des appels à

candidatures régionaux en vue de l'attribution des logements sociaux, il a été décidé que le contrat de services relatif à la gestion par *INVA SpA* (société à participation publique) demeure applicable, dans le respect des dispositions en matière d'attribution de services aux sociétés publiques (*in house*).

À ce sujet, l'Agence souhaite que la Région lui accorde, éventuellement en vertu des mesures de finances locales, une aide au titre de la gestion ordinaire, étant donné l'important avantage économique et financier dont toutes les Communes valdôtaines peuvent bénéficier à la suite de la gestion du service en cause par l'*ARER*.

Administration d'immeubles

Dans sa délibération n° 21 du 29 mars 2019, le Conseil d'administration analysait l'activité d'administration d'immeubles externes, soit n'appartenant pas à l'Agence, comme suit :

- avec le passage, le 1^{er} janvier 2018, de la propriété du parc de logements sociaux de la Commune d'Aoste à l'*ARER*, la charge de travail pour les bureaux de celle-ci avait augmenté considérablement, étant donné que le nombre d'unités immobilières à gérer avait presque doublé et qu'il était manifestement urgent d'intervenir pour requalifier l'ensemble du patrimoine acquis ;
- à ce moment-là, l'Agence employait deux personnes à temps plein, en sus du président, pour l'exercice des fonctions de gérant d'immeubles, pour un coût total par an d'environ 73 000 euros ;
- les personnes en cause auraient pu être employées pour prendre en charge une partie du travail supplémentaire, l'autre ayant été confiée aux personnels nouvellement recrutés ;
- les recettes découlant de l'exercice des fonctions de gérant d'immeubles externes se chiffraient à quelque 73 500 euros, dont 67 000 euros à titre de rémunération desdites fonctions et 6 500 euros au titre de l'application du quarante-troisième alinéa de l'art. 1^{er} de la loi n° 296 du 27 décembre 2006 ; partant, l'exercice de cette activité, tout en n'engendrant aucune perte, ne produisait pas de recettes significatives pour l'Agence ;

Par ailleurs, le Conseil d'administration estimait :

- qu'en vertu des nouvelles dispositions en matière de fonctions des gérants d'immeubles, il aurait fallu un investissement important pour la formation des personnels internes à affecter à l'exercice de ces fonctions ;

- que l'activité de gérant d'immeubles, régie par le code civil, n'était pas entièrement compatible avec l'activité – à vocation publique – de l'Agence et risquait d'être considérée comme une concurrence déloyale au sens du Traité de l'Union européenne ;
- qu'au sens du règlement de l'Union européenne de protection des données, en vigueur depuis le mois de mai 2018, le responsable du traitement des données dans un immeuble est la copropriété, mais étant donné que le représentant légal de celle-ci est le gérant d'immeuble, ce dernier exerce les fonctions aussi bien de responsable du traitement des données au sens de l'art. 24 dudit règlement, que celui de sous-traitant au sens de l'art. 28, en vue de l'exercice de toutes les activités de gestion de l'immeuble concerné, à savoir, en cette occurrence, l'ARER ;
- que le plan anticorruption de l'Agence ne prévoit pas l'application de ses mesures à des activités qui, de par leur nature, ne sont pas soumises aux dispositions sectorielles. Le Conseil d'administration évoquait, de plus, les dispositions sectorielles applicables et, notamment :
- le premier alinéa de l'art. 36 de la LR n° 3/2013, au sens duquel l'organisme gestionnaire d'un immeuble de logements sociaux incluant également des logements appartenant à des particuliers peut continuer à gérer ledit immeuble tant que la nomination d'un gérant ne devient pas obligatoire au sens de l'art. 1129 du code civil (soit tant que le nombre de copropriétaires n'atteint pas le seuil de huit) ;
- le deuxième alinéa dudit art. 36 de la LR n° 3/2013, au sens duquel le représentant légal de l'organisme gestionnaire peut exercer les fonctions de gérant d'immeuble, si cela est compatible avec les buts statutaires dudit organisme ;
- l'art. 3 des statuts de l'ARER, au sens duquel les fonctions de gérant d'immeuble sont compatibles avec les fins suivantes :
 1. *L'Azienda svolge funzioni tese a soddisfare il fabbisogno di edilizia residenziale pubblica, nel quadro della programmazione regionale, anche mediante la realizzazione di attività imprenditoriali.*
 2. *L'Azienda opera con criteri di efficacia, di efficienza e di economicità nell'ambito dei poteri di coordinamento, indirizzo e controllo che la Regione esercita ai sensi della legge regionale 9/9/1999, n. 30.*
- l'art. 4 des statuts de l'ARER, au sens duquel l'activité de gérant ne figure pas au nombre des activités visant à la réalisation des fins de l'Agence et indiquées ci-dessous :

1. *attuare gli interventi di edilizia residenziale pubblica di nuova costruzione, di recupero, di ristrutturazione e di manutenzione straordinaria di immobili ed abitazioni, pure attraverso programmi integrati e programmi di recupero urbano, anche per conto di enti locali;*
2. *gestire il patrimonio di edilizia residenziale pubblica proprio e, se richiesto, degli enti locali o altri enti pubblici;*
3. *acquisire nuovo patrimonio o dismetterne parte ai sensi delle leggi di settore e dei piani di cessione approvati dalla Giunta regionale;*
4. *acquisire, ai fini di edilizia residenziale pubblica, alloggi di cooperative a proprietà indivisa, in caso di loro scioglimento o liquidazione;*
5. *gestire, in caso di affidamento, ai sensi della vigente normativa in materia di beni della Regione Autonoma della Valle d'Aosta, il patrimonio immobiliare regionale destinato ad uso abitativo, commerciale e alberghiero.*

Sur la base des considérations ci-dessus, l'exercice de l'activité de gérant d'immeubles pour le compte de propriétaires de logements sociaux formant une copropriété a été interrompue à compter de la fin de la saison en cours. Parallèlement, le Conseil d'administration confiait aux bureaux de l'Agence la tâche de lancer les procédures visant à la nomination de gérants externes pour tous les immeubles gérés par l'ARER, en garantissant la continuité de l'administration des immeubles concernés.

En 2021, au vu des décisions évoquées ci-dessus, les procédures de changement de gérant d'immeuble se sont achevées : désormais, l'ARER ne gère plus que quelques immeubles où le nombre de propriétaires privés est exigu et, en tout état de cause, inférieur au seuil prévu pour la constitution obligatoire de la copropriété et la nomination d'un gérant (loi n° 220 du 11 décembre 2012 portant réforme de la copropriété).

À l'heure actuelle, l'Agence possède donc des logements distribués dans cinquante-trois immeubles autonomes administrés par des tiers et, dans quatre seulement de ces immeubles, elle détient la majorité tant des logements que des millièmes de copropriété. Dans ces immeubles, l'ARER assure la gestion de ses logements et la participation aux assemblées des copropriétaires.

Pour ce qui est des ces immeubles, deux assemblées par bâtiment ont été convoquées, en règle générale, pendant la période 2020/2021: une, ordinaire, pour l'approbation du budget/des comptes et l'autre, extraordinaire, pour l'adhésion à la mesure relative au bonus écologique dit « 110 % ». Dans les immeubles où la majorité a exprimé la volonté d'adhérer

à cette mesure, plusieurs autres réunions se sont succédé, pour un total de quelque cent assemblées, l'ARER ayant participé à environ 80 p. 100 de celles-ci.

Du point de vue méthodologique, lors de chaque assemblée il est procédé à l'examen préliminaire de la documentation annexée à l'avis de convocation, à l'établissement, par les organes de gouvernance de l'Agence et le délégué chargé de participer à l'assemblée, des orientations à suivre pendant celle-ci, ainsi qu'aux évaluations nécessaires. En ce qui concerne les décisions relatives aux travaux d'entretien extraordinaire et, notamment, au bonus écologique, depuis le mois d'avril 2021 référence a été faite aux lignes directrices établies par la délibération du Conseil d'administration n° 28 du 16 avril 2021.

Ressources financières

L'Agence poursuit ses fins grâce aux ressources indiquées ci-après :

- revenus des activités institutionnelles et de la prestation de services ;
- revenus patrimoniaux ;
- recettes dérivant des financements pour la réalisation de travaux et d'activités au sens de lois régionales et étatiques et des dispositions de l'Union européenne ;
- financements et virements en capital de l'État, de la Région et des collectivités locales ;
- dons des organismes publics ou des particuliers ;
- revenus de l'aliénation de biens immobiliers.

Impact des impayés

L'Agence est censée faire face à toutes les dépenses ordinaires (fonctionnement de ses organes, personnels, travaux d'entretien, impôts, etc.) par les recettes susmentionnées, de manière autonome et, donc, sans grever sur le budget de la Région en termes de subventions au titre de la comptabilité d'exercice. Du point de vue comptable, le haut taux d'impayés produit un lourd impact sur les disponibilités des prochains exercices et entraîne, de plus, la nécessité de bloquer des sommes considérables dans le cadre du fonds des créances difficilement recouvrables, aux termes du décret législatif n° 118/2011. Le problème des impayés n'est pas une nouveauté mais il est de plus en plus important à cause de l'augmentation du nombre de locataires « fragiles » au sens du point 1.3.7 du Document

économique et financier régional 2022/2024, dont certaines données relatives à 2021 ont été prises en considération en vue de la rédaction du présent rapport.

Par ailleurs, il sera vraisemblablement nécessaire de baisser des loyers du fait de la probable diminution, après la pandémie, de l'indicateur de situation économique (ISE) des foyers, ainsi que de la valeur des biens immeubles estimée par l'Observatoire du marché immobilier (OMI).

Il y a lieu de remarquer, d'une part, que presque 50 p. 100 des recettes de loyers découlent des loyers des biens cédés à l'Agence et, d'autre part, que les unités immobilières en question sont vétustes et comportent des dépenses d'entretien considérables, en sus des dépenses de gestion et d'approvisionnement en matériaux, en évidente augmentation. La situation globale est donc décidément négative, surtout si l'on considère que l'ARER, comme cela a déjà été rappelé, ne bénéficie d'aucun financement externe, contrairement à ce qui se passe pour la presque totalité des organismes opérationnels contrôlés par les Régions (cf. tableau 5, pag. 36, du DEFR 2022/2024) ; sans considérer qu'en moyenne, 35 p. 100 des frais que les usagers sont tenus de rembourser (factures, charges de copropriété, quotes-parts relatives aux travaux d'entretien extraordinaire, etc.) ne sont pas payés.

Le tableau ci-dessous décrit synthétiquement ce qui suit :

poste E.3.01.03.02.002 : total des loyers ; poste E.3.05.02.03.004 : frais devant être remboursés par les usagers.

	Descrizione	Accertamenti competenza	Incassi in conto competenza	NON riscosso	% NON riscosso
E.3.01.03.02.002	CANONI	9.796.411,25	6.978.763,81	2.817.647,44	28,76%
	Anno: 2018	3.123.195,91	2.172.001,24	951.194,67	30,46%
	Anno: 2019	3.429.220,55	2.493.894,81	935.325,74	27,28%
	Anno: 2020 (contributo RAVA Covid-19)	3.243.994,79	2.312.867,76	931.127,03	28,70%
E.3.05.02.03.004	SPESE	5.115.814,19	3.241.580,86	1.874.233,33	36,64%
	Anno: 2018	1.674.478,00	1.105.862,26	568.615,74	33,96%
	Anno: 2019	1.795.445,75	1.100.922,79	694.522,96	38,68%
	Anno: 2020 (contributo RAVA Covid-19)	1.645.890,44	1.034.795,81	611.094,63	37,13%

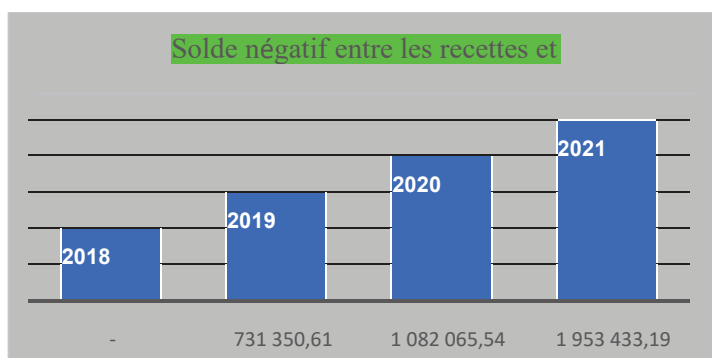
Rapport négatif entre recettes et dépenses

En résumé, les recettes théoriques, correspondant, selon la moyenne des trois derniers exercices, à 13 659 427,48 euros, qui, d'après les statuts et les dispositions législatives en vigueur, peuvent être utilisées pour couvrir les dépenses, correspondant, selon la moyenne des trois derniers exercices, à 14 915 043,93 euros, sont en réalité désormais largement insuffisantes, l'écart entre ces deux valeurs ayant augmenté au fil des années, en passant

de 0 euros en 2018, à 731 350,61 euros en 2019, à 1 082 065,54 euros en 2020 et jusqu'à 1 953 433,19 euros en 2021.

Au sujet du solde négatif entre les recettes et les dépenses, celui-ci découle notamment de ce qui suit :

- a) Les recettes sont de plus en plus insuffisantes du fait :
- de l'affaiblissement de la durabilité économique des loyers applicables au sens de la loi, qui ont été réduits à la suite de l'entrée en vigueur, en 2018, des nouvelles modalités de calcul ;
 - du taux élevé d'impayés de la part des locataires socialement fragiles ;
- b) Les dépenses ont augmenté plus que proportionnellement du fait :
- de la prise en charge, en 2018, de quelque 800 logements appartenant à la Commune d'Aoste et présentant de gros problèmes d'entretien ;
 - de l'augmentation, pendant l'exercice en cours, des prix des fournitures et des services, face à la constance des recettes.



Dépenses d'entretien au titre de 2019, 2020 et 2021 relatives au quartier Cogne et au parc immobilier appartenant déjà à l'ARER

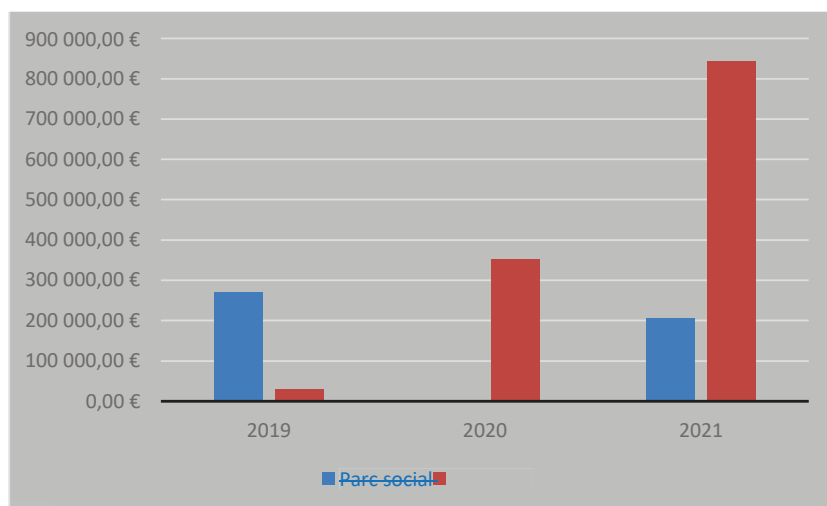
Les données disponibles montrent, au cours de la période 2019/2021, la tendance suivante :

Entretien ordinaire

Les dépenses pour les travaux sur les deux parcs sociaux (au nombre d'unités immobilières pratiquement analogue), celui du quartier Cogne de la Commune d'Aoste pris en charge par l'ARER et celui appartenant déjà à celle-ci, ont été substantiellement équivalentes au cours des trois années de référence, soit, respectivement, 935 000 euros environ et 880 000 euros environ ;

Entretien extraordinaire

Le parc social du quartier Cogne pris en charge par l'Agence n'étant pas en bon état, les dépenses pour son entretien ont été supérieures, au titre de la même période, de quelque 260 p. 100 par rapport à celles supportées pour le reste du parc social *ARER*, au nombre d'unités immobilières pourtant pratiquement analogue ; sans compter que cet écart est encore augmenté des 725 000,00 euros environ destinés aux travaux en cours de démarrage toujours sur le patrimoine du quartier Cogne.



Contexte externe et porteurs d'intérêt

L'analyse du contexte externe vise à mettre en évidence le fait que les caractéristiques (par exemple, les variables culturelles, criminologiques, sociales et économiques) du territoire sur lequel l'Agence travaille peuvent favoriser les phénomènes de corruption même au sein de celle-ci. À cette fin, il y a lieu de prendre en considération non seulement les caractéristiques susmentionnées mais également les rapports et les impacts liés aux porteurs d'intérêt externes.

L'*ARER* est un organisme public opérationnel de la Région, doté de la personnalité juridique, d'une autonomie entrepreneuriale et comptable et de statuts approuvés par le Conseil de la Vallée.

Elle exerce des fonctions visant à la satisfaction des besoins en logements publics, dans le cadre de la programmation régionale et locale, et son action s'inspire des principes d'efficacité, d'efficience et d'économicité, dans le respect des pouvoirs de coordination, d'orientation et de contrôle dont la Région dispose en vertu de la LR n° 30/1999.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence interagit avec plusieurs types de porteurs d'intérêt (*stakeholders*) qui peuvent être résumés comme suit :

- référents institutionnels (Région et Communes valdôtaines) ;
- citoyens justifiant des conditions requises pour l'attribution des logements sociaux ;
- locataires des logements sociaux appartenant à l'Agence ou gérés par celle-ci ;
- propriétaires de logements publics constitués en copropriété et gérés par l'ARER ;
- prestataires de travaux, de biens ou de services.

Pour ce qui est du contexte externe, il y a lieu de signaler que l'Agence œuvre sur un territoire caractérisé par des problèmes d'ordre social et économique liés à une série de facteurs : changements sociaux et démographiques, flux migratoires, diversité et intégration ethniques, crise économique, précarité du travail, incertitude de revenu et mobilité des personnes. Tous ces facteurs contribuent à rendre toujours plus complexe le problème de l'habitation et, partant, la réponse aux nouveaux besoins d'une société profondément différente – dans sa composition, ainsi que dans ses styles et habitudes de vie – par des solutions d'habitat durables du point de vue social, économique et environnemental.

Il convient de remarquer qu'au cours de 2021, les relations avec les structures compétentes de la Région, de la Commune d'Aoste et de *Cassa Depositi e Prestiti* se sont intensifiées, en vue du démarrage des travaux de requalification du quartier Cogne, dont l'ARER est la réalisatrice, dans le respect des fins visées à l'accord de programme de 2015.

L'analyse du contexte externe s'articule en analyse générale, concernant le contexte économique, social, technologique et environnemental, et analyse spéciale, menée sur les principaux porteurs d'intérêt de l'Administration.

Toujours à propos du contexte externe, le territoire sur lequel l'Agence œuvre se caractérise par des problèmes sociaux et économiques.

L'ARER est appelée à garantir un service fondamental – le logement – et les difficultés à ce sujet sont évidentes.

Le loyer moyen est souvent insuffisant par rapport aux exigences de gestion et d'entretien d'un parc social obsolète qui exige des interventions de plus en plus importantes pour garantir un niveau d'efficacité énergétique élevé et susceptible de produire des économies dans les coûts d'exploitation des installations de chauffage. La région climatique où les biens immeubles de l'ARER se trouvent est marquée par les hivers rigoureux qui mettent à rude épreuve les familles occupant les logements sociaux, du fait des sacrifices, du point de vue

économique, nécessaires pour faire face aux charges de copropriété qui dépassent, la plupart du temps, les loyers.

Par ailleurs, un nombre considérable de locataires ne verse pas régulièrement le loyer ; cela complique l'activité de l'Agence pour la programmation des travaux d'entretien du parc immobilier, ce qui empêche de garantir une gestion qui permette de destiner les recettes issues des loyers non seulement à la couverture des dépenses ordinaires, mais également aux investissements.

Ce problème est lié tant au contexte général de récession économique, qui frappe surtout les locataires des logements sociaux, qu'au manque de conscience, de la part de ceux-ci, du fait qu'ils bénéficient de biens publics destinés à profiter à la collectivité.

À ce propos, il y a lieu de citer quelques passages significatifs du Document économique et financier régional 2022/2024 :

« Passando agli aspetti più prettamente sociali, il permanere di una situazione economica complessa ha certamente contribuito ad ampliare la fascia di popolazione più esposta ai rischi di esclusione e di povertà. Si tratta di valutazioni che richiedono del tempo per essere puntualmente verificate, in quanto presuppongono l'elaborazione di indicatori specifici. (...) La percentuale di individui in povertà relativa è invece del 6,9%. Anche in questo caso si tratta di un valore sensibilmente inferiore di quello relativo all'Italia nel suo complesso (13,5%), che però risulta in crescita rispetto al 2019, quando era pari al 4,9%. (...) Per quanto riguarda le azioni di sostegno al reddito dei soggetti fragili, che risultano in aumento anche per effetto della emergenza epidemiologica, risulta necessario prevedere una "misura unica di sostegno" che sostituisca tutti i contributi attualmente erogati dall'amministrazione con varie finalità e che rappresenti, altresì, uno stimolo alla ripresa economica. Ancora, risulta prioritaria la promozione di azioni contrasto alla povertà e di promozione dell'inclusione sociale, anche nell'ottica di sostenere le famiglie, mediante l'applicazione di strumenti di integrazione dell'ISEE. A tal fine, in coerenza con gli obiettivi dell'Agenda 2030, dovranno essere potenziate le azioni e le iniziative volte a prevenire o ridurre le condizioni di vulnerabilità e marginalità sociale prestando particolare attenzione alle nuove povertà e alle categorie sociali maggiormente svantaggiate, sostenendo interventi territoriali per fronteggiare al meglio l'esplosione di nuovi bisogni e per fornire risposte sia agli utenti fragili sia ad una nuova potenziale utenza. ».

En ce qui concerne les autres interlocuteurs extérieurs de l'Agence, plusieurs rencontres techniques ont permis de constater la difficulté d'expulser les foyers défavorisés qui devraient ensuite être replacés par les Administrations compétentes dans des logements

appropriés.

Quelques réflexions supplémentaires s'imposent au sujet du contexte externe et, notamment, sur les questions suivantes :

- a) Vétusté des biens immeubles, aggravée par le fait qu'au cours de ces dernières années le secteur du logement social n'a reçu aucun financement étatique pour les investissements en appartements, ni pour la restructuration ou la requalification du patrimoine existant ; cela est néfaste, pour l'Agence, qui ne peut réaliser aucun nouveau logement social, ni requalifier le parc immobilier qu'elle gère, ni récupérer du point de vue urbanistique les différents ensembles résidentiels ;
- b) Lourd impact des charges fiscales sur la gestion du parc social, en raison du manque de distinction entre les biens à destination sociale et les autres.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence a poursuivi activement le dialogue avec les porteurs d'intérêt externes, dans une optique de participation et de partage visant à renforcer la capacité de l'Administration de mettre en œuvre des politiques pour la création de réseaux entre les services territoriaux susceptibles d'augmenter les synergies et de permettre une approche intégrée à la satisfaction des besoins de la collectivité. Il importe de rappeler ici le protocole signé avec la Garde des finances pour lutter contre les impayés des foyers ayant des revenus, ainsi que les relations avec les associations catégorielles et celles avec les Communes du fait des modifications apportées à la LR n° 3/2013, et ce, en vue de l'application des nouveaux loyers, de la gestion des appels à candidatures pour l'attribution des logements sociaux et de la rédaction de nouveaux plans de vente.

Dans le cas de l'ARER, les porteurs d'intérêt sont tous les acteurs (personnes, entreprises, organisations, etc.) concernés ou influencés par les activités de celle-ci. Chaque porteur d'intérêt a ses propres attentes, exigences et responsabilités sociales. Satisfaire ces attentes de la meilleure manière : voilà le défi que l'ARER a accepté.

Plan des porteurs d'intérêt

PORTEURS D'INTÉRÊT		POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Sociétés et fournisseurs (externes)	Acteurs, avec l'Agence, des travaux de récupération architecturale servant à la création de logements	Transparence, correction, ponctualité dans les paiements, fiabilité, qualité des services	Augmentation des prix des matières premières et retards dans les livraisons

Communes/Région	Institutions qui collaborent avec l'Agence dans la réalisation des fins institutionnelles de celle-ci et contribuent, concrètement, à l'amélioration de la qualité de la vie sur le territoire de référence	Création de valeur au profit du territoire ; transparence ; respect des obligations de loi et des dispositions ; protection des couches sociales les plus faibles ; information sur le contexte social ; réponse aux problèmes sociaux	Problèmes susceptibles de surgir dans les rapports administratifs et financiers en vue des travaux de requalification du quartier Cogne
Syndicats/Associations catégorielles		Disponibilité ; ouverture au dialogue ; écoute ; rapidité dans la solution des problèmes ; valorisation des territoires ; promotion de réseaux	Aucun
Créanciers/Bailleurs de fonds		Ponctualité dans les paiements ; transparence ; correction ; fiabilité ; rentabilité et économicité de la gestion	Problèmes susceptibles de surgir dans les rapports financiers en vue des travaux de requalification du quartier Cogne et des opérations de cession du crédit d'impôt relativement à vingt-deux immeubles sur le territoire régional
Usagers/Locataires	Principaux bénéficiaires de l'activité de l'Agence ; locataires ou demandeurs de logements sociaux	Correction ; rapidité dans la solution des problèmes ; simplification administrative ; facilité de communication ; empathie et soutien ; qualité du service ; sécurité des immeubles ; entretien efficace ; concours à l'économie d'énergie et à la réduction des gaspillages	Taux élevé d'impayés et gestion de la fin des attributions, comportant des effets négatifs pour le budget de l'Agence et la nécessité de quelques modifications de la LR n° 3/2013
Collectivité		Point de repère pour la collectivité en vue de la satisfaction des besoins	Difficultés de communication de la complexité des choix d'ordre général

		en logements	
Environnement	Interlocuteur « indéterminé », sûrement concerné par tout type d'activité de construction, très important pour l'Agence qui en tient compte dès les premières phases de conception des travaux, pour l'évaluation des potentiels impacts de ceux-ci sur le milieu, ainsi que lors de la phase de recherche, par la promotion d'initiatives spécifiques	Création de valeur pour le territoire ; concertation pour le développement ; information ; réduction de l'impact sur l'environnement ; élimination des matériaux polluants ; utilisation de sources énergétiques propres dans les structures	Aucun
Collaborateurs/Conseils externes		Respect des lignes stratégiques planifiées ; professionnalisme ; transparence et correction ; fiabilité ; ponctualité dans le paiement des honoraires	Aucun
Organismes territoriaux (Agence des impôts, université, etc.)		Transparence ; respect des conditions contraignantes ; partage de bonnes pratiques ; partage d'informations	Problèmes susceptibles de survenir du fait de la possible transformation de la nature juridique de l'Agence en organisme public non économique
Organisations du tiers secteur		Partage d'informations ; définition des besoins et des nécessités d'utilisateurs spécifiques ; partage de bonnes pratiques ; coopération constante	Aucun
Ressources humaines	Principaux interlocuteurs de l'Agence ; noyau de l'activité de celle-ci ; rôle clé pour la poursuite de la mission de l'Agence ; effort quotidien et collaboration	Égalité des chances ; participation et valorisation ; reconnaissance des mérites ; croissance professionnelle ; stabilité	Problèmes découlant des demandes de mutation et du manque de ressources financières face aux augmentations de rémunération et aux

		de l'emploi ; santé et sécurité sur les lieux de travail	nécessités accrues en personnel
Syndicats des travailleurs		Disponibilité ; ouverture au dialogue ; écoute ; rapidité dans la solution des problèmes	Aucun

Activité de contrôle de la gestion

L'Agence fait appel à un système de comptabilité analytique articulé qui lui permet d'obtenir, pour chaque exercice financier, le détail des coûts ordinaires découlant de son activité principale. Il importe de souligner que, depuis l'exercice financier 2017, l'*ARER* adopte le système comptable harmonisé et concourt aux comptes consolidés de la Région autonome Vallée d'Aoste. Étant donné qu'elle s'occupe exclusivement de logements publics, le seul centre de coût qui peut inclure l'activité de l'Agence coïncide avec la mission 8 du schéma étatique servant de modèle à tous les budgets et les comptes des administrations publiques :

<i>Mission</i>		<i>08</i>	<i>Aménagement du territoire et construction résidentielle</i>
0802	Programme	02	Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire

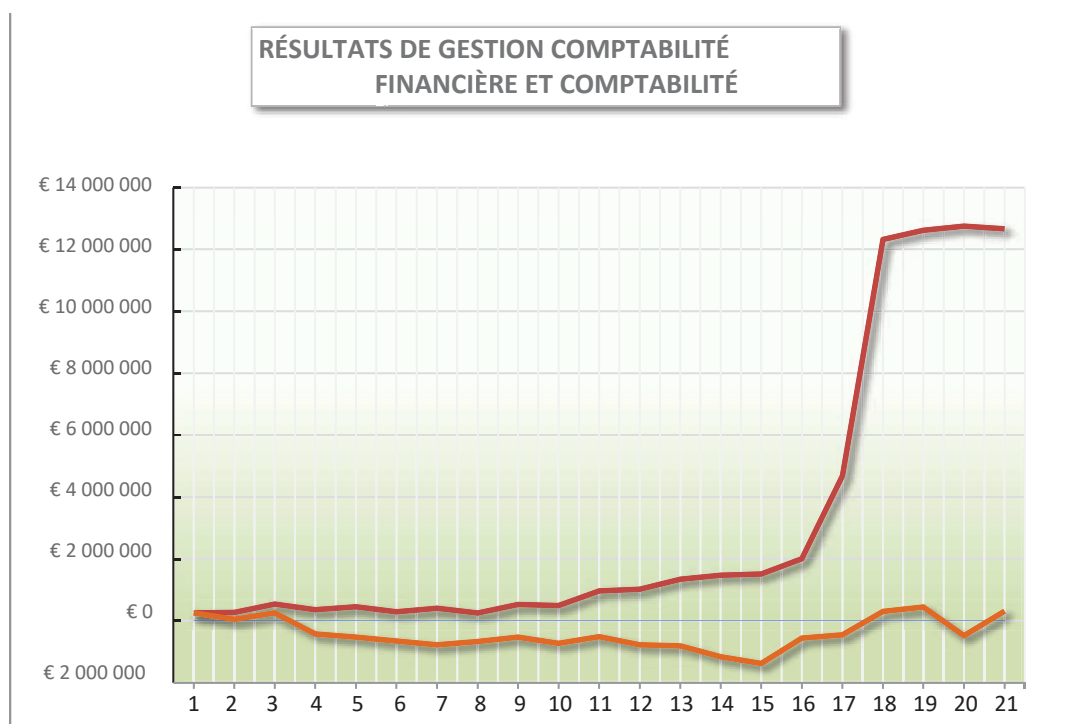
Toujours à compter de l'exercice financier 2017, les comptes financiers, économiques et patrimoniaux sont analysés dans le détail dans la note complémentaire des comptes, publiée dans la section relative à la transparence de l'Administration (*Amministrazione trasparente*) du site institutionnel, où elle peut être consultée.

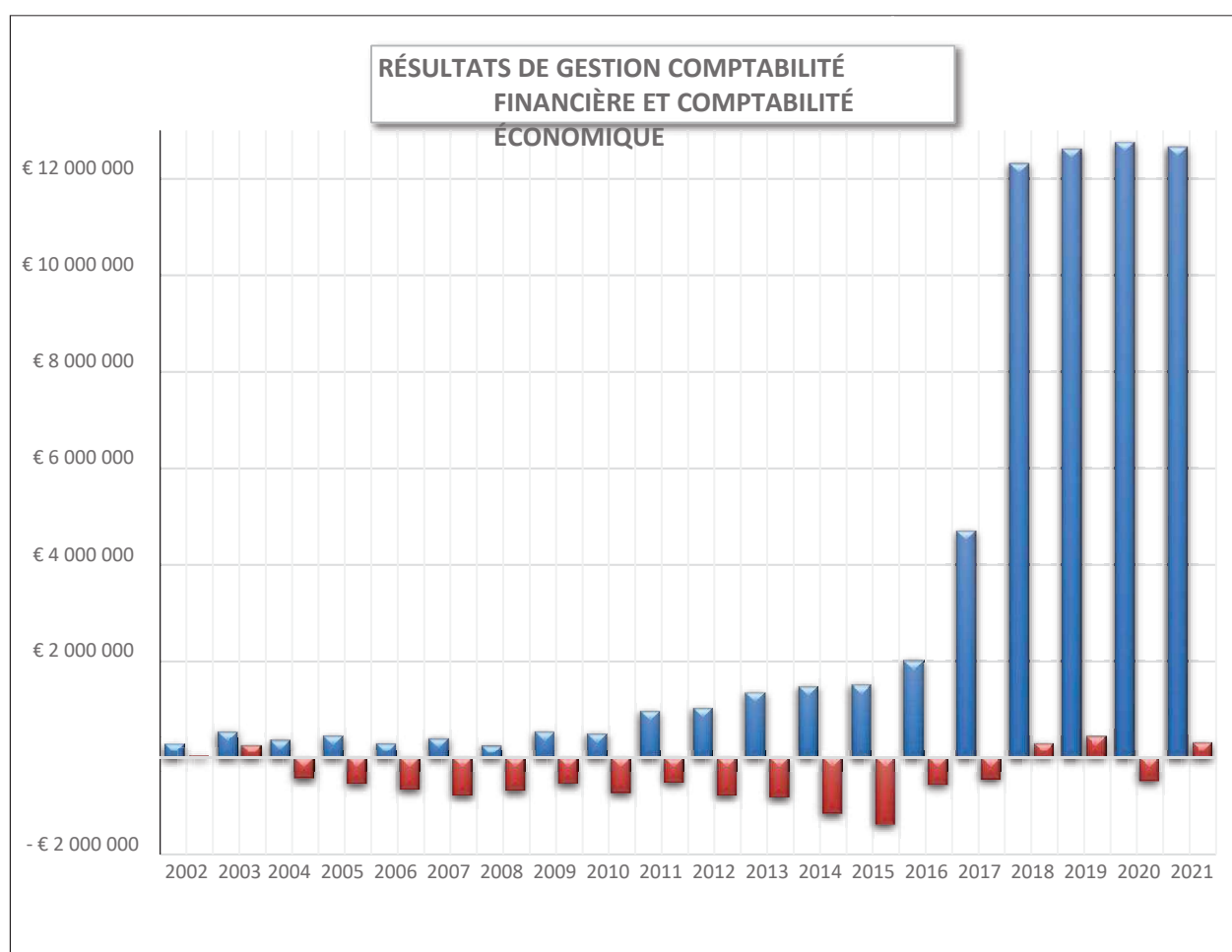
L'Agence étant un organisme public économique, l'un des paramètres de référence pour l'analyse de la gestion économique des différents exercices financiers est le compte de résultat, faisant état de la situation patrimoniale (actif et passif) et du solde budgétaire qui en résulte. À ce propos, il y a lieu de signaler la tendance à une hausse constante de l'actif jusqu'à l'exercice 2019, puis une année en perte et ensuite la retour à l'actif. Cela prouve le résultat positif de l'introduction du contrôle de la gestion dans les administrations publiques. Par ailleurs, du point de vue de la transparence, la note complémentaire permet de connaître la dépense relative à chaque catégorie économique et poste budgétaire et de faire ainsi des comparaisons entre les différents exercices. Le graphique qui suit fait état de la tendance de l'excédent budgétaire, pour ce qui est de la comptabilité financière, et du rapport entre les pertes et l'actif, pour ce qui est de la comptabilité économique et patrimoniale, au titre des exercices allant de 2001 à 2021.

En ce qui concerne l'exercice financier 2021, il convient de souligner la persistance d'un niveau très élevé d'excédent budgétaire, pour ce qui est de la comptabilité financière (12 320 168,97 euros en 2018, 12 615 515,79 euros en 2019 et 12 751 652,45 euros en 2020), et un actif, pour ce qui est de la comptabilité économique et patrimoniale. Il faut, cependant, remarquer que le montant total est sensiblement influencé par la prise en compte des bons d'épargne de la Poste, enregistrés au titre des restes à recouvrer et, de ce fait,

participant à la détermination du solde budgétaire. Il importe de préciser que les montants figurant à la comptabilité financière ne sont pas effectivement disponibles ; dans les comptes 2021, ces montants, à l'exception d'une partie marginale mise en réserve pour la couverture de frais découlant de dettes potentielles, sont presque intégralement inclus dans la partie de l'excédent ayant une affectation obligatoire, ce qui met en évidence la faible importance des ressources effectivement disponibles et utilisables.

Ce document fait état de la tendance du résultat économique de la gestion ordinaire : l'actif avant impôts se chiffrait à 304 448,39 euros dans les comptes 2018 et à 447 966,60 euros dans les comptes 2019. Cette tendance s'est temporairement inversée en 2020, avec une perte de 478 832,47 euros, pour ensuite se réaffirmer en 2021, avec un actif (avant impôts) de 315 384,18 euros.





Référenciation dans le secteur de l'habitat

L'ARER est le seul organisme public œuvrant en Vallée d'Aoste à s'occuper de la gestion du parc de logements sociaux. Toute comparaison avec d'autres organismes valdôtains de ce secteur étant impossible, référence est faite aux organismes œuvrant dans les autres régions italiennes. Il est notamment question d'organismes de nature juridique variée (établissements publics économiques ou non économiques) nés de la transformation, au cours des années 90, des instituts autonomes des logements sociaux (*Istituti Autonomi delle Case Popolari*). Tous ces organismes adhèrent à FEDERCASA, qui a récemment créé une banque de données regroupant toutes les informations sur l'activité des différentes agences qui en font partie, ce qui s'avère très utile aux fins de la comparaison entre celles-ci.

Partie 3 – Gestion et activités institutionnelles

Gestion administrative

Les usagers des services fournis par l'Agence sont principalement les locataires des logements sociaux que celle-ci possède ou gère pour le compte d'un certain nombre de Communes, pour un total d'environ 1 440 foyers.

Ces foyers justifient d'un indicateur de situation économique (ISE) ne dépassant pas les seuils établis par le Gouvernement régional, condition requise aux fins de la candidature à l'attribution d'un logement social.

La phase de récession commencée en 2008, et lourdement aggravée par la pandémie de Covid-19 des années 2020 et 2021, a provoqué, dans notre région aussi, une baisse généralisée des revenus des foyers, y compris les foyers locataires des biens de l'ARER, fragiles de par leur nature, ce qui a provoqué des répercussions sensibles sur les revenus de l'Agence, étant donné que le loyer de chaque appartement est proportionné au revenu du foyer locataire.

Cette situation a produit ce qui suit :

- la réduction du loyer moyen mensuel appliqué ;
- le rabais des loyers du fait du chômage, du chômage technique, du travail intermittent, précaire, sous contrat à durée déterminée, etc. ;
- l'augmentation des impayés.

À la suite de l'introduction du nouveau système de calcul des loyers sur la base de l'ISE, les usagers sont distribués dans les catégories suivantes, en fonction de la tranche de revenu dont ils relèvent :

Au 31 décembre 2021

CATÉGORIE	Pourcentage de loyer appliqué	Nombre d'usagers
A	20 %	659
B	40 %	207
C	60 %	164
D	80 %	116

E	100 %	86
F	120 %	48
G	150 %	84
Documentation non présentée G	150 %	26
Région autonome Vallée d'Aoste Cas d'urgence	200 %	32
Unité minimale d'intervention (UMI) 4	Loyer conventionné	17
		1439

En 2021 aussi, la catégorie d'usagers dénommée « Région autonome Vallée d'Aoste – Cas d'urgence » a été confirmée. Elle regroupe les titulaires de contrats de location passés avec la Région en vertu de la délibération du Gouvernement régional n° 655 du 8 mai 2015, modifiée par la délibération du Gouvernement régional n° 349 du 24 mars 2017, et comportant l'application d'un pourcentage de loyer s'élevant à 200 %.

En ce qui concerne justement les cas d'urgence, en 2021, vingt contrats passés à ce titre avec la Région ont été renouvelés, alors que dix autres contrats ont été résiliés et transformés en attributions définitives. Aucun nouveau contrat n'a été signé dans cette catégorie.

Une autre catégorie d'usagers est formée des propriétaires, soit des usagers qui ont racheté, au fil du temps, leur logement social. Pour cinquante et un foyers ayant acheté un logement dans des immeubles *ARER* qui ne sont pas constitués en copropriété avec gérant d'immeuble externe, c'est l'Agence qui exerce ces fonctions.

La dernière catégorie d'usagers correspond aux locataires de garages, d'emplacements pour voiture ou pour moto, de magasins et de locaux destinés à des fins publiques (centres sociaux, bibliothèques ou foyers).

Quant aux prestations ordinaires fournies aux usagers au cours de l'exercice en cause, elles peuvent être résumées comme suit :

- délivrance de 21 601 factures de loyer et de services, dont 3 à titre de rectification, et de 32 factures de loyer et de charges extraordinaires de copropriété ;
- passation de 104 contrats de location de logements sociaux, dont 28 changements de

locataire, 42 attributions définitives et 20 cas d'urgence ;

- passation d'un contrat de location de logement conventionné ;
- passation de 100 contrats de location de garages ;
- conclusion de 3 procédures de mobilité forcée, 6 de mobilité volontaire et 4 d'échange consensuel ;
- instruction de 28 demandes de transfert de bail ;
- examen de 42 demandes d'élargissement stable du foyer, dont 31 jugées admissibles sans autorisation (bien qu'il ait été annulée pour décès du demandeur et 3 rejetées pour incompatibilité avec les caractéristiques du logement) et 11 sous réserve d'autorisation (et notamment 9 ayant été autorisées et 1 annulée à la demande de l'intéressé), ainsi que de 5 demandes d'hébergement temporaire à des fins d'assistance (auxiliaires de vie), dont 2 retirées pour cause de décès ;
- instruction de 272 demande de variation du loyer ;
- établissement de 19 déclarations de déchéance du droit au maintien dans les lieux au sens de l'art. 42 de la LR n° 3/2013, dont 3 ont été retirées, 4 ont été suspendues et/ou reportées, 9 sont en cours d'exécution, 1 a été menée à bonne fin dans les délais et 2 ont conduit à l'expulsion forcée des locataires ;
- établissement de 35 déclarations de déchéance du droit au maintien dans les lieux au sens de l'art. 44 de la LR n° 3/2013, dont 27 ont été retirées, 5 sont en cours d'exécution et 3 ont conduit à l'expulsion forcée des locataires ;
- signature de 136 plans d'échelonnement de paiement de la dette de loyer et interruption de 8 plans pour défaillance contractuelle ;
- lancement des appels suivants :
 - un appel à candidatures pour la mise à jour du classement des demandes d'attribution d'un logement social sur le territoire de la Vallée d'Aoste, avec 631 candidatures, dont 337 ont débouché sur l'actualisation d'office du classement en vigueur et 294 nouvelles candidatures (soit 55 nouvelles candidatures proprement dites et 239 demandes de mise à jour des points) ;
 - un appel à candidatures pour l'attribution de logements conventionnés dans le Quartier Doire, à Aoste - UMI 4, avec 17 candidatures ;
 - un appel à candidatures pour la mobilité volontaire dans des logements sociaux (Mise

à jour au titre de 2021), avec 36 candidatures ;

- instruction de 11 dossiers pour l'extinction du droit de préemption au sens de l'art. 52 de la LR n° 3/2013 et de 2 dossiers pour l'extinction du droit de préemption au sens de l'art. 28 de ladite loi ;
- convocation de 75 assemblées des propriétaires de copropriétés mixtes avec gérant d'immeuble externe ;
- participation à 39 assemblées, dont 25 convoquées en séance ordinaire et 14 en séance extraordinaire ;
- justification des dépenses pour les prestations de services, ainsi que des charges de copropriété de 2 308 unités immobilières, dont 1 452 logements et 856 garages ;
- convocation de 11 séances du Conseil d'administration, avec 83 délibérations ;
- adoption de 247 actes du directeur et de 15 actes du président ;
- enregistrement de 6 574 courriers Arrivée et 2 964 courriers Départ.

Gestion du patrimoine

L'entretien du vaste parc de logements sociaux appartenant à l'Agence ou gérés par celle-ci représente, depuis toujours, l'une des principales activités du Service technique.

Cette activité est justifiée par la nécessité incontournable de maintenir le parc social constamment en bon état, en vue, d'une part, d'empêcher la dégradation structurelle de celui-ci et, d'autre part, de continuer à exercer le rôle institutionnel de l'Agence visant à soutenir les personnes qui connaissent des problèmes de logement temporaires et/ou particuliers.

L'entretien se réalise selon trois modalités, à savoir :

- A) La gestion des immeubles, qui inclut toutes les activités visant à garantir, tout au long de l'année ou de la saison, l'exploitation correcte de ceux-ci et de leurs éléments ; il s'agit d'activités souvent sous-estimées mais d'importance primordiale du point de vue de la perception, de la part des locataires, du degré d'attention de l'Agence vis-à-vis de la gestion ordinaire des immeubles qui lui sont confiés ;
- B) L'entretien ordinaire, qui est, en règle générale, demandé directement par le locataire pour résoudre des inconvénients, des dysfonctionnements et/ou des urgences concernant des éléments architecturaux ou des installations, aussi bien dans le logement que dans les parties communes des bâtiments ; il s'agit généralement de travaux peu importants

qui exigent, cependant, une intervention urgente en vue d'éviter des problèmes plus graves ; pour ce qui est de cette activité, il est, évidemment, difficile de programmer les interventions. Il est cependant possible, sur la base de l'analyse des statistiques relatives aux années précédentes, de prévoir les engagements de dépense nécessaires à la couverture des besoins pendant une période donnée ;

C) L'entretien extraordinaire, qui implique des travaux plus importants – concernant normalement une unité immobilière dans son ensemble et/ou des interventions sur des éléments relevant de l'immeuble tout entier – et qui vise tout d'abord à rendre de nouveau utilisables, et donc à mettre en valeur, les unités immobilières libérées, pour plusieurs raisons, par les anciens locataires. Cette partie de l'activité d'entretien, qui concerne donc des travaux dont l'importance peut être aisément estimée, permet une programmation fiable des ressources à engager.

A) Gestion des immeubles

Il a déjà été évoqué l'importance et la délicatesse de ce type d'activité de l'Agence vis-à-vis des locataires. Ainsi, pour garantir un niveau décent de prestations de gestion des immeubles, le Service technique de l'Agence a entamé, en 2021, les procédures nécessaires à la passation des contrats de travaux, à la vérification et à la comptabilisation des travaux effectués et à la liquidation des sommes y afférentes comme suit :

	Type de procédure	Objet	Montant (€)	Adjudication par acte n°
1	Enquête de marché + Attribution directe	Abattage/Taille d'arbres	8 500,00	24_2021-08/03/21
2	Demande d'offres	Gestion des espaces verts	22 250,00	60_2021-04/05/21
3	Attribution directe	Entretien des fermetures	4 500,00	63_2021-05/05/21
4	Demande d'offres	Vidanges	30 000,00	2021_13 - 25/06/2021
5	Demande d'offres	Dératisation	20 000,00	2021_33-14/07/2021
6	Demande d'offres - Lot 1	Nettoyage des parties communes - Siège ARER	13 079,00	2021_30 - 12/07/2021
7	Demande d'offres - Lot 2	Nettoyage des parties communes - zone Aoste ouest	25 413,12	2021_30 - 12/07/2021
8	Demande d'offres - Lot 3	Nettoyage des parties communes - zone Aoste est-Valpelline	23 648,32	2021_30 - 12/07/2021
9	Demande d'offres - Lot 4	Nettoyage des parties communes -	31 832,80	2021_30 - 12/07/2021

		Quartier Doire		
10	Demande d'offres - Lot 5	Nettoyage des parties communes - Communes de la Basse Vallée	9 118,11	2021_30 - 12/07/2021
11	Demande d'offres	Sécurité incendie	15 000,00	2021_31 - 12/07/2021
12	Attribution directe	Sortie des bacs à ordures	9 768,00	2021_17-30/06/21
13	Attribution directe	Abattage/Taille d'arbres	9 709,00	2021_34-14/07/21
14	Demande d'offres	Déneigement	81 600,00	2021_103-09/11/21
15	Attribution directe	Sortie des bacs à ordures - Rue Grand Eyvia, 55	1 400,00	2021_119-23/11/21

Tous les services mentionnés ci-dessus ont été attribués par marché public – par procédure de demande d'offres (*Richiesta di offerta - RDO*) lancée sur le marché électronique des administrations publiques (*MEPA*) et sur le marché électronique de la Vallée d'Aoste (*MEVA*) – au moins offrant, aux termes de l'art. 36 du décret législatif n° 50 du 18 avril 2016.

B) Entretien ordinaire

En 2021, le déroulement de ce type d'activité a permis, malgré les fortes restrictions imposées en raison de la persistance de l'urgence COVID-19, de consolider, de développer et d'améliorer les nouvelles procédures d'intervention qui se sont avérées nécessaires en vue de la réorganisation complète de ce service depuis le deuxième semestre 2019.

La nécessité de réorganiser les procédures préluant aux interventions d'entretien avait convaincu le Conseil d'administration de l'Agence à expérimenter de nouvelles modalités d'attribution des marchés de travaux en vue de concilier les aspects suivants :

- a) La nécessité de garantir la traçabilité totale des interventions demandées, en vue de préserver davantage les locataires des retards d'exécution et/ou des omissions involontaires ;
- b) La nécessité d'avoir un seul référent pour l'exécution des travaux, qui soit disponible 24 h sur 24 et pendant toute la semaine, de manière à assurer le maximum de rapidité des interventions.

En ce qui concerne la lettre a), étant donné que le guichet du Service technique est désormais opérationnel, ce service a pu œuvrer à plein régime, grâce également à l'optimisation de la plateforme informatique de l'Agence, encore améliorée vers la fin de 2020 par l'activation de l'application *Housing plus*.

Le Service technique a donc consolidé la procédure ci-dessous, déjà définie et amplement expérimentée au cours de l'année précédente :

- réception/enregistrement, par l'opérateur du guichet, des notifications (effectuées par téléphone, personnellement ou par l'application) signalant des anomalies ;
- tri des notifications et répartition entre les opérateurs du bureau ;
- visite des lieux et/ou rédaction d'un ordre de travail (OT) à l'intention de l'entreprise d'entretien ;
- suivi des travaux à réaliser ;
- comptabilisation des travaux et liquidation, tous les deux mois, des sommes y afférentes, sur la base de l'état d'avancement des travaux.

La procédure en cause exige, afin d'être pleinement efficace, que l'Agence dispose d'un seul référent pour l'exécution de tous les types et catégories de travaux et que celui-ci soit toujours disposé à intervenir immédiatement.

Ainsi l'Agence avait lancé, fin 2019, un accord-cadre expérimental au sens de l'art. 54 du décret législatif n° 50/2016 en vue de mandater un seul opérateur économique pour réaliser les différents types de travaux nécessaires pendant deux ans.

Le premier contrat a été passé avec le groupement momentané d'entreprises (*Associazione temporanea d'impresa - ATI*) le 21 octobre 2019 et concernait l'exécution de tous les travaux et les approvisionnements nécessaires en vue de l'entretien ordinaire d'unités immobilières appartenant à, ou gérées par, l'ARER sur le territoire valdôtain.

Ce contrat prévoyait la réalisation, sur une période de deux ans au plus, des travaux jugés nécessaires par l'Agence, sans définition de la quantité, ni de la fréquence de ceux-ci. En 2020, l'Agence a donc pu compter, pour l'exécution des travaux d'entretien, sur une entreprise justifiant d'une expérience et d'un professionnalisme attestés, qui a toujours réalisé les travaux pris en charge avec des résultats plus que satisfaisants du point de vue tant économique qu'organisationnel et technique et qui a fait preuve, tout au long des travaux, d'une organisation en mesure de répondre aux multiples requêtes de l'ARER de manière très rapide et avec une compétence technique particulière.

Cependant, le grand nombre des interventions réalisées, attesté par les 977 ordres de travail émis au cours d'une seule année (2020), a entraîné l'épuisement des ressources prévues par le contrat bien avant le délai fixé, si bien que le 31 décembre 2020, soit une année avant l'expiration dudit contrat, le Conseil d'administration de l'Agence a approuvé

le certificat d'exécution régulière des travaux et, par conséquent, la conclusion du contrat.

Le recours à ce type d'accord-cadre en vue de la réalisation des travaux d'entretien ordinaire revêtait, pour l'Agence, un caractère expérimental mais il a eu un résultat tout à fait positif, étant donné que tout au long de 2020, et malgré la phase aigüe de la pandémie de COVID-19, il a permis de faire face de manière rapide et efficace aux requêtes d'intervention.

L'épuisement anticipé des ressources disponibles au titre du contrat et le résultat plus que satisfaisant de cette expérience ont mené l'Agence à lancer une nouvelle procédure urgente d'attribution du service d'entretien ordinaire, et ce, par un accord-cadre ayant des caractéristiques similaires à celles de l'accord expiré en début d'année ; par ailleurs, dans l'attente de la préparation et de la réalisation du nouveau marché, il importe de définir d'autres modalités temporaires d'exécution des travaux d'entretien ordinaire.

Il a donc été procédé comme suit :

1) Nouvel accord-cadre :

- 1.1. Le Service technique a actualisé la documentation de projet devant servir de base pour le marché ;
- 1.2. Le 12 mars 2021, le RUP a vérifié et validé la documentation en cause ;
- 1.3. Le 29 avril 2021, l'acte du directeur n° 59 a entériné la décision du Conseil d'administration de l'ARER ayant approuvé le nouveau projet d'exécution et autorisé le lancement des procédures de marché par la transmission de toute la documentation nécessaire à la centrale unique d'attribution de marchés de la Région (*stazione unica appaltante - SUA*) ;
- 1.4. Par l'acte du dirigeant n° 3723 du 7 juillet 2021, la *SUA VdA* a définitivement adjudgé le marché en cause ;
- 1.5. Le 8 juillet 2021, le contrat de prise en charge urgente des travaux a été signé au sens de la lettre a) du premier alinéa de l'art. 8 de la loi n° 120 du 11 septembre 2020 ;
- 1.6. Par l'acte du dirigeant n° 32 du 13 juillet 2021, l'Agence a constaté la prise d'effet de l'adjudication et de la passation du contrat susmentionné avec le meilleur offrant ;

2) Actes ultérieurs : dans l'attente de la nouvelle procédure au sens du point 1 ci-dessus, il s'est avéré nécessaire, pour garantir le service d'entretien ordinaires des unités

immobilières, d'attribuer, à titre temporaire, la réalisation d'une série de travaux, et ce, suivant des modalités comparables à l'accord-cadre mais avec une valeur et une durée strictement limitées à la couverture de la période servant à l'accomplissement de la procédure d'attribution d'un nouveau marché.

À cet effet, il a donc été procédé, au cours du premier semestre de 2021, à lancer les procédures de réalisation des travaux suivants :

Type de procédure	Objet	Entreprise	Montant (€)	Adjudication par acte n°
Demande d'offres	Cas d'urgence - EAU	SOAN s.r.l.	20 000,00	20_2021-08/03/21
Demande d'offres	Cas d'urgence - ÉLECTRICITÉ	Baratta s.r.l.	20 000,00	19_2021-08/03/21
Demande d'offres	Cas d'urgence - CONSTRUCTION	IMPREAM di Amato F.	38 000,00	18_2021-08/03/21
Demande d'offres	Cas d'urgence - EAU	CORTINOVIS A.	19 030,00	28_2021-12/07/21
Demande d'offres	Cas d'urgence - CONSTRUCTION	CRIAL s.r.l.	38 000,00	29_2021-12/07/21

Aux fins du respect des principes de concurrence, de transparence et de roulement dans la sélection des adjudicataires, les différents travaux mentionnés ci-dessus ont été attribués par procédure de demande d'offres lancée sur la plateforme de la centrale unique de commande publique (*CUC*).

Tous les services mentionnés ci-dessus ont été attribués par procédure de demande d'offres lancée sur le MEPA/MEVA au moins offrant, aux termes de l'art. 36 du décret législatif n° 50 /2016.

Au cours du deuxième semestre 2021, le nouvel accord-cadre est devenu pleinement efficace et, depuis, la gestion des travaux d'entretien ordinaire est, donc, confiée à un seul opérateur économique, adjudicataire du marché public y afférent.

Dans ce cadre, les états d'avancement de travaux (*Stato di avanzamento lavori - SAL*) ci-dessous ont été produits :

- SAL n° 1 du 23/11/2021 - montant 145 767 €, déduction faite de l'IVA (125 ordres de travail exécutés au total) ;
- SAL n° 2 du 10/03/2022 - montant 193 474 €, déduction faite de l'IVA (173 ordres de travail exécutés au total) ;

Phase expérimentale supplémentaire

L'accord-cadre passé avec un seul opérateur économique s'est avéré très efficace pour la gestion des travaux d'entretien ordinaire et a permis, au cours de 2020, d'exécuter pas moins de 977 ordres de travail.

Aux fins de la réalisation d'un si grand nombre d'interventions, l'Agence a pris en charge une dépense globale de 944 822,57 €, IVA comprise (voir la délibération n° 74 du 31 décembre 2020).

Le coût moyen de chaque ordre de travail s'élève donc à 967,06 €, déduction faite des coûts relatifs aux ressources humaines de l'Agence utilisées dans la gestion des interventions.

Un examen plus approfondi des résultats de la première expérience de recours à un accord-cadre (2020) met en évidence un haut pourcentage (30 %) d'interventions concernant des travaux simples, n'exigeant aucune qualification professionnelle particulière de la part des personnels qui en sont chargés.

Il est notamment question de prestations (entretien des espaces verts, déneigement, nettoyage des parties communes, remplacement d'ampoules usagées, enlèvement de meubles et/ou objets divers indument abandonnés dans les cours, nettoyage et peinture des unités immobilières vides, déplacement des bacs à ordures, etc.) souvent sous-estimées mais ayant une importance primaire pour la perception que les locataires ont du degré d'attention de l'Agence vis-à-vis de la gestion ordinaire des immeubles qui lui sont confiés.

L'ARER a donc lancé, dès 2020, une nouvelle et ample réflexion sur l'éventuelle réorganisation des modalités d'attribution et d'exécution des interventions en cause, sur la base des considérations ci-après :

- les interventions nécessaires exigent, de la part des personnels qui en sont chargés, un niveau de compétence professionnelle relativement faible. Il suffit de penser qu'il y a encore peu d'années, lorsque les dispositions en matière de sécurité étaient moins contraignantes, ces interventions étaient effectuées directement par les locataires ;
- aux termes du règlement de l'Agence en matière de répartition des charges de copropriété, les coûts découlant des interventions en question sont à la charge des locataires et pèsent de manière non insignifiante sur le budget familial de ceux-ci ;
- les principaux interlocuteurs de l'Agence sont des foyers à faible revenu pour lesquels

le paiement des charges de copropriété représente souvent une difficulté objective qui, dans de nombreux cas, se traduit dans des impayés ;

- inévitablement, l'ensemble des cas d'impayés se reflète de manière très négative sur les budgets et comptes annuels de l'Agence.

Il s'est donc avéré nécessaire d'expérimenter une modalité de gestion des biens immeubles qui soit en mesure, tout en respectant les dispositions en vigueur, de conjuguer la simplicité des procédures avec la maîtrise des dépenses, l'éventuelle utilisation de main d'œuvre connaissant des conditions de malaise avec des formes de recrutement régulier et de formation professionnelle progressive, ainsi que la rapidité d'intervention avec la participation active des foyers résidant dans les immeubles concernés.

Dans l'optique de l'optimisation des services à rendre, il a été envisagé d'ajouter aux opérateurs de l'adjudicataire de l'accord-cadre, chargés de toutes les interventions exigeant une qualification particulière, d'autres opérateurs pouvant prendre en charge les ordres de travail les plus simples déjà évoqués.

Une telle hypothèse était, par ailleurs, supportée par les orientations exprimées dans les actes suivants :

- 1) Délibération du Gouvernement régional n° 1386 du 24 décembre 2020, qui, en sus des lignes directrices à l'intention du Conseil d'administration de l'ARER dans l'attente de l'approbation du plan triennal 2021/2023 pour le logement, a défini, à la lettre h) du point 1 de son dispositif et aux termes des orientations visées à la délibération du Gouvernement régional n° 1672 du 29 novembre 2019, l'objectif suivant :

Effectuer une étude de faisabilité en vue de définir les modalités de gestion des interventions d'entretien ordinaire et des autres services pour les logements (entretien des espaces verts, déneigement, nettoyage, etc.) de manière à obtenir des niveaux optimaux d'efficience, d'efficacité et d'économicité, eu égard notamment à une gestion en régie directe ou par une société publique à but spécial ;

- 2) Délibération du Conseil d'administration n° 73 du 31 décembre 2020 portant approbation du budget prévisionnel 2021/2023, qui, à son annexe A (*Bilancio di Previsione Pluriennale – Linee Programmatiche 2021-2023*), a repris les orientations exprimées par le Gouvernement régional au titre de 2021 ;
- 3) Délibération du Conseil d'administration n° 20 du 12 mars 2021 prenant acte d'une proposition de projet présentée à la Commune d'Aoste par le consortium de

coopératives d'aide sociale *Trait d'Union Società cooperativa sociale Onlus* d'Aoste en vue du développement, dans le cadre du projet relatif au quartier Cogne, des actions que le *PINQuA* prévoyait de lancer, dans le domaine du bien-être, au profit de la communauté concernée par le processus de requalification urbaine, telles qu'elles sont évoquées à la lettre e) du premier alinéa de l'art. 2 du décret interministériel n° 395 du 16 septembre 2020 (définition et utilisation de modèles et d'outils innovants de gestion, d'inclusion sociale et de bien-être urbain, ainsi que de processus de participation en vue, entre autres, de la promotion de l'autoconstruction.

Dans le cadre de ce type de programmation, la société coopérative d'aide sociale *Mont Fallère*, faisant partie du consortium *Trait d'Union* susmentionné, a transmis, par sa lettre du 19 mars 2021, réf. n° 1739/VII.02, une proposition de projet dénommée « Dall'Abitare al lavoro: *ARER* e il Welfare di comunità » et relevant des politiques actives du travail; ledit projet consiste dans la mise à disposition de l'Agence d'une ou plusieurs équipes de personnes défavorisées – à titre prioritaire, comprises au nombre des locataires de l'Agence – en vue de l'exécution de tous les services de désencombrement de locaux, de peinture, de menu entretien, de nettoyage de locaux, d'entretien des espaces verts, de déneigement manuel et de déplacement des bacs à ordures.

L'Agence, en la personne de son président, a jugé que cette proposition correspondait parfaitement aux fins visées par ses programmes dans la mesure où elle traduisait dans la pratique les principes et les objectifs évoqués ci-dessus et s'avérait économiquement raisonnable et avantageuse.

Par l'acte du directeur n° 35/2021, l'Agence a donc décidé d'accepter la proposition en question, et ce, à titre expérimental, pendant huit mois à compter du 1^{er} avril 2021 et dans le respect des limites établies par les dispositions en vigueur en matière d'attribution directe de services aux coopératives du type B.

Plus dans le détail, ce projet a été lancé dans le but principal de la réinsertion sociale et professionnelle de personnes en condition de marginalisation.

L'hypothèse initiale consistait dans l'organisation de stages d'inclusion destinés aux bénéficiaires du revenu de citoyenneté ou du prêt social d'honneur, dans le cadre du projet « *RiAttivAzioni* » (financé par le Ministère du travail et des politiques sociales et géré par le consortium *Trait d'Union*), à la suite de la procédure de co-conception entamée par le Département des politiques sociales de l'Assessorat régional de la santé, du bien-être et des politiques sociales.

En raison de l'important retard avec lequel la partie opérationnelle de ce projet a été lancée (septembre 2021), il n'a pas été possible de prendre en charge les destinataires en cause.

Les bénéficiaires de ce projet sont des personnes faisant l'objet d'actes de l'autorité judiciaire et concernées par des parcours de réinsertion sociale et professionnelle qui doivent viser, au moins partiellement, à une logique de justice réparatrice.

Pendant la période allant du 1^{er} avril au 17 mai, les activités en cause ont été exercées par deux salariés de la coopérative adjudicataire (dont un, après avoir suivi un parcours de travaux d'utilité sociale, a déjà travaillé en tant qu'ouvrier à la réalisation de travaux de type ordinaire et exerce désormais les fonctions de chef d'équipe).

Au cours de la réalisation de ce projet, un des référents opérationnels a été remplacé par une personne suivant un parcours de réinsertion professionnelle protégée et justifiant de compétences techniques spécifiques dans le secteur du bâtiment, acquises au cours de plusieurs années d'expérience.

Le démarrage d'un troisième stage a ensuite permis d'augmenter sensiblement l'efficacité des interventions par la constitution de deux équipes de travail autonomes.

Il importe de souligner que ces stages n'entraînent aucune dépense supplémentaire à la charge du pouvoir réalisateur, étant donné qu'ils sont entièrement financés dans le cadre du projet de réinsertion professionnelle en question.

À la fin du premier cycle expérimental, 126 ordres de travail ont été émis afin que la coopérative adjudicataire exécute les tâches suivantes :

- 13 ordres de travail pour l'entretien saisonnier des espaces verts (en moyenne, trois interventions par mois par site, soit, au total, 234 interventions) ;
- 10 ordres de travail pour la coupe de l'herbe, la réparation des installations d'arrosage, le nettoyage des cours et la coupe des arbustes ;
- 12 ordres de travail pour le désencombrement de locaux et le transport en décharge des déchets qui en découlent ;
- 18 ordres de travail pour le remplacement d'ampoules usagées et la réparation des interphones ;
- 1 ordre de travail pour la lecture des compteurs d'eau des immeubles sur l'ensemble du territoire régional ;
- 24 ordres de travail pour la réalisation de peintures et/ou de traitements

antimoisissure ;

- 2 ordres de travail pour la réfection de palissades et de clôtures ;
- 1 ordre de travail pour la pose de pavés autobloquants ;
- 45 ordres de travail pour des interventions relevant de l'entretien général (remplacement d'ampoules usagées, entretien de serrures, entretien de portes, menues interventions de plomberie, évacuation des déchets, nettoyages et enlèvement de matériaux, vernissage de volet, remise en état de grilles et nettoyages généraux).

La dépense globale supportée par l'Agence au 30 septembre 2021 se chiffre à 55 200 €, déduction faite de l'IVA, pour un coût moyen de chaque ordre de travail s'élevant à 438 €.

Il importe de souligner que la coopérative en question a toujours répondu immédiatement aux requêtes d'intervention urgentes, sauf dans deux cas, lorsque des problèmes liés à la sécurité ne lui ont pas permis d'intervenir.

Parallèlement, tous les travaux effectués ont été d'un bon niveau qualitatif, si bien qu'aucune observation négative n'a été formulée, et ce, ni par la Structure technique de l'Agence, qui est préposée au contrôle de ceux-ci, ni par les locataires.

C) Entretien extraordinaire

En ce qui concerne les travaux d'entretien extraordinaire des unités immobilières devenues disponibles à quelque titre que ce soit, dont l'importance a déjà été mise en évidence dans le préambule, et/ou l'entretien des éléments architecturaux et des installations de l'ensemble du bien immeuble, et non seulement d'une unité immobilière, le Service technique a organisé, au cours de 2021, deux modalités distinctes d'intervention, à savoir :

- C1) Interventions à court terme, pour l'achèvement des travaux déjà entamés au cours de l'année précédente et le démarrage de ceux déjà prévus par les outils de programmation de l'Agence ;
- C2) Interventions à moyen terme, en vertu d'un nouvel accord-cadre sur deux ans visant notamment ce type d'intervention.

Pour ce qui est de la lettre C1), l'activité a consisté dans la conception des projets d'exécution, dans l'attribution et la direction des travaux, ainsi dans le récolement des interventions suivantes :

- 1) *Travaux d'entretien extraordinaire - Réfection des canalisations d'alimentation primaire et secondaire de l'installation hydrosanitaire d'un bâtiment ARER à Aoste - rue Licony,*

20 A/B/C

- Valeur des travaux : 165 000,00 €
- Appel d'offres du 08/05/2020
- Adjudicataire : SHAREENERGY SRL – Quart – Torrent de Maillod, 15
- Mise à prix : 130 264,02 € Rabais offert : 22,52 %
- Montant contractuel : 101 802,92 €
- Adjudication définitive : Acte du directeur n° 40 du 31/07/2020 ; Contrat signé le 15/09/2020
- Prise en charge des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 01/10/2020
- Fin des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 28/01/2021
- Certificat d'exécution régulière des travaux établi le 03/03/2021
- Approbation dudit certificat : délibération du Conseil d'administration n° 21 du 12/03/2021
- Part de financement non utilisée : 36 074,87 €

2) Travaux d'entretien extraordinaire - Réfection des canalisations d'alimentation primaire et secondaire de l'installation hydrosanitaire d'un bâtiment ARER à Aoste - rue Licony, 22 A/B/C

- Valeur des travaux : 165 000,00 €
- Appel d'offres du 08/05/2020
- Adjudicataire : Maggiori D. & Brazzale J. S.n.c. – Charvensod
- Mise à prix : 130 264,02 €
- Rabais offert : 13,00 %
- Montant contractuel : 113 834,43 €
- Adjudication définitive : Acte du directeur n° 34 du 11/08/2020
- Contrat signé le 08/09/2020
- Prise en charge des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 22/09/2020

- Fin des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 21/01/2021
- Certificat d'exécution régulière des travaux établi le 03/03/2021
- Approbation dudit certificat : délibération du Conseil d'administration n° 22 du 12 mars 2021
- Part de financement non utilisée : 22 343,13 €

3) Travaux d'entretien extraordinaire - Fourniture et mise en œuvre de compteurs de chaleur dans des bâtiments ARER à Aoste - Case Giacchetti

- Valeur des travaux : 190 000,00 €
- Appel d'offres du 11/08/2020
- Adjudicataire : AIMAR MATTEO – Saint-Christophe
- Mise à prix : 148 207,86 €
- Rabais offert : 8,50 %
- Montant contractuel : 136 034,36 €
- Adjudication définitive : Acte du directeur n° 39 du 28/09/2020
- Contrat signé le 24/09/2020
- Prise en charge des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 04/11/2020
- Fin des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 28/01/2021
- Certificat d'exécution régulière des travaux établi le 03/03/2021
- Approbation dudit certificat : délibération du Conseil d'administration n° 23 du 12/03/2021
- Part de financement non utilisée : 22 853,44 €

4) Travaux d'entretien extraordinaire - Réfection des canalisations d'alimentation primaire et secondaire de l'installation hydrosanitaire d'un bâtiment ARER à Aoste - rue du colonel Alessi, 1-3-5

- Valeur des travaux : 175 000,00 €
- Appel d'offres du 11/08/2020
- Adjudicataire : SHAREENERGY SRL – Quart – Torrent de Maillod, 15

- Mise à prix : 138 802,41 €
- Rabais offert : 24,52 %
- Montant contractuel : 105 766,53 €
- Adjudication définitive : Acte du directeur n° 57 du 17/11/2020
- Contrat signé le 22/12/2020
- Prise en charge des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 25/01/2021
- Fin des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 19/05/2021
- Certificat d'exécution régulière des travaux établi le 04/06/2021
- Approbation dudit certificat : acte du directeur n° 44 du 24 juin 2021
- Part de financement non utilisée : 45 592,77 €

5) *Travaux d'entretien extraordinaire de trois logements à Aoste (Case Giacchetti) - Lot A*

- Valeur des travaux : 150 000,00 €
- Appel d'offres du 12/08/2020
- Adjudicataire : Angelini Costruzioni s.r.l. di Angelini Vincenzo – Aoste, avenue des Lanciers d'Aoste, 4/E
- Mise à prix : 116 837,08 €
- Rabais offert : 7,50 %
- Montant contractuel : 108 434,94 €
- Adjudication définitive : Acte du directeur n° 41 du 06/10/2020
- Contrat signé le 16/11/2020
- Prise en charge des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 30/11/2020
- Fin des travaux : Procès-verbal établi le 08/07/2021
- Certificat d'exécution régulière des travaux établi le 09/08/2021
- Approbation dudit certificat : acte du directeur n° 84 du 11/10/2021
- Part de financement non utilisée : 18 094,56 €

6) *Travaux d'entretien extraordinaire de trois logements à Aoste (Case Giacchetti) - Lot B*

- Valeur des travaux : 150 000,00 €
- Appel d'offres du 11/08/2020
- Adjudicataire : EDILBOSO SRL – Arnad, route nationale, 6
- Mise à prix : 116 356,95 €
- Rabais offert : 2,50 %
- Montant contractuel : 113 566,25 €
- Adjudication définitive : Acte du directeur n° 42 du 06/10/2020
- Contrat signé le 16/11/2020
- Prise en charge des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 30/11/2020
- Fin des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 07/05/2021
- Certificat d'exécution régulière des travaux établi le 09/08/2021
- Approbation dudit certificat : acte du directeur n° 87 du 11/10/2021
- Part de financement non utilisée : 18 166,37 €

7) Travaux d'entretien extraordinaire de deux logements à Aoste (Case Giacchetti) - Lot C

- Valeur des travaux : 125 000,00 €
- Appel d'offres du 11/08/2020
- Adjudicataire : MC Costruzioni di Cordisco Antonio – Verrayes, hameau de Champagne, 28
- Mise à prix : 94 832,20 €
- Rabais offert : 14,73 %
- Montant contractuel : 81 440,26 €
- Adjudication définitive : Acte du directeur n° 43 du 06/10/2020
- Contrat signé le 16/11/2020
- Prise en charge des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 17/11/2020
- Fin des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 13/05/2021

- Certificat d'exécution régulière des travaux établi le 12/11/2021
- Approbation dudit certificat : acte du directeur n° 34 du 25/02/2022
- Part de financement non utilisée : 29 064,93 €

8) *Travaux d'entretien extraordinaire de trois logements à Aoste (Case Giacchetti) - Lot D*

- Valeur des travaux : 145 000,00 € Appel d'offres du 12/08/2020
- Adjudicataire : Pirozzolo Nicola – Saint-Vincent, ruelle T. Biavaz, 2
- Mise à prix : 109 877,75 €
- Rabais offert : 6,75 %
- Montant contractuel : 102 759,83 €
- Adjudication définitive : Acte du directeur n° 44 du 06/10/2020
- Contrat signé le 16/11/2020
- Prise en charge des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 24/11/2020
- Fin des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 07/05/2021
- Certificat d'exécution régulière des travaux établi le 09/08/2021
- Approbation dudit certificat : acte du directeur n° 88 du 11/10/2021
- Part de financement non utilisée : 25 754,74 €

9) *Travaux d'entretien extraordinaire – Réaménagement du parc de stationnement et de deux logements à Aoste – rue des Vallées valdôtaines, 49*

- Valeur des travaux : 190 000,00 €
- Appel d'offres du 24/12/2020
- Adjudicataire : Pirozzolo Nicola – Saint-Vincent, ruelle T. Biavaz, 2
- Mise à prix : 149 418,27 €
- Rabais offert : 12,91 %
- Montant contractuel : 130 981,42 €
- Adjudication définitive : Acte du directeur n° 15 du 05/03/2021
- Contrat signé le 12/03/2021
- Prise en charge des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le

17/03/2021

- Fin des travaux : Procès-verbal établi le 12/07/2021
- Certificat d'exécution régulière des travaux établi le 04/10/2021
- Approbation dudit certificat : acte du directeur n° 93 du 14/10/2021
- Part de financement non utilisée : 42 932,07 €

10) Travaux d'entretien extraordinaire – Réfection de la couverture de toiture d'un bâtiment à Aoste – avenue de l'Europe, 29

- Valeur des travaux : 120 000,00 €
- Appel d'offres du 23/09/2020
- Adjudicataire : J.B. COSTRUZIONI S.R.L. – Arvier, rue Chaussa, 13
- Mise à prix : 85 071,91 €
- Rabais offert : 17,62 %
- Montant contractuel : 75 917,70 €
- Adjudication définitive : Acte du directeur n° 50 du 03/11/2020
- Contrat signé le 10/12/2020
- Prise en charge des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 15/04/2021
- Fin des travaux : Procès-verbal établi le 20/08/2021
- Certificat d'exécution régulière des travaux établi le 02/09/2021
- Approbation dudit certificat : acte du directeur n° 100 du 05/11/2021
- Part de financement non utilisée : 24 957,63 €

11) Travaux d'entretien extraordinaire - Réfection des canalisations d'alimentation primaire et secondaire de l'installation hydrosanitaire d'un bâtiment ARER à Aoste - rue du capitaine Chamonin, 33 A/B/C

- Valeur des travaux : 126 000,00 €
- Attribution directe par décision de passation de contrat n° 20 du 30/06/2021
- Adjudicataire : SHAREENERGY S.r.l – Quart, Torrent de Maillod, 15 – CF/numéro d'immatriculation IVA : 01237050073

- Montant contractuel : 112 370,25 €
- Contrat signé le 26/08/2021
- Prise en charge des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 19/07/2021
- Fin des travaux : Procès-verbal établi le 20/12/2021
- Certificat d'exécution régulière des travaux établi le 31/01/2022
- Approbation dudit certificat : acte du directeur n° 39 du 03/03/2022
- Part de financement non utilisée : 145,32 €

12) *Travaux d'entretien extraordinaire – Branchement au réseau de chauffage urbain d'unités immobilières à Aoste (Case Giacchetti)*

- Valeur des travaux : 167 000,00 €
- Attribution directe par décision de passation de contrat n° 38 du 19/07/2021
- Adjudicataire : AIMAR MATTEO – Saint-Christophe, La Maladière – Rue de La Maladière, 125 – Numéro d'immatriculation IVA 00148210073
- Montant contractuel : 148 521,09 €
- Contrat signé le 26/08/2021
- Prise en charge des travaux : Procès-verbal établi par la Direction des travaux le 16/08/2021
- Fin des travaux : Procès-verbal établi le 13/12/2021
- Certificat d'exécution régulière des travaux établi le 31/01/2022
- Approbation dudit certificat : acte du directeur n° 38 du 03/03/2022
- Part de financement non utilisée : 656,38 €

Pour ce qui est de la lettre C2), la procédure de passation d'un accord-cadre sur deux ans pour l'exécution de travaux d'entretien extraordinaire des bâtiments appartenant à l'Agence, particulièrement compliquée, a prévu les étapes fondamentales ci-après :

1) Premier appel d'offres (aucun soumissionnaire)

Par sa délibération n° 42 du 24 juin 2021, le Conseil d'administration de l'ARER a décidé de lancer l'accord-cadre en cause ; à l'issue de la procédure, le procès-verbal du 02/09/2021, réf. n° 10008/DDS, et l'acte du directeur n° 5088 du 08/09/2021

faisaient état de l'absence de soumissions de la part des opérateurs économiques invités.

2) Deuxième appel d'offres (pas d'adjudication)

Par la suite, le responsable unique de la procédure a demandé, par sa lettre du 16/09/2021, réf. n° 6097/VII.05, le démarrage d'une nouvelle procédure d'appel d'offres. Ainsi le 21/09/2021, dix nouvelles invitations à une procédure négociée ont été adressées à autant d'entreprises par l'intermédiaire du système télématique régional de commande publique. Le procès-verbal de séance d'ouverture des plis du 07/10/2021, réf. n° 11172/DDS, puis le procès-verbal d'issue de la procédure de complément d'instruction du 15/10/2021, réf. n° 11455/DDS, et, enfin, l'acte du directeur n° 6109 du 22/10/2021 ont sanctionné la non-adjudication de l'appel d'offres du fait de l'exclusion du seul opérateur économique ayant soumissionné.

3) Troisième appel d'offres (adjudication)

L'acte du directeur n° 140 du 16/12/2021 prévoyait que les opérateurs économiques à inviter à soumissionner dans le cadre du nouvel appel d'offres puissent être définis par le responsable unique de la procédure du pouvoir adjudicateur, sur la base de la liste instituée à la *SUA VdA*, et ouvrait donc une nouvelle procédure d'attribution des travaux.

L'acte du dirigeant de la *SUA VdA* n° 1564 du 21 mars 2022 a enfin approuvé l'attribution des travaux à *l'ATIPIROZZOLO Nicola* de Saint-Vincent (numéro d'immatriculation IVA 00635720071) – *SCOTTA VdA s.r.l. con socio unico* d'Aoste (numéro d'immatriculation IVA 03457090045) – *CRAMAROSSA Stefano* de Saint-Vincent (numéro d'immatriculation IVA 00636200073).

Après l'adjudication définitive des travaux, les vérifications préliminaires à la passation du contrat prévues par la loi sont actuellement en cours.

Pour ce qui est des coûts que l'*ARER* doit prendre en charge en vue de la gestion de son patrimoine et de la réalisation des travaux de requalification de celui-ci, il importe de souligner que la délibération portant approbation du présent document a également établi les orientations en la matière.

Lignes directrices de la Région et application

Pour 2021, la Région encourage, d'une part, l'*ARER* à augmenter l'efficacité du parc de

logements sociaux existant sur le territoire valdôtain et souhaite, d'autre part, mettre en valeur ladite agence dans le respect du principe de subsidiarité sanctionné par les dispositions régionales en matière de décentralisation administrative (loi régionale n° 6 du 5 août 2014). Dans cette optique, un rapport a été dressé, sur indication de la Région, sur la possibilité de modifier la nature juridique de l'Agence et sur la transformation de l'actuel organisme économique en un organisme non économique.

Tout comme les structures régionales, l'*ARER* a pour but, en sus de la sauvegarde de sa finalité institutionnelle, le plus haut degré d'économie de gestion et la maximisation de la productivité de son patrimoine. Pour cette raison, la Région, la Commune d'Aoste et l'Agence avaient passé un accord de programme en vue d'une politique d'optimisation, à partir du chef-lieu régional, des ressources engagées et d'exploitation des économies d'échelle ; au cours de 2021, la Commission de vigilance sur l'accord en question est intervenue pour lancer des actions de profonde requalification du quartier Cogne, initialement dans le cadre du *PINQuA*, puis sur une plus vaste échelle.

Les objectifs initiaux de l'accord de programme en question se sont réalisés concrètement en 2018, ce qui a entraîné, pour l'*ARER*, la prise en charge de la gestion de tout le parc de logements sociaux de la Commune d'Aoste et, implicitement, la réorganisation des activités de ladite agence ; non seulement le nombre d'unités d'habitation a augmenté de presque 100 % mais, à compter du 1^{er} janvier 2018, le nombre d'utilisateurs et de problèmes a doublé.

Compte rendu de l'activité exercée

Afin de faciliter la programmation du budget par le Conseil d'administration installé le 4 décembre 2020, il convient d'examiner les activités prévues dans le cadre de la gestion 2021. À cette fin, le rapport transmis par le directeur de l'*ARER* à la Région au mois de novembre 2021 est entièrement repris.

Quant à la réalisation des lignes directrices imparties au Conseil d'administration de l'*ARER* au titre de l'exercice 2021, il importe de souligner que la structure organisationnelle de l'Agence a connu des difficultés pendant la période en cause du fait de la persistance de l'urgence épidémiologique liée à la COVID-19, qui a exigé l'adaptation aux dispositions relatives à la fonction publique, notamment pour ce qui est des personnels et des règles fixées à propos du pass sanitaire le 15 octobre 2021.

Dans ce contexte, voici l'activité exercée au titre des différentes lignes directrices mises en évidence par le Gouvernement régional à l'intention de l'Agence pour 2021, d'après le rapport du mois de novembre 2021 et ses actualisations

a) Réalisation, dans les meilleurs délais, des travaux suivants :

Commune	Travaux	Actes/Sources de financement	Montant (€)	Logements	Stade de réalisation	Objectif pour 2021
Aoste	Quartier Cogne – V° lot – Restructuration des bâtiments D1 et D2 (<i>Case Gazzera</i>)	DD 12/10/2015 DM 03/10/2018 <i>ARER</i>	938 299,70 264 294,21 1 797 406,09	36	Projet définitif	Transfert du droit de superficie de la part de la Commune d'Aoste Avant-projet et projet définitif
Aoste	Entretien extraordinaire – Travaux de requalification énergétique et d'adaptation sismique de l'ensemble du bâtiment avec remplacement des fermetures, isolation par l'extérieur, réutilisation des combles et modernisation des installations (ancien siège de l' <i>ARER</i>)	Délibération CIPE n° 127 du 22 décembre 2017 - Ligne B <i>ARER</i>	450 439,50 849 560,50	10		Projet définitif – Projet d'exécution – Attribution des travaux
Communes diverses	Entretien extraordinaire – Travaux de requalification énergétique et, éventuellement, d'adaptation sismique (24 bâtiments de l' <i>ARER</i>)	<i>ARER</i>	16 200 000,00	315	Projet d'exécution	Études préliminaires – Projet définitif – Projet d'exécution – Attribution, exécution et réception des travaux – Certifications
Aoste	Travaux non différables et urgents Élimination et remplacement des volets occultants extérieurs (<i>Case Filippini</i>)	Commune d'Aoste (logements aliénés)	200 000,00	100	<i>PINQuA</i>	Attribution, exécution et réception des travaux
Aoste	Travaux non différables et urgents Élimination et remplacement des volets occultants extérieurs (<i>Case Stura</i>)	Commune d'Aoste (logements aliénés)	280 000,00	97	<i>PINQuA</i>	Attribution, exécution et réception des travaux
Aoste	Entretien extraordinaire – Remplacement des colonnes d'adduction d'eau froide et de l'installation de distribution interne, avec intégration de l'installation de distribution de l'eau chaude sanitaire centralisée et élimination des chauffe-eau électriques/à gaz (rue Licony et rue du colonel Alessi)	Commune d'Aoste (logements aliénés)	430 000,00	75	Travaux exécutés et ayant fait l'objet de récolement	Exécution et réception des travaux – Certifications
Aoste	Entretien extraordinaire – Derniers branchements au réseau de chauffage urbain de bâtiments équipés de systèmes de chauffage divers (<i>Case Giacchetti</i>)	Commune d'Aoste (logements aliénés)	107 000,00	67	Travaux en cours	Projet d'exécution – Attribution et exécution des travaux
Aoste	Entretien extraordinaire – Derniers travaux d'entretien extraordinaire – Lots A, B, C et D (<i>Case Giacchetti</i>)	Commune d'Aoste (logements aliénés)	570 000,00	11	Travaux exécutés et ayant fait l'objet de récolement	Exécution et réception des travaux – Certifications
Aoste	Entretien extraordinaire – Derniers remplacements de compteurs de chaleur (<i>Case Giacchetti</i>)	Commune d'Aoste (logements aliénés)	190 000,00	150	Travaux exécutés et ayant fait l'objet de récolement	Exécution et réception des travaux – Certifications
Aoste	Entretien extraordinaire – Réfection de la couverture de	<i>ARER</i>	120 000,00	11	Travaux exécutés et ayant fait l'objet de	Exécution et réception des travaux – Certifications

	toiture d'un bâtiment à Aoste – avenue de l'Europe, 29				récolement	
Aoste	Entretien extraordinaire – Réaménagement des espaces extérieurs d'un bâtiment et de deux logements à Aoste – rue des Vallées valdôtaines, 49 A/B	ARER	190 000,00	24	Travaux exécutés et ayant fait l'objet de récolement	Exécution et réception des travaux – Certifications
Communes diverses	Entretien extraordinaire Restructuration	ARER	500 000,00	25	Attribution des travaux	Libération de logement – Projet d'exécution
	Mise aux normes – Réaménagement des logements libérés, en vue d'une nouvelle attribution – Accord- cadre pour l'entretien extraordinaire					Attribution des travaux par la SUA VdA – Exécution des travaux – Attribution des logements

Pour ce qui est des lignes directrices relatives à la réalisation de travaux sur le parc de logements publics évoqué ci-dessus, il y a lieu de signaler ce qui suit :

1) Aoste – Quartier Cogne – V^e lot – Travaux de restructuration des bâtiments D1 et D2 (*Case Gazzera*) - 36 logements

Ces travaux ont été insérés au nombre des actions d'amélioration les plus importantes du *PINQuA* visé au décret interministériel n° 395/2020 et suivent, donc, le parcours de ce programme qui, jusqu'ici, a été marqué par les étapes suivantes :

- réunion de la Commission de vigilance du 11 janvier 2021, au cours de laquelle il a été décidé d'adhérer au *PINQuA* et de confier à l'Agence le rôle de réalisateur, sous la coordination du *Politecnico* de Turin ;
- adoption de l'acte du président n° 2 du 14 janvier 2021 donnant mandat au *Politecnico* de Turin de rédiger l'avant-projet des travaux en question ;
- adoption de la délibération du Conseil d'administration n° 5/2021 du 29 janvier 2021 attribuant au cabinet *Studio Associato Atelier Projet* le mandat de conception des pièces de projet de préféabilité au profit du *Politecnico* de Turin ;
- adoption de la délibération du Conseil d'administration n° 20/2021 du 12 mars 2021 approuvant l'avant-projet du programme ;
- publication, le 21 juillet 2021, du classement des projets rédigé, aux termes et aux fins du décret interministériel n° 395/2020, par la Haute commission et admettant le projet de l'*ARER* au financement ;
- adoption de l'acte du dirigeant n° 69 du 17 septembre 2021 attribuant le mandat de conception du projet définitif de l'ensemble du programme en question ;

- conception du projet définitif, comprenant l'objectif n° 1 ; cette phase est actuellement (novembre 2021) encore en cours et devrait s'achever le 31 juillet 2022 ;

- 2) Aoste – avenue du 26 février, 23 – Ancien siège de l'ARER – Entretien extraordinaire – Travaux de requalification énergétique et d'adaptation sismique de l'ensemble du bâtiment, avec remplacement des fermetures, isolation par l'extérieur, réutilisation des combles et modernisation des installations.

L'insertion de la réalisation de ces travaux au nombre des objectifs 2021 s'inspirait de la lettre du 15 mai 2020, réf. n° 2756, par laquelle le président de la Région demandait au Ministère des infrastructures et des transports d'admettre l'ancien siège de l'ARER aux financements prévus par la délibération du Comité interministériel de la programmation économique (CIPE) n° 127 du 22 décembre 2017 (*Programma integrato edilizia residenziale sociale*) en vu de la réalisation d'un programme de travaux prévoyant l'aménagement de dix unités résidentielles, pour un montant de 1 300 000 €.

Le Ministère n'ayant pas répondu, l'Agence a pris en considération la lettre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste du 8 février 2021, réf. n° 3765, demandant à pouvoir inspecter les locaux en question en vue d'une éventuelle location temporaire.

À la suite de plusieurs inspections, l'Agence USL a communiqué à l'ARER, par sa lettre du 17 juin 2021, réf. n° 3996, son intérêt pour un contrat de location d'une durée indicative de deux années au plus en vue de l'utilisation des locaux en cause pour y accueillir des structures techniques et administratives.

L'acte n° 13 du 30 octobre 2021, immédiatement applicable mais également entériné par la délibération du Conseil d'administration n° 63/2021 du 9 septembre 2021, a ainsi approuvé le contrat de location et le loyer y afférent.

La réalisation des travaux évoqués a donc été momentanément suspendue, jusqu'à l'expiration du contrat en cause ;

- 3) Communes diverses – Programme relatif au bonus écologique dit « 110 % » – Entretien extraordinaire – Travaux de requalification énergétique et, éventuellement, d'adaptation sismique (24 bâtiments de l'ARER), en collaboration avec le *Politecnico* de Turin. Les travaux pourront inclure ce qui suit : *_remplacement des fermetures, isolation par l'extérieur, réutilisation des combles et modernisation/réfection des*

installations

Quant au programme relatif au bonus écologique, son démarrage avait déjà été sanctionné par la délibération du Conseil d'administration n° 65/2020 du 19 octobre 2020 portant approbation des contenus du programme en question ; ensuite, la délibération du Gouvernement régional n° 1386 du 24 décembre 2020 l'a inséré dans le cadre des lignes directrices à l'intention de l'Agence au titre de 2021 et la délibération du Conseil d'administration n° 73 du 31 décembre 2020, portant approbation du budget pluriannuel de l'ARER, a entériné celles-ci en les incluant dans les lignes programmatiques 2021/2023 énumérées à l'annexe de ladite délibération.

Par la suite, le programme en question a connu les phases suivantes :

- la délibération du Conseil d'administration n° 7 du 29 janvier 2021 a autorisé l'attribution de sept mandats professionnels d'assistance technique et administrative à la rédaction de la documentation nécessaire pour accéder aux aides fiscales prévues par la loi n° 77 du 17 juillet 2020 ;
- l'acte du directeur n° 16 du 5 mars 2021 a attribué les mandats susmentionnés et les deux phases (A et B) d'application y afférentes et engagé les crédits relatifs à la première ;
- l'acte du directeur n° 26 du 9 juillet 2021 a constaté la conclusion de la phase A et le fait que tous les bâtiments pris en considération justifiaient des conditions requises pour bénéficier des aides fiscales prévues (conformité du point de vue urbanistique et cadastral, possibilité d'améliorer le degré d'efficacité énergétique d'au moins deux classes, etc.).

Au mois de novembre 2021, la conception des projets d'exécution des travaux est en cours et devrait s'achever au plus tard le 30 novembre 2021. Le programme prévoit qu'une fois les procédures d'approbation des projets d'exécution achevées, il sera procédé à lancer les appels d'offres pour l'attribution, dès le premier semestre 2022, des mandats de réalisation des travaux ;

- 4) Aoste – Quartier Cogne – Remplacement des volets occultants extérieurs (Case Filippini) – Travaux non différables et urgents Élimination et remplacement des volets occultants extérieurs ces travaux ont été insérés dans le PINQuA et suivront donc la même procédure prévue pour les travaux visés au point 1) ;
- 5) Aoste – Quartier Cogne – Remplacement des volets occultants extérieurs (Case

Stura) – Travaux non différables et urgents Élimination et remplacement des volets occultants extérieurs ces travaux ont été insérés dans le *PINQuA* et suivront donc la même procédure prévue pour les travaux visés au point 1) et 4) ;

- 6) Aoste – Quartier Cogne – Entretien extraordinaire – Remplacement des colonnes d'adduction d'eau froide et de l'installation de distribution interne, avec intégration de l'installation de distribution de l'eau chaude sanitaire centralisée et élimination des chauffe-eau électriques/à gaz (rue Licony et rue du colonel Alessi) Bâtiments concernés : C8-H6 ru du colonel Alessi, 1-3-5 (21 logements + 6 magasins) C9 rue Licony, 22/a-b-c (24 logements) C10 rue Licony, 20/a-b-c (24 logements) :

Il s'agit de travaux d'entretien extraordinaire sur les canalisations d'alimentation primaire et secondaire en eau de trois bâtiments. Les travaux ont démarré au cours des derniers mois de 2020 et se sont achevés au cours du premier semestre 2021. Dans le détail, le programme en question a connu les phases d'application suivantes :

Rue Licony, 20/a-b-c (24 logements) :

- la délibération du Conseil d'administration n° 24 du 29 novembre 2019 a approuvé le projet d'exécution, pour un montant global, valant mise à prix, se chiffrant à 130 264,02 € (IVA exclue) ;
- l'acte du directeur réf. UT_2020_35 du 11/08/2020 a attribué les travaux à titre définitif, pour un montant contractuel global de 101 802,91 € - frais de sécurité compris ;
- la prise en charge des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal signé le 01/10/2020 ;
- l'expertise supplémentaire n° 1, rédigée par le directeur des travaux le 7 décembre 2020 et entérinée par le RUP le 9 décembre 2020, a approuvé la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 13 033,31 €, frais d'expertise exclus, et a accordé à l'adjudicataire la prolongation du délai de fermeture de chantier jusqu'au 20 janvier 2021 ;
- la fin des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal du 28/01/2021 dans lequel le directeur des travaux confirmait la fermeture du chantier le 20/01/2021 ;
- le certificat d'exécution régulière des travaux a été établi par le directeur des travaux le 03/03/2021 ;

- la délibération du Conseil d'administration n° 21 du 12 mars 2021 a approuvé le certificat d'exécution régulière des travaux ;

Rue Licony, 22/a-b-c (24 logements) :

- la délibération du Conseil d'administration n° 17 du 28/02/2020 a approuvé le projet d'exécution, pour un montant global, valant mise à prix, se chiffrant à 130 264,02 € (IVA exclue) ;
- l'acte du directeur réf. UT_2020_34 du 11/08/2020 a attribué les travaux à titre définitif, pour un montant contractuel global de 113 834,43 € - frais de sécurité compris ;
- la prise en charge des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal signé le 22/09/2020 ;
- l'expertise supplémentaire n° 1, rédigée par le directeur des travaux le 30/11/2020 et entérinée par le RUP le 1^{er} décembre 2020, a approuvé la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 13 485,20 €, frais d'expertise exclus, et a accordé à l'adjudicataire la prolongation du délai de fermeture de chantier jusqu'au 20/01/2021 ;
- la fin des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal du 21/01/2021 dans lequel le directeur des travaux confirmait la fermeture du chantier le 20/01/2021 ;
- le certificat d'exécution régulière des travaux a été établi par le directeur des travaux le 03/03/2021 ;
- la délibération du Conseil d'administration n° 22 du 12 mars 2021 a approuvé le certificat d'exécution régulière des travaux ;

Rue du colonel Alessi, 1/3/5 (24 logements) :

- la délibération du Conseil d'administration n° 17 du 28/02/2020 a approuvé le projet d'exécution, pour un montant global, valant mise à prix, se chiffrant à 138 802,41 € (IVA exclue) ;
- l'acte du directeur réf. UT_2020_57 du 17/11/2020 a attribué les travaux à titre définitif, pour un montant contractuel global de 105 766,53 €, frais de sécurité compris ;
- la prise en charge des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal signé le 25/01/2021 ;

- l'expertise supplémentaire n° 1, rédigée par le directeur des travaux le 05/03/2021 et entérinée par le RUP le 08/03/2021, a approuvé la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 9.185,71 €, frais d'expertise exclus, et a accordé à l'adjudicataire la prolongation du délai de fermeture de chantier jusqu'au 07/05/2021 ;
 - la fin des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal du 19/05/2021 dans lequel le directeur des travaux confirmait la fermeture du chantier le 07/05/2021 ;
 - le certificat d'exécution régulière des travaux a été établi par le directeur des travaux le 04/06/2021 ;
 - la délibération du Conseil d'administration n° 44 du 24/06/2021 a approuvé le certificat d'exécution régulière des travaux ;
- 7) Aoste - Quartier Cogne – Entretien extraordinaire – Derniers branchements au réseau de chauffage urbain de bâtiments équipés de systèmes de chauffage divers (*Case Giacchetti*)

Il s'agit des travaux s'étant avérés nécessaires et urgents pour l'achèvement des branchements au réseau de chauffage urbain des 67 unités immobilières des *Case Giacchetti* qui encore en étaient dépourvues. Dans le détail, le programme en question, qui n'a pas encore été complété, a connu les phases d'application suivantes :

- l'acte du directeur réf. UT_2021_38 du 19/07/2021 a attribué les travaux à titre définitif, pour un montant contractuel global de 148 521,09 €, frais de sécurité compris ;
- la prise en charge des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal signé le 16/08/2021 et établissant au 13/12/2021 le délai pour la fin des travaux.

Pour ce qui est de la partie hydraulique, les travaux ont été achevés dans tous les 67 logements. Il reste encore à terminer la remise en état de quelques parois, qui aura lieu au plus tard au mois de novembre.

L'ensemble des travaux s'achèvera au cours des premiers mois de 2022 par la délivrance du certificat d'exécution régulière y afférent.

- 8) Aoste – Quartier Cogne – Entretien extraordinaire – Derniers travaux d'entretien extraordinaire – Lots A, B, C et D (*Case Giacchetti*)

Cet objectif, le n° 8, concerne les travaux d'entretien extraordinaire de 11 logements

faisant partie de l'ensemble *Case Giacchetti*. Les quatre lots prévus ont connu, chacun, les phases suivantes :

Lot A :

- la délibération du Conseil d'administration n° 17 du 28/02/2020 a approuvé le projet d'exécution, pour un montant global, valant mise à prix, se chiffrant à 116 837,08 € (IVA exclue) ;
- l'acte du directeur réf. UT_2020_41 du 06/10/2020 a attribué les travaux à titre définitif, pour un montant contractuel global de 108 434,94 €, frais de sécurité compris ;
- la prise en charge des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal signé le 30/11/2020 ;
- l'expertise supplémentaire n° 1, rédigée par le directeur des travaux le 14/05/2021 et entérinée par le RUP ce jour même, a approuvé la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 9 187,74 €, frais d'expertise exclus, et a accordé à l'adjudicataire la prolongation du délai de fermeture de chantier jusqu'au 03/07/2021 ;
- la fin des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal du 08/07/2021 dans lequel le directeur des travaux confirmait la fermeture du chantier le 03/07/2021 ;
- le certificat d'exécution régulière des travaux a été établi par le directeur des travaux le 09/08/2021 ;
- l'acte du dirigeant n° 84 du 11/10/2021 a approuvé le certificat d'exécution régulière des travaux.

Lot B :

- la délibération du Conseil d'administration n° 33 du 29/05/2020 a approuvé le projet d'exécution, pour un montant global, valant mise à prix, se chiffrant à 116 356,95 € (IVA exclue) ;
- l'acte du directeur réf. UT_2020_42 du 06/10/2020 a attribué les travaux à titre définitif, pour un montant contractuel global de 113 566,25 €, frais de sécurité compris ;
- la prise en charge des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal signé le 30/11/2020 ;

- l'expertise supplémentaire n° 1, rédigée par le directeur des travaux le 04/03/2021 et entérinée par le RUP ce jour même, a approuvé la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 3 667,18 €, frais d'expertise exclus, et a accordé à l'adjudicataire la prolongation du délai de fermeture de chantier jusqu'au 07/05/2021 ;
- la fin des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal du 07/05/2021 dans lequel le directeur des travaux confirmait la fermeture du chantier ce jour même ;
- le certificat d'exécution régulière des travaux a été établi par le directeur des travaux le 09/08/2021 ;
- l'acte du dirigeant n° 87 du 11/10/2021 a approuvé le certificat d'exécution régulière des travaux.

Lot C :

- la délibération du Conseil d'administration n° 34 du 29/05/2020 a approuvé le projet d'exécution, pour un montant global, valant mise à prix, se chiffrant à 94 835,20 € (IVA exclue) ;
- l'acte du directeur réf. UT_2020_43 du 06/10/2020 a attribué les travaux à titre définitif, pour un montant contractuel global de 81 440,26 €, frais de sécurité compris ;
- la prise en charge des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal signé le 17/11/2020 ;
- l'expertise supplémentaire n° 1, rédigée par le directeur des travaux le 01/03/2021 et entérinée par le RUP ce jour même, a approuvé la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 3 976,88 €, frais d'expertise exclus, et a accordé à l'adjudicataire la prolongation du délai de fermeture de chantier jusqu'au 04/05/2021 ;
- la fin des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal du 13/05/2021 dans lequel le directeur des travaux confirmait la fermeture du chantier le 28/04/2021 ;
- le certificat d'exécution régulière des travaux a été établi par le directeur des travaux le 12/11/2021 ;

Lot D :

- la délibération du Conseil d'administration n° 35 du 29/05/2020 a approuvé le projet d'exécution, pour un montant global, valant mise à prix, se chiffrant à

109 877,75 € (IVA exclue) ;

- l'acte du directeur réf. UT_2020_42 du 06/10/2020 a attribué les travaux à titre définitif, pour un montant contractuel global de 102 759,83 €, frais de sécurité compris ;
- la prise en charge des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal signé le 24/11/2020 ;
- l'expertise supplémentaire n° 1, rédigée par le directeur des travaux le 05/03/2021 et entérinée par le RUP ce jour même, a approuvé la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 3 582,04 €, frais d'expertise exclus, et a accordé à l'adjudicataire la prolongation du délai de fermeture de chantier jusqu'au 28/04/2021 ;
- la fin des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal du 07/05/2021 dans lequel le directeur des travaux confirmait la fermeture du chantier le 28/04/2021 ;
- le certificat d'exécution régulière des travaux a été établi par le directeur des travaux le 09/08/2021 ;
- l'acte du dirigeant n° 88 du 11/10/2021 a approuvé le certificat d'exécution régulière des travaux ;

9) Aoste – Quartier Cogne – Entretien extraordinaire – Derniers remplacements de compteurs de chaleur (*Case Giacchetti*)

Il s'agit de travaux d'entretien extraordinaire comportant la fourniture et la mise en œuvre de compteurs de chaleur dans les bâtiments de l'ensemble *Case Giacchetti*, en vue de la mise aux normes des installations de chauffage au sens du décret législatif n° 102/2014.

Le programme en question, qui a démarré en 2020, a connu les phases d'application suivantes :

- la délibération du Conseil d'administration n° 40 du 29/11/2019 a approuvé le projet d'exécution, pour un montant global, valant mise à prix, se chiffrant à 148 207,86 € (IVA exclue) ;
- l'acte du directeur réf. UT_2020_39 du 28/09/2020 a attribué les travaux à titre définitif, pour un montant contractuel global de 136 034,36 €, frais de sécurité compris ;
- la prise en charge des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal signé le

04/11/2020 ;

- l'expertise supplémentaire n° 1, rédigée par le directeur des travaux le 15/12/2020 et entérinée par le RUP le 16/12/2020, a approuvé la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 13 203,64 €, frais d'expertise exclus, et a accordé à l'adjudicataire la prolongation du délai de fermeture de chantier jusqu'au 23/01/2021 ;
- la fin des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal du 28/01/2021 dans lequel le directeur des travaux confirmait la fermeture du chantier le 22/01/2021 ;
- le certificat d'exécution régulière des travaux a été établi par le directeur des travaux le 03/03/2021 ;
- la délibération du Conseil d'administration n° 23 du 12/03/2021 a approuvé le certificat d'exécution régulière des travaux ;

10) Aoste – Avenue de l'Europe, 29 – Entretien extraordinaire – Réfection de la couverture de toiture d'un bâtiment

Ces travaux découlaient de l'exigence de refaire complètement et urgemment la couverture de toiture en béton et amiante du bâtiment en question. La réalisation des travaux en question a connu les phases suivantes :

- l'acte du directeur réf. UT_2020_50 du 03/11/2020 a attribué les travaux à titre définitif, pour un montant contractuel global de 75 917,70 €, frais de sécurité compris ;
- la prise en charge des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal signé le 10/05/2021 ;
- la fin des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal du 07/08/2021 dans lequel le directeur des travaux confirmait la fermeture du chantier ce jour même ;
- le certificat d'exécution régulière des travaux a été établi par le directeur des travaux le 02/09/2021 ;
- l'acte du dirigeant n° 100 du 05/11/2021 a approuvé le certificat d'exécution régulière des travaux ;

11) Aoste – rue des Vallées valdôtaines, 49 A/B – Entretien extraordinaire – Réaménagement des espaces extérieurs d'un bâtiment et de deux logements

Les travaux comportaient la réfection totale du parc de stationnement et des

espaces extérieurs du bâtiment en question, ainsi que le réaménagement complet de deux logements libres dans celui-ci. La réalisation des travaux en question a connu les phases suivantes :

- l'acte du directeur réf. UT_2020_15 du 05/03/2021 a attribué les travaux à titre définitif, pour un montant contractuel global de 130 981,42 €, frais de sécurité compris ;
- la prise en charge des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal signé le 17/03/2021 ;
- la fin des travaux a été sanctionnée par le procès-verbal du 26/07/2021 dans lequel le directeur des travaux confirmait la fermeture du chantier le 12/07/2021 ;
- le certificat d'exécution régulière des travaux a été établi par le directeur des travaux le 04/10/2021 ;
- l'acte du dirigeant n° 93 du 14/10/2021 a approuvé le certificat d'exécution régulière des travaux ;

12) Adresses diverses – Entretien extraordinaire – Restructuration et réaménagement des logements libérés, en vue d'une nouvelle attribution.

Ces travaux découlaient de l'exigence de l'Agence de se doter d'un outil rapide et efficace d'exécution de travaux d'entretien extraordinaire sur les logements libérés par leurs locataires, en vue de pouvoir nouvellement les attribuer sans délai.

L'outil choisi pour ce faire a été un accord-cadre au sens du troisième alinéa de l'art. 54 du décret législatif n° 50/2016, à passer avec un seul opérateur économique convenablement qualifié. À cet effet, le Service technique de l'Agence a dressé un projet d'exécution des travaux pour un montant global de 960 000 € (IVA exclue) valant mise à prix.

La réalisation de ce projet a connu les phases suivantes :

- la lettre du RUP du 27/07/2021, réf. n° 4954, a demandé à la *SUA VdA* d'entamer les procédures d'appel d'offres en vue de l'attribution des travaux en question ;
- le procès-verbal d'adjudication du 02/09/2021, réf. n° 10008/DDS, a pris acte du fait qu'aucun opérateur économique, parmi ceux invités, n'avait soumissionné ;
- l'acte du dirigeant de la *SUA VdA* n° 5088 du 08/09/2021 a déclaré l'appel d'offres infructueux ;

- la lettre du RUP du 16/09/2021, réf. n° 6097/VII.05, a demandé l'ouverture d'une autre procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution des travaux en cause ;
- le procès-verbal de séance d'ouverture des plis du 07/10/2021, réf. n° 11172/DDS, a attesté qu'une seule entreprise avait présentée une soumission électronique dans le délai imparti par la lettre d'invitation et que, partant, la procédure de complément d'instruction serait entamée uniquement pour celle-ci ;
- l'acte du dirigeant n° 6109 du 22/10/2021 a sanctionné la non-adjudication de l'appel d'offres du fait de l'exclusion du seul opérateur économique ayant soumissionné.

Les deux procédures en question n'ont pas eu d'issue positive vraisemblablement en raison des facteurs suivants :

- 1) Seulement un nombre exigü d'entreprises, parmi celles invitées sur la base des listes d'opérateurs économiques de la *SUA VdA* relevant de la classification OGI (fouilles, démolitions, terrassements, ouvrages infrastructurels, etc.), effectue des travaux de bâtiment en tant qu'activité principale, alors que la majorité desdits opérateurs exercent surtout d'autres activités ;
- 2) Le marché du bâtiment traverse une phase très spéciale, étroitement liée aux récentes dispositions législatives en matière d'avantages fiscaux pour favoriser et encourager la requalification énergétique du patrimoine bâti. Dans la pratique, ces dispositions ont engendré une hausse vertigineuse de la demande de prestations par rapport à l'offre que le système des entreprises du bâtiment peut assurer. Face à cette hausse de la demande, les opérateurs semblent privilégier, naturellement, les contrats susceptibles de garantir une rentabilité plus élevée ;
- 3) Les prix élémentaires de certains matériaux (fer, bois, fermetures, matériaux d'isolation, éléments d'installations, échafaudages, etc.) ont considérablement augmenté et ont entraîné l'augmentation de tous les tarifs et, parallèlement, la diminution de la rentabilité des prix prévus par le bordereau régional (récemment actualisé).

Considérant ces facteurs, ainsi que les plus récentes modifications de dispositions (délibération du Gouvernement régional n° 1369 du 02/11/2021 autorisant les concepteurs de projet à adapter, en fonction de l'évolution réelle du marché, certains des prix unitaires les plus significatifs entre ceux visés à la délibération du Gouvernement régional n° 758 du 28 juin 2021), il y a lieu de procéder à une

adaptation limitée du bordereau valant mise à prix et lancer un troisième appel d'offres au sens de la lettre b) du deuxième alinéa de l'art. 1^{er} du décret-loi n° 76 du 16 juillet 2020.

Il importe de souligner, par ailleurs, que les opérateurs économiques qui seront invités à participer au prochain appel d'offres pourront être choisis par le RUP et le dirigeant du Service technique-Usagers sur la base de la liste de la *SUA VdA* et des informations sur les caractéristiques de qualification économique et financière, ainsi que technique et professionnelle, dans le respect des principes de transparence, de concurrence et de roulement.

Sur ces bases, la procédure de sélection du contractant pourrait s'achever au cours des premiers mois de 2022.

- b) *Réalisation du programme de travaux bénéficiant des avantages fiscaux prévus par l'art. 119 du DL n° 34/2020, converti en la loi n° 77/2020, cession du crédit d'impôt à une banque et organisation des activités y afférentes par l'intermédiaire d'une structure temporaire de projet, aux termes de la délibération du Conseil d'administration n° 65 du 18/10/2020*

Pour ce qui est des travaux bénéficiant des avantages fiscaux prévus par le DL n° 34/2020, converti en la loi n° 77/2020, l'Agence a défini deux lignes directrices. La première concerne 22 bâtiments dont l'Agence détient la pleine propriété ou un droit de superficie, distribués sur le territoire régional et visés à la délibération du Conseil d'administration n° 65 du 19/10/2020. Les études de préfaisabilité technique et économique relatives à ces bâtiments ont été achevées, alors que les projets définitifs et d'exécution sont en cours de rédaction et devraient être prêts pour le début du mois de décembre. En vue des travaux sur ces 22 bâtiments, un appel d'offres a été conclu pour la cession du crédit d'impôt à un établissement bancaire et l'obtention du financement y afférent. Au mois de novembre 2021, plusieurs procédures sont en cours de démarrage, qui concernent l'attribution de l'activité de vérification, à la fois, des projets définitifs au sens de l'art. 26 du décret législatif n° 50/2016 et de l'apposition du visa de conformité sur la communication destinée à l'Agence des impôts pour attester l'existence des conditions ouvrant droit à la déduction fiscale prévue par le DL n° 34/2020, converti, avec modifications, par la loi n° 77/2020. Parallèlement, d'autres travaux susceptibles de bénéficier des avantages fiscaux prévus par le DL n° 34/2020, converti, avec modifications, par la loi n° 77/2020, ont été prévus sur des bâtiments du quartier Cogne, à Aoste, faisant déjà l'objet d'un projet plus ample inséré dans le

PINQuA. Ces travaux font actuellement (au mois de novembre 2021) l'objet d'évaluations visant à décider l'outil le plus efficace, économique et avantageux à adopter pour leur réalisation (cession du crédit d'impôt à *Cassa Depositi e Prestiti* ou recours au Partenariat Public-Privé – PPP).

- c) *Rédaction d'une analyse visant à la présentation d'une proposition, concernant le quartier Cogne d'Aoste, pour accéder au financement étatique dans le cadre du PINQuA visé aux alinéas 437 et 438 de la loi n° 160 du 27 décembre 2019, grâce à la collaboration déjà entamée avec le Politecnico de Turin (Département d'architecture et de design). Il est proposé de partager les lignes d'action y afférentes dans le cadre de l'accord de programme entre l'ARER, la Commune d'Aoste et la Région qui prévoit que ladite agence soit chargée de la gestion du parc de logements sociaux de la Commune en cause :*

La Commission de vigilance visée à l'art. 10 de l'accord de programme de 2015 s'est réunie le 11/01/2021 pour examiner la question ; les actes du directeur n° 4 du 05/02/2021 et n° 5 du 05/02/2021 ont attribué le service de rédaction des études préliminaires et de préfaisabilité, des lignes directrices, ainsi que de l'avant-projet de la phase 1 visée à l'art. 7 du décret interministériel n° 395/2020 ; ensuite, la proposition de projet a été approuvée par les trois partenaires (délibération de la Junte communale d'Aoste n° 42 du 12/03/2021, délibération du Conseil d'administration de l'ARER n° 20 du 12/03/2021 et délibération du Gouvernement régional n° 270 du 15/03/2021), en application du procès-verbal de la Commission de vigilance susmentionné. Le RUP a transmis la documentation visée au cinquième alinéa de l'art. 7 du décret interministériel n° 395/2020 au secrétariat de la Direction générale de la construction d'État et des interventions spéciales du Ministère des infrastructures et des transports (*Via Nomentana, 2 – 00161 Roma*), aux termes de l'art. 3 de l'acte du directeur n° 15870 du 17 novembre 2020 et du décret interministériel susmentionné ; le classement dressé par la Haute commission visée au décret interministériel n° 395/2020 a été publié le 21/07/2021 ; il a été établi, par la délibération de la Junte communale d'Aoste n° 149 du 22 juillet 2021 *di riconoscere ad ARER il trasferimento per l'affidamento della progettazione definitiva del "Progetto Quartiere Cogne, come da nota del Presidente Arer del 12 luglio 2021 di cui in premessa* ; il a été indiqué dans le préambule de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence n° 52 du 29 juillet 2021, relative à la deuxième rectification du budget prévisionnel 2021/2023, les retombées des échanges réalisés ; la rédaction du projet définitif des travaux a été confiée par l'acte du directeur de l'ARER n° 69 du 17 septembre 2021 ; le montant de la dépense prévue

pour les travaux en cause a entièrement été sanctionné par le DM n° 383/2021, portant approbation de la liste des propositions de projet éligibles compte tenu des ressources disponibles et publié le 04 novembre 2021 ; les mandats nécessaires en vue de l'achèvement du projet définitif, ainsi que d'analyse de la procédure d'attribution des mandats de vérification de celui-ci, sont en cours d'attribution. Les données qui doivent être insérées dans le budget 2022/2024 sont en voie de définition, sur la base des rencontres en cours avec la Commune d'Aoste et la Région. L'Agence assure son soutien à la rédaction du plan chronologique que le RUP de la Commune transmettra au Ministère au plus tard le 4 décembre 2021. L'Agence et la Commune d'Aoste sont également en train de définir plusieurs passages de propriété, ainsi que des procédures d'attribution de marchés par l'intermédiaire de la CUC et de la *SUA VdA*. À la fin de l'année, la procédure de présentation de deux demandes à *Cassa Depositi e Prestiti* a été entamée en vue de l'ouverture de deux lignes de crédit (un prêt sans garantie et un prêt au titre du bonus écologique) pour les travaux de requalification du quartier Cogne non financés dans le cadre du *PINQuA*. Parallèlement, un dialogue informel a été entamé avec la Région afin que celle-ci prenne en charge les coûts que l'Agence devrait supporter pour les deux lignes de crédit susmentionnées.

d) *Renforcement de la relation de collaboration avec l'Istituto Politecnico di Torino*

Par sa délibération n° 4 du 29/01/2021, le Conseil d'administration a pris acte du procès-verbal de la réunion du 11/01/2021 de la Commission de vigilance visée à l'art. 10 de l'accord de programme passé le 17/07/2015 entre la Commune d'Aoste, la Région et l'ARER et a confié au Département d'architecture et de design du *Politecnico* de Turin la rédaction des études préliminaires et de pré faisabilité et des lignes directrices en vue de l'établissement d'une proposition préliminaire relative à la phase 1, conformément aux dispositions de l'art. 7 (Présentation des propositions - Phase 1) du décret interministériel n° 395/2020, ainsi qu'aux conditions et aux délais indiqués dans l'ébauche de contrat visée à l'annexe B.

À l'issue de la phase 1 du *PINQuA* visé audit décret et de l'externalisation de la conception des projets définitifs et d'exécution relatifs aux 22 bâtiments concernés par les travaux susceptibles de bénéficier des avantages fiscaux prévus par le DL n° 34/2020, converti, avec modifications, par la loi n° 77/2020, la collaboration avec le *Politecnico* de Turin a touché à sa fin, vu que celle-ci, par sa nature, ne saurait remplacer les professionnels habilités en vue de la signature des documents de marché.

e) *Dans l'attente de l'adoption de dispositions régionales qui confient à l'ARER la*

compétence en matière d'attribution des logements publics et d'appels à candidatures, renforcement de la collaboration avec INVA SpA en vue de la gestion de l'appel régional à candidatures pour l'attribution de logements sociaux, des classements et des procédures nécessaires

Le rapport de collaboration avec *INVA SpA* concernant la gestion de l'appel à candidatures régional, en une première phase expérimentale axée sur une activité spécifique annuelle, a été inséré, à compter du mois de janvier 2021, dans le cadre du plan 2021/2023 des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des services externalisés que l'*ARER* a confié à ladite société en vue de la gestion structurelle de plusieurs activités ; pour cette raison, *INVA SpA* a lancé une procédure de recrutement sous contrat à durée indéterminée de personnels dédiés. C'est ainsi qu'au mois de juin 2021, *INVA SpA* a recruté trois opérateurs qui ont été affectés au siège de l'*ARER* pour exercer les fonctions en question.

- f) Prise en charge par l'ARER de toutes les tâches liées à l'élimination des barrières architecturales dans les immeubles de logements sociaux et, s'il y a lieu, proposition à la Région de modifier les dispositions en vigueur de manière à permettre à l'Agence de bénéficier des aides économiques actuellement réservés aux particuliers*

À l'issue de l'analyse de la loi régionale n° 14 du 18 avril 2008 (Système intégré des actions et des services en faveur des personnes handicapées), l'Agence avait déjà entamé la rédaction d'une proposition de modification et contacté l'assessorat compétent. Cependant, la persistance de l'état d'urgence lié à l'épidémie de COVID-19 et le changement d'interlocuteurs au sein de l'Administration régionale ont mené au renvoi de la proposition en cause.

- g) Définition, de concert avec la Commune d'Aoste, des procédures préluant à la transformation du statut des derniers logements occupés dans les bâtiments dénommés « Villette » et leur insertion au patrimoine disponible de ladite Commune, en raison de l'incompatibilité de leur usage à des fins de logements sociaux avec leur classification en tant que monuments*

Étant donné que la procédure de passage de la propriété superficielle des bâtiments de logements sociaux du quartier Cogne de la Commune d'Aoste à l'*ARER* doit s'achever au plus tard le 31/12/2021, il s'avère nécessaire que ladite Commune procède, dans ledit délai et au sens de l'accord de programme de 2015, à l'élimination des *Villette* de son patrimoine aliénable et établisse les modalités de libération de celles-ci avec les interlocuteurs concernés. À l'heure actuelle (mois de novembre 2021), à l'issue d'une

rencontre formelle avec la Commune d'Aoste à ce sujet, les locataires en question ont été recensés et leur liste a été transmise à la Commune en vue des décisions du ressort de celle-ci.

- h) Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de définir les modalités de gestion des interventions d'entretien ordinaire et des autres services pour les logements (entretien des espaces verts, déneigement, nettoyage, etc.) de manière à obtenir des niveaux optimaux d'efficience, d'efficacité et d'économicité, eu égard notamment à une gestion en régie directe ou par une société publique à but spécial*

Au mois d'avril 2021, un projet expérimental a été lancé avec la société coopérative sociale *Mont Fallère*, en vue de la mise en œuvre de politiques actives du travail visant à repérer des personnes pour l'exécution de menus travaux d'entretien ordinaire ou de services au profit des locataires, dans une optique d'accroissement de l'économicité de ces interventions à la charge de ceux-ci. Le Conseil d'administration a prolongé la durée de ce service, initialement prévue pour la période avril-novembre 2021, de huit mois, sur la base des rapports positifs concernant celui-ci.

- i) Collaboration, avec la structure régionale compétente, à la rédaction d'une proposition de loi visant à modifier la loi régionale n° 30 du 9 septembre 1999 (Institution de l'Agence régionale pour le logement - « Azienda regionale per l'edilizia residenziale ») et, par conséquent, les statuts de l'Agence, en vue de l'éventuel changement de l'actuel statut juridique de celle-ci en « organisme public non économique »*

La délibération du Conseil d'administration n° 2 du 29 janvier 2021 a approuvé le plan de la performance organisationnelle 2021/2023 de l'ARER qui inclut les objectifs stratégiques au titre de cette période, d'où découlent les objectifs de performance à attribuer aux responsables des structures de direction pour 2021, à savoir : « *n. 4) Trasformazione natura giuridica dell'ARER in Ente Pubblico NON Economico - Servizio Amministrativo* » : L'acte n° 25 du 11/03/2021 a confié le mandat professionnel d'assistance et de conseil en vue des procédures de changement de l'actuel statut juridique de l'ARER (organisme public économique) en « organisme public non économique » dans le cadre de la structure régionale compétente. La délibération du Conseil d'administration n° 54 du 29/07/2021 a apporté les modifications s'étant avérées nécessaires à la fiche d'objectif relative à cette démarche, à savoir : « *a) Affidamento incarico professionale a professionista esterno – entro 28 febbraio 2021; b) Predisposizione relazione – entro 31 ottobre 2021; c) Proposte di intervento legislativo e statutario da trasmettere alla struttura regionale competente – entro 31 dicembre*

2021 » ; Par son courriel du 07/10/2021, réf. n° 6632, le directeur a transmis aux membres du Conseil d'administration son rapport illustrant également les suites de tout ce qui était indiqué dans la fiche d'objectif. L'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration du 18/11/2021 comprenait une proposition de délibération attestant la conclusion positive, complète et très anticipée de la phase c) de la fiche d'objectif stratégique n° 4, approuvant le rapport du directeur et décidant la transmission de celui-ci et des considérations du Conseil à la structure régionale compétente, et ce, bien avant le délai du 31/12/2021.

- j) *Mise au point d'une application pour smartphone et tablette permettant aux usagers d'accéder aux informations relatives à leur contrat de location en cours, de lancer l'instruction pour la mise à jour à distance des données, de voir et imprimer les factures (PagoPA) et de gérer les rendez-vous avec le guichet de l'Agence, de manière à éviter les queues et les rassemblements, en vue de contribuer à la prévention des risques épidémiques*

Considérant la persistance de l'état d'urgence lié au risque de contagion par le SARS-CoV-2, dès le mois de janvier 2021 l'application *Housing Plus* a été activée sur la plateforme utilisée par l'Agence, qui permet aux locataires de prendre des rendez-vous, d'envoyer directement les formulaires remplis et de voir leur propre situation.

Le compte rendu de l'activité exercée est inséré dans le rapport de la performance 2021 approuvé par le Conseil d'administration après les comptes.

Impayés

Sans préjudice des considérations visées à la section sur les ressources financières, les impayés, soit les loyers et charges non versés, peuvent être mesurés par la comparaison des factures émises par l'ARER et les sommes effectivement encaissées.

Ce phénomène représente un facteur important susceptible d'engendrer un déséquilibre financier car, face à des dépenses de caisse irréductibles puisqu'elles découlent d'obligations auxquelles l'Agence ne peut se soustraire, une partie considérable des principales recettes n'est pas recouvrée du fait, à la fois, du non-versement du loyer prévu en tant que contrepartie de la jouissance du logement attribué et du non-remboursement des frais supportés pour la fourniture des services immobiliers.

C'est ainsi qu'au cours de 2021 aussi, plusieurs activités coordonnées ont continué d'être exercées pour contrecarrer ce problème sur une vaste échelle.

Dans le contexte de la lutte contre les impayés, d'autres actions ont été intensifiées, à savoir :

- l'application concrète du règlement de gestion des impayés, rédigé par le Conseil d'administration et approuvé par sa délibération n° 29 du 22 juin 2017, qui a introduit de nouvelles dispositions pour la définition des plans d'apurement sur la base de l'ISEE en tant que paramètre utile à la définition du pourcentage annuel de la dette à rembourser par le foyer défaillant ; cette nouvelle méthode permet de prendre en considération la capacité de revenu en vue de la planification du remboursement de la dette globale en échelonnant celui-ci sur un nombre d'années variable et en établissant un montant annuel fixe, correspondant à 15 % de l'ISEE, pouvant être fractionné en douze tranches mensuelles ;
- l'informatisation de toutes les phases de la procédure d'instruction des dossiers de recouvrement des créances (mise en demeure de payer et, à défaut d'issue positive de celle-ci, étapes suivantes). Cette activité a permis de standardiser les différents processus et, notamment, le contenu des lettres, sans préjudice de la personnalisation de celui-ci quant aux données relatives à la dette de chaque intéressé fournies par le logiciel y afférent. La standardisation des processus a également concerné l'émission des actes de mise en demeure, compte tenu du nombre de loyers impayés, de manière à assurer l'égalité de traitement des locataires connaissant les mêmes difficultés ;
- l'émission des actes portant déchéance du droit au maintien dans les lieux et résiliation du contrat au sens de l'art. 44 de la loi régionale n° 3 du 13 janvier 2013, sur avis de la Commission pour les politiques du logement, tant que le Gouvernement régional ne prend pas une délibération en matière d'impayés involontaires.

À la date du 31 décembre 2021, les actes suivants ont été émis :

- 135 plans d'apurement ;
- 5 demandes de modification des paramètres d'échelonnement ;
- 26 actes de report du paiement des factures d'octobre ou novembre 2021 relatives au solde annuel des dépenses ;
- 145 lettres recommandées de mise en demeure de payer ;
- 700 communications ordinaires/courriels (renseignements ordinaires, relevés de compte, PSO et communications à la Région) ;
- 35 déclarations de déchéance du droit au maintien dans les lieux au sens de l'art. 44 de

la LR n° 3/2013, dont 27 ont été retirées, 5 sont en cours d'exécution et 3 ont conduit à l'expulsion forcée des locataires ;

- 8 plans d'apurement interrompus du fait d'inexécutions contractuelles.

Financements

L'Agence a géré la partie administrative et comptable des programmes de construction, de récupération et d'entretien extraordinaire et a donc assuré l'ensemble de chaque phase de localisation, de programmation, de conception des projets, de passation des marchés, de suivi de l'état d'avancement des travaux, d'achèvement de ceux-ci, jusqu'à la rédaction et à l'approbation des fiches techniques et économiques y afférentes (*Quadri tecnico economici* - *QTE*), ainsi que des projets financés au titre de lois sectorielles à valoir sur des fonds étatiques ou régionaux.

Le présent rapport fait état du détail des travaux de réalisation et de récupération ainsi des financements y afférents.

Marchés publics

Au cours de 2021, l'Agence a fait appel à la *CUC*, ainsi qu'au marché électronique de l'Administration publique (*CONSIP*, *MEPA* et *MEVA*) pour l'attribution des fournitures de biens et de services.

La procédure d'attribution des travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire a été lancée par l'intermédiaire de la *SUA VdA*, étant donné que l'Agence a passé, à cet effet, une convention avec la Région. La *SUA VdA* a assuré sa collaboration en vue de la rédaction du cahier des charges et de l'ouverture du marché suivant la procédure de l'accord-cadre.

Quant aux activités strictement du ressort du Service technique, celui-ci a accompli les procédures suivantes sur la plateforme *MEVA* (*CUC*) : Section Approvisionnements en ligne (*E-Procurement*) :

- 24 procédures d'attribution directe ;
- 1 procédure négociée ;
- 4 procédures infructueuses/expirées/retirées ;
- 3 études de marché. Section *MEVA* et registre des fournisseurs ;
- 11 demandes d'offres (*RDO*).

Coûts de personnel

Les coûts de personnel se chiffrent à 1 212 801,74 € pour les traitements et les cotisations, plus 36 818,19 € pour les crédits destinés à financer le fonds pour les indemnités de départ. Le tableau ci-après fait état de la répartition des coûts par type d'émolument versé, ou à verser, aux personnels salariés :

Description	
Arriérés (années précédentes) versés aux personnels sous contrat à durée indéterminée	
Éléments de traitement versés aux personnels sous contrat à durée indéterminée	847 471,32 €
Primes et autres émoluments, à l'exception des remboursements des frais de déplacement, versés aux personnels sous contrat à durée indéterminée	72 612,42 €
Rémunération des heures supplémentaires des personnels sous contrat à durée indéterminée	11 778,90 €
Éléments de traitement versés aux personnels sous contrat à durée déterminée	23 433,70 €
Cotisations réelles à la charge de l'Agence (cotisations retraites complémentaires comprises)	247 306,56 €
Cotisations sociales virtuelles (allocations familiales)	10 198,84 €
Total partiel	1 212 801,74 €
Sommes liquidées au titre des indemnités de départ	36 818,19 €
Total final	1 249 619,99 €

Partie 4 – Résultats financiers de l'exercice

Gestion de caisse et avance de trésorerie

Aucune avance de trésorerie n'a été nécessaire. Le résultat de la gestion de caisse au 31/12/2021 se chiffre à 1 257 036,08 €.

Fonds pluriannuel à affectation obligatoire

L'acte du directeur du 16/04/2022, réf. Det_UAMM_2022_55, a approuvé la nouvelle constatation ordinaire des restes à recouvrer et des restes à payer, aux termes du quatrième alinéa de l'art. 3 du décret législatif n° 118/2011 et aux fins de la formation des comptes 2021, opération lors de laquelle il a été procédé aux rectifications des enveloppes du fonds pluriannuel à affectation obligatoire et des enveloppes correspondantes du budget prévisionnel 2022/2024, approuvé par la délibération n° 2 du 13/12/2021, rectifications nécessaires en vue de l'inscription des recettes et des dépenses nouvellement constatées.

Le fonds pluriannuel à affectation obligatoire est alimenté par les recettes déjà constatées et destinées à financer des engagements susceptibles d'être exécutés au cours des exercices suivant celui où lesdites recettes sont constatées.

Dans le budget prévisionnel, le fonds pluriannuel à affectation obligatoire inscrit au titre des dépenses se compose de deux parts distinctes :

- a) Recettes constatées au cours des exercices précédant celui de référence dudit budget et destinées à couvrir des dépenses déjà engagées au cours desdits exercices, mais devant être imputées au titre des exercices suivants sur la base du critère de l'exigibilité ; parallèlement, cette part a été inscrite au budget au titre de la partie Dépenses pour le même montant que celui du fonds pluriannuel à affectation obligatoire au titre de la partie Recettes, et ce, par une rectification décidée par le Conseil d'administration lors de l'approbation des comptes 2020, à l'issue de l'activité de nouvelle constatation courante des restes ;
- b) Recettes dont la constatation est prévue au cours d'un exercice, destinées à couvrir les dépenses qu'il est envisagé d'engager au cours de celui-ci, mais au titre des exercices suivants ; ce type d'opération, que l'Agence n'a pas exploité, était mentionné dans le budget prévisionnel 2021/2023, avec un décalage d'un an entre les dépenses (année n) et les recettes (année n+1) et découle du plan chronologique des états d'avancement des travaux relatifs aux investissements programmés.

Le fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2021 est composé comme suit :

FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE			
	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Fonds pluriannuel à affectation obligatoire – Gestion ordinaire	85 747,82 €	173 670,14 €	153 763,27 €
Fonds pluriannuel à affectation obligatoire – Gestion en capital	1 376 815,57 €	591 631,27 €	1 236 390,88 €
Fonds pluriannuel à affectation obligatoire – Activités financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	1 437 780,74 €	765 301,41 €	1 390 154,15 €

Le fonds pluriannuel à affectation obligatoire est alimenté, pour ce qui est des recettes et des dépenses ordinaires, comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Fonds pluriannuel à affectation obligatoire (Recettes et dépenses ordinaires) mis en réserve au 31/12	24 782,65 €	85 747,82 €	173 670,14 €	153 763,27 €

Fonds des créances difficilement recouvrables

Le Fonds des créances difficilement recouvrables a été calculé au sens du point 3.3 de l'annexe 4/2 (Principe comptable appliqué relatif à la comptabilité financière) du décret législatif n° 118/2011, qui établit les règles de vérification de l'adéquation du fonds mis en réserve dans le cadre du résultat de l'exercice 2020 et de celui prévu au budget prévisionnel 2021, qui, ensemble, seront utilisés pour la constitution du Fonds 2021 définitif.

Aux fins du calcul du solde du Fonds des créances difficilement recouvrables, les paramètres de référence ont été choisis en fonction de l'évaluation la plus prudente. Le solde dudit fonds a été calculé suivant la méthode ordinaire, étant donné que le principe comptable susmentionné n'admet plus, pour les comptes 2021, le calcul suivant la méthode simplifiée. Ledit solde a donc été calculé comme suit :

1. Il a été procédé à la définition des créances difficilement recouvrables, puis au calcul, pour chacune de celles-ci du total des restes au 31/12/2021, à l'issue de la nouvelle constatation ordinaire, comme il appert du tableau ci-après :

		b1=tot constatations
Location d'autres biens immeubles	E.3.01.03.02.002	3 326 181,93 €
Recettes issues de remboursements, de recouvrements ou de restitutions par les familles d'indus ou de trop-perçus	E.3.05.02.03.004	1 618 954,67 €
		4 945 136,60 €

2. Ensuite, il a été procédé au calcul de la moyenne simple du rapport entre la somme des recouvrements au titre de la comptabilité d'exercice et des restes et des constatations toujours au titre de l'année de référence et des restes (la période prise en compte va de 2017 à 2021, soit du premier exercice d'application de la comptabilité harmonisée à l'année de référence des comptes).
3. La soustraction de la valeur de ladite moyenne à 100 a donné le taux d'insolvabilité. Le taux d'insolvabilité a ensuite été appliqué au volume des restes à recouvrer, en vue du calcul du montant à mettre en réserve.

		2021	2020	2019	2018	2017	Moyenne C	D=100 - moyenne C	D x b1
E.3.01.03.02.002	A=recettes au titre de l'année de référence et restes (€)	3 265 299,78	3 032 992,66	3 175 358,59	2 816 554,76	1 585 825,03			

	B=constatations au titre de l'année de référence et restes (€)	6 071 438,57	5 778 249,30	5 726 113,21	5 113 449,42	3 576 078,54			
	C=A/B	53,78 %	52,49 %	55,45 %	55,08 %	44,35 %	52,23 %	47,77 %	1 588 905,09
E.3.05.02.03.0 04	A=recettes au titre de l'année de référence et restes (€)	1 463 961,45	1 471 440,34	1 380 983,36	1 384 197,25	609 111,30			
	B=constatations au titre de l'année de référence et restes (€)	3 022 569,34	2 645 347,59	2 380 733,01	1 701 506,41	1 357 705,22			
	C=A/B	48,43 %	55,62 %	58,01 %	81,35 %	44,86 %	57,66 %	42,34 %	685 535,55

SOLDE TOTAL DU FONDS (MÉTHODE ORDINAIRE = B) 2 274 440,64 €

Ensuite, il a été procédé à vérifier si le montant B à mettre en réserve résultant de ce calcul est supérieur ou inférieur à la somme des montants mis en réserve au titre des comptes 2020 et du budget 2021. Dans le premier cas, il s'avère nécessaire d'augmenter les sommes mises en réserve en réduisant les ressources qui auraient dû former l'excédent budgétaire ; dans le deuxième cas, les ressources en cause pourront être libérées.

Crédits du Fonds mis en réserve dans le cadre des comptes 2020 (+)	Crédits du Fonds utilisés du fait de l'élimination de créances non exigibles (-)	Crédits du Fonds mis en réserve dans le cadre du budget prévisionnel 2021 (+)	Somme de référence pour le calcul du Fonds dans le cadre des comptes 2021 = A
2 781 242,09 €	33 490,51 €	385 665,00 €	3 133 416,58 €

Le fonds résultant des comptes (B) étant inférieur au fonds mis en réserve (A), les ressources ainsi libérées, soit 858 975,94 €, sont inscrites à l'excédent budgétaire.

Gestion au titre de la comptabilité d'exercice

Le tableau ci-dessous fait état des engagements et des constatations relevant de la comptabilité d'exercice distincts par titre (fonds pluriannuel à affectation obligatoire exclu)

Principaux postes des comptes - Comptabilité d'exercice			
Recettes constatées	2021	Dépenses engagées	2021

Titre 1	Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation	0,00 €	Titre 1	Dépenses ordinaires	5 262 754,60 €
Titre 2	Virements ordinaires	209 822,76 €	Titre 2	Dépenses en capital	1 997 331,28 €
Titre 3	Recettes non fiscales	6 149 128,18 €	Titre 3	Dépenses pour l'augmentation des activités financières	0,00 €
Titre 4	Recettes en capital	1 404 300,28 €	Titre 4	Remboursements et prêts	0,00 €
Titre 5	Recettes découlant de la réduction des activités financières	6 299,60 €	Titre 5	Clôture des avances du trésorier/caissier	0,00 €
Titre 6	Souscription de prêts	0,00 €	Titre 7	Dépenses pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	1 069 434,65 €
Titre 7	Avances accordées par le trésorier/caissier	0,00 €	Total des dépenses engagées		8 329 520,53 €
Titre 9	Recettes pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	1 069 435,25 €	Solde		509 465,54 €
Total des recettes constatées		8 838 986,07 €	Total		8 838 986,07 €

Principaux postes des comptes - Gestion ordinaire					
Recettes ordinaires			Dépenses ordinaires		
2021			2021		
Titre 1	Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations	0,00 €	Titre 1	Dépenses ordinaires	5 262 754,60 €
Titre 2	Virements ordinaires				
Titre 3	Recettes non fiscales	6 149 128,18 €			
			Total des dépenses engagées		5 262 754,60 €
			Solde		1 096 196,34 €
Total des recettes constatées		6 358 950,94 €	Total		6 358 950,94 €

Solde budgétaire

Les comptes 2021 font état d'un excédent budgétaire de 12 660 622,03 €.

		GESTION		
		RESTES	COMPTABILITÉ D'EXERCICE	TOTAL
Fonds de caisse au 01/01				1 194 771,49 €
RECOUVREMENTS/PAIEMENTS	(+)	1 486 286,93 €	6 363 609,98 €	7 849 896,91 €
	(-)	990 034,54 €	6 797 597,78 €	7 787 632,32 €
SOLDE DE CAISSE AU 31 DÉCEMBRE	(=)			1 257 036,08 €
FONDS DE CAISSE AU 31 DÉCEMBRE	(=)			1 257 036,08 €
RESTES À RECOUVRER/RESTES À PAYER	(+)	12 215 581,52 €	2 475 334,35 €	14 690 915,87 €
	(-)	364 113,03 €	1 533 022,74 €	1 897 135,77 €
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES EN CAPITAL	(-)			153 763,27 €
	(-)			1 236 390,88 €
SOLDE BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021 (A)	(=)			12 660 622,03 €
Part du solde budgétaire mise en réserve				2 274 440,64 €
Fonds des créances difficilement recouvrables au 31/12/2021				889 105,44 €
Fonds pour les indemnités de départ au 31/12/2021				111 248,48 €
Autres réserves (arriérés de traitement)				7 128,20 €
Autres réserves (fonds pour l'innovation technologique) Fonds du contentieux				152 632,46 €
Total de la part mise en réserve (B)				3 434 555,22 €
Part du solde budgétaire à affectation obligatoire				16 601,59 €
Affectation obligatoire au sens de dispositions législatives et de principes comptables Affectation obligatoire du fait de virements				444 354,69 €
Affectation obligatoire du fait des décisions formelles de l'ARER (bons d'épargne)				8 299 825,33 €
Total de la part à affectation obligatoire (C)				8 760 781,61 €
Part du solde budgétaire destinée aux investissements				
Total de la part destinée aux investissements (D)				26 900,43 €
Total de la part disponible (E=A-B-C-D)				438 424,77 €

Pour ce qui est des types d'affectation obligatoire, il y a lieu de les distinguer comme suit :

- affectation obligatoire au sens de dispositions législatives et de principes comptables de 16 601,59 € concernant le fonds unique d'établissement (proposition rejetée par les organisations syndicales) ;
- affectation obligatoire du fait de virements d'un montant total de 444 354,69 € ;
- affectation obligatoire, établie par l'ARER, des sommes constatées au titre des bons d'épargne et des intérêts y afférents échus au 31/12/2021 pour un montant total de 8 452 457,79 € (indiqués en tant que ressources à affectation obligatoire, déduction faite de la somme de 152 632,46 € mise en réserve au titre du Fonds du contentieux).

Dettes hors budget

Au cours de l'exercice 2021, aucune dette hors budget n'a été reconnue à la charge de l'Agence.

Gestion de l'IVA et obligations fiscales

Pour ce qui est des activités soumises à l'IVA, la tenue des registres prévus par les dispositions en vigueur a été assurée régulièrement, de même que les versements mensuels de l'impôt en cause. Les données y afférentes ont conflué dans la déclaration annuelle transmise par voie télématique à l'Agence des impôts, aux termes de la loi. Toutes les obligations fiscales prévues pour l'exercice en cause – telles que les versements au titre de l'impôt municipal unique (IMU) et de la taxe pour les services indivisibles (*tassa per i servizi indivisibili* – TASI), la déclaration des revenus, le remplissage du modèle 770 relatif aux rémunérations des professionnels, la certification des rémunérations et les versements au titre de tous les impôts à la charge de l'Agence – ont bien été accomplies.

Patrimoine – Biens meubles et immeubles

Les activités exercées au sens de l'art. 2426 du code civil en vue de la détermination, au début et à la fin de l'exercice pris en considération, de la valeur du patrimoine immobilier de l'Agence sont illustrées ci-dessous, compte tenu du fait que les critères d'évaluation n'ont fait l'objet d'aucune dérogation, d'aucune nouvelle classification de postes, ni d'aucune rectification des estimations.

Pour ce qui est notamment des biens immeubles, l'évaluation a pris en considération leur valeur historique, déduction faite des amortissements. Il importe de souligner que chaque immeuble a été évalué selon sa valeur cadastrale, alors qu'une estimation selon la valeur de marché est encore en cours en vue de vérifier que tout immeuble n'ait pas une valeur

durablement inférieure à celle qui résulterait de l'application des autres critères d'évaluation.

Par ailleurs, il convient de remarquer, cette année encore, que les immeubles de la Commune d'Aoste qui figuraient déjà en possession de l'ARER au 01/01/2018 avaient enfin été inscrits au patrimoine de l'Agence avant la fin de 2020, à la suite de l'acte notarié du 29/09/2020, réf. n° 14646, aux termes de l'accord de programme et du contrat préliminaire passé le 27/12/2017 et enregistré à l'Agence des impôts d'Aoste le 28/12/2017, réf. 1843, série III, ce qui a permis de concrétiser la constitution du droit de superficie y afférent. Quant aux biens meubles, ils ont été nouvellement classés et inscrits au patrimoine de l'Agence, suivant les nouveaux principes comptables.

Partie 5 – Résultats économiques et patrimoniaux

Les schémas du compte de résultat et de la situation patrimoniale au sens du décret législatif n° 118/2011, tel qu'il a été modifié par le décret législatif n° 126/2014, ont été remplis avec les données des écritures en partie double issues directement des mouvements de la comptabilité financière. Voici les postes les plus importants et les montants y afférents.

Compte de résultat

Le compte de résultat indique les éléments positifs et négatifs de la gestion suivant le critère de la comptabilité d'exercice, dans le respect du principe comptable appliqué visé à l'annexe 4/3 du décret législatif n° 118/2011.

Le schéma est formulé sur la base d'un modèle du type scalaire qui met en évidence les résultats de la gestion opérationnelle, de la gestion financière et de la gestion extraordinaire, pour obtenir le résultat économique avant impôts, qui, pour 2021, se chiffre à 315 304,18 €.

Le solde de la gestion opérationnelle est négatif et se chiffre à -190 064,13 €.

Les éléments positifs s'élèvent à 5 400 050,38 €.

Les revenus pour la gestion des biens immeubles (loyers) se chiffrent à 3 394 551,47 €.

Quant aux revenus des services, ils se chiffrent à 30 409,31 € et dérivent de prestations telles que l'établissement des contrats et la justification des charges immobilières pour les locataires.

Les autres produits et revenus s'élèvent à 1 774 925,81 €, répartis comme suit :

- indemnités versées par les assurances au titre des biens immeubles : 1 800 €
- recouvrements des dépenses de gestion des immeubles supportées pour le compte des

usagers (familles, organismes publics et entreprises) : 1 711 968,98 €

- recouvrements des dépenses des personnels mis à disposition ou conventionnés : 21 038,17 €
- recettes d'extinction de droits de préemption sur des logements, recouvrements divers de créances auprès de particuliers et d'organismes publics pour l'admission à la procédure de concours pour géomètres : 31 380,32 €
- recouvrement des droits d'enregistrement au titre de 2020 : 8 738,34 €.

Les produits des virements et des subventions, s'élevant à 200 000 €, sont issus des virements de la Région à l'ARER à titre de concours aux frais de gestion de l'appel régional à candidatures pour l'attribution de logements sociaux.

Les produits financiers se chiffrent à 535 146,09 € au total, dont :

- intérêts sur les bons d'épargne postaux : 532 486,61 € ;
- intérêts sur les échéances pour la cession des logements : 486,04 € ;
- intérêts créditeurs sur le compte courant de trésorerie : 12,38 € ;
- intérêts moratoires payés par les usagers : 2 161,06 €.

Les données enregistrées font état de la fin des conséquences de la prolongation des effets de l'accord de programme et du contrat préliminaire signés avec la Commune d'Aoste, qui avaient engendré une hausse des revenus et des produits par rapport à la période 2017/2018, pour ce qui est des postes relatifs à la location des logements faisant l'objet dudit contrat.

La valeur des postes négatifs se chiffre à 5 905 498,69 €, déduction faite des impôts sur les revenus dus au titre de l'année de référence.

Figurent au nombre des postes négatifs de la gestion les éléments ci-après, avec les valeurs (en €) correspondantes :

<u>Prestation de services ordinaires</u>	2 071 564,24
Organes et fonctions institutionnelles de l'Agence	59 406,25
Organes institutionnels de l'Agence - Indemnités	42 150,57
Rémunérations dues aux organes institutionnels de révision et de contrôle ou au titre des fonctions institutionnelles de l'Agence	17 255,68
Frais de représentation, d'organisation d'événements, de publicité et de	661,76

déplacement	
Remboursement de frais de voyage et de déménagement	612,46
Indemnités de mission et de déplacement	49,30
Frais de formation et d'entraînement	2 070,00
Frais divers pour la formation et l'entraînement autrement classables	2 070,00
Factures et redevances	621 683,08
Lignes téléphoniques fixes	1 636,33
Lignes téléphoniques mobiles	1 634,42
Énergie électrique	124 085,34
Eau	297 176,07
Charges de copropriété	196 304,89
Factures et redevances non autrement classables	846,03
Entretien ordinaire et réparations	848 707,79
Entretien ordinaire et réparations des moyens de transport à usage civil, de sécurité et d'ordre public	451,55
Entretien ordinaire et réparations des équipements scientifiques et sanitaires	140,00
Entretien ordinaire et réparations des biens immeubles	848 116,24
Services de conseil	10 708,33
Mandats d'études, de recherche et de conseil attribués à des sociétés	10 708,33
Prestations professionnelles et spécialisées	65 338,62
Prestations en matière de comptabilité, de fisc et de travail	12 704,29
Prestations professionnelles et spécialisées non autrement classables	52 634,33
Services auxiliaires	276 407,59
Services de surveillance, de gardiennage et d'accueil	3 060,00
Services de nettoyage et de buanderie	104 899,91
Services auxiliaires non autrement classables	168 447,68
Travail flexible, travaux d'utilité sociale et travail temporaire	46 964,72
Achat de services auprès des agences de travail temporaire	46 964,72

Services administratifs	13 717,40
Frais de notaire	4 526,91
Frais postaux	6 290,49
Autres frais liés aux services administratifs	2 900,00
Services financiers	40 774,60
Frais liés au service de trésorerie	40 774,60
Services informatiques et télécommunications	35 650,37
Gestion et entretien des applications	29 669,11
Services liés à l'interopérabilité et à la coopération	218,76
Services liés aux réseaux de transmission de données et à la téléphonie VoIP et opérations d'entretien	4 862,50
Services de gestion des documents	900,00
Coûts pour les autres services	49 473,73
Frais légaux divers	15 417,52
Cotisations d'association	3 029,00
Dépenses pour les commissions et les comités de l'ARER	3 150,00
Communications WEB	616,00
Services divers non autrement classables	27 261,21
<u>Achat de matières premières et/ou de biens de consommation</u>	<u>686 207,59</u>
Achat de matières premières et/ou de biens de consommation	686 207,59
Journaux et magazines	512,51
Papier, matériel de bureau et imprimés	3 007,83
Carburants, combustibles et lubrifiants	662 079,12
Matériel informatique	4 298,70
Imprimés spécialisés	104,60
Biens et matériel de consommation non autrement classables	16 041,83
Médicaments et autres biens de consommation à usage sanitaire	163,00
Biens et produits sanitaires non autrement classables	163,00

<u>Personnels</u>	<u>1 299 356,63</u>
Traitement ordinaire	921 819,02
Éléments de traitement versés aux personnels sous contrat à durée indéterminée	838 183,37
Primes et autres émoluments, à l'exception des remboursements des frais de déplacement, versés aux personnels sous contrat à durée indéterminée	60 201,95
Éléments de traitement versés aux personnels sous contrat à durée déterminée	23 433,70
Rémunération des heures supplémentaires	11 557,24
Rémunération des heures supplémentaires des personnels sous contrat à durée indéterminée	11 557,24
Cotisations réelles à la charge de l'Agence	254 580,45
Cotisations obligatoires pour les personnels	247 354,70
Cotisations au titre des retraites complémentaires	1 561,02
Cotisations sociales réelles non autrement classables	5 664,73
Cotisations sociales virtuelles	108 967,17
Allocations familiales	10 198,84
Cotisations relatives à l'indemnité de départ versée directement par l'employeur	98 768,33
Autres coûts de personnel	2 432,75
Coûts de personnel non autrement classables	2 432,75
<u>Charges diverses de gestion :</u>	<u>780 308,64</u>
Impôts et taxes à la charge de l'Agence	255 823,30
Droits d'enregistrement et de timbre	46 289,49
Taxe et/ou tarif d'enlèvement des déchets solides urbains	2 214,00
Taxe de circulation des véhicules à moteur	139,32
Impôt municipal unique	198 410,00
Impôts, taxes et revenus assimilés à la charge de l'Agence non autrement classables	8 770,49
Coût découlant de l'impossibilité de déduire l'IVA	441 087,80
Coût découlant de l'impossibilité de déduire l'IVA	441 087,80
Primes d'assurance	83 326,55

Primes d'assurance pour les biens meubles	2 300,50
Primes d'assurance pour les biens immeubles	55 007,42
Primes d'assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers	17 764,15
Autres primes d'assurance dommages	5 053,48
Primes d'assurance non autrement classables	3 201,00
Autres coûts de gestion	70,99
Amendes, sanctions et règlements transactionnels	52,99
Coûts liés aux amendes,aux sanctions et aux règlements transactionnels	52,99
Autres coûts de gestion	18,00
<u>Frais d'amortissement et dépréciations</u>	<u>1 282 826,70</u>
Frais d'amortissement – Bâtiments opérationnels	11 011,34
Frais d'amortissement – Œuvres de l'esprit et droits d'auteur	5 125,90
Frais d'amortissement – Logiciel acheté à des tiers	10 893,74
Frais d'amortissement – Bâtiments commerciaux	580,00
Frais d'amortissement – Bâtiments résidentiels	1 222 466,13
Frais d'amortissement – Matériel informatique non autrement classable	1 206,28
Frais d'amortissement – Appareils de télécommunication	2 590,00
Frais d'amortissement – Postes de travail	12 839,79
Frais d'amortissement – Machines de bureau	117,88
Frais d'amortissement – Équipements non autrement classables	4 562,85
Frais d'amortissement – Installations	5 846,48
Frais d'amortissement – Mobilier et accessoires de bureau	3 930,64
Frais d'amortissement – Moyens de transport routier	1 655,67
<i>Somme mise en réserve sur le fonds de dépréciation des créances</i>	<i>-530 149,29</i>
Somme mise en réserve sur le fonds de dépréciation des créances au titre des créances vis-à-vis des clients et des usagers	530 149,29
<u>REVENUS ET CHARGES EXTRAORDINAIRES</u>	<u>1 060,86</u>
Recettes pour recouvrement d'impôts directs	151,41

Recettes imprévues et dépenses non réalisées	909,45
<u>Charges extraordinaires</u>	<u>30 594,85</u>
Autres pertes imprévues	30 594,85

Le tableau ci-dessous résume les principaux postes du compte de résultat :

	2021	2020
Poste	Montant (€)	Montant (€)
A) Éléments positifs de la gestion	5 400 050,38	5 351 028,36
B) Éléments négatifs de la gestion	5 590 114,51	6 001 100,13
Différence entre les éléments positifs et les éléments négatifs de la gestion (A-B)	-190 064,13	-650 071,77
C) Total des revenus et des charges d'ordre financier	532 972,65	351 631,26
D) Rectifications des valeurs des activités financières		
E) Total des revenus et des charges extraordinaires	-29 685,40	-6 314,96
Résultat avant impôts	315 348,18	-304 755,47
Impôts	221 601,91	174 077,00
Résultat économique de l'exercice (A-B+/-C+/-D+/-E)	93 782,27	-478 832,47

Situation patrimoniale

La situation patrimoniale au 31/12/2021 atteste la valeur des éléments patrimoniaux à la fin de l'exercice 2021 et a été établie suivant le principe comptable appliqué concernant la comptabilité économique et patrimoniale des collectivités soumises à la comptabilité financière, visé à l'annexe 4/3 du décret législatif n° 118/2011.

Le patrimoine de l'Agence est constitué de l'ensemble des biens et des rapports juridiques actifs et passifs de celle-ci. La représentation comptable du patrimoine fixe la valeur nette de la dotation patrimoniale.

L'actif de la situation patrimoniale se décompose en quatre classes principales : créances envers l'État ; immobilisations, actif circulant et sommes inscrites aux comptes de régularisation. En revanche, le passif se décompose en cinq classes de sources de financement : patrimoine net, réserves pour risques et charges, fonds pour les indemnités de départ, dettes, sommes inscrites aux comptes de régularisation et aides aux investissements.

La classification des postes du patrimoine s'achève par l'indication, uniquement dans la section du passif, des comptes d'ordre, soit des mémos et des informations concernant certaines opérations réalisées au cours de la gestion.

Il y a lieu de préciser qu'il n'est fait mention d'aucune location financière.

Actif

IMMOBILISATIONS/BIENS AMORTISSABLES

Les immobilisations sont inscrites avec leur coût d'achat ou de production, déduction faite des amortissements et des dépréciations. Les parts d'amortissement sont inscrites au compte de résultat et calculées sur la base des coefficients prévus par le décret législatif n° 118/2011, selon les pourcentages indiqués ci-dessous en fonction du type :

Type	Coefficient
<i>Meubles et accessoires pour les logements et leurs annexes</i>	10 %
<i>Moyens de transport routier</i>	20 %
<i>Matériel informatique</i>	25 %
<i>Œuvres de l'esprit</i>	20 %
<i>Installations et équipements</i>	5 %
<i>Machines, appareils et équipements divers</i>	15 %
<i>Meubles et accessoires de bureau</i>	10 %
<i>Machines de bureau</i>	20 %
<i>Bâtiments civils à usage résidentiel, commercial et institutionnel</i>	2 %

En ce qui concerne les biens meubles ayant une valeur inférieure à 516,46 € et considérés comme des biens à usage rapide et de consommation, il est fait application d'un pourcentage s'élevant à 100 %.

Immobilisations incorporelles

La valeur historique des immobilisations incorporelles est restée inchangée par rapport à l'exercice précédent et s'élève donc à 196 567,72 €, alors que le fonds d'amortissement au 31/12/2021 se chiffre à 172 097,34 €, la valeur résiduelle de budget étant de 24 470,38 €.

Immobilisations corporelles

Bâtiments

Cette catégorie de biens regroupe les postes relatifs aux bâtiments à usage résidentiel, commercial et opérationnel. La valeur historique des bâtiments avait été actualisée à la fin de l'exercice précédent par l'insertion au patrimoine des bâtiments faisant l'objet de l'acte de cession à titre gratuit de la propriété superficière de ceux-ci inscrit le 29/09/2020, sous le n° 14646 du répertoire tenu par le secrétaire général de la Commune d'Aoste, ce qui a augmenté la valeur du patrimoine de 10 232 222,39 €, la valeur historique totale se chiffrant ainsi à 53 263 615,44 €.

Au cours de l'exercice 2021, la valeur des bâtiments ayant fait l'objet d'une réception des travaux a été effacée des coûts capitalisés (et notamment du poste « Immobilisations en cours ») et les biens en cause ont été inscrits au nombre des immobilisations corporelles (dans le cadre du poste « Bâtiments »). Les valeurs ainsi actualisées sont résumées comme suit :

Bâtiments à usage résidentiel

Valeur au 01/01/2021	53 236 782,08 €	Fonds d'amortissement au 01/01/2021	15 142 088,29 €
Augmentation/diminution	8 099 050,41 €	Quote-part d'amortissement de l'exercice	1 222 466,13 €
Valeur au 31/12/2021	61 335 882,49 €	Fonds d'amortissement au 01/01/2021	16 364 554,42 €

Bâtiments à usage commercial

Valeur au 01/01/2021	19 333,36 €	Fonds d'amortissement au 01/01/2021	
Augmentation/diminution	0,00 €	Quote-part d'amortissement de l'exercice	
Valeur au 31/12/2021	19 333,36 €	Fonds d'amortissement au 01/01/2021	

Bâtiments à usage opérationnel

Valeur au 01/01/2021	7 500,00 €	Fonds d'amortissement au 01/01/2021	0,00 €
Augmentation/diminution	543 067,15 €	Quote-part d'amortissement de l'exercice	11 011,34 €
Valeur au 31/12/2021	550 567,15 €	Fonds d'amortissement au 01/01/2021	11 031 €

Équipements

La valeur historique des équipements est restée inchangée et s'élève donc à 35 924,19 €,

alors que le fonds d'amortissement au 31/12/2021 se chiffre à 26 324,94 €, la valeur résiduelle de budget étant de 9 599,25 €.

Moyens de transport routier

La valeur historique des moyens de transport routier est restée inchangée et s'élève donc à 15 978,80 €, alors que le fonds d'amortissement au 31/12/2021 se chiffre à 15 978,80 €, la valeur résiduelle de budget étant de 0,00 €, ce qui signifie qu'ils ont été entièrement amortis.

Machines de bureau et matériel informatique

Cette catégorie de biens inclut les biens suivants : machines de bureau, serveurs, postes de travail, périphériques informatiques, appareils de télécommunications, tablettes et dispositifs pour lignes de téléphone fixe et mobile et matériel informatique non autrement classable. La valeur historique des machines de bureau et du matériel informatique s'élève à 216 116,60 €, alors que le fonds d'amortissement au 31/12/2021 se chiffre à 129 177,44 €, la valeur résiduelle de budget étant de 86 939,16 €.

Meubles et accessoires

Cette catégorie de biens inclut les biens suivants : meubles et accessoires de bureau, ainsi que meubles et accessoires pour les logements et leurs annexes. La valeur historique des meubles et accessoires est restée inchangée et s'élève donc à 172 525,23 €, alors que le fonds d'amortissement au 31/12/2021 se chiffre à 149 929,12 €, la valeur résiduelle de budget étant de 22 596,11 €.

Autres biens matériels

Cette catégorie de biens inclut les installations. La valeur historique des autres biens matériels s'élève à 144 723,58 €, à la suite d'une augmentation de 6 400,00 € due à des achats effectués au cours de l'exercice, alors que le fonds d'amortissement au 31/12/2021 se chiffre à 43 511,63 €, la valeur résiduelle de budget étant de 101 211,95 €.

Les immobilisations corporelles en cours de construction font partie du patrimoine de l'Agence en tant que biens en pleine propriété et disponibles, mais non encore utilisables parce que encore inachevés.

Compte tenu, entre autres, des considérations visées à la section consacrée aux bâtiments, la valeur totale actualisée au 31/12/2021 s'élève à 345 942,71 €.

Les parts de capital détenues dans des entreprises à participation publique (500 parts du capital *INVA SpA*) ont une valeur globale de 500,00 €.

Les créances envers les tiers comprennent :

10:

1952

1. Le total des intérêts sur les bons d'épargne postaux à vingt ans achetés en 2003 ; en 2021, leur montant a été de 459 589,90 € ce qui, ajouté au solde au 31/12/2021, donne un résultat total équivalant à 4 952 457,79 € ;
2. Le total des créances envers les usagers et les entreprises liées aux contrats de location et aux recouvrements de dépenses (2 809 189,37 €).

Les créances relatives aux virements et aux subventions sont représentées par la créance résiduelle vis-à-vis de la Commune d'Aoste dérivant du loyer relatif aux centres sociaux du quartier de la Doire, à Aoste :

Les créances envers les clients et les usagers se chiffrent à 2 541 314,83 € et comprennent :

- les créances dérivant de la vente de logements dont le paiement du prix a été échelonné et se chiffrant, au 01/01/2021, à 82 873,68 € et, au 31/12/2021, à 76 574,08 €, avec une diminution de 6 299,60 € ;
- les créances dérivant de la prestation de services aux usagers (transcription de contrats de location, instruction de procédures de rachat, gestion et justification de dépenses immobilières, encaissement de quotes-parts pour rachat, etc.) et se chiffrant, au 01/01/2021, à 308 955,94 € et, au 31/12/2021, à 315 789,89 €, avec une augmentation de 6 833,95 € ;
- les créances dérivant de la facturation aux usagers et se chiffrant, au 01/01/2021, à 2 198 692,25 € et, au 31/12/2021, à 2 114 753,12 €, avec une diminution de 83 939,13 € ;
- les créances au titre des factures relatives aux prestations relevant de l'exercice en cours mais qui seront émises au cours de l'exercice suivant, se chiffrant, au 01/01/2021, à 42 649,60 € et, au 31/12/2021, à 34 197,74 €, avec une diminution de 8 451,86 €.

Les autres créances se chiffrent à 2 809 189,37 € au total et comprennent :

- les intérêts moratoires dus par les usagers au titre de leurs impayés et se chiffrant, au 01/01/2021, à 4 703,88 € et, au 31/12/2021, à 6 726,70 €, avec une augmentation de 2 022,82 € ;
- les recouvrements et les remboursements par les usagers, qui se chiffrent, au 01/01/2021, à 595 691,80 € et, au 31/12/2021, à 791 548,36 €, avec une augmentation de 195 856,56 € ;
- les créances envers les usagers au titre du remboursement des dépenses liées aux services relatifs aux bâtiments, des cautionnements et des sommes résiduelles, qui se chiffrent, au 01/01/2021, à 2 251 536,47 € et, au 31/12/2021, à 2 016 015,54 €, avec une

diminution de 2 016 015,54 €.

Quant aux autres titres, ils s'élèvent à 3 500 000,00 € et représentent la valeur nominale des bons d'épargne postaux à vingt ans achetés en 2003.

Les liquidités disponibles s'élèvent à 1 713 141,63 € au total, dont 1 257 036,08 € sont conservés sur le compte courant de trésorerie de *Banca Popolare di Sondrio*, 427 045,45 € sur le compte courant transitoire de trésorerie, 103,29 € en espèces et valeurs en caisse et 29 060,10 € sur le compte courant de *Poste Italiane SpA*.

Passif

Le fonds permanent demeure inchangé à 26 545,42 €.

La réserve issue des résultats économiques des exercices précédents a diminué en raison, d'une part, de l'affectation de 478 832,47 € relevant du résultat économique de l'exercice 2020 et, d'autre part, de l'élimination des restes à payer de la partie Investissements, ce qui a entraîné, du point de vue économique et patrimonial, l'élimination d'une partie importante des dettes envers les fournisseurs, ainsi que des restes à recouvrer, ces deux éléments n'étant pas liés à des obligations juridiques formelles.

Réserves pour risques et charges

Le fonds pour les indemnités de départ s'élève à 889 105,44 € au total. Sur la base de la situation juridique des personnels et aux termes de la loi n° 297 du 29 mai 1982, le fonds en cause a été actualisé au 31/12/2021 avec une enveloppe de 92 770,10 €. Au cours de l'année, 152 632,46 € ont été gardés en tant que somme mise en réserve à la suite du jugement définitif de la Cour d'appel de Turin, alors que 24 684,57 € ont été utilisés à titre de liquidation d'indemnités de départ et 12 133,62 € à titre de retenues sur lesdites indemnités.

Le fonds des créances difficilement recouvrables a été alimenté suivant la méthode « ordinaire » et le solde au 31/12/2021 se chiffre donc à 2 274 440,64 €, comme il appert du paragraphe 4.3.

Les dettes envers les fournisseurs se chiffrent à 374 713,83 € au total et seront indiquées analytiquement dans un tableau ad hoc.

Quant au montant net des dettes fiscales, il se chiffre à 40 946,79 € au total.

Les dettes envers les instituts de prévoyance et de sécurité sociale, consistent dans ce qui

suit :

- cotisations obligatoires pour les personnels : 2 921,79 € ;
- retenues sur les revenus du travail salarié pour les assurances sociales : 5 455,04 € ;
- retenues pour les autres cotisations sociales : 791,48 € ;
- retenues sur les revenus du travail indépendant pour les assurances sociales : 4 874,65 €.

Les autres dettes consistent dans ce qui suit :

- arriérés dus aux personnels salariés : 23 555,85 € ;
- primes de productivité dues aux personnels salariés : 40 367,07 €.

Les produits constatés d'avance se chiffrent à 18 584,43 € et dérivent de ce qui suit :

- loyer relatif au centre social du quartier de la Doire, à la charge de la Commune d'Aoste ;
- loyers divers et rémunérations de services fournis aux usagers ;
- rémunérations dues au titre de la transcription de contrats de location de logements et de garages.

Le tableau ci-dessous résume les principaux postes de la situation patrimoniale :

Poste	2021 (€)	2020 (€)
A) Créances envers l'État et les autres administrations publiques pour la participation au fonds permanent	-	
B) Total des immobilisations	51 007 143,13	52 580 852,55
C) Total de l'actif circulant	10 988 274,23	11 180 568,66
D) Total des sommes inscrites aux comptes de régularisation	72 896,71	78,01
Total de l'actif (A+B+C+D)	62 068 314,07	63 761 499,22
A) Total du patrimoine net	56 025 860,71	57 331 837,69
B) Total des réserves pour risques et charges	3 316 178,54	3 790 375,92
C) Total du fonds pour les indemnités de départ		
D) Total des dettes	2 707 690,39	2 623 639,78
E) Total des sommes inscrites aux comptes de	18 584,43	15 645,83

régularisation		
Total du passif (A+B+C+D+E)	62 068 314,07	63 761 499,22

Aoste, le 25 mai 2022.

Le directeur,
Manuele Amateis

Annexe G

Annexe n° 10 du décret législatif n° 118/2011 – COMPTES

COMPTE BUDGÉTAIRE – GESTION DES RECETTES

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)		RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)		NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)(3)				RESTES À RECOUVRER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-RR+R)		
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)		RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)		CONSTATATIONS (A)(4)		RECETTES SUPPLÉMENTAIRES/PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE =A-CP (5)		RESTES À RECOUVRER AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (EC=A-RC)		
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)		TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)		RECETTES SUPPLÉMENTAIRES /PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DE CAISSE =TR-CS (5)				TOTAL DES RESTES À RECOUVRER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)		
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE		173 670,14										
POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES CP												
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE		591 631,24										
POUR LES DÉPENSES EN CAPITAL CP												
UTILISATION DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE CP		1 953 433,19										
Titre 1		Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de contributions ou de dispositifs de péréquation										
10101	Typologie 101	Impôts, taxes et revenus assimilés	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00			EP	0,00
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00			TR	0,00
10102	Typologie 102	Contributions destinées au financement du secteur de la santé	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00			EP	0,00
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00			TR	0,00
10103	Typologie 103	Contributions dévolues et liquidées aux autonomies spéciales	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00			EP	0,00
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00			TR	0,00
10104	Typologie 104	Participations aux contributions	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00			EP	0,00
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00			TR	0,00
10301	Typologie 301	Fonds de péréquation versés par les administrations centrales	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00			EP	0,00
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00			TR	0,00

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)	NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)(3)		RESTES À RECOUVRER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-RR+R)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)	CONSTATATIONS (A)(4)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES/PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE =A-CP (5)	RESTES À RECOUVRER AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (EC=A-RC)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)	TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES /PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DE CAISSE =TR-CS (5)		TOTAL DES RESTES À RECOUVRER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)

10302	Typologie	302	Fonds de péréquation versés par la Région ou la Province autonome	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00			EP	0,00
				CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00
				CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00			TR	0,00
Total du titre 1			Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de contributions ou de dispositifs de péréquation	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00			EP	0,00
				CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00
				CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00			TR	0,00

Titre 2 Virements ordinaires

20101	Typologie 101	Virements ordinaires des Administrations publiques	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00		EP	0,00	
			CP	200 000,00	RC	200 000,00	A	209 822,76	CP	9 822,76	EC	9 822,76
			CS	400 000,00	TR	200 000,00	CS	-200 000,00		TR	9 822,76	
20102	Typologie 102	Virements ordinaires des familles	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00		EP	0,00	
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00		TR	0,00	
20103	Typologie 103	Virements ordinaires des entreprises	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00		EP	0,00	
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00		TR	0,00	
20104	Typologie 104	Virements ordinaires des institutions sociales privées	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00		EP	0,00	
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)	NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)(3)		RESTES À RECOUVRER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-RR+R)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)	CONSTATATIONS (A)(4)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES/PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE =A-CP (5)	RESTES À RECOUVRER AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (EC=A-RC)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)	TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES /PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DE CAISSE =TR-CS (5)		TOTAL DES RESTES À RECOUVRER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)

		CS 0,00	TR 0,00	CS 0,00		TR 0,00
20105 Typologie 105	Virements ordinaires de l'Union européenne et du reste du monde	RS 0,00	RR 0,00	R 0,00		EP 0,00
		CP 0,00	RC 0,00	A 0,00	CP 0,00	EC 0,00
		CS 0,00	TR 0,00	CS 0,00		TR 0,00
Total du titre 2	Virements ordinaires	RS 0,00	RR 0,00	R 0,00		EP 0,00
		CP 200 000,00	RC 200 000,00	A 209 822,76	C 9 822,76	EC 9 822,76
		CS 400 000,00	TR 200 000,00	C -200 000,00		TR 9 822,76

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)	NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)(3)		RESTES À RECOUVRER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-RR+R)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)	CONSTATATIONS (A)(4)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES/PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE =A-CP (5)	RESTES À RECOUVRER AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (EC=A-RC)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)	TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES /PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DE CAISSE =TR-CS (5)		TOTAL DES RESTES À RECOUVRER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)

Titre 3 Recettes non fiscales												
30100	Typologie 100	Vente de biens et de services et revenus dérivant de la gestion des biens	RS	2 893 260,35	RR	685 325,01	R	-533,40		EP	2 207 401,94	
			CP	3 501 000,00	RC	2 633 989,69	A	3 446 430,27	CP	-54 569,73	EC	812 440,58
			CS	6 288 435,41	TR	3 319 314,70	CS	-2 969 120,71		TR	3 019 842,52	
30200	Typologie 200	Revenus de l'activité de contrôle et de répression des irrégularités et des actes illicites	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00		EP	0,00	
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00		TR	0,00	
30300	Typologie 300	Intérêts créditeurs	RS	4 533 466,82	RR	3 325,72	R	0,00		EP	4 530 141,10	
			CP	471 000,00	RC	511,83	A	462 418,56	CP	-8 581,44	EC	461 906,73
			CS	4 662 305,19	TR	3 837,55	CS	-4 658 467,64		TR	4 992 047,83	
30400	Typologie 400	Autres recettes découlant des revenus de capitaux	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00		EP	0,00	
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00		TR	0,00	
30500	Typologie 500	Recouvrements et autres recettes ordinaires	RS	1 199 806,01	RR	399 015,63	R	-19 347,91		EP	781 442,47	
			CP	2 398 000,00	RC	1 673 443,36	A	2 240 279,35	CP	-157 720,65	EC	566 835,99
			CS	3 505 857,21	TR	2 072 458,99	CS	-1 433 398,22		TR	1 348 278,46	

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)	NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)(3)		RESTES À RECOUVRER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-RR+R)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)	CONSTATATIONS (A)(4)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES/PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE =A-CP (5)	RESTES À RECOUVRER AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (EC=A-RC)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)	TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES /PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DE CAISSE =TR-CS (5)		TOTAL DES RESTES À RECOUVRER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)

Total du titre 3	Recettes non fiscales	RS	8 626 533,18	RR	1 087 666,36	R	-19 881,31	EP	7 518 985,51
		CP	6 370 000,00	RC	4 307 944,88	A	6 149 128,18	CP	EC 1 841 183,30
		CS	14 456 597,81	TR	5 395 611,24	CS	-9 060 986,57	-220 871,82	TR 9 360 168,81

Titre 4		Recettes en capital							
40100	Typologie 100	Contributions en capital	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00	EP 0,00
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP 0,00 EC 0,00
			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00	TR 0,00
40200	Typologie 200	Aides aux investissements	RS	308 378,58	RR	288 399,97	R	19 955,17	EP 39.933,78
			CP	2 609 455,02	RC	859 209,85	A	1 395 374,31	CP -1 214 080,71 EC 536 164,46
			CS	3 503 156,79	TR	1 147 609,82	CS	-2 355 546,97	TR 576 098,24
40300	Typologie 300	Autres virements en capital	RS	92 731,45	RR	0,00	R	-92 731,45	EP 0,00
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP 0,00 EC 0,00
			CS	92 731,45	TR	0,00	CS	-92 731,45	TR 0,00
40400	Typologie 400	Recettes découlant de l'aliénation de biens matériels et immatériels	RS	-47,92	RR	0,00	R	47,92	EP 0,00
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP 0,00 EC 0,00
			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00	TR 0,00

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)	NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)(3)		RESTES À RECOUVRER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-RR+R)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)	CONSTATATIONS (A)(4)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES/PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE =A-CP (5)	RESTES À RECOUVRER AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (EC=A-RC)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)	TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES /PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DE CAISSE =TR-CS (5)		TOTAL DES RESTES À RECOUVRER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)

40500	Typologie 500	Autres recettes en capital	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00		EP	0,00	
			CP	0,00	RC	4 000,00	A	8 925,97	CP	8 925,97	EC	4 925,97
			CS	0,00	TR	4 000,00	CS	4 000,00		TR	4 925,97	
Total du titre 4	Recettes en capital	RS	401 062,11	RR	288 399,97	R	-72 728,36		EP	39 933,78		
		CP	2 609 455,02	RC	863 209,85	A	1 404 300,28	CP	-1 205 154,74	EC	541 090,43	
		CS	3 595 888,24	TR	1 151 609,82	CS	-2 444 278,42		TR	581 024,21		
Titre 5 Recettes découlant de la réduction des activités financières												
50100	Typologie 100	Aliénation des produits d'activités financières	RS	3 500 000,00	RR	0,00	R	0,00		EP	3 500 000,00	
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00
			CS	3 500 000,00	TR	0,00	CS	-3 500 000,00		TR	3 500 000,00	
50200	Typologie 200	Recouvrement de crédits à court terme	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00		EP	0,00	
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00		TR	0,00	
50300	Typologie 300	Recouvrement de crédits à moyen et long terme	RS	5.997,70	RR	3 019,59	R	0,00		EP	2 978,11	
			CP	22 000,00	RC	5 765,28	A	6 299,60	CP	-15 700,40	EC	534,32
			CS	28 006,26	TR	8 784,87	CS	-19 221,39		TR	3 512,43	
50400	Typologie 400	Autres recettes découlant de la réduction des activités financières	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00		EP	0,00	
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)	NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)(3)		RESTES À RECOUVRER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-RR+R)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)	CONSTATATIONS (A)(4)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES/PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE =A-CP (5)	RESTES À RECOUVRER AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (EC=A-RC)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)	TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES /PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DE CAISSE =TR-CS (5)		TOTAL DES RESTES À RECOUVRER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)

			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00			TR	0,00		
Total du titre 5			Recettes découlant de la réduction		RS	3 505.997,70	RR	3 019,59	R	0,00	EP 3 502.978,11			
			des activités financières		CP	22 000,00	RC	5 765,28	A	6 299,60	CP	-15 700,40	EC	534,32
			CS	3 528 006,26	TR	8 784,87	CS	-3 519 221,39	TR 3 503 512,43					
Titre 6			Souscription de prêts											
60100	Typologie 100	Émission de titres obligataires	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00			EP	0,00		
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00		
			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00	TR		0,00			
60200	Typologie 200	Souscription d'de prêts à court terme	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00			EP	0,00		
			CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	CP	0,00	EC	0,00		
			CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00	TR		0,00			
60300	Typologie 300	Souscription de prêts et d'autres financements à moyen et long terme	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00			EP	0,00		
			CP	6 000 000,00	RC	0,00	A	0,00	CP	-6 000 000,00	EC	0,00		
			CS	6 000 000,00	TR	0,00	CS	-6 000 000,00	TR		0,00			
60400	Typologie 400	Autres formes d'endettement	RS	0,00	0,00	R	0,00			EP	0,00			
			CP	0,00	0,00	A	0,00			EC	0,00			
			CS	0,00	0,00	CS	0,00	CP	0,00	TR	0,00			
Total du titre 6			Souscription de prêts		RS	0,00	RR	0,00	R	0,00	EP		0,00	
			CP	6 000 000,00	RC	0,00	A	0,00	EC		0,00			

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)		RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)		NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)(3)			RESTES À RECOUVRER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-RR+R)		
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)		RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)		CONSTATATIONS (A)(4)		RECETTES SUPPLÉMENTAIRES/PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE =A-CP (5)		RESTES À RECOUVRER AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (EC=A-RC)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)		TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)		RECETTES SUPPLÉMENTAIRES /PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DE CAISSE =TR-CS (5)			TOTAL DES RESTES À RECOUVRER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)		

CS 6 000 000,00 TR 0,00											
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)	NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)(3)		RESTES À RECOUVRER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-RR+R)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)	CONSTATATIONS (A)(4)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES/PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE =A-CP (5)	RESTES À RECOUVRER AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (EC=A-RC)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)	TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES /PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DE CAISSE =TR-CS (5)		TOTAL DES RESTES À RECOUVRER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)

TOTAL DES TITRES	RS	13 826 443,77	RR	1 486 286,93	R	-124 653,81	EP	12 215 503,03	
	CP	17 522 955,02	RC	6 363 609,98	A	8 838 986,07	EC	2 475 376,09	
	CS	31 883 912,45	TR	7 849 896,91	CS	-24 034 015,54	CP	-8 683 968,95	TR
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	RS	13 826 443,77	RR	1 486 286,93	R	-124 653,81	EP	12 215 503,03	
	CP	20 241 689,59	RC	6 363 609,98	A	8 838 986,07	EC	2 475 376,09	
	CS	31 883 912,45	TR	7 849 896,91	CS	-24 034 015,54	CP	-11 402 703,52	TR

Annexe G

Annexe n° 10 du décret législatif n° 118/2011 – COMPTES

COMPTE BUDGÉTAIRE – GESTION DES RECETTES

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)		RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)		NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)		RESTES À RECOUVRER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-RR+R)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)		RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)		CONSTATATIONS (A)		RECETTES SUPPLÉMENTAIRES/PERTES DE RECETTES AU TITRE DE L'EXERCICE DE RÉFÉRENCE =A-CP	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)		TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)		RECETTES SUPPLÉMENTAIRES /PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA CAISSE =TR-CS		TOTAL DES RESTES À RECOUVRER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)	
	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES	CP	173 670,14						
	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES EN CAPITAL	CP	591 631,24						
	UTILISATION DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE	CP	1 953 433,19						
Titre 1	Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de contributions ou de dispositifs de péréquation	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00	EP	0,00
		CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	EC	0,00
		CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00	CP	0,00
Titre 2	Virements ordinaires	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00	EP	0,00
		CP	200 000,00	RC	200 000,00	A	209 822,76	EC	9 822,76
		CS	400 000,00	TR	200 000,00	CS	-200 000,00	CP	9 822,76
Titre 3	Recettes non fiscales	RS	8 626 533,18	RR	1 087 666,36	R	-19 881,31	EP	7 518 985,51
		CP	6 370 000,00	RC	4 307 944,88	A	6 149 128,18	EC	1 841 183,30

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)		RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)		NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)				RESTES À RECOUVRER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-RR+R)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)		RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)		CONSTATATIONS (A)		RECETTES SUPPLÉMENTAIRES/PERTES DE RECETTES AU TITRE DE L'EXERCICE DE RÉFÉRENCE =A-CP		RESTES À RECOUVRER AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (EC=A-RC)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)		TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)		RECETTES SUPPLÉMENTAIRES /PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA CAISSE =TR-CS				TOTAL DES RESTES À RECOUVRER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)	
		CS	14 456 597,81	TR	5 395 611,24	CS	-9 060 986,57	CP	-220 871,82	TR	9 360 168,81
Titre 4	Recettes en capital	RS	401 062,11	RR	288 399,97	R	-72 728,36			EP	39 933,78
		CP	2 609 455,02	RC	863 209,85	A	1 404 300,28			EC	541 090,43
		CS	3 595 888,24	TR	1 151 609,82	CS	-2 444 278,42	CP	-1 205 154,74	TR	581 024,21

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)	NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)		RESTES À RECOUVRER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-RR+R)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)	CONSTATATIONS (A)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES/PERTES DE RECETTES AU TITRE DE L'EXERCICE DE RÉFÉRENCE =A-CP	RESTES À RECOUVRER AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (EC=A-RC)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)	TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES /PERTES DE RECETTES AU TITRE DE LA CAISSE =TR-CS		TOTAL DES RESTES À RECOUVRER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)

Titre 5	Recettes découlant de la réduction des activités financières	RS	3 505 997,70	RR	3 019,59	R	0,00	EP	3 502 978,11
		CP	22 000,00	RC	5 765,28	A	6 299,60	EC	534,32
		CS	3 528 006,26	TR	8 784,87	CS	-3 519 221,39	CP	-15 700,40
Titre 6	Souscription de prêts	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00	EP	0,00
		CP	6 000 000,00	RC	0,00	A	0,00	EC	0,00
		CS	6 000 000,00	TR	0,00	CS	-6 000 000,00	CP	-6 000 000,00
Titre 7	Avances du trésorier/caissier	RS	0,00	RR	0,00	R	0,00	EP	0,00
		CP	0,00	RC	0,00	A	0,00	EC	0,00
		CS	0,00	TR	0,00	CS	0,00	CP	0,00
Titre 9	Recettes pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	RS	1 292 850,78	RR	107 201,01	R	-32 044,14	EP	1 153 605,63
		CP	2 321 500,00	RC	986 689,97	A	1 069 435,25	EC	82 745,28
		CS	3 903 420,14	TR	1 093 890,98	CS	-2 809 529,16	CP	-1 252 064,75
	TOTAL DES TITRES	RS	13 826 443,77	RR	1 486 286,93	R	-124 653,81	EP	12 215 503,03
		CP	17 522 955,02	RC	6 363 609,98	A	8 838 986,07	EC	2 475 376,09
		CS	31 883 912,45	TR	7 849 896,91	CS	-24 034 015,54	CP	-8 683 968,95
	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	RS	13 826 443,77	RR	1 486 286,93	R	-124 653,81	EP	12 215 503,03
		CP	20 241 689,59	RC	6 363 609,98	A	8 838 986,07	EC	2 475 376,09
		CS	31 883 912,45	TR	7 849 896,91	CS	-24 034 015,54	CP	-11 402 703,52

Annexe n° 10 du décret législatif n° 118/2011 – COMPTES

COMPTE BUDGÉTAIRE – GESTION DES DÉPENSES

MISSION-PROGRAMME-TITRE	DÉNOMINATION	RESTES À PAYER AU 01/01/2021 (RS)		PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (PR)		NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)				RESTES À PAYER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-PR+R)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)		PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (PC)		ENGAGEMENTS (I)		ÉCONOMIES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE		RESTES À PAYER AU TITRE DE L'EXERCICE DE RÉFÉRENCE (EC= I - PC)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)		TOTAL DES PAIEMENTS (TP=PR+PC)		FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE				TOTAL DES RESTES À PAYER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)	
Déficit budgétaire CP 0,00											
MISSION 01 Services institutionnels, généraux et de gestion											
01 01	Programme 01	Organes institutionnels									
TITRE 1	Dépenses ordinaires	RS	24 230,09	PR	23 607,95	R	-622,20		EP	-0,06	
		CP	86 768,55	PC	51 466,19	I	78 162,66	ECP	8 605,89	EC	26 696,47
		CS	110 998,64	TP	75 074,14	FPV	0,00		TR	26 696,41	
Total du programme 01	Organes institutionnels	RS	24 230,09	PR	23 607,95	R	-622,20		EP	-0,06	
		CP	86 768,55	PC	51 466,19	I	78 162,66	ECP	8 605,89	EC	26 696,47
		CS	110 998,64	TP	75 074,14	FPV	0,00		TR	26 696,41	
TOTAL DE LA MISSION	01 Services institutionnels, généraux et de gestion	RS	24 230,09	PR	23 607,95	R	-622,20		EP	-0,06	
		CP	86 768,55	PC	51 466,19	I	78 162,66	ECP	8 605,89	EC	26.696,47
		CS	110 998,64	TP	75 074,14	FPV	0,00		TR	26 696,41	
MISSION 08 Aménagement du territoire et construction résidentielle											
08 02	Programme 02	Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire									
TITRE 1	Dépenses ordinaires	RS	607 264,49	PR	577 333,88	R	-31 180,13		EP	-1 249,52	
		CP	6 181 719,78	PC	4 330 588,52	I	5 184 591,94	ECP	843 364,57	EC	854 003,42
		CS	6 770 735,72	TP	4 907 922,40	FPV	153 763,27		TR	852 753,90	
TITRE 2	Dépenses en capital	RS	411 540,61	PR	294 743,93	R	-103 986,68		EP	12 810,00	
		CP	11 246.220,16	PC	1 692 569,41	I	2 159 100,86	ECP	7 850 728,42	EC	466 531,45
		CS	11 478 639,19	TP	1 987 313,34	FPV	1 236 390,88		TR	479 341,45	

MISSION-PROGRAMME-TITRE	DÉNOMINATION	RESTES À PAYER AU 01/01/2021 (RS)	PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (PR)	NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)		RESTES À PAYER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-PR+R)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)	PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (PC)	ENGAGEMENTS (I)	ÉCONOMIES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE	RESTES À PAYER AU TITRE DE L'EXERCICE DE RÉFÉRENCE (EC= I - PC)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)	TOTAL DES PAIEMENTS (TP=PR+PC)	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE		TOTAL DES RESTES À PAYER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)

TITRE 3 Dépenses pour l'augmentation des activités financières	R	0,00	P	0,00	R	0,00		E	0,00
	S		R					P	
	C	0,00	P	0,00	I	0,00	ECP	0,00	0,00
TITRE 4 Remboursement des prêts	R	0,00	P	0,00	R	0,00		E	0,00
	S		R					P	
	C	0,00	P	0,00	I	0,00	ECP	0,00	0,00
Total du programme 02 Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire	RS	1 018 805,10	PR	872 077,81	R	-135 166,81		EP	11 560,48
	CP	17 427 939,94	PC	6 023 157,93	I	7 343 692,80		EC	1 320 534,87
	CS	18 249 374,91	TP	6 895 235,74	FPV	1 390 154,15	ECP	8 694 092,99	TR

TOTAL DE LA MISSION 08 Aménagement du territoire et construction résidentielle	RS	1 018 805,10	PR	872 077,81	R	-135 166,81		EP	11 560,48	
	CP	17 427 939,94	PC	6 023 157,93	I	7 343 692,80	ECP	8 694 092,99	EC	1 320 534,87
	CS	18 249 374,91	TP	6 895 235,74	FPV	1 390 154,15			TR	1 332 095,35

MISSION 20 Fonds et réserves

20	01	Programme	01	Fonds de réserve								
	TITRE 1	Dépenses ordinaires	RS	0,00	PR	0,00	R	0,00	EP	0,00		
			CP	19 816,10	PC	0,00	I	0,00	ECP	19 816,10	EC	0,00
			CS	19 816,10	TP	0,00	FPV	0,00	TR	0,00		
Total du programme 01 Fonds de réserve			RS	0,00	PR	0,00	R	0,00	EP	0,00		

MISSION-PROGRAMME-TITRE	DÉNOMINATION	RESTES À PAYER AU 01/01/2021 (RS)		PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (PR)		NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)			RESTES À PAYER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-PR+R)		
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)		PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (PC)		ENGAGEMENTS (I)		ÉCONOMIES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE		RESTES À PAYER AU TITRE DE L'EXERCICE DE RÉFÉRENCE (EC= I - PC)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)		TOTAL DES PAIEMENTS (TP=PR+PC)		FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE			TOTAL DES RESTES À PAYER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)		
		CP	19 816,10	PC	0,00	I	0,00	ECP	19 816,10	EC	0,00
		CS	19 816,10	TP	0,00	FPV	0,00		TR		0,00
20 02	Programme 02 Fonds des créances difficilement recouvrables										
	TITRE 1 Dépenses ordinaires	RS	0,00	PR	0,00	R	0,00		EP		0,00
		CP	385 665,00	PC	0,00	I	0,00	ECP	385 665,00	EC	0,00
		CS	385 665,00	TP	0,00	FPV	0,00		TR		0,00
	Total du programme 02 Fonds des créances difficilement recouvrables	RS	0,00	PR	0,00	R	0,00		EP		0,00
		CP	385 665,00	PC	0,00	I	0,00	ECP	385 665,00	EC	0,00
		CS	385 665,00	TP	0,00	FPV	0,00		TR		0,00
	TOTAL DE LA MISSION 20 Fonds et réserves	RS	0,00	PR	0,00	R	0,00		EP		0,00
		CP	405 481,10	PC	0,00	I	0,00	ECP	405 481,10	EC	0,00
		CS	405 481,10	TP	0,00	FPV	0,00		TR		0,00
MISSION 99 Services pour le compte de tiers											
99 01	Programme 01 Services pour le compte de tiers – Mouvements d'ordre										
	TITRE 7 Dépenses pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	RS	461 226,24	PR	94 348,78	R	-14 324,85		EP		352 552,61
		CP	2 321 500,00	PC	722 973,66	I	1 069 434,65	ECP	1 252 065,35	EC	346 460,99
		CS	2 547 582,51	TP	817 322,44	FPV	0,00		TR		699 013,60
	Total du programme 01 Services pour le compte de tiers – Mouvements d'ordre	RS	461 226,24	PR	94 348,78	R	-14 324,85		EP		352 552,61
		CP	2 321 500,00	PC	722 973,66	I	1 069 434,65	ECP	1 252 065,35	EC	346 460,99
		CS	2 547 582,51	TP	817 322,44	FPV	0,00		TR		699 013,60
	TOTAL DE LA MISSION 99 Services pour le compte de tiers	RS	461 226,24	PR	94 348,78	R	-14 324,85		EP		352 552,61
		CP	2 321 500,00	PC	722 973,66	I	1 069 434,65	ECP	1 252 065,35	EC	346 460,99
		CS	2 547 582,51	TP	817 322,44	FPV	0,00		TR		699 013,60

MISSION-PROGRAMME-TITRE	DÉNOMINATION	RESTES À PAYER AU 01/01/2021 (RS)		PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (PR)		NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)			RESTES À PAYER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-PR+R)		
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)		PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (PC)		ENGAGEMENTS (I)		ÉCONOMIES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE		RESTES À PAYER AU TITRE DE L'EXERCICE DE RÉFÉRENCE (EC= I - PC)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)		TOTAL DES PAIEMENTS (TP=PR+PC)		FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE			TOTAL DES RESTES À PAYER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)		

TOTAL DES MISSIONS		RS	1 504 261,43	PR	990 034,54	R	-150 113,86		EP	364 113,03	
		CP	20 241 689,59	PC	6 797 597,78	I	8 491 290,11	ECP	10 360 245,33	EC	1 693 692,33
		CS	21 313 437,16	TP	7 787 632,32	FPV	1 390 154,15		TR	2 057 805,36	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		RS	1 504 261,43	RR	990 034,54	R	-150 113,86		EP	364 113,03	
		CP	20 241 689,59	RC	6 797 597,78	I	8 491 290,11		EC	1 693 692,33	
		CS	21 313 437,16	TR	7 787 632,32	FPV	1 390 154,15	ECP	10 360 245,33	TR	2 057 805,36

Annexe n° 10 du décret législatif n° 118/2011 – COMPTES

COMPTE BUDGÉTAIRE – GESTION DES DÉPENSES

MISSION		DÉNOMINATION	COMPTABILITÉ - SECTION DES DÉPENSES									
			RESTES À PAYER AU 01/01/2020 (RS)		PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (PR)		NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)			RESTES À PAYER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-PR+R)		
			PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)		PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (PC)		ENGAGEMENTS (I)		ÉCONOMIES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (ECP= CP-I -FPV)		RESTES À PAYER AU TITRE DE l'EXERCICE DE RÉFÉRENCE (EC= I - PC)	
			PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)		TOTAL DES PAIEMENTS (TP=PR+PC)		FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE			TOTAL DES RESTES À PAYER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)		
DÉFICIT BUDGÉTAIRE			CP	0,00								
MISSION	01	Services institutionnels, généraux et de gestion	RS	24 230,09	PR	23 607,95	R	-622,20		EP	-0,06	
			CP	86 768,55	PC	51 466,19	I	78 162,66	ECP	8 605,89	EC	26 696,47
			CS	110 998,64	TP	75 074,14	FPV	0,00		TR	26 696,41	
MISSION	08	Aménagement du territoire et construction résidentielle	RS	1 018 805,10	PR	872 077,81	R	-135 166,81		EP	11 560,48	
			CP	17 427 939,94	PC	6 023 157,93	I	7 343 692,80	ECP	8 694 092,99	EC	1 320 534,87
			CS	18 249 374,91	TP	6 895 235,74	FPV	1 390 154,15		TR	1 332 095,35	
MISSION	20	Fonds et réserves	RS	0,00	PR	0,00	R	0,00		EP	0,00	
			CP	405 481,10	PC	0,00	I	0,00	ECP	405 481,10	EC	0,00
			CS	405 481,10	TP	0,00	FPV	0,00		TR	0,00	
MISSION	99	Services pour le compte de tiers	RS	461 226,24	PR	94 348,78	R	-14 324,85		EP	352 552,61	
			CP	2 321 500,00	PC	722 973,66	I	1 069 434,65	ECP	1 252 065,35	EC	346 460,99
			CS	2 547 582,51	TP	817 322,44	FPV	0,00		TR	699 013,60	
TOTAL DES MISSIONS			RS	1 504 261,43	PR	990 034,54	R	-150 113,86		EP	364 113,03	
			CP	20 241 689,59	PC	6 797 597,78	I	8 491 290,11	ECP	10 360 245,33	EC	1 693 692,33
			CS	21 313 437,16	TP	7 787 632,32	FPV	1 390 154,15		TR	2 057 805,36	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES			RS	1 504 261,43	PR	990 034,54	R	-150 113,86		EP	364 113,03	
			CP	20 241 689,59	PC	6 797 597,78	I	8 491 290,11	ECP	10 360 245,33	EC	1 693 692,33
			CS	21 313 437,16	TP	7 787 632,32	FPV	1 390 154,15		TR	2 057 805,36	

Annexe n° 10 du décret législatif n° 118/2011 – COMPTES

COMPTE BUDGÉTAIRE – GESTION DES DÉPENSES

MISSION- PROGRAMME-TITRE	DÉNOMINATION	RESTES À PAYER AU 01/01/2021 (RS)		PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (PR)		NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)			RESTES À PAYER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-PR+R)		
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)		PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (PC)		ENGAGEMENTS (I)		ÉCONOMIES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (ECP= CP-I -FPV)		RESTES À PAYER AU TITRE DE l'EXERCICE DE RÉFÉRENCE (EC= I - PC)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)		TOTAL DES PAIEMENTS (TP=PR+PC)		FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE			TOTAL DES RESTES À PAYER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)		
DÉFICIT BUDGÉTAIRE		CP	0,00								
TITRE 1	Dépenses ordinaires	RS	631 494,58	PR	600 941,83	R	-31 802,33		EP	-1 249,58	
		CP	6 673 969,43	PC	4 382 054,71	I	5 262 754,60		EC	880 699,89	
		CS	7 287 215,46	TP	4 982 996,54	FPV	153 763,27	ECP	1 257 451,56	TR	879 450,31
TITRE 2	Dépenses en capital	RS	411 540,61	PR	294 743,93	R	-103 986,68		EP	12 810,00	
		CP	11 246 220,16	PC	1 692 569,41	I	2 159 100,86		EC	466 531,45	
		CS	11 478 639,19	TP	1 987 313,34	FPV	1 236 390,88	ECP	7 850 728,42	TR	479 341,45
TITRE 3	Dépenses pour l'augmentation des activités financières	RS	0,00	PR	0,00	R	0,00		EP	0,00	
		CP	0,00	PC	0,00	I	0,00		EC	0,00	
		CS	0,00	TP	0,00	FPV	0,00	ECP	0,00	TR	0,00
TITRE 4	Remboursement des prêts	RS	0,00	PR	0,00	R	0,00		EP	0,00	
		CP	0,00	PC	0,00	I	0,00		EC	0,00	
		CS	0,00	TP	0,00	FPV	0,00	ECP	0,00	TR	0,00
TITRE 7	Dépenses pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	RS	461 226,24	PR	94 348,78	R	-14 324,85		EP	352 552,61	
		CP	2 321 500,00	PC	722 973,66	I	1 069 434,65		EC	346 460,99	
		CS	2 547 582,51	TP	817 322,44	FPV	0,00	ECP	1 252 065,35	TR	699 013,60
TOTAL DES TITRES		RS	1 504 261,43	PR	990 034,54	R	-150 113,86		EP	364 113,03	
		CP	20 241 689,59	PC	6 797 597,78	I	8 491 290,11		EC	1 693 692,33	
		CS	21 313 437,16	TP	7 787 632,32	FPV	1 390 154,15	ECP	10 360 245,33	TR	2 057 805,36

MISSION- PROGRAMME-TITRE	DÉNOMINATION	RESTES À PAYER AU 01/01/2021 (RS)	PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (PR)	NOUVELLES CONSTATATIONS DES RESTES (R)		RESTES À PAYER AU TITRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (EP=RS-PR+R)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)	PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (PC)	ENGAGEMENTS (I)	ÉCONOMIES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (ECP= CP- I -FPV)	RESTES À PAYER AU TITRE DE L'EXERCICE DE RÉFÉRENCE (EC= I - PC)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)	TOTAL DES PAIEMENTS (TP=PR+PC)	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE		TOTAL DES RESTES À PAYER À TRANSCRIRE (TR=EP+EC)

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	RS	1 504 261,43	PR	990 034,54	R	-150 113,86	EP	364 113,03
	CP	20 241 689,59	PC	6 797 597,78	I	8 491 290,11	EC	1 693 692,33
	CS	21 313 437,16	TP	7 787 632,32	FPV	1 390 154,15	ECP	10 360 245,33
							TR	2 057 805,36

Annexe n° 10 du décret législatif n° 118/2011 – Comptes

TABLEAU GÉNÉRAL RÉCAPITULATIF

RECETTES	CONSTATATIONS	ENCAISSEMENTS	DÉPENSES	ENGAGEMENTS	PAIEMENTS
Utilisation de l'excédent budgétaire	1 953 433,19		Déficit budgétaire	0,00	
Fonds pluriannuel à affectation obligatoire – Recettes et dépenses ordinaires	173 670,14				
Fonds pluriannuel à affectation obligatoire – Recettes et dépenses en capital	591 631,24				
Titre 1 - Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de contributions ou de dispositifs de péréquation	0,00	0,00	Titre 1 - Dépenses ordinaires	5 262 754,60	4 982 996,54
Titre 2 - Virements ordinaires	209 822,76	200 000,00	Fonds pluriannuel à affectation obligatoire	153 763,27	
Titre 3 - Recettes non fiscales	6 149 128,18	5 395 611,24			
Titre 4 - Recettes en capital	1 404 300,28	1 151 609,82	Titre 2 - Dépenses en capital	2 159 100,86	1 987 313,34
			Fonds pluriannuel à affectation obligatoire	1 236 390,88	
Titre 5 Recettes découlant de la réduction des activités financières	6 299,60	8 784,87	Titre 3 - Dépenses pour l'augmentation des activités financières	0,00	0,00
			Fonds pluriannuel à affectation obligatoire	0,00	
Total des recettes finales	7 769 550,82	6 756 005,93	Total des dépenses finales	7 421 855,46	6 970 309,88
Titre 6 - Souscription de prêts	0,00	0,00	Titre 4 - Remboursement de prêts	0,00	0,00
Titre 7 - Avances du trésorier/caissier	0,00	0,00	Titre 5 - Clôture des avances du trésorier/caissier	0,00	0,00
Titre 9 - Recettes pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	1 069 435,25	1 093 890,98	Titre 7 - Dépenses pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	1 069 434,65	817 322,44
Total des recettes de l'exercice	8 838 986,07	7 849 896,91	Total des dépenses de l'exercice	8 491 290,11	7 787 632,32
TOTAL GLOBAL DES RECETTES	11 557 720,64	9 044 668,40	TOTAL GLOBAL DES DÉPENSES	8 491 290,11	7 787 632,32
DÉFICIT DE L'EXERCICE	0,00		EXCÉDENT AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE / FONDS DE CAISSE	3 066 430,53	1 257 036,08
TOTAL ÉQUILIBRE	11 557 720,64	9 044 668,40	TOTAL ÉQUILIBRE	11 557 720,64	9 044 668,40

Compte de résultat Décret législatif n° 118/2011
Exercice 2021

ARER VALLÉE D'AOSTE

Rue C. Battisti, 13 -
11100 Aoste

CF 00061400073 - N° d'immatriculation IVA 00061400073

COMPTE DE RÉSULTAT

		Exercice en cours	Exercice précédent
A ÉLÉMENTS POSITIFS DE LA GESTION			
1	Revenus des contributions		
2	Revenus des fonds de péréquation		
3	Revenus des virements et des subventions	221 038,17	200 000,00
a	Revenus des virements ordinaires	221 038,17	200 000,00
b	Quote-part annuelle d'aides aux investissements		
c	Aides aux investissements		
4	Produits des ventes et des prestations et revenus des services publics	3 512 895,15	3 448 609,75
a	Revenus de la gestion des biens	3 394 551,47	3 316 618,21
b	Produits de la vente de biens		
c	Produits et revenus des prestations de services	118 343,68	131 991,54
5	Variations des stocks des produits en cours de fabrication, etc. (+/-)		
6	Variation des travaux en cours sur commande		
7	Augmentations des immobilisations du fait de travaux internes		
8	Autres produits et revenus	1 666 117,06	1 702 418,61
TOTAL ÉLÉMENTS POSITIFS DE LA GESTION		5 400 050,38	5 351 028,36
B ÉLÉMENTS NÉGATIFS DE LA GESTION			
9	Achat de matières premières et/ou de biens de consommation	686 207,59	918 196,58
10	Prestations de services	2 071 564,24	1 872 999,26
11	Utilisation de biens des tiers		2 098,90
12	Virements et subventions		
a	Virements ordinaires		
b	Aides aux investissements des Administrations publiques		
c	Aides aux investissements d'autres acteurs		
13	Personnels	1 299 356,63	1 235 595,75
14	Frais d'amortissement et dépréciations	752 677,41	1 500 242,14
a	Amortissements des immobilisations incorporelles	16 019,64	20 263,64

Compte de résultat Décret législatif n° 118/2011
Exercice 2021

ARER VALLÉE D'AOSTE

Rue C. Battisti, 13 -
11100 Aoste

CF 00061400073 - N° d'immatriculation IVA 00061400073

COMPTE DE RÉSULTAT

		Exercice en cours	Exercice précédent
b	Amortissements des immobilisations corporelles	1 266 807,06	1 100 274,37
c	Autres dépréciations des immobilisations		
d	Dépréciation des créances	-530 149,29	379 704,13
15	Variations des stocks de matières premières et/ou de biens de consommation (+/-)		
16	Réserves pour risques		
17	Autres réserves		
18	Charges diverses de gestion	780 308,64	471 967,50
TOTAL ÉLÉMENTS NÉGATIFS DE LA GESTION (B)		5 590 114,51	6 001 100,13
DIFFÉRENCE ENTRE LES ÉLÉMENTS POSITIFS ET LES ÉLÉMENTS NÉGATIFS DE LA GESTION (A-B)		-190 064,13	-650 071,77
C	REVENUS ET CHARGES D'ORDRE FINANCIER		
C1	Revenus financiers		
19	Revenus des participations	532 972,65	343 283,37
a	issus des sociétés contrôlées		
b	issus des sociétés à participation publique		
c	issus d'autres sources	532 972,65	343 283,37
20	Autres revenus financiers	2 161,06	8 573,69
Total des revenus financiers		535 133,71	351 857,06
C2	Charges financières		
21	Intérêts et autres charges financières		225,80
a	Intérêts débiteurs		225,80
b	Autres charges financières		
Total des charges financières			225,80
TOTAL DES REVENUS ET DES CHARGES D'ORDRE FINANCIER (C)		535 133,71	351 631,26
D	RECTIFICATIONS DES VALEURS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		
22	Appréciations		
23	Dépréciations		
TOTAL DES RECTIFICATIONS (D)			

Compte de résultat Décret législatif n° 118/2011
Exercice 2021

ARER VALLÉE D'AOSTE

Rue C. Battisti, 13 -
11100 Aoste

CF 00061400073 - N° d'immatriculation IVA 00061400073

COMPTE DE RÉSULTAT

		Exercice en cours	Exercice précédent
E	REVENUS ET CHARGES EXTRAORDINAIRES		
24	Revenus extraordinaires	909,45	583,51
a	Revenus des permis de construire		
b	Revenus des virements en capital		
c	Recettes imprévues et dépenses non réalisées	909,45	419,54
d	Plus-values du patrimoine		163,97
e	Autres revenus extraordinaires		
	Total des revenus extraordinaires	909,45	583,51
25	Charges extraordinaires	30 594,85	6 898,47
a	Virements en capital		
b	Pertes imprévues et recettes non réalisées	30 594,85	6 898,47
C	Moins-values patrimoniales		
d	Autres charges extraordinaires		
	Total des charges extraordinaires	30 594,85	6 898,47
	TOTAL DES REVENUS ET DES CHARGES EXTRAORDINAIRES (E)	-29 685,40	-6 314,96
	RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A-B+C+D+E)	315 384,18	-304 755,47
26	Impôts (*)	221 601,91	174 077,00
27	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	93 782,27	-478 832,47

Comptes – Situation patrimoniale – Actif
Décret législatif n° 118/2011 Exercice 2021

ARER VALLÉE D'AOSTE

Rue C. Battisti, 13 -
11100 Aoste

CF 00061400073 - N° d'immatriculation IVA 00061400073

SITUATION PATRIMONIALE – ACTIF

		Exercice en cours	Exercice précédent
A	CRÉANCES ENVERS L'ÉTAT ET LES AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES POUR LA PARTICIPATION AU FONDS PERMANENT		
TOTAL CRÉANCES ENVERS LES AUTRES PARTIES (A)			
B	IMMOBILISATIONS		
I Immobilisations incorporelles			
1	Coûts d'installation et de développement		
2	Coûts de recherche, de développement et de publicité		
3	Droits de brevet et utilisation des œuvres de l'esprit	14 097,70	19 223,60
4	Concessions, licences, marques et droits similaires	10 372,68	21 266,42
5	Démarrage d'activité	24 470,38	40 490,02
6	Immobilisations en cours et acomptes		
9	Divers		
Total des immobilisations incorporelles		45 528 127,24	38 120 067,15
II	Immobilisations corporelles	45 528 127,24	38 120 067,15
1 Biens relevant du domaine			
1.1	Terrains		
1.2	Bâtiments		
1.3	Infrastructures		
1.9	Autres biens relevant du domaine		

Comptes – Situation patrimoniale – Actif
Décret législatif n° 118/2011 Exercice 2021

ARER VALLÉE D'AOSTE

Rue C. Battisti, 13 -
11100 Aoste

CF 00061400073 - N° d'immatriculation IVA 00061400073

SITUATION PATRIMONIALE – ACTIF

		Exercice en cours	Exercice précédent
III.2	Autres immobilisations corporelles	155 645,01	181 994,60
2.1	Terrains		
a	avec contrat de crédit-bail		
2.2	Bâtiments		
a	avec contrat de crédit-bail		
2.3	Installations et machines		
a	avec contrat de crédit-bail		
2.4	Équipements industriels et commerciaux :	9 599,25	14 162,10
2.5	Moyens de transport		1 655,67
2.6	Machines de bureau et matériel informatique	22 237,70	38 991,65
2.7	Meubles et accessoires	22 596,11	26 526,75
2.8	Infrastructures		
2.99	Autres biens matériels	101 211,95	100 658,43
3	Immobilisations en cours et acomptes	345 942,71	9 744 932,89
Total des immobilisations corporelles		46 029 714,96	48 046 994,64
IV	Immobilisations financières		
1	Participations	500,00	500,00
a	dans des entreprises contrôlées		
b	dans des entreprises à participation publique	500,00	500,00
c	dans d'autres activités		
2	Créances envers	4 952 457,79	4 492 867,89
a	d'autres Administrations publiques		
b	les entreprises contrôlées		
c	les entreprises à participation publique		
d	d'autres activités	4 952 457,79	4 492 867,89
3	Autres titres		
Total des immobilisations financières		4 952 957,79	4 493 367,89
TOTAL DES IMMOBILISATIONS (B)		51 007 143,13	52 580 852,55

Comptes – Situation patrimoniale – Actif
Décret législatif n° 118/2011 Exercice 2021

ARER VALLÉE D'AOSTE

Rue C. Battisti, 13 -
11100 Aoste

CF 00061400073 - N° d'immatriculation IVA 00061400073

SITUATION PATRIMONIALE – ACTIF

		Exercice en cours	Exercice précédent
C	ACTIF CIRCULANT		
I	Stocks		
	Total des stocks		
II	Créances		
1	Créances fiscales	325 019,09	524 247,00
a	Créances relatives aux contributions destinées au financement du secteur de la santé		
b	Autres créances relatives aux contributions	325 019,09	524 247,00
	c Créances découlant des fonds de péréquation		
2	Créances relatives aux virements et aux subventions	92 887,95	123 795,95
a	envers des Administrations publiques	92 887,95	123 795,95
b	envers les entreprises contrôlées		
c	Envers les entreprises à participation publique		
d	envers d'autres activités		
	créances envers les clients et les usagers	2 542 934,96	2 634 837,07
3			
4	Autres créances	2 814 290,60	2 851 932,15
a	envers le fisc		
b	pour des activités pour le compte de tiers		
c	autres	2 814 290,60	2 851 932,15
	Total des créances	5 775 132,60	6 134 812,17
III	Activités financières autres que les immobilisations		
1	Participations		
2	Autres titres	3 500 000,00	3 500 000,00
	Total des activités financières autres que les immobilisations	3 500 000,00	3 500 000,00
IV	Liquidités disponibles		
1	Compte de trésorerie	1 684 081,53	1 516 696,39
a	auprès du trésorier	1 684 081,53	1 516 696,39
b	auprès de Banca d'Italia		
2	Autres dépôts à la banque ou à la poste	29 060,10	29 060,10
3	Argent et valeurs en caisse		
4	Autres comptes de l'Agence auprès de la trésorerie de l'État		

Comptes – Situation patrimoniale – Actif
Décret législatif n° 118/2011 Exercice 2021

ARER VALLÉE D'AOSTE

Rue C. Battisti, 13 -
11100 Aoste

CF 00061400073 - N° d'immatriculation IVA 00061400073

SITUATION PATRIMONIALE – ACTIF

		Exercice en cours	Exercice précédent
	Total des liquidités disponibles	1 713 141,63	1 545 756,49
	TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	10 988 274,23	11 180 568,66
D	SOMMES INSCRITES AUX COMPTES DE RÉGULARISATION		
1	Produits à recevoir	72 896,71	
2	Charges constatées d'avance		78,01
	TOTAL DES SOMMES INSCRITES AUX COMPTES DE RÉGULARISATION (D)	72 896,71	78,01
	TOTAL DE L'ACTIF (A+B+C+D)	62 068 314,07	63 761 499,22

Comptes – Situation patrimoniale – Passif
Décret législatif n° 118/2011 Exercice 2021

ARER VALLÉE D'AOSTE

Rue C. Battisti, 13
- 11100 Aoste

CF 00061400073 - N° d'immatriculation IVA 00061400073

SITUATION PATRIMONIALE – PASSIF

		Exercice en cours	Exercice précédent
A	PATRIMOINE NET		
I	Fonds permanent	26 545,42	26 545,42
II	Réserves	55 905 533,02	57 784 124,74
a	dérivant du résultat économique des exercices précédents	576 175,74	1 055 008,21
b	dérivant de capitaux	55 329 357,28	56 729 116,53
c	dérivant des permis de construire		
d	réserves indisponibles relatives aux biens relevant du domaine et du patrimoine indisponibles et aux biens culturels		
e	autres réserves indisponibles		
III	Résultat économique de l'exercice	93 362,27	-478 832,47
TOTAL DU PATRIMOINE NET (A)		56 025 440,71	57 331 837,69
B	RÉSERVES POUR RISQUES ET CHARGES		
1	pour les pensions de retraite	889 105,44	985 785,99
2	pour les impôts		
3	divers	2 427 073,10	2 804 589,93
TOTAL DES RÉSERVES POUR RISQUES ET CHARGES		3 316 178,54	3 790 375,92
C	FONDS POUR LES INDEMNITÉS DE DÉPART		
TOTAL DU FONDS POUR LES INDEMNITÉS DE DÉPART (C)			
D	DETTES		
1	Dettes découlant des financements		
a	par des emprunts obligataires		
b	par d'autres Administrations publiques		
c	par les banques et le trésorier		
d	par d'autres bailleurs de fonds		
2	Dettes envers les fournisseurs	788 794,04	612 302,94
3	Acomptes		
4	Dettes relatives aux virements et aux subventions	254 846,61	253 851,86
a	à des organismes du service sanitaire national		

Comptes – Situation patrimoniale – Passif
Décret législatif n° 118/2011 Exercice 2021

ARER VALLÉE D'AOSTE
Rue C. Battisti, 13
- 11100 Aoste

CF 00061400073 - N° d'immatriculation IVA 00061400073

SITUATION PATRIMONIALE – PASSIF

		Exercice en cours	Exercice précédent
b	à d'autres Administrations publiques	254 846,61	253 851,86
c	aux entreprises contrôlées		
d	aux entreprises à participation publique		
e	à d'autres activités		
5	Autres dettes	1 664 469,74	1 757 484,98
a	fiscales	40 946,79	75 035,14
b	envers des instituts de prévoyance et de sécurité sociale	2 402,73	12 157,95
c	pour des activités pour le compte de tiers		
d	de différente nature	1 621 120,22	1 670 291,89
	TOTAL DES DETTES (D)	2 708 110,39	2 623 639,78
E	SOMMES INSCRITES AUX COMPTES DE RÉGULARISATION ET AIDES AUX INVESTISSEMENTS		
I	Charges à payer		-87,07
II	Produits constatés d'avance	18 584,43	15 732,90
1	Aides aux investissements		
a	accordées par d'autres Administrations publiques		
b	issues d'autres sources		
2	Concessions pluriannuelles		
3	Autres produits constatés d'avance	18 584,43	15 732,90
	TOTAL DES SOMMES INSCRITES AUX COMPTES DE RÉGULARISATION (E)	18 584,43	15 645,83
	TOTAL DU PASSIF (A+B+C+D+E)	62 068 314,07	63 761 499,22
COMPTES D'ORDRE			
1	Engagements au titre des exercices futurs		
2	biens appartenant à des tiers et utilisés par l'Agence		
3	biens utilisés par des tiers		
4	garanties en faveur d'Administrations publiques		
5	garanties en faveur d'entreprises contrôlées		
6	garanties en faveur d'entreprises à participation publique		
7	garanties en faveur d'autres entreprises		
	TOTAL DES COMPTES D'ORDRE		

Annexe a) Solde budgétaire				
RÉCAPITULATIF DU SOLDE BUDGÉTAIRE				
		GESTION		
		RESTES	COMPTABILITÉ D'EXERCICE	TOTAL
Fonds de caisse au 1 ^{er} janvier				1 194 771,49
RECouvreMENTS	(+)	1 486 286,93	6 363 609,98	7 849 896,91
PAIEMENTS	(-)	990 034,54	6 797 597,78	7 787 632,32
SOLDE DE CAISSE AU 31 DÉCEMBRE	(=)			1 257 036,08
PAIEMENTS liés aux mesures exécutoires et non régularisés au 31 décembre	(-)			0,00
FONDS DE CAISSE AU 31 DÉCEMBRE	(=)			1 257 036,08
RESTES À RECOUVRER	(+)	12 215 581,52	2 475 334,35	14 690 915,87
Partie des restes à recouvrer dérivant de la constatation de contributions sur la base des estimations du Département des finances				0,00
RESTES À PAYER	(-)	364 113,03	1 533 022,74	1 897 135,77
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES	(-)			153 763,27
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES EN CAPITAL	(-)			1 236 390,88
SOLDE BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021	(=)			12 660 662,03

COMPOSITION DU SOLDE BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021	
Part du solde budgétaire mise en réserve	
Fonds des créances difficilement recouvrables au 31/12/2021	2 274 440,64
Réserves pour les restes à payer périmés au 31/12/2021 (uniquement pour les Régions)	0,00
Fonds des avances de liquidité (DL n° 35/2013 et actes de modification et de refinancement y afférents) Fonds pour les pertes des sociétés à participation publique	0,00
Fonds du contentieux (salarié : 165 529,50 € + éventuels intérêts moratoires - résultat de l'éventuel jugement en 2023 ou 2024)	152 632,46
	1 007 482,12
Autres réserves (Fonds pour les indemnités de départ + Fonds des projets d'innovation + Fonds pour les arriérés de traitement)	
Total de la part mise en réserve (B)	3 434 555,22
Part du solde budgétaire à affectation obligatoire	16 601,59
Affectation obligatoire au sens de dispositions législatives et de principes comptables	
Affectation obligatoire du fait de virements (élimination d'engagements relevant de l'ancienne comptabilité, non harmonisée) - recouvrements financiers de l'État pour la gestion spéciale de logements subventionnés, au titre des CER	444 354,69
Affectation obligatoire du fait de la souscription de prêts	0,00
Affectation obligatoire formellement établie par l'Agence – Bons d'épargne d'une valeur de 8 452 457,79 € – Réserves pour le Fonds du contentieux	8 299 825,33
Affectation obligatoire du fait d'autres prescriptions	0,00
Total de la part à affectation obligatoire (C)	8 760 781,61
Part du solde budgétaire destinée aux investissements	26 900,43
Total de la part destinée aux investissements (D)	438 424,77
Total de la part disponible (E=A-B-C-D)	
Lorsque la valeur E est négative, elle est inscrite au nombre des dépenses du budget prévisionnel en tant que déficit à combler	

Annexe b) des comptes - Fonds pluriannuel à affectation obligatoire

**COMPOSITION PAR MISSIONS ET PAR PROGRAMMES DU FONDS PLURIANNUEL
À AFFECTATION OBLIGATOIRE RELATIF À L'EXERCICE DE RÉFÉRENCE***

MISSIONS ET PROGRAMMES		Fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2020	Dépenses engagées au cours des exercices précédents, imputées au titre de 2021 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Engagements nouvellement constatés (lettre b) au cours de 2021 et couverts par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Engagements pluriannuels nouvellement constatés (lettre b) au cours de 2021 (économies sur engagements), couverts par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire et imputés aux exercices suivant 2021	Part du fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2020 reportée aux exercices 2022 et suivants	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre de 2022 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre de 2023 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre des exercices suivants et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2021
		(a)	(b)	(x)	(y)	(c) = (a)-(b)-(x)-(y)	(d)	(e)	(f)	(g) = (c)+(d)+(e)+(f)
01	Mission 01 - Services institutionnels, généraux et de gestion									
01	Organes institutionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Secrétariat général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Gestion économique et financière, programmation et inspection	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04	Gestion des recettes fiscales et services fiscaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Gestion des biens relevant du domaine et du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Bureau technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Élections et consultations populaires – Registre de la population et état civil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Statistique et systèmes d'information	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09	Assistance technique et administrative aux collectivités locales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Ressources humaines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11	Autres services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	Politique régionale unitaire pour les services institutionnels, généraux et de gestion (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 01 – Services institutionnels, généraux et de gestion		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Mission 02 - Justice									
01	Bureaux de justice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Maison d'arrêt et autres services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Politique régionale unitaire pour la justice (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 02 - Justice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Mission 03 - Ordre public et sécurité									
01	Police locale et administrative	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Système intégré de sécurité urbaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Politique régionale unitaire pour la justice (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 03 - Ordre public et sécurité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04	Mission 04 - Enseignement et droit à l'éducation									
01	Enseignement préscolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Enseignement scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Construction scolaire (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04	Enseignement universitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Enseignement technique supérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Services complémentaires à l'éducation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Droit à l'éducation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Politique régionale unitaire pour l'enseignement et le droit à l'éducation (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 04 - Enseignement et droit à l'éducation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Mission 05 - Protection et valorisation des biens et des activités culturelles									
01	Valorisation des biens revêtant un intérêt historique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Activités et actions diverses dans le secteur culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MISSIONS ET PROGRAMMES		Fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2020	Dépenses engagées au cours des exercices précédents, imputées au titre de 2021 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Engagements nouvellement constatés (lettre b) au cours de 2021 et couverts par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Engagements pluriannuels nouvellement constatés (lettre b) au cours de 2021 (économies sur engagements), couverts par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire et imputés aux exercices suivant 2021	Part du fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2020 reportée aux exercices 2022 et suivants	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre de 2022 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre de 2023 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre des exercices suivants et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2021
		(a)	(b)	(x)	(y)	(c) = (a)-(b)-(x)-(y)	(d)	(e)	(f)	(g) = (c)+(d)+(e)+(f)
03	Politique régionale unitaire pour la protection des biens et des activités culturelles (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 05 - Protection et valorisation des biens et des activités culturelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Mission 06 - Politiques de la jeunesse, sports et loisirs									
01	Sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Jeunesse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Politique régionale unitaire pour la jeunesse, les sports et les loisirs (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 06 - Politiques de la jeunesse, sports et loisirs		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Mission 07 - Tourisme									
01	Développement et valorisation du tourisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Politique régionale unitaire pour le tourisme (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 07 - Tourisme		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Mission 08 - Aménagement du territoire et construction résidentielle									
01	Urbanisme et aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire	765 301,38	765 301,38	-24 370,47	0,00	24 370,47	1 364 557,71	1 225,97	0,00	1 390 154,15
03	Politique régionale unitaire pour l'aménagement du territoire et la construction résidentielle (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 08 - Aménagement du territoire et construction résidentielle		765 301,38	765 301,38	-24 370,47	0,00	24 370,47	1 364 557,71	1 225,97	0,00	1 390 154,15
09	Mission 09 - Développement durable et protection du territoire et de l'environnement									
01	Protection du sol	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Protection, valorisation et récupération environnementales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Déchets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04	Service hydrique intégré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Espaces protégés, parcs naturels, protection écologique et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Protection et valorisation des ressources hydriques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Développement durable du territoire de montagne - Petites communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Qualité de l'air et réduction de la pollution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09	Politique régionale unitaire pour le développement durable et la protection du territoire et de l'environnement (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 09 - Développement durable et protection du territoire et de l'environnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Mission 10 - Transports et droit à la mobilité									
01	Transport ferroviaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Transport public local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Transport par voie d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04	Autres modalités de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Voirie et infrastructures routières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Politique régionale unitaire pour les transports et le droit à la mobilité (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 10 - Transports et droit à la mobilité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MISSIONS ET PROGRAMMES		Fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2020	Dépenses engagées au cours des exercices précédents, imputées au titre de 2021 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Engagements nouvellement constatés (lettre b) au cours de 2021 et couverts par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Engagements pluriannuels nouvellement constatés (lettre b) au cours de 2021 (économies sur engagements), couverts par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire et imputés aux exercices suivant 2021	Part du fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2020 reportée aux exercices 2022 et suivants	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre de 2022 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre de 2023 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre des exercices suivants et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2021
		(a)	(b)	(x)	(y)	(c) = (a)-(b)-(x)-(y)	(d)	(e)	(f)	(g) = (c)+(d)+(e)+(f)
11	Mission 11 - Secours civil									
01	Système de protection civile	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Mesures nécessaires du fait de calamités naturelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Politique régionale unitaire pour le secours et la protection civile (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 11 - Secours civil		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	Mission 12 - Droits sociaux, politiques sociales et famille									
01	Mesures en faveur de l'enfance, des mineurs et des crèches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Mesures en faveur des personnes en situation de handicap	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Mesures en faveur des personnes âgées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04	Mesures en faveur des personnes à risque d'exclusion sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Mesures en faveur des familles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Mesures en faveur du droit au logement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Programmation et gouvernance du réseau des services socio-sanitaires et d'aide sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Coopératives et associations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09	Services des autopsies et des cimetières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Politique régionale unitaire pour les droits sociaux et les familles (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 12 - Droits sociaux, politiques sociales et famille		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Mission 13 - Protection de la santé									
01	Service sanitaire régional – Financement de la dépense ordinaire nécessaire pour assurer les LEA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Service sanitaire régional – Financement supplémentaire de la dépense ordinaire nécessaire pour assurer des niveaux d'assistance supérieurs aux LEA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Service sanitaire régional – Financement supplémentaire de la dépense ordinaire pour la couverture du déficit budgétaire au titre de la comptabilité ordinaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04	Service sanitaire régional – Compensation des déficits au titre des dépenses sanitaires des exercices précédents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Service sanitaire régional – Investissements en matière de santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Service sanitaire régional – Versement des recettes supplémentaires au profit du SSN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Service sanitaire régional – Dépenses supplémentaires dans le secteur de la santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Politique régionale unitaire pour la protection de la santé (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MISSIONS ET PROGRAMMES	Fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2020	Dépenses engagées au cours des exercices précédents, imputées au titre de 2021 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Engagements nouvellement constatés (lettre b) au cours de 2021 et couverts par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Engagements pluriannuels nouvellement constatés (lettre b) au cours de 2021 (économies sur engagements), couverts par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire et imputés aux exercices suivant 2021	Part du fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2020 reportée aux exercices 2022 et suivants	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre de 2022 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre de 2023 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre des exercices suivants et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2021
	(a)	(b)	(x)	(y)	(c) = (a)-(b)-(x)-(y)	(d)	(e)	(f)	(g) = (c)+(d)+(e)+(f)
Total de la mission 13 - Protection de la santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14 Mission 14 - Développement économique et compétitivité									
01 Industrie, petites et moyennes entreprises et artisanat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 Commerce - Réseaux de distribution - Protection des consommateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03 Recherche et innovation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04 Réseaux et autres services d'utilité publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05 Politique régionale unitaire pour le développement économique et la compétitivité (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 14 - Développement économique et compétitivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15 Mission 15 - Politiques du travail et de la formation professionnelle									
01 Services d'aide au développement du marché du travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 Formation professionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03 Aide à l'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04 Politique régionale unitaire pour le travail et la formation professionnelle (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 15 - Politiques du travail et de la formation professionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Mission 16 - Agriculture, politiques agro-alimentaires et pêche									
01 Développement du secteur agricole et du système agro-alimentaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 Chasse et pêche	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03 Politique régionale unitaire pour l'agriculture, les systèmes agro-alimentaires, la chasse et la pêche (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 16 - Agriculture, politiques agro-alimentaires et pêche	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17 Mission 17 - Énergie et diversification des sources énergétiques									
01 Sources énergétiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 Politique régionale unitaire pour l'énergie et la diversification des sources énergétiques (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 17 - Énergie et diversification des sources énergétiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Mission 18 - Relations avec les autres Autonomies territoriales et locales									
01 Relations financières avec les autres Autonomies territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 Politique régionale unitaire pour les relations financières avec les autres Autonomies territoriales (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 18 - Relations avec les autres Autonomies territoriales et locales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MISSIONS ET PROGRAMMES		Fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2020	Dépenses engagées au cours des exercices précédents, imputées au titre de 2021 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Engagements nouvellement constatés (lettre b) au cours de 2021 et couverts par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Engagements pluriannuels nouvellement constatés (lettre b) au cours de 2021 (économies sur engagements), couverts par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire et imputés aux exercices suivant 2021	Part du fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2020 reportée aux exercices 2022 et suivants	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre de 2022 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre de 2023 et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Dépenses engagées au cours de 2021, imputées au titre des exercices suivants et couvertes par les crédits inscrits au fonds pluriannuel à affectation obligatoire	Fonds pluriannuel à affectation obligatoire au 31/12/2021
		(a)	(b)	(x)	(y)	(c) = (a) - (b) - (x) - (y)	(d)	(e)	(f)	(g) = (c) + (d) + (e) + (f)
19	Mission 19 - Relations internationales									
01	Relations internationales et coopération au développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Coopération territoriale (uniquement pour les Régions)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 19 - Relations internationales		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Mission 20 - Fonds et réserves									
01	Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Fonds des créances difficilement recouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03	Autres fonds	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 20 - Fonds et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	Mission 50 - Dette publique									
01	Parts des intérêts pour le remboursement des emprunts et des prêts obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Parts du capital pour le remboursement des emprunts et des prêts obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 50 - Dette publique		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	Mission 60 - Avances financières									
01	Restitution des avances de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 60 - Avances financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	Mission 99 - Services pour le compte de tiers									
01	Services pour le compte de tiers - Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Avances pour le financement du SSN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission 99 - Services pour le compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		765 301,38	765 301,38	-24 370,47	0,00	24 370,47	1 364 557,71	1 225,97	0,00	1 390 154,15

COMPOSITION DES SOMMES MISES EN RÉSERVE SUR LE FONDS DES CRÉANCES DIFFICILEMENT RECOUVRABLES 2021

Fonds pluriannuel à affectation obligatoire - Crédits mis en réserve dans le résultat de l'exercice 2020	2 781 242,09	
Fonds des créances difficilement recouvrables - Crédits inscrits au budget prévisionnel 2021	385 665,00	
CRÉANCES NON EXIGIBLES AU 31/12/2021	33 490,51	*
FONDS DES CRÉANCES DIFFICILEMENT RECOUVRABLES : CRÉDITS MIS EN RÉSERVE + CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET = A	3 133 416,58	

		b1=total des restes
Bail et location d'autres biens immeubles	E.3.01.03.02.002	3 326 181,93
Recettes issues de remboursements, de recouvrements ou de restitutions par les familles d'indus ou de trop-perçus	E.3.05.02.03.004	1 618 954,67
		4 945 136,60

		2021	2020	2019	2018	2017	MOYENNE C	D=compl. a 100 C	D x b1	
E.3.01.03.02.002	A = recettes au titre de la comptabilité d'exercice et restes	3 265 299,78	3 032 992,66	3 175 358,59	2 816 554,76	1 585 825,03				B
	B = crédits mis en réserve au titre de la comptabilité d'exercice	6 071 438,57	5 778 249,30	5 726 113,21	5 113 449,42	3 576 078,54				
	C=A/B	53,78 %	52,49%	55,45%	55,08%	44,35%	52,23%	47,77%	1 588 905,09	
E.3.05.02.03.004 E.9.02.99.99.999	A=recettes au titre de la comptabilité d'exercice et restes	1 463 961,45	1 471 440,34	1 380 983,36	1 384 197,25	14 946,50 594 164,80				B
E.3.05.02.03.004 E.9.02.99.99.999	B=crédits mis en réserve au titre de la comptabilité d'exercice	3 022 569,34	2 645 347,59	2 380 733,01	1 701 506,41	27 028,06 1 330 705,22				
	C=A/B	48,43%	55,62%	58,01%	81,35%	44,86%	57,66%	42,34%	685 535,55	

TOTAL DU FONDS (MÉTHODE ORDINAIRE = Σ B)	2 274 440,64 €		
TOTAL DU FONDS DU FONDS DES CRÉANCES DIFFICILEMENT RECOUVRABLES 2021	2 274 440,64 €		858 975,94 SOMMES À LIBÉRER

* Récapitulatif CRÉANCES NON EXIGIBLES AU 31/12/2021

Det_TECUTE_2021_131	3 518,25	BELKHAOUA MILOUDA
Det_TECUTE_2021_132	20 592,01	LEMMA NICODEMO
Det_TECUTE_2022_69	9 380,95	
	33 491,21	

Annexe e) des comptes - Dépenses par macro-agrégats

RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR MISSIONS, PROGRAMMES ET MACRO-AGRÉGATS

DÉPENSES ORDINAIRES - ENGAGEMENTS

Exercice 2021

MISSIONS ET PROGRAMMES MACRO-AGRÉGATS	Revenus du travail salarié	Impôts et taxes à la charge de l'Agence	Achat de biens et de services	Virements ordinaires	Virements de contributions	Fonds de péréquation	Intérêts débiteurs	Autres dépenses découlant des revenus de capitaux	Recouvre- ments et rectifications des recettes	Autres dépenses ordinaires	Total
	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	100
01 Services institutionnels, généraux et de gestion											
01 Organes institutionnels	5 664,73	0,00	72 497,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 162,66
Total de la mission Services institutionnels, généraux et de gestion	5 664,73	0,00	72 497,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 162,66
08 Aménagement du territoire et construction résidentielle											
02 Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire	1 214 935,50	281 082,11	3 104 116,28	37 966,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 491,86	5 184 591,94
Total de la mission Aménagement du territoire et construction résidentielle	1 214 935,50	281 082,11	3 104 116,28	37 966,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 491,86	5 184 591,94
20 Fonds et réserves											
01 Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 Fonds des créances difficilement recouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission Fonds et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99 Services pour le compte de tiers											
01 Services pour le compte de tiers – Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission Services pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES MACRO-AGRÉGATS	1 220 600,23	281 082,11	3 176 614,21	37 966,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	546 491,86	5 262 754,60

Annexe e) des comptes - Dépenses par macro-agrégats

RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR MISSIONS, PROGRAMMES ET MACRO-AGRÉGATS

DÉPENSES ORDINAIRES - PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Exercice 2021

MISSIONS ET PROGRAMMES / MACRO-AGRÉGATS		Revenus du travail salarié	Impôts et taxes à la charge de l'Agence	Achat de biens et de services	Virements ordinaires	Virements de recettes fiscales	Fonds de péréquation	Intérêts débiteurs	Autres dépenses découlant des revenus de capitaux	Recouvrements et rectifications des recettes	Autres dépenses ordinaires	Total
		101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	100
01	Services institutionnels, généraux et de gestion											
	Organes institutionnels	5 249,85	0,00	46 216,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 466,19
01	Total de la mission Services institutionnels, généraux et de gestion	5 249,85	0,00	46 216,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 466,19
08	Aménagement du territoire et construction résidentielle											
	Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire	1 167 271,25	280 520,70	2 329 508,30	37 966,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 322,08	4 330 588,52
02	Total de la mission Aménagement du territoire et construction résidentielle	1 167 271,25	280 520,70	2 329 508,30	37 966,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 322,08	4 330 588,52
20	Fonds et réserves											
01	Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Fonds des créances difficilement recouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Total de la mission Fonds et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	Services pour le compte de tiers											
	Services pour le compte de tiers – Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
01	Total de la mission Services pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES MACRO-AGRÉGATS		1 172 521,10	280 520,70	2 375 724,64	37 966,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 322,08	4 382 054,71

Annexe e) des comptes - Dépenses par macro-agrégats

RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR MISSIONS, PROGRAMMES ET MACRO-AGRÉGATS

DÉPENSES ORDINAIRES - PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES

Exercice 2021

MISSIONS ET PROGRAMMES / MACRO-AGRÉGATS	Revenus du travail salarié	Impôts et taxes à la charge de l'Agence	Achat de biens et de services	Virements ordinaires	Virements de recettes fiscales	Fonds de péréquation	Intérêts débiteurs	Autres dépenses découlant des revenus de capitaux	Recouvrements et rectifications des recettes	Autres dépenses ordinaires	Total
	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	100
01 Services institutionnels, généraux et de gestion											
01 Organes institutionnels	16,29	0,00	23 591,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 607,95
Total de la mission Services institutionnels, généraux et de gestion	16,29	0,00	23 591,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 607,95
08 Aménagement du territoire et construction résidentielle											
02 Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire	46 974,46	1 055,09	482 709,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 594,35	577 333,88
Total de la mission Aménagement du territoire et construction résidentielle	46 974,46	1 055,09	482 709,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 594,35	577 333,88
20 Fonds et réserves											
01 Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02 Fonds des créances difficilement recouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission Fonds et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99 Services pour le compte de tiers											
01 Services pour le compte de tiers – Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la mission Services pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES MACRO-AGRÉGATS	46 990,75	1 055,09	506 301,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 594,35	600 941,83

Annexe e) des comptes - Dépenses par macro-agrégats

RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR MISSIONS, PROGRAMMES ET MACRO-AGRÉGATS

DÉPENSES EN CAPITAL ET DÉPENSES POUR L'AUGMENTATION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES - ENGAGEMENTS

Exercice 2021

MISSIONS ET PROGRAMMES / MACRO-AGRÉGATS		Contributions en capital à la charge de l'Agence	Investissements fixes (montant brut) et achat de terrains	Aides aux investissements	Autres virements en capital	Autres dépenses en capital	Total des DÉPENSES EN CAPITAL	Acquisitions au titre d'activités financières	Octroi de crédits à court terme	Octroi de crédit à moyen-long terme	Autres dépenses pour l'augmentation des activités financières	Total des DÉPENSES POUR L'AUGMENTATION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
		201	202	203	204	205	200	301	302	303	304	300
01	Services institutionnels, généraux et de gestion											
	Organes institutionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
01	Total de la mission Services institutionnels, généraux et de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Services institutionnels, généraux et de gestion											
	Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire	0,00	1 997 331,28	0,00	0,00	0,00	1 997 331,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Total de la mission Aménagement du territoire et construction résidentielle	0,00	1 997 331,28	0,00	0,00	0,00	1 997 331,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Services institutionnels, généraux et de gestion											
01	Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonds des créances difficilement recouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Total de la mission Fonds et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	Services institutionnels, généraux et de gestion											
	Services pour le compte de tiers – Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
01	Total de la mission Services pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES MACRO-AGRÉGATS		0,00	1 997 331,28	0,00	0,00	0,00	1 997 331,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe e) des comptes - Dépenses par macro-agrégats

RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR MISSIONS, PROGRAMMES ET MACRO-AGRÉGATS

DÉPENSES EN CAPITAL ET DÉPENSES POUR L'AUGMENTATION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Exercice 2021

MISSIONS ET PROGRAMMES / MACRO-AGRÉGATS		Contributions en capital à la charge de l'Agence	Investissements fixes (montant brut) et achat de terrains	Aides aux investissements	Autres virements en capital	Autres dépenses en capital	Total des DÉPENSES EN CAPITAL	Acquisitions au titre d'activités financières	Octroi de crédits à court terme	Octroi de crédit à moyen-long terme	Autres dépenses pour l'augmentation des activités financières	Total des DÉPENSES POUR L'AUGMENTATION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
		201	202	203	204	205	200	301	302	303	304	300
01	Services institutionnels, généraux et de gestion											
	Organes institutionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
01	Total de la mission Services institutionnels, généraux et de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Services institutionnels, généraux et de gestion											
	Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire	0,00	1 692 569,41	0,00	0,00	0,00	1 692 569,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Total de la mission Aménagement du territoire et construction résidentielle	0,00	1 692 569,41	0,00	0,00	0,00	1 692 569,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Services institutionnels, généraux et de gestion											
01	Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Fonds des créances difficilement recouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total de la mission Fonds et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	Services institutionnels, généraux et de gestion											
01	Services pour le compte de tiers – Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total de la mission Services pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES MACRO-AGRÉGATS		0,00	1 692 569,41	0,00	0,00	0,00	1 692 569,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe e) des comptes - Dépenses par macro-agrégats

RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR MISSIONS, PROGRAMMES ET MACRO-AGRÉGATS

DÉPENSES EN CAPITAL ET DÉPENSES POUR L'AUGMENTATION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES

Exercice 2021

MISSIONS ET PROGRAMMES / MACRO-AGRÉGATS		Contributions en capital à la charge de l'Agence	Investissements fixes (montant brut) et achat de terrains	Aides aux investissements	Autres virements en capital	Autres dépenses en capital	Total des DÉPENSES EN CAPITAL	Acquisitions au titre d'activités financières	Octroi de crédits à court terme	Octroi de crédit à moyen-long terme	Autres dépenses pour l'augmentation des activités financières	Total des DÉPENSES POUR L'AUGMENTATION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
		201	202	203	204	205	200	301	302	303	304	300
01	Services institutionnels, généraux et de gestion											
01	Organes institutionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total de la mission Services institutionnels, généraux et de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Services institutionnels, généraux et de gestion											
02	Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire	0,00	294 743,93	0,00	0,00	0,00	294 743,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total de la mission Aménagement du territoire et construction résidentielle	0,00	294 743,93	0,00	0,00	0,00	294 743,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Services institutionnels, généraux et de gestion											
01	Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Fonds des créances difficilement recouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total de la mission Fonds et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	Services institutionnels, généraux et de gestion											
01	Services pour le compte de tiers – Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total de la mission Services pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES MACRO-AGRÉGATS		0,00	294 743,93	0,00	0,00	0,00	294 743,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe e) des comptes - Dépenses par macro-agrégats

RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAR MISSIONS, PROGRAMMES ET MACRO-AGRÉGATS

Services pour le compte de tiers – Mouvements d'ordre – Engagements

Exercice 2021

MISSIONS ET PROGRAMMES / MACRO-AGRÉGATS		Dépenses pour mouvements d'ordre	Dépenses pour le compte de tiers	Total
		701	702	700
01	Services institutionnels, généraux et de gestion			
01	Organes institutionnels	0,00	0,00	0,00
	Total de la mission Services institutionnels, généraux et de gestion	0,00	0,00	0,00
08	Aménagement du territoire et construction résidentielle			
02	Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire	0,00	0,00	0,00
	Total de la mission Aménagement du territoire et construction résidentielle	0,00	0,00	0,00
20	Fonds et réserves			
01	Fonds de réserve	0,00	0,00	0,00
02	Fonds des créances difficilement recouvrables	0,00	0,00	0,00
	Total de la mission Fonds et réserves	0,00	0,00	0,00
99	Services pour le compte de tiers			
01	Services pour le compte de tiers – Mouvements d'ordre	1 035 145,29	34 289,36	1 069 434,65
	Total de la mission Services pour le compte de tiers	1 035 145,29	34 289,36	1 069 434,65
TOTAL DES MACRO-AGRÉGATS		1 035 145,29	34 289,36	1 069 434,65

1999

Annexe P Annexe 17/1 du décret législatif n° 118/2011

COMPTE RENDU DU TRÉSORIER

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION		RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)		RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)	
			PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)		RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)	
			PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)		TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)	
TITRE 1 Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de contributions ou de dispositifs de péréquation						
10101	Typologie 101	Impôts, taxes et revenus assimilés	RS	0,00	RR	0,00
			CP	0,00	RC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00
10102	Typologie 102	Contributions destinées au financement du secteur de la santé	RS	0,00	RR	0,00
			CP	0,00	RC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00
10103	Typologie 103	Contributions dévolues et liquidées aux autonomies spéciales	RS	0,00	RR	0,00
			CP	0,00	RC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00
10104	Typologie 104	Participations aux contributions	RS	0,00	RR	0,00
			CP	0,00	RC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00
10301	Typologie 301	Fonds de péréquation versés par les Administrations centrales	RS	0,00	RR	0,00
			CP	0,00	RC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00
10302	Typologie 302	Fonds de péréquation alloués par la Région ou la Province autonome	RS	0,00	RR	0,00
			CP	0,00	RC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00
10302	Total du TITRE 1	Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de contributions ou de dispositifs de péréquation	RS	0,00	RR	0,00
			CP	0,00	RC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00
TITRE 2 Virements ordinaires						
20101	Typologie 101	Virements ordinaires par les Administrations publiques	RS	0,00	RR	0,00
			CP	200 000,00	RC	200 000,00
			CS	400 000,00	TR	200 000,00
20102	Typologie 102	Virements ordinaires des familles	RS	0,00	RR	0,00
			C	0,00	R	0,00
			P	0,00	C	0,00
20103	Typologie 103	Virements ordinaires des entreprises	C		TR	
			S	0,00	RR	0,00
			RS			0,00

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)	TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)

20104	Typologie 104	Virements ordinaires des institutions sociales privées	C P C S	0,00 0,00 0,00	R C TR	0,00 0,00
			RS	0,00 0,00	RR	0,00 0,00
20105	Typologie 105	Virements ordinaires de l'Union européenne et du reste du monde	C P C S	0,00 0,00 0,00	R C TR	0,00 0,00
			RS		RR	
			C P C S		R C TR	
20105	Total du TITRE	2 Virements ordinaires	RS	0,00	RR	0,00
			CP	200 000,00	RC	200 000,00
			CS	400 000,00	TR	200 000,00
TITRE 3 - Recettes non fiscales						
30100	Typologie 100	Vente de biens et de services et revenus dérivant de la gestion des biens	RS	2 893 260,35	RR	685 325,01
			CP	3 501 000,00	RC	2 633 989,69
			CS	6 288 435,41	TR	3 319 314,70
30200	Typologie 200	Revenus de l'activité de contrôle et de répression des irrégularités et des actes illicites	RS	0,00	RR	0,00
			CP	0,00	RC	0,00
			CS	0,00	TR	0,00
30300	Typologie 300	Intérêts créditeurs	RS	4 533 466,82	RR	3 325,72
			CP	471 000,00	RC	511,83
			CS	4 662 305,19	TR	3 837,55
30400	Typologie 400	Autres recettes dérivant des revenus de capitaux	RS	0,00	RR	0,00
			C P	0,00 0,00	R C	0,00 0,00
			C S		TR	
30500	Typologie 500	Recouvrements et autres recettes ordinaires	RS	1 199 806,01	RR	399 015,63
			CP	2 398 000,00	RC	1 673 443,36
			CS	3 505 857,21	TR	2 072 458,99
30500	Total du TITRE	3 Recettes non fiscales	RS	8 626 533,18	RR	1 087 666,36
			CP	6 370 000,00	RC	4 307 944,88
			CS	14 456 597,81	TR	5 395 611,24

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)		RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)		RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)		TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)	

TITRE 4 - Recettes en capital							
40100	Typologie	100	Contributions en capital	RS	0,00	RR	0,00
				CP	0,00	RC	0,00
				CS	0,00	TR	0,00
40200	Typologie	200	Aides aux investissements	RS	308 378,58	RR	288 399,97
				CP	2 609 455,02	RC	859 209,85
				CS	3 503 156,79	TR	1 147 609,82
40300	Typologie	300	Autres virements en capital	RS	92 731,45	RR	0,00
				CP	0,00	RC	0,00
				CS	92 731,45	TR	0,00
40400	Typologie	400	Recettes découlant de l'aliénation de biens matériels et immatériels	RS	-47,92	RR	0,00
				CP	0,00	RC	0,00
				CS	0,00	TR	0,00
40500	Typologie	500	Autres recettes en capital	RS	0,00	RR	0,00
				CP	0,00	RC	4 000,00
				CS	0,00	TR	4 000,00
40500	Total du TITRE	4	Recettes en capital	RS	401 062,11	RR	288 399,97
				CP	2 609 455,02	RC	863 209,85
				CS	3 595 888,24	TR	1 151 609,82
TITRE 5 Recettes découlant de la réduction des activités financières							
50100	Typologie	100	Aliénations au titre d'activités financières	RS	3 500 000,00	RR	
				CP	0,00	RC	0,00
				CS	3 500 000,00	TR	0,00
50200	Typologie	200	Recouvrement de crédits à court terme	RS	0,00	RR	
				CP	0,00	RC	0,00
				CS	0,00	TR	0,00
50300	Typologie	300	Recouvrement de crédits à moyen-long terme	RS	5.997,70	RR	
				CP	22 000,00	RC	5 765,28
				CS	28 006,26	TR	8 784,87
50400	Typologie	400	Autres recettes découlant de la réduction des activités financières	RS			0,00
				CP	0,00	RC	0,00
				CS	0,00	TR	0,00
50400	Total du TITRE 5	Recettes découlant de la réduction des activités financières				RS	

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)		RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)		RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)		TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)	

3.505.997,70	RR	3.019,59			
		CP	22 000,00	RC	5 765,28
		CS	3 528 006,26	TR	8 784,87

Titre 6 Souscription de prêts							
60100	Typologie 100	Émission de titres obligataires	RS	0,00	RR	0,00	
			CP	0,00	RC	0,00	
			CS	0,00	TR	0,00	
60200	Typologie 200 0,00	Souscription de prêts à court terme	RS	0,00		RR	
			CP	0,00	RC	0,00	
			CS	0,00	TR	0,00	
60300	Typologie 300 0,00	Souscription de prêts et d’autres financements à moyen et long terme RR				RS	
			CP	6 000 000,00	RC	0,00	
			CS	6 000 000,00	TR	0,00	
60400	Typologie 400	Autres formes d'endettement	RS	0,00	RR	0,00	
			CP	0,00	RC	0,00	
			CS	0,00	TR	0,00	
60400 Total du titre 6Souscription de prêts			RS	0,00	RR	0,00	
			CP	6 000 000,00	RC	0,00	
			CS	6 000 000,00	TR	0,00	
TITRE 7 - Avances du trésorier/caissier							
70100	Typologie 100 0,00	Avances du trésorier/caissier		RS	0,00	RR	
				CP	0,00	RC	0,00
				CS	0,00	TR	0,00
70100 Total du TITRE 7 Avances du trésorier/caissier			RS	0,00	RR	0,00	
			CP	0,00	RC	0,00	
			CS	0,00	TR	0,00	
TITRE 9 Recettes pour le compte de tiers et mouvements d’ordre							
90100	Typologie 100	Recettes pour mouvements d'ordre	RS	137 556,37	RR	27 787,99	
			CP	1 521 500,00	RC	953 226,21	
			CS	1 935 768,47	TR	981 014,20	
90200	Typologie 200	Recettes pour le compte de tiers	RS	1 155 294,41	RR	79 413,02	
			CP	800 000,00	RC	33 463,76	
			CS	1 967 651,67	TR	112 876,78	
90200	Total du TITRE 9	9 Recettes pour le compte de tiers et mouvements d'ordre		RS	1 292 850,78	RR	

TYPE - TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RESTES À RECOUVRER AU 01/01/2021 (RS)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (RR)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)	RECOUVREMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (RC)
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)	TOTAL DES RECOUVREMENTS (TR=RR+RC)

	CP	2 321 500,00	RC	986 689,97
	CS	3 903 420,14	TR	1 093 890,98
TOTAL DES TITRES	RS	13 826 443,77	RR	1 486 286,93
	CP	17 522 955,02	RC	6 363 609,98
	CS	31 883 912,45	TR	7 849 896,91

Annexe P Annexe 17/2 du décret législatif n° 118/2011
COMPTE RENDU DU TRÉSORIER

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RESTES À PAYER AU 01/01/2021 (RS)		PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (PR)	
		ÉVIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)		PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (PC)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)		TOTAL DES PAIEMENTS (TP)	
MISSION 01Services institutionnels, généraux et de gestion					
01 01 Programme 01 Titre 1 -	01 Organes institutionnels Dépenses ordinaires	RS	24 230,09	PR	23 607,95
		CP	86 768,55	PC	51 466,19
		CS	110 998,64	TP	75 074,14
Total du programme 01	01 Organes institutionnels	RS	24 230,09	PR	23 607,95
		CP	86 768,55	PC	51 466,19
		CS	110 998,64	TP	75 074,14
TOTAL de la mission 01	01 Services institutionnels, généraux et de gestion	RS	24 230,09	PR	23 607,95
		CP	86 768,55	PC	51 466,19
		CS	110 998,64	TP	75 074,14
MISSION 08 - Aménagement du territoire et construction résidentielle					
08 02 Programme 02 Titre 1 -	02 Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire Dépenses ordinaires	RS	607 264,49	PR	577 333,88
		CP	6 181 719,78	PC	4 330 588,52
		CS	6 770 735,72	TP	4 907 922,40
Titre 2	Dépenses en capital	RS	411 540,61	PR	294 743,93
		CP	11 246 220,16	PC	1 692 569,41
		CS	11 478 639,19	TP	1 987 313,34
Titre 3	Dépenses pour l'augmentation des activités financières	RS	0,00	PR	0,00
		CP	0,00	PC	0,00
		CS	0,00	TP	0,00
Titre 4	Remboursement des prêts	RS	0,00	PR	0,00
		CP	0,00	PC	0,00
		CS	0,00	TP	0,00
Total du programme 02	02 Logements publics et locaux et plans de construction économique et populaire	RS	1 018 805,10	PR	872 077,81
		CP	17 427 939,94	PC	6 023 157,93
		CS	18 249 374,91	TP	6 895 235,74
TOTAL DE LA MISSION 08	08 Aménagement du territoire et construction résidentielle	RS	1 018 805,10	PR	872 077,81
		CP	17 427 939,94	PC	6 023 157,93
		CS	18 249 374,91	TP	6 895 235,74
MISSION 20 Fonds et réserves					
20 01 Programme 01 Titre 1 -	01 Fonds de réserve Dépenses ordinaires	RS	0,00	PR	0,00
		CP	19 816,10	PC	0,00
		CS	19 816,10	TP	0,00
Total du programme 01	01 Fonds de réserve	RS	0,00	PR	0,00
		CP	19 816,10	PC	0,00
		CS	19 816,10	TP	0,00

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RESTES À PAYER AU 01/01/2021 (RS)		PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ DES RESTES (PR)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (CP)		PAIEMENTS AU TITRE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE (PC)	
		PRÉVISIONS DÉFINITIVES DE CAISSE (CS)		TOTAL DES PAIEMENTS (TP)	
20 02 Programme 02 Fonds des créances difficilement recouvrables					
Titre 1 - Dépenses ordinaires		RS	0,00	PR	0,00
		CP	385 665,00	PC	0,00
		CS	385 665,00	TP	0,00
Total du programme 02 Fonds des créances difficilement recouvrables		RS	0,00	PR	0,00
		CP	385 665,00	PC	0,00
		CS	385 665,00	TP	0,00
TOTAL DE LA MISSION 20 Fonds et réserves		RS	0,00	PR	0,00
		CP	405 481,10	PC	0,00
		CS	405 481,10	TP	0,00
MISSION 99 Services pour le compte de tiers					
99 01 Programme 01 Services pour le compte de tiers – Mouvements d'ordre					
Titre 7	Dépenses pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	RS	461 226,24	PR	94 348,78
		CP	2 321 500,00	PC	722 973,66
		CS	2 547 582,51	TP	817 322,44
Total du programme 01 Services pour le compte de tiers – Mouvements d'ordre		RS	461.226,24	PR	94.348,78
		CP	2 321 500,00	PC	722 973,66
		CS	2 547 582,51	TP	817 322,44
TOTAL DE LA MISSION 99 Services pour le compte de tiers		RS	461 226,24	PR	94 348,78
		CP	2 321 500,00	PC	722 973,66
		CS	2 547 582,51	TP	817 322,44
	TOTAL DES MISSIONS	RS	1 504 261,43	PR	990 034,54
		CP	20 241 689,59	PC	6 797 597,78
		CS	21 313 437,16	TP	7 787 632,32

RÉCAPITULATIF DES COÛTS PAR MISSIONS 2021

SNOISSIM	ÉLÉMENTS NÉGATIFS DE LA GESTION													CHARGES FINANCIÈRES		RECTIFICATION S DES VALEURS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		ÉLÉMENTS ET CHARGES EXTRAORDINAIRES				IMPÔTS		TOTAL DES COÛTS PAR MISSION												
	Consommation de matières premières		Prestations de services, virements et subventions			Utilisatio n de biens de tiers	Personn els	Frais d'amortissement et dépréciations			Réserves		Charges diverses de gestion	Total des éléments négatifs de la gestion	Char ges finan cière s	Total des charges financières	Dépréc iation s	Total des rectifications des valeurs des activités financières	Charges extraordinaires				Total des charges extraordinaires		Impôts	Total des impôts										
	Achat de matières premières et/ou de biens de consommation	Variations des stocks de matières premières et/ou de biens de consommation (+/-)	Prestations de services	Virements ordinaires	Aides aux investissements des Administrations publiques	Aides aux investissements d'autres acteurs	Personnels	Amortissements des immobilisations incorporelles	Amortissements des immobilisations corporelles	Autres dépréciations des immobilisations	Dépréciation des créances	Réserve pour risques	Autres réserves		Charges diverses de gestion		Intérêts et autres charges financières		Dépréciations	Pertes imprévues et recettes non réalisées	Moins-values patrimoniales	Virements en capital			Autres charges extraordinaires		Impôts									
MISSION 01	Services institutionnels, généraux et de gestion																				126 105,88		0,00		0,00					0,00		0,00	126 105,88			
MISSION 02	Justice																					0,00		0,00		0,00				0,00		0,00	0,00			
MISSION 03	Ordre public et sécurité																						0,00		0,00		0,00				0,00		0,00	0,00		
MISSION 04	Enseignement et droit à l'éducation																						0,00		0,00		0,00				0,00		0,00	0,00		
MISSION 05	Protection et valorisation des biens et des activités culturelles																							0,00		0,00		0,00				0,00		0,00	0,00	
MISSION 06	Politiques de la jeunesse, sports et loisirs																								0,00		0,00		0,00				0,00		0,00	0,00
MISSION 07	Tourisme																								0,00		0,00		0,00				0,00		0,00	0,00
MISSION 08	Aménagement du territoire et construction résidentielle																								0,00		0,00		0,00				0,00		0,00	0,00
	686 207,59	1 951 123,09					1 194 923,57								138 457,52	3 970 711,77		0,00		0,00							0,00		0,00	3 970 711,77						
MISSION 09	Développement durable et protection du territoire et de l'environnement																							0,00		0,00		0,00				0,00		0,00	0,00	
MISSION 10 - Transports et droit à la mobilité																																				
															0,00		0,00		0,00							0,00		0,00	0,00							
MISSION 11	Secours civil																						0,00		0,00		0,00				0,00		0,00	0,00		
MISSION 12	Droits sociaux, politiques sociales et famille																							0,00		0,00		0,00				0,00		0,00	0,00	
MISSION 13	Protection de la santé																								0,00		0,00		0,00				0,00		0,00	0,00
MISSION 14	Développement économique et compétitivité																								0,00		0,00		0,00				0,00		0,00	0,00

MISSION 15	Politiques du travail et de la formation professionnelle														0,00		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00
MISSION 16	Agriculture, politiques agro-alimentaires et pêche														0,00		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00
MISSION 17	Énergie et diversification des sources énergétiques														0,00		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00
MISSION 18	Relations avec les autres Autonomies territoriales et locales														0,00		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00
MISSION 19	Relations internationales														0,00		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00
MISSION 20	Fonds et réserves														0,00		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00
MISSION 50	Dette publique														0,00		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00
MISSION 60	Avances financières														0,00		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00
MISSION 99	Services pour le compte de tiers														0,00		0,00		0,00					0,00		0,00	0,00
TOTAL DES COÛTS/CHARGES																											
686 207,59	2 071 964,24						1 200 588,30								138 457,52	4 096 817,65		0,00		0,00				0,00		0,00	4 096 817,65

AZIENDA USL DELLA VALLE D'AOSTA

Avviso di sorteggio di componenti della Commissione esaminatrice di n. 1 concorso pubblico, per titoli ed esami, per la copertura di posti di organico vacanti presso l'Azienda USL della Valle d'Aosta.

AVVISO

Si rende noto che il giorno 19 agosto 2025 alle ore 9,00 ad Aosta, presso la sede dell'Ufficio Concorsi dell'Azienda USL della Valle d'Aosta - Via Saint Martin de Corleons, n. 248 (2° piano) - verrà effettuato, ai sensi e con le modalità previste dall'art. 6 del D.P.R. 10.12.1997, n. 483, il sorteggio di componenti della Commissione esaminatrice del sotto indicato concorso pubblico, per titoli ed esami, per la copertura di posti di organico vacanti presso l'Azienda USL della Valle d'Aosta, la cui composizione è prevista dal sopra richiamato D.P.R. 483/97 – art. 5:

- ore 9,00 concorso pubblico, per titoli ed esami, per l'assunzione, a tempo indeterminato, di n. 2 dirigenti medici appartenenti all'Area Medica e delle Specialità Mediche - Disciplina di Gastroenterologia, da assegnare alla S.C. "Gastroenterologia", presso l'Azienda USL della Valle d'Aosta.

Si fa presente che, in caso di rinuncia dei componenti di cui sopra, un eventuale secondo sorteggio della Commissione sarà comunicato con avviso pubblicato sul sito istituzionale www.ausl.vda.it con un preavviso di almeno 5 giorni lavorativi.

Si comunica inoltre che, ai sensi della Deliberazione del Commissario dell'Azienda USL della Valle d'Aosta n. 586 del 25/11/2021, le operazioni di sorteggio di cui sopra saranno attuate, oltre che in seduta aperta al pubblico, anche in diretta streaming, sul canale "Youtube" dell'Azienda USL della Valle d'Aosta, al seguente sito: <https://www.youtube.com/user/AUSLVDA>

Il Direttore generale
Massimo UBERTI

AGENCE USL DE LA VALLÉE D'AOSTE

Avis de tirage au sort des membres du jury du concours externe, sur titres et épreuves, organisé en vue de pourvoir des postes vacants dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste.

AVIS

est donné du fait que le 19 août 2025, à 9 h, au Bureau des concours situé à Aoste, 248, rue Saint-Martin-de-Corléans (2^e étage), il sera procédé, aux termes de l'art. 6 du décret du président de la République n° 483 du 10 décembre 1997, au tirage au sort des membres du jury du concours externe, sur titres et épreuves, organisé en vue de pourvoir des postes vacants dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste et indiqué ci-après, jury dont la composition est prévue par l'art. 5 du DPR n° 483/1997 susmentionné :

- 9 h : concours externe, sur titres et épreuves, pour le recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de deux médecins – dirigeants (secteur « Médecine et spécialités médicales » – discipline « Gastroentérologie »), à affecter à la structure complexe « Gastroentérologie », dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste.

En cas de renonciation des membres du jury du concours ci-dessus, un avis relatif à l'éventuel deuxième tirage au sort doit être publié sur le site institutionnel de l'Agence, à l'adresse www.ausl.vda.it, et ce, cinq jours ouvrables au moins avant la date prévue.

Aux termes de la délibération du commissaire de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste n° 586 du 25 novembre 2021, les opérations de tirage au sort susmentionnées pourront être suivies par les intéressés dans une salle ouverte au public ou en direct streaming sur le canal Youtube de ladite Agence, à l'adresse <https://www.youtube.com/user/AUSLVDA>.

Le directeur général,
Massimo UBERTI

PARTE TERZA

BANDI E AVVISI DI CONCORSI

UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES VALDIGNE-MONT-BLANC

Graduatoria della procedura selettiva per esami, in forma associata, per l'assunzione a tempo indeterminato di 21 operatori specializzati (categoria B – posizione B2S), nel profilo professionale di operatore socio-sanitario, da assegnare nell'ambito dell'organico delle Unités des Communes Valdôtaines Grand-Combin, Grand-Paradis, Mont-Cervin, Mont-Emilius, Mont-Rose, Valdigne-Mont-Blanc e Evançon.

GRADUATORIA DELL'UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES VALDIGNE – MONT-BLANC

APPROVATA CON DETERMINAZIONE
DEL SEGRETARIO N. 104 DEL 27/06/2025

N.	NOMINATIVO	PUNTEGGIO
1	VENNERI MARIALUISA	17,170
2	MUSAT ADRIAN DAN	15,920

N.D.R.: La traduzione del presente atto è stata redatta a cura dell'inserzionista

UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES MONT-ROSE

Estratto del bando di procedura selettiva per esami, in forma associata, per l'assunzione a tempo pieno e indeterminato di 4 funzionari (CAT./POS. D), nel profilo di istruttore tecnico, da assegnare nell'ambito dell'organico dello Sportello unico degli enti locali (SUEL), ospitato dalle Unités des Communes valdôtaines Grand-Combin e Mont-Rose.

La segretaria dell'Unité des Communes valdôtaines Mont-Rose rende noto che è indetta una procedura selettiva per esami per l'assunzione a tempo indeterminato di quattro funzionari (CAT/POS D), nel profilo di istruttore tecnico, da assegnare al SUEL.

Riserva di posti per le forze armate

Ai sensi dell'articolo 1014, commi 3 e 4, e dell'articolo 678, comma 9, del D. Lgs. 15.03.2010, n. 66, 2 posti sono prioritariamente riservati ai volontari delle Forze Armate.

Requisiti di ammissione

Per la partecipazione alla procedura è richiesto il possesso di:

- laurea triennale in: L-07 Ingegneria civile e ambientale; L-17 Scienze dell'architettura; L-21 Scienze

TROISIÈME PARTIE

AVIS DE CONCOURS

UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES VALDIGNE-MONT-BLANC

Liste d'aptitude de la procédure unique de sélection, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de 21 opérateurs spécialisés (cat B/pos B2S), dans le profil opérateur socio-sanitaire, à affecter à des postes relevant des organigrammes des Unités des Communes Valdôtaines Grand-Combin, Grand-Paradis, Mont-Cervin, Mont-Emilius, Mont-Rose, Valdigne-Mont-Blanc et Evançon.

LISTE D'APTITUDE DE L'UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES VALDIGNE – MONT-BLANC

APPROUVÉE AVEC DÉTERMINATION
DU SECRETAIRE N. 104 DU 27/06/2025

N.	NOM PRENOM	POINTS
1	VENNERI MARIALUISA	17,170
2	MUSAT ADRIAN DAN	15,920

N.D.R.: Le présent acte a été traduit par les soins de l'annonceur

UNITÉ DES COMMUNES VALDÔTAINES MONT-ROSE

Extrait de l'avis de procédure de sélection unique sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de 4 instructeur technique (CAT./POS. D), à affecter au Guichet unique pour les activités productrices (SUEL), hébergé chez les Unités des Communes valdôtaines Grand-Combin e Mont-Rose.

La secrétaire de l'Unité des Communes valdôtaines Mont-Rose donne avis qu'une procédure de sélection, sur épreuves, est ouverte en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée de quatre instructeurs techniques, (CAT./POS. D), à affecter au SUEL.

Postes réservés aux membres des forces armées

Deux postes sont réservés prioritairement aux membres des forces armées appartenant aux catégories visées aux alinéas 3 et 4 de l'art. 1014 et à l'alinéa 9 de l'art. 678 du D. Lgs. 15.03.2010, n. 66.

Conditions requises

Peuvent faire acte de candidature les personnes qui justifient de l'un des titres d'études suivant:

- de l'une des licences du premier niveau (trois ans) suivantes: L-07 Ingénierie civile et environnementale; L-17

della pianificazione territoriale, urbanistica, paesag-
gistica e ambientale; L-23 Scienze e tecniche dell'e-
dilizia;

- diploma di laurea magistrale e/o specialistica (o vecchio ordinamento) in: LM-4 Architettura e ingegneria edile-architettura; LM-23 Ingegneria civile; LM-24 Ingegneria dei sistemi edilizi; LM-35 Ingegneria per l'ambiente e il territorio; LM-48 Pianificazione territoriale, urbanistica e ambientale;

e lauree equipollenti/equiparate ai sensi del Decreto Interministeriale 09.07.2009 "Equiparazioni tra diplomi di lauree di vecchio ordinamento, lauree specialistiche (LS) e lauree magistrali (LM) ai fini della partecipazione ai concorsi pubblici".

Alla procedura selettiva possono partecipare anche coloro che sono in possesso di titolo di studio conseguito all'estero.

Accertamento linguistico

I candidati devono sostenere un esame preliminare consistente nell'accertamento della conoscenza della lingua italiana o francese. L'accertamento, effettuato sulla lingua diversa da quella scelta dai candidati nella domanda di ammissione al concorso per lo svolgimento delle prove d'esame di cui all'articolo 16, consiste in una prova scritta ed una prova orale riguardanti la sfera pubblica e la sfera professionale, strutturate secondo le modalità disciplinate con deliberazioni della Giunta regionale n. 4660 del 3 dicembre 2001 e n. 1501 del 29 aprile 2002.

Prove d'esame

La procedura selettiva prevede le seguenti prove:

- a. una prova scritta vertente su:

urbanistica ed edilizia privata

- titoli III (con esclusione degli articoli 12-bis, 14-bis, 15, 15-bis, 16, 17, 17bis, 18, 25), V, VI (limitatamente al capo II, con esclusione dell'articolo 51), VII (con esclusione degli articoli 56, 57, 58, dei commi dal 3 al 19 dell'art. 60-bis, 63, 65, 66, 67, 71 e 72), VIII (limitatamente agli articoli 78, 80, 80-bis, 82, 84 e 84bis), IX (limitatamente all'articolo 88) e X (limitatamente agli articoli 90-bis, 90-ter, 90-quater, 90-septies e 95) della legge regionale 6 aprile 1998, n. 11;
- capo I (con esclusione degli articoli 7, 8, 10, 11 e 13) della legge regionale 4 agosto 2009, n. 24;
- legge regionale 31 luglio 2012, n. 23 (con esclusione degli articoli 16 e 17);
- articolo 82 del decreto Presidente della Repubblica 6 giugno 2001, n. 380;
- legge regionale 25 maggio 2015, n. 13 (limitatamente agli articoli 30, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39 e 41);
- decreto del Ministero dello sviluppo economico 22 gennaio 2008, n. 37 (con esclusione degli articoli 12, 13 14 e 15 e seguenti);

sportello unico delle attività produttive:

- articoli 6, 7 e 8 della direttiva del Parlamento europeo

Sciences de l'architecture, L-21 Sciences de la planification territoriale, urbanistique, paysagère et environnementale; L-23 Sciences et techniques de la construction;

- de l'une des licences magistrales ou spécialisées ou maîtrises relevant de l'ancienne réglementation suivantes: LM-4 Architecture; LM-23 Ingénierie civile; LM-24 Ingénierie des systèmes de construction; LM-35 Ingénierie de l'environnement et du territoire; LM-48 Aménagement du territoire, urbanisme et environnement;

ou bien titre d'études équivalent au sens du Décret Interministériel du 9.07.2009 "Équivalence des maîtrises relevant de l'ancienne réglementation, des licences spécialisées et des licences magistrales aux fins de la participation aux concours de la fonction publique".

Peuvent également faire acte de candidature les personnes qui ont obtenu à l'étranger le titre d'études requis.

Examen préliminaire

Les candidats doivent passer un examen préliminaire de français ou d'italien consistant en une épreuve écrite et en une épreuve orale sur des sujets relevant du domaine public et du domaine professionnel. Ayant déclaré dans leur acte de candidature la langue qu'ils entendent utiliser pour les épreuves visées à l'art. 16 de l'avis intégral, les candidats doivent subir ledit examen dans l'autre langue, selon les modalités visées aux délibérations du Gouvernement régional n° 4660 du 3 décembre 2001 et n° 1501 du 29 avril 2002.

Épreuves de la procédure de sélection

La procédure de sélection comprend les épreuves suivantes:

- a. une épreuve écrite portant sur:

urbanisme et construction privée

- titres III (avec exclusion des articles 12-bis, 14-bis, 15, 15-bis, 16, 17, 17bis, 18, 25), V, VI (seul le chapitre II, avec exclusion de l'article 51), VII (avec exclusion des articles 56, 57, 58, des alinéas du 3 au 19 de l'article 60-bis, 63, 65, 66, 67, 71 e 72), VIII (seul les articles 78, 80, 80-bis, 82, 84 e 84bis), IX (seul l'article 88) e X (seul les articles 90-bis, 90-ter, 90-quater, 90-septies e 95) de la loi régionale 6 avril 1998, n. 11;
- chapitre I (avec exclusion des articles 7, 8, 10, 11 e 13) de la loi régionale 4 août 2009, n. 24;
- de la loi régionale 31 juillet 2012, n. 23 (avec exclusion des articles 16 e 17);
- article 82 du DPR 6 juin 2001, n. 380;
- loi régionale 25 mai 2015, n. 13 (seul les articles 30, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 41);
- décret du Ministero dello sviluppo economico 22 janvier 2008, n. 37 (avec exclusion des articles 12, 13 14 e 15 et suivants);

guichet unique pour les activités productrices

- articles 6, 7 et 8 de la directive du Parlement eu-

e del Consiglio 12 dicembre 2006, n. 2006/123/CE relativi ai servizi nel mercato interno;

- articoli 25 e 26 del decreto legislativo 26 marzo 2010, n. 59;
- articolo 38 del decreto-legge 25 giugno 2008, n. 112 convertito in legge, con modificazioni, dall'art. 1, comma 1, della legge 6 agosto 2008, n. 133;
- titolo I della legge regionale 23 maggio 2011, n. 12;
- capi I e II del decreto del Presidente della Repubblica 7 settembre 2010, n. 160;

procedimento amministrativo:

- capi I, II, IV, VI e VII della legge regionale 6 agosto 2007, n. 19;
- articoli 14, 14-bis, 14-ter, 14-quater, 21-quinquies, 21-septies, 21-octies e 21-nonies della legge 7 agosto 1990, n. 241;

- b. una prova orale vertente sulle materie oggetto delle prove scritte, nonché sulle seguenti:

amministrazione digitale:

- articoli 5-bis, 6-bis, 6-ter 6-quater, 24, 40, 47 e 65 del decreto legislativo 7 marzo 2005, n. 82;

sistema delle autonomie:

- capo III della legge regionale 5 agosto 2014, n. 6;
- articolo 104 della legge regionale 7 dicembre 1998, n. 54;

codice di comportamento:

- codice di comportamento dei dipendenti degli enti di cui all'articolo 1, comma 1, della legge regionale n. 22/2010, approvato con deliberazione della Giunta regionale n. 1378 del 27 novembre 2023.

Informazioni relative alle prove

Il diario e il luogo delle prove, stabiliti dalla Commissione esaminatrice, sono pubblicati sul sito istituzionale dell'Unité Mont-Rose nella sezione dedicata alla procedura di selezione. La data di pubblicazione ha valore di comunicazione diretta ai destinatari ai fini del rispetto del termine dei 15 giorni di preavviso da garantire ai candidati.

L'ammissione a ogni prova d'esame successiva è resa pubblica mediante pubblicazione sul sito istituzionale all'Unité des Communes valdôtaines Mont-Rose, nella sezione dedicata.

Presentazione delle domande

Le candidature devono essere presentate esclusivamente in modalità telematica, seguendo la procedura di registrazione e compilazione on-line, entro il 31 agosto 2025.

La graduatoria ha validità triennale dalla data di approvazione.

Il bando integrale della procedura è pubblicato sul sito istituzionale dell'Unité des Communes valdôtaines Mont-Rose

ropéen et du Conseil du 12 décembre 2006, n° 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur;

- articles 25 et 26 du D. Lgs. 26 mars 2010, n. 59;
- article 38 du décret-loi 25 juin 2008, n. 112 converti en loi, avec modifications, par l'art. 1, paragraphe 1, de la loi du 6 août 2008, n. 133;
- titre I de la loi régionale 23 mai 2011, n. 12;
- chapitres I et II du DPR 7 septembre 2010, n. 160;

procédure administrative

- chapitres I, II, IV, VI et VII de la loi régionale 6 août 2007, n. 19;
- articles 14, 14-bis, 14-ter, 14-quater, 21-quinquies, 21-septies, 21-octies et 21-nonies de la loi 7 août 1990, n. 241;

- b. une épreuve orale portant sur les matières de l'épreuve écrite et sur les matières suivantes:

administration numérique:

- articles 5-bis, 6-bis, 6-ter 6-quater, 24, 40, 47 et 65 du D. Lgs 7 mars 2005, n. 82;

système des autonomies:

- chapitre III de la loi régionale 5 août 2014, n. 6;
- article 104 de la loi régionale 7 décembre 1998, n. 54;

code de conduite:

- code de conduite du fonctionnaire publique des entités visées à l'article 1, paragraphe 1, de la loi régionale n. 22/2010, approuvé par la résolution du Conseil régional n. 1378 du 27 novembre 2023.

Informations relatives aux épreuves

Le lieu et la date des épreuves sont établis par le Jury et publiés sur le site institutionnel de l'Unité des Communes valdôtaines Mont-Rose dans la section du site dédiée à la procédure de sélection. La publication sur le site vaut notification aux candidats aux fins du respect du délai de quinze jours de préavis devant leur être garanti.

La liste des candidats admis à chacune des épreuves est publiée sur le site institutionnel de l'Unité des Communes valdôtaines Mont-Rose, dans l'espace dédié à la procédure de sélection.

Actes de candidature

Les candidatures doivent être posées exclusivement selon les procédures d'enregistrement et de rédaction en ligne prévues et ce avant le 31 août 2025.

La liste d'aptitude est valable pendant trois ans à compter de la date de son approbation.

L'avis intégral est publié sur le site institutionnel de l'Unité des Communes valdôtaines Mont-Rose à l'adresse www.mont-rose.ch.

all'indirizzo www.cm-montrose.vda.it.

Pont-Saint-Martin, 7 luglio 2025

La Segretaria
Elvina CONSOL

N.D.R.: La traduzione del presente atto è stata redatta a cura dell'inserzionista

Graduatoria della procedura selettiva per esami, in forma associata, per l'assunzione a tempo indeterminato di 21 operatori specializzati (categoria B – posizione B2S), nel profilo professionale di operatore socio-sanitario, da assegnare nell'ambito dell'organico delle Unités des Communes valdôtaines Grand-Combin, Grand-Paradis, Mont-Cervin, Mont-Emilius, Mont-Rose, Val digne-Mont-Blanc e Evançon.

Graduatoria dell'Unité des Communes valdôtaines
Mont-Rose

approvata con determinazione n. 222 del 02.07.2025

N.	NOMINATIVO	PUNTEGGIO TOTALE
1	VENNERI Marialuisa	17,170
2	DI GANGI Alessandra	16,670
3	NORO Ingrid	16,420
4	NGUZOR Henry	16,000*
5	MAVERO Serena	16,000
6	COLLIARD Sandra	15,920
7	VALCA Anila	15,750
8	JANS Natascia	15,670
9	CHAUSSOD Barbara	14,330
10	STEVENIN Claudia	13,420

* precede ai sensi dell'art. 17, comma 3, del bando

N.D.R.: La traduzione del presente atto è stata redatta a cura dell'inserzionista

AZIENDA USL VALLE D'AOSTA

Pubblicazione della graduatoria del concorso pubblico, per titoli ed esami, per l'assunzione a tempo indeterminato di n. 2 operatori tecnici specializzati – Elettricisti (Profilo professionale del ruolo tecnico), da assegnare alla S.C. "Tecnico" presso l'Azienda USL della Valle d'Aosta.

Ai sensi di quanto disposto dall'art. 18 - comma 6 - del D.P.R. 27 marzo 2001, n. 220, si rende noto che, in relazione al concorso pubblico di cui sopra, si è formata la seguente graduatoria:

cm-montrose.vda.it.

Fait à Pont-Saint-Martin, le 7 juillet 2025.

La Secrétaire,
Elvina CONSOL

N.D.R.: Le présent acte a été traduit par les soins de l'annonceur

Liste d'aptitude de la procédure unique de sélection, sur épreuves, en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de vingt et un opérateurs socio-sanitaires (catégorie B – position B2S: opérateurs spécialisés), à affecter aux Unités des Communes Valdôtaines Grand-Combin, Grand-Paradis, Mont-Cervin, Mont-Emilius, Mont-Rose, Val digne – Mont-Blanc et Evançon.

Liste d'aptitude de l'Unité des Communes valdôtaines
Mont-Rose

approuvée avec détermination n. 222 du 02.07.2025

N.	NOM ET PRÉNOM	POINTS
1	VENNERI Marialuisa	17,170
2	DI GANGI Alessandra	16,670
3	NORO Ingrid	16,420
4	NGUZOR Henry	16,000*
5	MAVERO Serena	16,000
6	COLLIARD Sandra	15,920
7	VALCA Anila	15,750
8	JANS Natascia	15,670
9	CHAUSSOD Barbara	14,330
10	STEVENIN Claudia	13,420

* précède aux termes de l'art. 17, paragraphe 3, de l'avis de concours

N.D.R.: Le présent acte a été traduit par les soins de l'annonceur

AGENCE USL DE LA VALLÉE D'AOSTE

Liste d'aptitude du concours externe, sur titres et épreuves, pour le recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de deux électriciens – opérateurs techniques spécialisés (Profil professionnel de la filière technique), à affecter à la structure complexe « Technique », dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste.

Aux termes des dispositions du sixième alinéa de l'art. 18 du décret du président de la République n° 220 du 27 mars 2001, avis est donné que la liste d'aptitude du concours en cause est la suivante :

Posizione Rang	Cognome Nom	Nome Prénom	Totale Total
1°	DI LENA	MATTEO	60,842
2°	LAURICELLA	IVAN	55,696
3°	RONC	THIERRY	52,670
4°	MANNARINO	MANFREDO	52,500
5°	ASTORINO	LUCA	45,311

Aosta, 18 giugno 2025.

Il Direttore della
S.C. Sviluppo delle risorse umane
Monia CARLIN

Concorso pubblico, per titoli ed esami, per l'assunzione, a tempo indeterminato, di n. 2 dirigenti medici appartenenti all'Area Medica e delle Specialità Mediche - Disciplina di Gastroenterologia, da assegnare alla S.C. "Gastroenterologia", presso l'Azienda USL della Valle d'Aosta.

Articolo 1

In esecuzione della determina dirigenziale dell'Azienda USL della Valle d'Aosta n. 457 in data 20/05/2025, è indetto un concorso pubblico, per titoli ed esami, per l'assunzione, a tempo indeterminato, di n. 2 dirigenti medici appartenenti all'Area Medica e delle Specialità Mediche - Disciplina di Gastroenterologia, da assegnare alla S.C. "Gastroenterologia", presso l'Azienda USL della Valle d'Aosta.

Al concorso si applicano le disposizioni di cui al Decreto del Presidente della Repubblica 10 dicembre 1997, n. 483 e successive modificazioni ed integrazioni.

Sono fatte salve, inoltre, le disposizioni vigenti in materia di riserva dei posti per particolari categorie di aventi diritto.

Articolo 2

Al predetto personale si applicano le norme e gli accordi vigenti per i dipendenti del Servizio Sanitario Nazionale e sarà attribuito il trattamento economico tabellare previsto dal vigente Contratto Collettivo Nazionale di Lavoro.

Articolo 3

Possono partecipare al concorso coloro che possiedono i seguenti requisiti:

- a) cittadinanza italiana, salve le equiparazioni stabilite dalle leggi vigenti, o cittadinanza di uno dei Paesi dell'Unione Europea.

Ai sensi dell'articolo 38 del Decreto Legislativo 30 marzo 2001, n. 165 e successive modificazioni ed integrazioni possono, altresì, partecipare al concorso pubblico:

- i familiari dei cittadini indicati alla lettera a) non

Fait à Aoste, le 18 juin 2025.

La directrice de la SC « Développement des
ressources humaines »
Monia CARLIN

Concours externe, sur titres et épreuves, pour le recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de deux médecins – dirigeants (secteur « Médecine et spécialités médicales » – discipline « Gastroentérologie »), à affecter à la structure complexe « Gastroentérologie », dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste.

Article 1^{er}

Un concours externe est ouvert, sur titres et épreuves, pour le recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de deux médecins – dirigeants (secteur « Médecine et spécialités médicales » – discipline « Gastroentérologie »), à affecter à la structure complexe « Gastroentérologie », dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, en application de l'acte du dirigeant n° 457 du 20 mai 2025.

Il est fait application des dispositions du décret du président de la République n° 483 du mercredi 10 décembre 1997.

Les dispositions en vigueur en matière de postes réservés à des catégories particulières de citoyens demeurent valables.

Article 2

Lesdits dirigeants sont soumis aux dispositions et aux conventions en vigueur pour les personnels du Service sanitaire national et il leur est attribué le salaire fixe prévu par la convention collective nationale du travail en vigueur.

Article 3

Peuvent faire acte de candidature les personnes qui répondent aux conditions suivantes :

- a) Être de nationalité italienne ou assimilé à un citoyen italien au sens de la loi ou être citoyen de l'un des États membres de l'Union européenne autre que l'Italie.

Aux termes de l'art. 38 du décret législatif n° 165 du 30 mars 2001, peuvent également faire acte de candidature :

- les membres de famille des citoyens indiqués à la

aventi la cittadinanza italiana o la cittadinanza di uno degli Stati membri dell'Unione Europea che siano titolari del diritto di soggiorno o del diritto di soggiorno permanente;

- i cittadini di Paesi terzi titolari di permesso di soggiorno CE per soggiornanti di lungo periodo o titolari dello status di rifugiato ovvero dello status di protezione sussidiaria.

I cittadini stranieri devono possedere un'adequata conoscenza della lingua italiana;

- b) Diploma di laurea in Medicina e Chirurgia;
- c) Specializzazione nella disciplina oggetto del concorso, ovvero disciplina equipollente oppure specializzazione in una disciplina affine a quella oggetto del concorso;

Ai sensi dell'articolo 1, commi 547 e 548, della Legge 30 dicembre 2018, n. 145 e ss.mm.ii., sono ammessi alla partecipazione al presente concorso pubblico i medici regolarmente iscritti a partire dal secondo anno del corso di formazione specialistica. In caso di superamento delle prove concorsuali gli specializzandi saranno collocati in una graduatoria separata.

L'eventuale assunzione a tempo indeterminato dei suddetti, risultati idonei e utilmente collocati nella relativa graduatoria, è subordinata al conseguimento del titolo di specializzazione e all'esaurimento della graduatoria dei medici già specialisti alla data di scadenza del bando.

Il titolo di studio conseguito all'estero dovrà essere comprovato allegando alla domanda di partecipazione il riconoscimento da parte dell'Autorità competente.

- d) Iscrizione all'Ordine dei medici-chirurghi.

L'iscrizione al corrispondente albo professionale di uno dei Paesi dell'Unione Europea consente la partecipazione al concorso di cui trattasi, fermo restando l'obbligo dell'iscrizione all'Albo in Italia prima dell'assunzione in servizio.

I requisiti di cui al presente articolo devono essere posseduti, pena esclusione dal concorso, alla data di scadenza del termine stabilito per l'invio telematico delle domande di ammissione.

Non possono accedere agli impieghi pubblici coloro che siano stati esclusi dall'elettorato attivo, nonché coloro che siano stati destituiti o dispensati dall'impiego presso una pubblica amministrazione.

Ai sensi di quanto stabilito dall'art. 42 – comma 1 – della Legge Regionale 25 gennaio 2000, n. 5, così come modificato dall'articolo 14 della Legge Regionale 13 febbraio 2013, n. 2, l'ammissione ai concorsi e alle selezioni per l'impiego ed il conferimento degli incarichi presso l'Azienda USL della Valle d'Aosta è subordinata al preventivo accertamento della conoscenza della lingua francese o italiana. L'accertamento è effettuato nella lingua diversa da quella in cui il

présente lettre qui ne sont pas de nationalité italienne ni ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne autre que l'Italie et qui bénéficient du droit de séjour ou du droit de séjour permanent ;

- les non-ressortissants de l'Union européenne titulaires d'une carte de résident de longue durée – UE ou bien bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

Les citoyens étrangers doivent maîtriser la langue italienne ;

- b) Être titulaire du diplôme de médecine et chirurgie ;
- c) Être titulaire du diplôme de spécialisation dans la discipline faisant l'objet du concours en question ou bien dans une discipline équivalente ou similaire.

Aux termes des alinéas 547 et 548 de l'art. 1^{er} de la loi n° 145 du 30 décembre 2018, les médecins inscrits à la deuxième année ou à une année suivante du cours de spécialisation relatif à la discipline faisant l'objet du concours peuvent participer à ce dernier. S'ils réussissent les épreuves du concours, ils sont inscrits sur une liste d'aptitude ad hoc.

L'éventuel recrutement sous contrat à durée indéterminée des médecins en cours de spécialisation figurant en rang utile sur ladite liste est subordonné à l'obtention du diplôme de spécialisation et à l'épuisement de la liste d'aptitude des médecins déjà spécialisés à la date d'expiration du délai de candidature.

Le titre d'études obtenu à l'étranger doit avoir été reconnu par l'autorité compétente et l'acte de reconnaissance y afférent doit être annexé à la candidature ;

- d) Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins et des chirurgiens.

Tout candidat inscrit au tableau professionnel correspondant de l'un des États membres de l'Union européenne autre que l'Italie a le droit de participer au concours faisant l'objet du présent avis, sans préjudice du fait qu'il est tenu de s'inscrire au tableau professionnel en Italie avant son éventuel recrutement.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions visées au présent article à l'expiration du délai de candidature et ce, sous peine d'exclusion.

Ne peuvent accéder auxdites fonctions les personnes déchues de leur droit de vote ni les personnes révoquées de leurs fonctions à quelque titre que ce soit dans une administration publique.

Aux termes du premier alinéa de l'art. 42 de la loi régionale n° 5 du 25 janvier 2000, tel qu'il a été modifié par l'art. 14 de la loi régionale n° 2 du 13 février 2013, pour être admis aux concours et aux sélections ouverts en vue du recrutement et de l'attribution de mandats au sein de l'Agence USL, tout candidat doit subir un examen préliminaire de français ou d'italien. Cet examen se déroule en italien si la langue que le candidat a choisie, dans sa candidature, pour les épreuves du

candidato dichiara, nella domanda di ammissione, di voler sostenere le prove di concorso.

A titolo esemplificativo qualora il candidato dichiari, nella domanda, di voler sostenere le prove concorsuali in lingua italiana, verrà sottoposto alla prova preliminare di accertamento della conoscenza della lingua francese; qualora, invece, dichiari di voler sostenere le prove concorsuali in lingua francese, verrà sottoposto alla prova preliminare di accertamento della conoscenza della lingua italiana.

Ai sensi dell'art. 2, commi 1 e 3, della Legge Regionale 17 gennaio 2023, n. 1, i candidati che non superano la prova di accertamento linguistico di cui all'articolo 42 della Legge Regionale 25 gennaio 2000, n. 5 e ss.mm.ii. sono comunque ammessi alle prove successive e, qualora le superino, sono inclusi in apposita graduatoria separata da utilizzare, in caso di esaurimento o di assenza della graduatoria ordinaria, esclusivamente per assunzioni a tempo determinato, con contratto di lavoro subordinato di durata pari a trentasei mesi. L'indennità di bilinguismo, prevista dalla Legge Regionale 9 novembre 1988, n. 58 (Norme per l'attribuzione dell'indennità di bilinguismo al personale della Regione), non può essere corrisposta al predetto personale fintanto che lo stesso non abbia sostenuto, con esito positivo, la prova di accertamento linguistico.

In caso di superamento dell'accertamento linguistico entro trentasei mesi dalla data di assunzione a tempo determinato, il personale assunto a tempo determinato è inquadrato a tempo indeterminato a decorrere dalla data di superamento dell'accertamento stesso.

Articolo 4

La domanda di partecipazione al concorso pubblico dovrà essere prodotta esclusivamente tramite procedura telematica entro il trentesimo giorno successivo alla data di pubblicazione dell'estratto del presente bando nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana, qualora detto giorno sia festivo, il termine è prorogato al primo giorno successivo non festivo, accedendo al seguente indirizzo web: <https://auslvda.selezionieconcorsi.it> e compilando lo specifico "modulo di iscrizione" on line secondo le istruzioni riportate nell'allegato "ISTRUZIONI" che costituisce parte integrante del presente bando.

Si precisa che per l'iscrizione al concorso è richiesto il possesso di un'utenza personale di Posta Elettronica Certificata (PEC).

L'invio telematico della domanda dovrà avvenire entro le ore 24.00 della suddetta data; dopo tale termine non sarà più possibile effettuare la compilazione della stessa.

Il termine di cui sopra è perentorio e, pertanto, saranno esclusi dal concorso i concorrenti le cui domande non siano state presentate entro tale termine e secondo le modalità di seguito indicate. Dopo il suddetto termine non è, altresì, ammessa la produzione di altri titoli o documenti a corredo della domanda e non sarà più possibile effettuare rettifiche o aggiunte alla domanda stessa.

La procedura di presentazione della domanda potrà essere effettuata 24 ore su 24 da qualsiasi postazione collegata

concorso est le français, et vice-versa.

Ainsi, le candidat qui déclare dans sa candidature vouloir passer les épreuves du concours en italien est soumis à un examen préliminaire de français, alors que le candidat qui déclare dans sa candidature vouloir passer les épreuves du concours en français est soumis à un examen préliminaire d'italien.

Aux termes des premier et troisième alinéas de l'art. 2 de la loi régionale n° 1 du 17 janvier 2023, les candidats qui ne réussissent pas l'examen préliminaire de langue visé à l'art. 42 de la LR n° 5/2000 sont, en tout état de cause, admis aux épreuves du concours et, s'ils les réussissent, sont inscrits dans une liste d'aptitude spéciale, qui est utilisée, à défaut de liste d'aptitude ordinaire ou en cas d'épuisement de celle-ci, uniquement pour des recrutements sous contrat à durée déterminée de trente-six mois. La prime de bilinguisme prévue par la loi régionale n° 58 du 9 novembre 1988 (Dispositions sur l'attribution de la prime de bilinguisme au personnel de la Région) ne peut être versée aux personnels en question, tant que ceux-ci n'ont pas réussi l'examen de langue en cause.

En cas de réussite à l'examen de langue dans les trente-six mois qui suivent la date du recrutement sous contrat à durée déterminée, les personnels recrutés sous ledit contrat sont titularisés à compter de la date de ladite réussite.

Article 4

La candidature doit exclusivement être posée en ligne au plus tard le trentième jour suivant la date de publication de l'extrait du présent avis au journal officiel de la République italienne. Pour ce faire, les candidats doivent se connecter à l'adresse <https://auslvda.selezionieconcorsi.it> et remplir le formulaire de candidature en ligne suivant les indications figurant dans l'annexe *Istruzioni* qui fait partie intégrante du présent avis. Au cas où le délai de dépôt des candidatures expirerait un jour de fête, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Aux fins de l'inscription au concours, tout candidat doit disposer d'une adresse personnelle de courrier électronique certifié (*Posta elettronica certificata – PEC*).

La procédure de candidature en ligne doit être achevée avant minuit du jour d'expiration du délai susmentionné, heure après laquelle il ne sera plus possible d'y accéder.

Les candidats qui posent leur candidature sans respecter le délai indiqué ci-dessus ni les présentes dispositions sont exclus du concours. Passé le délai de rigueur susmentionné, la déclaration ou présentation d'autres titres ou pièces n'est plus possible, de même que la correction ou l'adjonction de données.

La candidature en ligne peut être posée depuis tout ordinateur relié à internet, 24 h sur 24.

alla rete internet.

Articolo 5

Nella domanda, da inoltrare solo ed esclusivamente con le modalità di cui all'articolo 4, il concorrente dovrà compilare, sotto la sua personale responsabilità ai sensi del D.P.R. 28 dicembre 2000, n. 445 ss.mm.ii., tutti i campi del "modulo di iscrizione" on line.

L'incompletezza o l'inesattezza anche di una sola delle dichiarazioni presenti nel "modulo di iscrizione" comporterà l'ammissione al concorso con riserva. In tal caso il candidato dovrà regolarizzare la domanda entro il termine che verrà successivamente comunicato con apposita nota dell'Azienda USL. La mancata regolarizzazione della domanda entro il termine indicato comporterà l'esclusione dal concorso pubblico di cui trattasi.

Nella compilazione della domanda on line, devono essere dichiarati i titoli che il candidato ritiene opportuno ai fini della valutazione di merito e della formazione della graduatoria.

Il candidato dovrà inoltre indicare tutti gli elementi utili per identificare, valutare e verificare i titoli autocertificati (ad esempio: nella dichiarazione di servizi lavorativi deve indicarsi l'esatta denominazione dell'Azienda, la data di inizio e cessazione del servizio, l'esatta qualifica ricoperta; nella dichiarazione dei titoli di studio deve indicarsi la denominazione del titolo conseguito, la data di conseguimento, l'ente che l'ha rilasciato, l'eventuale punteggio). Non saranno valutate dichiarazioni generiche o incomplete.

L'Amministrazione declina sin d'ora ogni responsabilità per dispersione di comunicazioni dipendente da inesatte indicazioni dei recapiti da parte degli aspiranti, o da mancata oppure tardiva comunicazione del cambiamento dei recapiti indicati nella domanda, o per eventuali disguidi telematici non imputabili a colpa dell'Amministrazione stessa.

Articolo 6

Il candidato dovrà dichiarare, inoltre, il pagamento della tassa di concorso di € 10,00 non rimborsabile. Sarà possibile effettuare il pagamento tramite:

- versamento sul c/c bancario UNICREDIT S.p.A. Agenzia Avenue Conseil des Commis, n.19 Aosta - intestato a "Azienda USL Valle d'Aosta": IBAN IT 12F0200801210000103793253 – BIC UNCRITM1CC0
specificando la causale sul versamento: pagamento tassa concorso (indicando le proprie generalità e il concorso cui si intende partecipare).
Il mancato pagamento della tassa di concorso comporterà l'ammissione con riserva.

Articolo 7

Ai sensi della deliberazione di Giunta Regionale n. 3089 in data 27 agosto 2001, ed in applicazione dell'articolo 42 della Legge Regionale 25 gennaio 2000, n. 5 e ss.mm.ii., i candidati

Article 5

La candidature peut être posée uniquement suivant les modalités indiquées à l'art. 4. L'aspirant doit remplir tous les champs du formulaire de candidature en ligne, et ce, sous sa propre responsabilité, aux termes du décret du président de la République n° 445 du 28 décembre 2000.

L'aspirant qui aurait fourni des données incomplètes ou inexactes ne serait-ce que dans l'une des déclarations visées au formulaire de candidature en ligne est admis au concours avec réserve. En l'occurrence, il peut régulariser son dossier dans le délai qui lui sera imparti par une communication ad hoc de l'Agence USL. À défaut de régularisation du dossier dans le délai susmentionné, le candidat sera exclu du concours.

Dans sa candidature en ligne, l'aspirant doit déclarer tous les titres qu'il juge opportun d'indiquer aux fins de l'évaluation du mérite et de la formation de la liste d'aptitude.

Le candidat doit par ailleurs indiquer tous les éléments utiles pour identifier, évaluer et contrôler les titres ayant fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur (par exemple, dans la déclaration relative aux services effectués, il y a lieu d'indiquer de manière précise la dénomination de l'Agence où ils ont été effectués, la date de début et de fin de ceux-ci et le profil professionnel ; dans la déclaration relative aux titres d'études, il y a lieu d'indiquer la dénomination et la date du titre d'études obtenu, l'établissement qui l'a délivré et, éventuellement, les points obtenus). Les déclarations génériques et incomplètes ne seront pas évaluées.

L'Agence USL décline d'ores et déjà toute responsabilité quant à la perte des notifications due à l'inexactitude des adresses indiquées dans l'acte de candidature, au manque ou retard de communication du changement desdites adresses, ainsi qu'aux éventuels problèmes relevant des Postes ou des systèmes informatiques.

Article 6

L'aspirant doit, par ailleurs, déclarer qu'il s'est acquitté des droits d'admission de 10,00 € (non remboursables). Lesdits droits peuvent être payés :

- par virement bancaire au profit de *Azienda USL Valle d'Aosta* sur le compte courant *UNICREDIT SpA*, Agence située au n° 19 de l'avenue du Conseil des Commis (Aoste) IBAN : IT12F0200801210000103793253 – BIC UNCRITM1CC0.
Lors du versement, le candidat doit indiquer la raison suivante : « *Pagamento tassa concorso* » et préciser ses nom et prénoms, ainsi que le concours auquel il entend participer. À défaut de paiement des droits d'admission susmentionnés, le candidat est admis avec réserve.

Article 7

En application de l'art. 42 la LR n° 5/2000 et aux termes de la délibération du Gouvernement régional n° 3089 du 27 août 2001, les candidats doivent passer un

devono sostenere un esame preliminare consistente nell'accertamento della conoscenza della lingua francese o italiana. L'accertamento, come già specificato all'articolo 3 del presente bando, è effettuato nella lingua diversa da quella nella quale il candidato, nella domanda di ammissione, dichiara di voler sostenere le prove di concorso. Il suddetto accertamento è effettuato dalla Commissione esaminatrice, previa integrazione dei componenti di diritto della commissione medesima, con uno o più esperti di lingua francese o italiana (nominati dal Direttore Generale dell'Azienda USL della Valle d'Aosta, attingendo a rotazione da apposito Albo), ovvero da apposita Commissione Tecnica nominata per l'espletamento della prova preliminare di conoscenza della lingua francese con deliberazione del Direttore Generale dell'Azienda USL della Valle d'Aosta n. 265 del 16/05/2022.

Sono esonerati dall'accertamento linguistico i candidati che si trovino nelle posizioni indicate dall'articolo 14 della Legge Regionale 13 febbraio 2013, n. 2 e ss.mm.ii.

L'accertamento consiste in una prova scritta e in una prova orale.

La prova scritta si articola in due fasi:

1^a fase: comprensione scritta

Test collettivo di comprensione scritta.

Il testo da leggere, di un numero di circa 400 parole, è tratto da pubblicazioni di vario genere su argomenti di larga diffusione.

Le domande devono prevedere risposte del genere a scelta multipla (3 opzioni).

Il numero di domande deve essere di 20.

Il testo viene fornito unitamente al test e rimane a disposizione del candidato per tutta la durata della prova.

Non è consentito l'uso del vocabolario.

Durata della prova: 30 minuti.

2^a fase: produzione scritta

Riassunto.

Partendo dallo stesso testo di base della comprensione scritta, il candidato deve produrre un riassunto di circa 120 parole.

È consentito l'uso del vocabolario monolingue.

Durata della prova: 45 minuti.

VALUTAZIONE DELLA PROVA SCRITTA

Abilità	Peso		Criterio di ripartizione dei punti		Criteri
	%	punti	%	punti	descrizione
comprensione	60%	6,0	60%	3,60	- % di risposte corrette
produzione	40%	4,0	60%	2,40	- reperimento delle idee principali
					- correttezza
Totale	100%	10,0	=	6,0	

examen préliminaire de français ou d'italien. Ayant déclaré dans leur candidature la langue qu'ils entendent utiliser pour les épreuves du concours, les candidats doivent subir ledit examen dans l'autre langue, aux termes de l'art. 3. La connaissance de la langue française ou italienne est évaluée soit par un jury composé des membres de droit et d'un ou de plusieurs experts en langue française ou italienne nommés par le directeur général de l'Agence USL et sélectionnés par rotation parmi ceux inscrits sur un répertoire ad hoc, soit par un jury technique nommé par la délibération dudit directeur n° 265 du 16 mai 2022 à l'effet du déroulement de l'examen préliminaire de français.

Sont dispensés de l'examen préliminaire les candidats qui se trouvent dans l'une des conditions visées à l'art. 14 de la LR n° 2/2013.

L'examen de français ou d'italien comprend une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite comprend deux phases :

1^{re} phase : compréhension.

Test collectif de compréhension.

Le texte à lire, de 400 mots environ, est tiré de publications diverses et porte sur des sujets courants.

Le test doit prévoir un questionnaire à choix multiple (3 options).

Les questions doivent être au nombre de 20.

Le test est remis au candidat en même temps que le texte à lire, que celui-ci peut consulter pendant toute la durée de l'épreuve.

Aucun dictionnaire ne peut être utilisé.

Durée de l'épreuve : 30 minutes.

2^e phase : production.

Résumé.

Le candidat doit résumer le texte de l'épreuve de compréhension en 120 mots environ.

L'utilisation du dictionnaire monolingue est autorisée.

Durée de l'épreuve : 45 minutes.

APPRÉCIATION DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

Type d'épreuve	Valeur		Minimum requis		Critères
	%	points	%	points	description
compréhension	60	6,0	60	3,60	- % de réponses exactes
production	40	4,0	60	2,40	- idées principales dégagées
					- correction
total	100	10,0	//	6,0	

Nota: il 60% della comprensione corrisponde a 12 risposte corrette su 20.

Il candidato viene ammesso alla prova orale solo se raggiunge un punteggio minimo complessivo di 6/10 nella prova scritta.

La prova orale si articola in due fasi:

1^a fase: comprensione orale.

Test collettivo di comprensione orale.

Il testo da ascoltare, letto dall'esaminatore, di circa 300 parole. Le domande devono prevedere risposte chiuse del genere a scelta multipla.

Il numero di domande è di 20.

È prevista una lettura preliminare del questionario da parte del candidato, in seguito una doppia lettura del testo da parte dell'esaminatore.

Non è consentito prendere appunti sul foglio del test.

Durata della prova: 30 minuti.

2^a fase: produzione orale.

Il candidato sceglie una lettura fra le tre proposte dalla Commissione, tratte da pubblicazioni di vario genere su argomenti di larga diffusione. Sono concessi 10 minuti per leggere il testo. Durante l'esposizione, di una durata di 5 minuti, il candidato deve presentare il proprio punto di vista sull'argomento.

Al termine dell'esposizione il candidato dovrà interagire con l'esaminatore rispondendo a qualche domanda di approfondimento.

Lunghezza del testo proposto: circa 300 parole.

Durata complessiva della prova: circa 20 minuti.

VALUTAZIONE DELLA PROVA ORALE

Abilità	Peso		Criterio di ripartizione dei punti		Criteri
	%	punti	%	punti	
comprensione	50%	5,0	60%	3,0	- % di risposte corrette
produzione	50%	5,0	60%	3,0	- coerenza testuale
					- fluidità
					- correttezza
					- ricchezza espressiva
Totale	100%	10,0	=	6,0	

Nota: il 60% relativo alla comprensione corrisponde a 12 risposte corrette su 20.

Il voto complessivo della prova orale, espresso in decimi, è dato dalla somma dei punti ottenuti nella comprensione e nella produzione. Il superamento di tale prova si ha con una votazione uguale o superiore a 6 punti.

NB : 60 % de la compréhension correspond à 12 réponses exactes sur 20.

Pour être admis à l'oral, tout candidat doit obtenir une note de 6/10 au moins à l'épreuve écrite.

L'épreuve orale comprend deux phases :

1^{re} phase : compréhension.

Test collectif de compréhension.

Le texte lu par l'examinateur est de 300 mots environ.

Le test doit prévoir uniquement un questionnaire à choix multiple.

Les questions doivent être au nombre de 20.

Sont prévues la lecture préliminaire du questionnaire par le candidat et deux écoutes du texte lu par l'examinateur.

Il est interdit de prendre des notes sur la feuille du test.

Durée de l'épreuve : 30 minutes.

2^e phase : production.

Le candidat doit choisir une lecture parmi les trois que le jury propose, tirées de publications diverses et portant sur des sujets courants. Il dispose de 10 minutes pour lire ledit texte. Lors de son exposé, d'une durée de 5 minutes, le candidat doit exprimer son propre point de vue.

Le candidat est ensuite appelé à interagir avec son examinateur en répondant à des questions visant à approfondir le sujet de son exposé.

Longueur du texte de départ : 300 mots environ.

Durée globale de l'épreuve : 20 minutes environ.

APPRÉCIATION DE L'ÉPREUVE ORALE

Type d'épreuve	Valeur		Minimum requis		Critères
	%	points	%	points	
compréhension	50	5,0	60	3,0	- % de réponses exactes
production	50	5,0	60	3,0	- cohérence de l'exposé
					- fluidité
					- correction
					- richesse d'expression
total	100	10,0	//	6,0	

NB : 60 % de la compréhension correspond à 12 réponses exactes sur 20.

La note finale de l'épreuve orale, exprimée sur 10 points, est donnée par la somme des points obtenus dans la compréhension et la production. Pour réussir l'épreuve, le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 6 points sur 10.

Articolo 8

La Commissione esaminatrice, nominata ai sensi del D.P.R. 483/1997, ha a disposizione 100 punti così ripartiti:

- 20 punti per la valutazione dei titoli;
- 80 punti per la valutazione delle prove concorsuali;

I punti per le prove concorsuali sono così ripartiti:

- 30 punti per la prova scritta
- 30 punti per la prova pratica;
- 20 punti per la prova orale.

La Commissione esaminatrice sottoporrà i concorrenti alle seguenti prove:

a) prova scritta relazione su caso clinico simulato o su argomenti inerenti alla disciplina messa a concorso o soluzione di una serie di quesiti a risposta sintetica inerenti alla disciplina stessa;

b) prova pratica su tecniche e manualità peculiari della disciplina messa a concorso.

Per le discipline dell'area chirurgica la prova, in relazione anche al numero dei candidati, si svolge su cadavere o materiale anatomico in sala autoptica, ovvero con altra modalità a giudizio insindacabile della commissione;

La prova pratica deve, comunque, essere anche illustrata schematicamente per iscritto;

c) prova orale sulle materie inerenti alla disciplina a concorso nonché sui compiti connessi alla funzione da conferire.

L'ammissione alla prova pratica è subordinata al conseguimento di una valutazione di sufficienza nella prova scritta espressa, in termini numerici, di almeno 21/30; l'ammissione alla prova orale è subordinata al conseguimento di una valutazione di sufficienza nella prova pratica espressa, in termini numerici, di almeno 21/30; l'inserimento nella graduatoria finale di merito è subordinata al conseguimento di una valutazione di sufficienza nella prova orale espressa, in termini numerici, di almeno 14/20.

La valutazione dei titoli prodotti dai candidati sarà effettuata con i criteri previsti dall'articolo 27 del D.P.R. 10 dicembre 1997, n. 483 ed in particolare:

- | | |
|--|----------|
| a) Titoli di carriera: | punti 10 |
| b) Titoli accademici e di studio: | punti 3 |
| c) Pubblicazioni e titoli scientifici: | punti 3 |
| d) Curriculum formativo e professionale: | punti 4 |

Titoli di carriera:

- a) La specializzazione conseguita ai sensi dei Decreti Legislativi 257/1991 e 368/1999, anche se fatta valere come

Article 8

Le jury, nommé au sens du DPR n° 483/1997, peut attribuer 100 points, répartis comme suit :

- 20 points pour l'évaluation des titres ;
- 80 points pour l'évaluation des épreuves du concours.

Les points pouvant être attribués pour les épreuves du concours sont répartis comme suit :

- 30 points pour l'épreuve écrite ;
- 30 points pour l'épreuve pratique ;
- 20 points pour l'épreuve orale.

Les épreuves sont les suivantes :

a) Épreuve écrite : rapport sur un cas clinique simulé ou sur des sujets relatifs à la discipline objet du concours ou questionnaire, auquel le candidat doit répondre de manière synthétique, portant sur ladite discipline ;

b) Épreuve pratique : techniques et manipulations propres à la discipline objet du concours ;

pour les disciplines du secteur de chirurgie, l'épreuve aura lieu sur des cadavres ou du matériel anatomique dans la salle des autopsies, compte tenu entre autres du nombre de candidats, ou bien suivant d'autres modalités établies par décision sans appel du jury.

L'épreuve pratique doit être illustrée de manière synthétique par écrit ;

c) Épreuve orale portant sur les matières relatives à la discipline objet du concours, ainsi que sur les tâches liées à l'emploi.

Les candidats qui n'auront pas obtenu le minimum de points requis (21/30 au moins) à l'épreuve écrite ne seront pas admis à l'épreuve pratique ; les candidats qui n'auront pas obtenu le minimum de points requis (14/20 au moins) à l'épreuve pratique ne seront pas admis à l'épreuve orale. Les candidats qui n'auront pas obtenu le minimum de points requis (14/20 au moins) à l'épreuve orale ne seront pas inscrits sur la liste d'aptitude.

L'évaluation des titres des candidats est effectuée selon les critères prévus à l'art. 27 du DPR n° 483/1997, à savoir :

- | | |
|---|-----------|
| a) États de service | 10 points |
| b) Titres d'études | 3 points |
| c) Publications et titres scientifiques | 3 points |
| d) Curriculum vitæ | 4 points. |

États de service

- a) La spécialisation obtenue au sens des décrets législatifs n° 257 du 8 août 1991 et n° 368 du 17 août 1999, bien

requisito di ammissione, così come previsto dall'art. 45 del succitato Decreto Legislativo 368/99 (come chiarito dalla nota del Ministero della Salute e delle Politiche Sociali n. 0017806 – P dell'11 marzo 2009 – DGRUPS) è valutata come servizio prestato nel livello iniziale del profilo stesso nel limite massimo della durata del corso di studi;

- b) servizi di ruolo prestati presso le unità sanitarie locali o le aziende ospedaliere:
1. servizio nel livello dirigenziale a concorso, o livello superiore, nella disciplina: punti 1,00 per anno;
 2. servizio in altra posizione funzionale nella disciplina a concorso: punti 0,50 per anno;
 3. servizio in disciplina affine ovvero in altra disciplina da valutare con i punteggi di cui sopra ridotti rispettivamente del 25 e del 50 per cento;
 4. servizio prestato a tempo pieno da valutare con i punteggi di cui sopra aumentati del 20 per cento;
- c) servizio di ruolo quale medico presso pubbliche amministrazioni nelle varie qualifiche secondo i rispettivi ordinamenti: punti 0,50 per anno;
- d) il servizio prestato all'estero è valutato con i punteggi previsti per il corrispondente servizio di ruolo, prestato nel territorio nazionale, se riconosciuto ai sensi della legge 10 luglio 1960, n. 735.

Titoli accademici e di studio:

- a) specializzazione in disciplina equipollente oggetto del concorso: punti 1,00;
- b) specializzazione in una disciplina affine: punti 0,50;
- c) specializzazione in altra disciplina: punti 0,25;
- d) altre specializzazioni di ciascun gruppo da valutare con i punteggi di cui sopra ridotti del 50 per cento;
- e) altre lauree, oltre quella richiesta per l'ammissione al concorso comprese tra quelle previste per l'appartenenza al ruolo sanitario: punti 0,50 per ognuna, fino ad un massimo di punti 1,00.

Non è valutabile la specializzazione fatta valere come requisito di ammissione.

Pubblicazioni e titoli scientifici:

Si applicano i criteri previsti dell'art. 11 del D.P.R. 10 dicembre 1997, n. 483.

Curriculum formativo e professionale:

Si applicano i criteri previsti dell'art. 11 del D.P.R. 10

que valant titre d'admission au sens de l'art. 45 dudit décret législatif n° 368/1999 (comme il appert de la lettre du Ministère de la santé et des politiques sociales – Direction générale des professions sanitaires et des ressources humaines du 11 mars 2009, réf. n° 0017806-P), est considérée comme service accompli au niveau de base du profil professionnel en cause, pour une durée maximale équivalant à la durée du cours d'études ;

- b) Fonctions exercées au sein d'unités sanitaires locales ou d'établissements hospitaliers en qualité de titulaire :
1. À l'échelon de direction faisant l'objet du concours en question ou à un échelon supérieur, dans la discipline en cause : 1 point pour chaque année ;
 2. Dans d'autres positions, dans la discipline en cause : 0,50 point pour chaque année ;
 3. Dans une discipline similaire ou dans une autre discipline : points établis ci-dessus, réduits respectivement de 25 p. 100 et de 50 p. 100 ;
 4. À plein temps : points établis ci-dessus, augmentés de 20 p. 100 ;
- c) Fonctions exercées en qualité de médecin titulaire auprès d'une administration publique dans les différents grades selon les divers statuts : 0,50 point pour chaque année ;
- d) Les fonctions exercées à l'étranger donnent droit aux points prévus pour les fonctions exercées sur le territoire national en qualité de titulaire, à condition qu'elles soient reconnues aux termes de la loi n° 735 du 10 juillet 1960.

Titres d'études :

- a) Diplôme de spécialisation dans une discipline équivalant de plein droit à celle faisant l'objet du concours : 1 point ;
- b) Diplôme de spécialisation dans une discipline similaire : 0,50 point ;
- c) Diplôme de spécialisation dans une autre discipline : 0,25 point ;
- d) Diplôme supplémentaire de spécialisation dans les disciplines ci-dessus : points relatifs à la catégorie correspondante réduits de 50 p. 100 ;
- e) Autres diplômes, en sus du diplôme requis pour l'admission au concours, parmi ceux prévus pour l'accès à la filière sanitaire : 0,50 point chacun, jusqu'à concurrence de 1 point.

Le diplôme de spécialisation valant titre d'admission au concours ne peut être évalué au nombre des titres.

Publications et titres scientifiques

Les publications et les titres scientifiques sont évalués sur la base des critères indiqués à l'art. 11 du DPR n° 483/1997.

Curriculum vitae :

Le curriculum est évalué sur la base des critères indiqués

dicembre 1997, n. 483.

Articolo 9

Il diario delle prove verrà comunicato ai candidati tramite nota ufficiale, ovvero sarà pubblicato nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica italiana – 4^a serie speciale “Concorsi ed esami” e sul sito internet Aziendale all’indirizzo: www.ausl.vda.it alla voce “Concorsi e selezioni - Concorsi e avvisi pubblici”, non meno di quindici giorni prima dell’inizio delle prove medesime.

Le prove del concorso, scritte, pratiche e orali, non avranno luogo nei giorni festivi, né nei giorni di festività religiose ebraiche o valdesi.

Ai candidati che conseguono l’ammissione alla prova pratica sarà data comunicazione con l’indicazione del voto riportato nella prova scritta.

Ai candidati che conseguono l’ammissione alla prova orale sarà data comunicazione del punteggio globale attribuito per i titoli prodotti.

L’avviso per la presentazione alla prova pratica ed orale verrà comunicato ai candidati almeno venti giorni prima di quello in cui essi dovranno sostenerla.

In relazione al numero dei candidati, la Commissione potrà stabilire l’effettuazione della prova orale nello stesso giorno di quello dedicato alla prova pratica. In tal caso, la comunicazione dell’avvenuta ammissione alla prova stessa sarà data al termine dell’effettuazione della prova pratica.

La prova orale si svolgerà in un’aula aperta al pubblico salvo diversa disposizione da parte della Commissione esaminatrice.

A tutte le prove di concorso il candidato deve presentarsi, a pena di esclusione dal concorso, munito di un documento di identità personale in corso di validità.

Articolo 10

La graduatoria finale di merito è formulata secondo l’ordine dei punteggi ottenuti dai candidati per titoli e per le singole prove d’esame relative alla materia oggetto del concorso e compilata in osservanza delle vigenti disposizioni di legge sulle riserve, precedenza e preferenze.

Il Direttore Generale dell’Azienda USL della Valle d’Aosta, riconosciuta la regolarità del procedimento, approverà, con propria deliberazione, la graduatoria finale degli idonei e provvederà a dichiarare i vincitori del concorso.

La graduatoria sarà pubblicata nel Bollettino Ufficiale della Regione Valle d’Aosta e sul sito internet Aziendale all’indirizzo: www.ausl.vda.it alla voce “Concorsi e selezioni - Concorsi e avvisi pubblici”; la pubblicazione della stessa sul sito web aziendale ha, a tutti gli effetti, valore di notifica ai candidati.

La graduatoria rimane efficace, per il periodo previsto dalla vigente normativa, dalla data di adozione della deliberazione del Direttore Generale, che approva la graduatoria

à l’art. 11 du DPR n° 483/1997.

Article 9

Le lieu et la date des épreuves sont publiés au journal officiel de la République italienne – 4^e série spéciale (*Concorsi ed esami*) et sur le site internet www.ausl.vda.it, section *Concorsi e selezioni - Concorsi e avvisi pubblici*, au moins quinze jours auparavant, ou bien communiqués aux candidats par lettre officielle, au moins quinze jours avant le début des épreuves.

Les épreuves du concours (écrite, pratique et orale) n’ont pas lieu les jours fériés ni pendant les fêtes hébraïques ou vaudoises.

Les candidats admis à l’épreuve pratique en sont informés par une communication portant l’indication de la note obtenue à l’épreuve écrite.

Les candidats admis à l’épreuve orale reçoivent une communication portant l’indication du total des points attribués aux titres qu’ils ont présentés.

Les candidats recevront la communication afférente à la participation aux épreuves pratique et orale vingt jours au moins auparavant.

Si le nombre de candidats est réduit, le jury peut décider que les épreuves pratique et orale se déroulent le même jour. En l’occurrence, l’admission à l’épreuve orale est communiquée aux candidats concernés à l’issue de l’épreuve pratique.

L’épreuve orale aura lieu dans une salle ouverte au public, sauf décision contraire du jury.

Le candidat doit se présenter à toutes les épreuves du concours muni d’une pièce d’identité en cours de validité, sous peine d’exclusion.

Article 10

La liste d’aptitude finale est établie sur la base des points attribués aux titres et aux différentes épreuves du concours et conformément aux dispositions des lois en vigueur en matière de postes réservés, de priorités et de préférences.

Le directeur général de l’Agence USL, après avoir constaté la régularité de la procédure, approuve par délibération la liste d’aptitude finale et proclame les lauréats du concours.

La liste d’aptitude du concours en question est publiée au Bulletin officiel de la Région autonome Vallée d’Aoste et sur le site internet www.ausl.vda.it, section *Concorsi e selezioni - Concorsi e avvisi pubblici*; la publication sur le site internet vaut notification aux candidats.

La liste d’aptitude est valable pour la durée prévue par la réglementation en vigueur, et ce, à compter de la date de la délibération du directeur général qui l’approuve, et peut être

concorsuale e potrà essere utilizzata nei casi previsti dall'articolo 18, comma 7, del Decreto Presidente della Repubblica 10 dicembre 1997, n. 483 ss.mm.ii.

La graduatoria potrà inoltre essere utilizzata anche da altri Enti del Servizio Sanitario Nazionale.

Articolo 11

Alla stipula del contratto individuale di lavoro dei vincitori provvederà l'Azienda USL della Valle d'Aosta, previa verifica della sussistenza dei requisiti.

Gli effetti economici e giuridici decorrono dalla data di effettiva presa di servizio come specificata nel contratto individuale di lavoro.

Articolo 12

I concorrenti, con la partecipazione al concorso, accettano, senza riserve, le disposizioni del presente bando, quelle della legislazione sanitaria vigente e quelle che disciplinano e disciplineranno lo stato giuridico ed economico dei dipendenti delle Aziende sanitarie.

Il Direttore Generale dell'Azienda USL della Valle d'Aosta si riserva la facoltà di prorogare, revocare oppure modificare il presente bando di concorso.

Articolo 13

Per quanto non stabilito dal presente bando si applicano le disposizioni che regolano la disciplina concorsuale per il personale del Servizio Sanitario Nazionale, con particolare riferimento al D.P.R. 20 dicembre 1979, n. 761, al Decreto Legislativo 30 dicembre 1992, n. 502, al D.P.R. 10 dicembre 1997, n. 483, al Decreto Legislativo 30 marzo 2001, n. 165 e loro successive modificazioni. Si applicano, altresì, le disposizioni di cui alla Legge 12 marzo 1999, n. 68, al Decreto Legislativo 15 marzo 2010, n. 66 e altre disposizioni di leggi in vigore che prevedono riserve di posti in favore di particolari categorie di cittadini e loro successive modificazioni ed integrazioni.

Articolo 14

Si precisa che il trattamento dei dati personali avverrà nel rispetto dei principi di cui al Regolamento UE 2016/679 e del Decreto Legislativo n. 196/2003, così come modificato dal Decreto Legislativo n. 101/2018.

Il trattamento dei dati è finalizzato alla gestione del concorso di cui trattasi.

L'eventuale rifiuto di fornire i dati richiesti costituirà motivo di esclusione dalla procedura.

Sono fatti salvi, in ogni caso, i diritti di cui agli artt. 15-22 del suddetto Regolamento UE 2016/679.

Titolare del trattamento dei dati è l'Azienda USL della Valle d'Aosta, nella persona del suo legale rappresentante.

Referente del trattamento dei dati è la Direttrice della

utilisée dans les cas visés au septième alinéa de l'art. 18 du DPR n° 483/1997.

La liste d'aptitude peut également être utilisée par les autres organismes du Service sanitaire national.

Article 11

L'Agence USL procède à la passation du contrat individuel de travail des lauréats après avoir vérifié si les conditions requises sont remplies.

Les lauréats bénéficient du statut de fonctionnaire et du traitement y afférent à compter de la date effective d'entrée en fonctions visée audit contrat de travail.

Article 12

En participant au concours, les candidats acceptent sans réserve les dispositions du présent avis, celles de la législation sanitaire en vigueur et celles qui réglementent et réglementeront le statut et le traitement des personnels des unités sanitaires locales.

Le directeur général de l'Agence USL se réserve la faculté de modifier et d'annuler le présent avis de concours, ainsi que d'en proroger la validité.

Article 13

Pour ce qui n'est pas prévu par le présent avis, il est fait application des dispositions qui réglementent les concours des personnels du Service sanitaire national, eu égard notamment au décret du président de la République n° 761 du 20 décembre 1979, au décret législatif n° 502 du 30 décembre 1992, au DPR n° 483/1997 et au décret législatif n° 165/2001. Il est également fait application des dispositions visées à la loi n° 68 du 12 mars 1999, au décret législatif n° 66 du 15 mars 2010 et aux autres lois en vigueur qui stipulent que des postes doivent être réservés à certaines catégories de citoyens.

Article 14

Le traitement des données personnelles est effectué conformément aux principes visés au règlement UE 2016/679 et au décret législatif n° 196 du 30 juin 2003, tel qu'il a été modifié par le décret législatif n° 101 du 10 août 2018.

Le traitement desdites données est effectué aux fins de la gestion des dossiers du concours.

Tout refus de fournir les données requises implique l'exclusion de la procédure.

En tout état de cause, les dispositions visées aux art. 15 à 22 du règlement (UE) 2016/679 susmentionné doivent toujours être respectées.

Le responsable du traitement des données est le représentant légal de l'Agence USL.

Le référent pour le traitement des données est la directrice

S.C. "Sviluppo delle Risorse Umane".

Articolo 15

Per eventuali informazioni inerenti al presente bando di concorso pubblico, i concorrenti possono rivolgersi all'Ufficio Concorsi dell'Azienda USL della Valle d'Aosta - Via Saint Martin de Corléans, n. 248 - 11100 Aosta (n. tel. 0165/546071 – 6070 – 6084 dalle ore 8,30 alle ore 12,30 nei giorni feriali), oppure consultare il sito internet Aziendale all'indirizzo: www.ausl.vda.it alla voce "Concorsi e selezioni - Concorsi e avvisi pubblici".

Il Direttore generale
Massimo UBERTI

ce de la structure complexe « Développement des ressources humaines ».

Article 15

Pour tout renseignement complémentaire sur le présent avis, les intéressés peuvent s'adresser au Bureau des concours de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste – 248, rue Saint-Martin-de-Corléans – 11100 Aoste (téléphone 01 65 54 60 71 – 01 65 54 60 70 – 01 65 54 60 84) les jours ouvrables, de 8 h 30 à 12 h 30, ou bien consulter le site Internet www.ausl.vda.it (section *Concorsi e selezioni – Concorsi e avvisi pubblici*).

Le directeur général,
Massimo UBERTI